

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 15 décembre 2016 A 18 h 30 à Colmar

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2016
- Compte rendu des décisions prises durant la période du 17 novembre 2016 au 14 décembre 2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.
- Communications.

ORDRE DU JOUR

- | | |
|--------------------|---|
| M. BALDUF | 1- Rapport sur les orientations budgétaires pour 2017 |
| M. BALDUF | 2- Exécution budgétaire 2017 – autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2017 |
| M. BALDUF | 3- Admissions en non-valeurs de créances irrécouvrables |
| M. BALDUF | 4-Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun |
| M. BALDUF | 5- Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2016 |
| M. BALDUF | 6- Soutiens aux communes membres – fonds de concours Walbach |
| M. MULLER L | 7-Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération – attribution de subventions |
| M. MULLER L | 8- Acquisition d'un bâtiment sis au 77 rue de la Fecht |
| M. BECHLER | 9- Attribution d'une subvention pour le salon régional formation emploi de Colmar au titre de l'année 2017 |
| M. ROGALA | 10- Convention d'affrètement des lignes interurbaines |
| M. ROGALA | 11- Rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité |
| M. ROGALA | 12- Transports urbains : programme d'équipement 2017 |
| Mme BARDOTTO-GOMEZ | 13- Avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air - Florimont |
| M. HEMEDINGER | 14- Avis relatif au projet arrêté de PLU de la Commune de Wettolsheim |
| Mme SPINHIRNY | 15-Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs |
| Mme SPINHIRNY | 16- Désignation par Colmar Agglomération des représentants au conseil d'administration de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace |
| M. FRIEH | 17- Rapport sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable |
| M. KLOEPFER | 18- Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2017 |

- | | |
|-------------|---|
| M. KLOEPFER | 19- Approbation du programme d'investissement 2017 en eau potable |
| M. KLOEPFER | 20- Approbation du programme d'investissement 2017 en assainissement |
| M. KLOEPFER | 21- Approbation du programme d'investissement 2017 en eaux pluviales |
| M. GERBER | 22- Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat |
| M. THOMANN | 23- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2017 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement |
| M. THOMANN | 24- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'ASPA pour la réalisation d'un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) |
| M. WAEHREN | 25- Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin pour la lutte contre la prolifération des corvidés |
| M. MEYER | 26- Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin au SITDCE |
| M. NICOLE | 27- Ressources Humaines : Révision des critères d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel de Colmar Agglomération |
| M. NICOLE | 28- Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité professionnelle |
| M. NICOLE | 29- Ressources Humaines : Poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et mises à disposition de personnel |



Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Divers

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-CC151216OJ-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Nombre de présents : 51
absent : 1
excusés : 11 (dont 10 procurations)

**Point 0 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire
du 17 novembre 2016**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGER Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60

contre : 0

Abstention : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC00151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE

Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Nombre de présents : 51
absent : 1
excusés : 11 (dont 10 procurations)

Point 2 : Exécution budgétaire 2017 – Autorisations budgétaires avant le vote du budget primitif 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEZY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmissioun à la Préfecture : 20 décembre 2016

**Point N° 2 EXECUTION BUDGETAIRE 2017 – AUTORISATIONS
BUDGETAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président.

Pour assurer la continuité de l'exécution budgétaire avant le vote du budget primitif 2017, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les **dépenses de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Concernant les **dépenses d'investissement**, cette autorisation porte, après délibération du Conseil Communautaire, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale
en date du 05 décembre 2016,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC02151216-DE

Après en avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

AUTORISE

Avant le vote du budget primitif 2017, Monsieur le Président ou son représentant dûment habilité, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente et de procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Le Président

Directeur Général des Services



ADOPTÉ

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 4 : Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

POINT N°4 Reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-président,

Par arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 le périmètre de Colmar Agglomération a été étendu aux communes d'Andolsheim, Bischwihr, Fortschwihr, Holtzwihr, Muntzenheim, Riedwihr et Wickerschwihr à compter du 1^{er} janvier 2016.

L'intégration de ces nouvelles communes implique le transfert des compétences exercées par Colmar Agglomération, et notamment l'assainissement des eaux usées ainsi que la production et la distribution de l'eau potable.

Ces compétences étaient directement assurées jusqu'au 31 décembre 2015 par la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, pour 6 de ces 7 communes.

Les compétences eau et assainissement de la commune d'Andolsheim sont gérées par le Syndicat des eaux de la Plaine de l'Ill (SIEPI), au sein duquel la Communauté de communes du Pays du Ried Brun a représenté la commune d'Andolsheim jusqu'au 31 décembre 2015.

Par arrêté préfectoral du 19 octobre 2016, la Communauté de communes du Pays du Ried Brun a été dissoute.

Il y a donc lieu, lors d'un transfert de compétences, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-18, de procéder au transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés, notamment les emprunts. Pour les budgets annexes d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun, les emprunts ont été transférés par délibération en date du 29 mars 2016.

Vu les délibérations du 07 septembre 2016 par lesquelles le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun a adopté les comptes administratifs 2016 des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.

Vu les délibérations des conseils municipaux de toutes les communes membres de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun approuvant la clé de répartition de l'actif et du passif entre les communes pour les budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement ainsi que la répartition subséquente.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver les opérations de transfert des résultats budgétaires suivantes des budgets annexes eau et assainissement des communes ayant adhéré à Colmar Agglomération au 1^{er} janvier 2016 (à l'exception de la commune d'Andolsheim), conformément aux règles de répartition fixées par l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2016 susmentionné :

1. pour le budget annexe de l'eau :

Budget annexe eau	Clé de répartition	Résultat de Fonctionnement		Résultat d'Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Cpte 678	Cpte 778	Cpte 1068	Cpte 1068
BISCHWIHR	13,44%	3 104,91	-	-	20 176,76
FORTSCHWIHR	16,37%	3 781,80	-	-	24 575,42
MUNTZENHEIM	15,06%	3 479,16	-	-	22 608,78
PORTE DU RIED	32,88%	7 595,94	-	-	49 361,01
WICKERSCHWIHR	10,21%	2 358,71	-	-	15 327,73
TOTAL COLMAR AGGLOMÉRATION	87,96%	20 320,52	-	-	132 049,70
GRUSSENHEIM	12,04%	2 781,48	-	-	18 075,02
TOTAL CC PAYS DU RIED BRUN	100,00%	23 102,00	-	-	150 124,72

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget annexe de l'eau pour Colmar Agglomération sera la suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses - compte 678 : 20 320,52 €

Section d'investissement :

Recettes - compte 1068 : 132 049,70 €

Afin d'intégrer le déficit de fonctionnement au budget annexe de l'eau de Colmar Agglomération, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sans modifier le montant global du budget 2016 :

Section de fonctionnement - Dépenses :

Compte 678 : + 20 500 €

Compte 023 : - 20 500 €

Section d'investissement - Recettes :

Compte 1068 : + 20 500 €

Compte 021 : - 20 500 €

2. Pour le budget annexe d'assainissement :

Budget annexe assainissement	Clé de répartition	Résultat de Fonctionnement		Résultat d'Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		Cpte 678	Cpte 778	Cpte 1068	Cpte 1068
BISCHWIHR	10,98%	-	29 228,13	5 282,35	-
FORTSCHWIHR	11,23%	-	29 893,62	5 402,62	-
MUNTZENHEIM	13,10%	-	34 871,45	6 302,26	-
PORTE DU RIED	33,51%	-	89 201,70	16 121,28	-
WICKERSCHWIHR	16,75%	-	44 587,54	8 058,23	-
TOTAL COLMAR AGGLOMÉRATION	85,57%	-	227 782,45	41 166,74	-
GRUSSENHEIM	14,43%	-	38 411,83	6 942,11	-
TOTAL CC PAYS DU RIED BRUN	100,00%	-	266 194,28	48 108,85	-

En conséquence, la reprise de ces résultats dans le budget annexe d'assainissement pour Colmar Agglomération sera la suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes - compte 778 : 227 782,45 €

Section d'investissement :

Dépenses - compte 1068 : 41 166,74 €

Afin d'intégrer le déficit d'investissement au budget annexe d'assainissement de Colmar Agglomération, il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes sans modifier le montant global du budget 2016 :

Section d'investissement - Dépenses :

Compte 1068 : + 41 200 €

Compte 23155 : - 41 200 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 5 décembre 2016

Après avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter la reprise des soldes de gestion des budgets annexes d'eau et d'assainissement, issus des comptes administratifs 2016 de la Communauté de communes du Pays du Ried Brun, des communes de BISCHWIHR, FORTSCHWIHR, MUNTZENHEIM, PORTE DU RIED et WICKERSCHWIHR.

APPROUVE

Les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour effectuer toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC04151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 5 : Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2016

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 55
contre : 5 (Mmes SPINHIRNY et SCHAFFHAUSER et
MM KLINGER-ZIND, ARNDT et NICOLE)
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 21 novembre 2016

Point N° 5 : Dotation de solidarité communautaire pour l'exercice 2016

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-président

Comme pour les exercices précédents, la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 (DSC) tient compte de la réforme fiscale de 2009, qui a supprimé la taxe professionnelle et mis en place de nouvelles ressources de substitution. Le rapport joint en annexe détaille les éléments de détermination de la DSC 2016 avec :

- Le « socle fixe » correspondant à la DSC 2010 déterminée à partir de l'évolution de la taxe professionnelle entre 2004 et 2010 et répartie selon les modalités prévues dans la délibération du 9 décembre 2011.
- Les DSC de 2011 à 2015 correspondant au surcroît de recettes économiques en remplacement de la taxe professionnelle, répartie entre les quatorze communes composant COLMAR AGGLOMERATION jusqu'au 31 décembre 2015.
- La part 2016 calculée à partir de l'évolution des recettes économiques en 2015 sur les vingt communes de COLMAR AGGLOMERATION qui s'avère globalement négative pour un montant de - 84 452 €.

Vu le rapport qui précède,
Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale
en date du 05 décembre 2016,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE

De fixer la répartition de la dotation de solidarité communautaire pour 2016 à une somme globale de 4 275 576 € déduction faite des travaux d'eaux pluviales pour HOUSSEN (80 000 €).

De ne pas solliciter le remboursement aux communes dont la DSC totale 2016 est négative mais de l'inscrire en report afin qu'elle soit déduite dans le calcul de leur DSC 2017.

répartition DSC 2016	DSC 2016 - Dotation interne + enveloppe annuelle	progrès comptés	montant total DSC 2016
ANDOLSHEIM	- 947		- 947
BISCHWIHR	- 180		- 180
COLMAR	3 171 328		3 171 328
FORTSCHWIHR	- 246		- 246
HERRLSHEIM	20 510		20 510
HORBOURG WIHR	149 942		149 942
HOUSSEN	117 373	80 000	37 373
INGERSHEIM	58 196		58 196
JEBSHEIM	57 775		57 775
MUNTZENHEIM	- 1 514		- 1 514
NIEDERMORSCHWIHR	17 564		17 564
PORTE DU RIED	1 858		1 858
SAINTE CROIX EN PLAINE	270 900		270 900
SUNDHOFFEN	25 656		25 656
TURCKHEIM	146 285		146 285
WALBACH	16 115		16 115
WETTOLSHEIM	148 325		148 325
WICKERSCHWIHR	- 540		- 540
WINTZENHEIM	141 617		141 617
ZIMMERBACH	15 557		15 557
DSC à répartir	4 355 576	80 000	4 275 576

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC05151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le président,

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

OBJET : REPARTITION DE LA DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) POUR L'EXERCICE 2016

I) Calcul de l'enveloppe nouvelle pour 2016.

I-1) Variation des bases de CFE.

La variation des bases de CFE 2016 par rapport à 2015 (tableau ci-dessous) est de + 3,42 % soit 1 738 258 € de bases nouvelles. En 2015 cette variation était de + 1,59 % pour 779 964 € de bases nouvelles.

L'actualisation annuelle des valeurs locatives étant de 0,90 %, on peut constater une variation physique de + 2,52 % des bases de CFE en 2015 (0,69 % en 2016), ce qui confirme la reprise de l'extension du foncier bâti des entreprises déjà constatée en 2015.

Mais cette évolution est très contrastée selon la commune membre, puisque la ville de Colmar voit ses bases de CFE progresser de 2 659 615 €, alors qu'à l'inverse la ville d'Ingersheim perd 1 143 885 € de bases en 2016 à cause de la fermeture des usines Mahle Pistons.

Au taux voté en 2016 de 24,39 %, ces bases correspondent à un produit fiscal de 423 961 € soit au taux de répartition de 42,50 % (voir explication ci-après) une enveloppe nouvelle de CFE reversée de 180 183 €.

CFE	Base taxable 2015	Base taxable 2016	variation des bases CFE	variation en bases d'imposition	variation du produit CFE au taux 2016 de 24,39 %	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% de répartition des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	156 568	155 285	-0,82%	- 1 283	- 313	- 133	-0,07%
BISCHWIHR	50 452	52 245	3,55%	1 793	437	186	0,10%
COLMAR	35 519 113	38 178 728	7,49%	2 659 615	648 680	275 689	153,00%
FORTSCHWIHR	82 467	83 599	1,37%	1 132	278	117	0,07%
HERRLISHEIM	286 253	273 393	-4,49%	- 12 860	- 3 137	- 1 333	-0,74%
HORBOURG WIHR	1 356 561	1 175 416	-13,35%	- 181 145	- 44 181	- 18 777	-10,42%
HOUSSEN	2 111 385	2 109 486	-0,09%	- 1 899	- 463	- 197	-0,11%
INGERSHEIM	1 903 370	759 485	-60,10%	- 1 143 885	- 278 994	- 118 572	-65,81%
JEBSHEIM	488 123	494 079	1,22%	5 956	1 453	617	0,34%
MUNTZENHEIM	93 225	99 101	6,30%	5 876	1 433	609	0,34%
NIEDERMORSCHWIHR	109 546	128 550	17,35%	19 004	4 635	1 970	1,09%
PORTE DU RIED	564 383	573 366	1,59%	8 983	2 191	931	0,52%
SAINTE CROIX EN P	2 151 851	2 408 810	11,94%	256 959	62 672	26 636	14,78%
SUNDHOFFEN	383 777	386 716	0,77%	2 939	717	305	0,17%
TURCKHEIM	709 281	717 711	1,19%	8 430	2 058	874	0,48%
WALBACH	56 497	55 529	-1,71%	- 968	- 236	- 100	-0,06%
WETTOLSHEIM	2 534 751	2 588 588	2,12%	53 837	13 131	5 581	3,10%
WICKERSCHWIHR	48 363	51 104	5,67%	2 741	669	284	0,16%
WINTZENHEIM	2 191 138	2 243 332	2,38%	52 194	12 730	5 410	3,00%
ZIMMERBACH	51 692	52 531	1,62%	839	205	87	0,05%
TOTAL CA	50 848 796	52 587 054	3,42%	1 738 258	423 961	180 183	100%

I-2) Variation de la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée)

La diminution de la CVAE déjà constatée en 2014 et 2015 s'aggrave, puisqu'en 2016 elle est en diminution de - 6,85 % (-1,66 % en 2015 et -1,38 % en 2014) ce qui représente au même taux de répartition de 42,50 %, une somme négative par rapport à 2015 de - 231 900 €.

La CVAE est payée par les entreprises qui exercent une activité déjà taxée à la CFE et dont le chiffre d'affaires excède 152 500 €. Mais seules les entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500.000 € acquittent la CVAE. De 152.500 à 500.000 €, elle est calculée mais c'est l'Etat qui la compense. Pour COLMAR AGGLOMERATION cette compensation représente 1/3 du produit total.

Le calcul de la valeur ajoutée des entreprises varie selon l'activité des entreprises mais, en général, il comprend l'addition de la masse salariale et du résultat. Pour les entreprises ayant plusieurs lieux d'activités, la valeur ajoutée est également territorialisée pour 1/3 selon les valeurs locatives et 2/3 selon l'effectif salarié. Cette territorialisation explique les variations négatives observées sur certaines communes, la DGFIP procédant à des ajustements.

Actuellement, selon la loi, la CVAE est partagée pour 26,5 % à COLMAR AGGLOMERATION, 48,5 % pour le Conseil Départemental et 25 % pour la Région.

CVAE	produit 2015	produit 2016	variation produits CVAE	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	variation produits CVAE
ANDOLSHEIM	26 565	26 930	365	155	1,37%
BISCHWIHR	5 078	7 795	2 717	1 155	53,51%
COLMAR	5 798 811	5 323 765	- 475 046	- 201 895	-8,19%
FORTSCHWIHR	5 407	5 754	347	147	6,42%
HERRLISHEIM	71 368	68 726	- 2 642	- 1 123	-3,70%
HORBOURG WIHR	199 761	193 511	- 6 250	- 2 656	-3,13%
HOUSSEN	208 283	198 852	- 9 431	- 4 008	-4,53%
INGERSHEIM	158 633	116 234	- 42 399	- 18 020	-26,73%
JEBSHEIM	82 538	74 025	- 8 513	- 3 618	-10,31%
MUNTZENHEIM	28 596	24 164	- 4 432	- 1 884	-15,50%
NIEDERMORSCHWIHR	13 795	16 320	2 525	1 073	18,30%
PORTE DU RIED	65 962	77 358	11 396	4 843	17,28%
SAINTE CROIX EN P	368 056	390 681	22 625	9 616	6,15%
SUNDHOFFEN	63 034	64 053	1 019	433	1,62%
TURCKHEIM	153 245	159 793	6 548	2 783	4,27%
WALBACH	3 407	2 988	- 419	- 178	-12,30%
WETTOLSHEIM	405 542	414 402	8 860	3 766	2,18%
WICKERSCHWIHR	4 338	4 915	577	245	13,30%
WINTZENHEIM	296 085	242 441	- 53 644	- 22 799	-18,12%
ZIMMERBACH	3 107	3 257	150	64	4,83%
	7 961 611	7 415 964	- 545 647	- 231 900	-6,85%

I-3) Variation de la TASCOT (taxe additionnelle sur les surfaces commerciales)

Certaines communes ne disposant pas d'implantations de surfaces commerciales de plus de 400 m² qui réalisent plus de 460.000 € de chiffre d'affaires, la répartition de la TASCOT à toutes les communes de COLMAR AGGLOMERATION est un geste de solidarité.

Contrairement aux années précédentes, la TASCOM 2016 dont l'assiette est le chiffre d'affaires par mètre carré a diminué de - 4,43 % avec les baisses les plus importantes pour les communes de Houssen et d'Horbourg-Wihr (fermeture du supermarché Match).

TASCOM	produit 2015	produit 2016	variation TASCOM	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	-	-			
BISCHWIHR	-	-			
COLMAR	1 061 313	1 066 104	4 791	2 036	0,45%
FORTSCHWIHR	15 431	18 053	2 622	1 114	16,99%
HERRLSHEIM					
HORBOURG WIHR	41 999	21 393	- 20 606	- 8 758	-49,06%
HOUSSEN	625 761	559 922	- 65 839	- 27 982	-10,52%
INGERSHEIM					
JEBSHEIM					
MUNTZENHEIM	-	-			
NIEDERMORSCHWIHR					
PORTE DU RIED	-	-			
SAINTE CROIX EN P	5 036	2 452	- 2 584	- 1 098	
SUNDHOFFEN					
TURCKHEIM	2 363	-	- 2 363	- 1 004	-100,00%
WALBACH	1 481	-			
WETTOLSHEIM	1 993	2 473	480	204	
WICKERSCHWIHR	-	-			
WINTZENHEIM	357 807	347 599	- 10 208	- 4 338	-2,85%
ZIMMERBACH					
TOTAL CA	2 113 184	2 017 996	- 93 707	- 39 825	-4,43%

I-4) Variation des IFR (impositions forfaitaires aux entreprises de réseau)

La remarque concernant la répartition solidaire de la TASCOM est applicable aussi aux IFR, car certaines communes ne disposent pas sur leur territoire de relais téléphoniques ou de transformateurs électriques. Les augmentations viennent des modifications de tarifs fixés par la loi de finances ce qui explique le caractère uniforme de la variation. La variation globale correspond à une enveloppe nouvelle de 7 090 € (2 836 € en 2015).

IFER	produit 2015	produit 2016	variation IFER	enveloppe DSC au taux de 42,50 %	% d'évolution des bases nouvelles
ANDOLSHEIM	1 463	2 547	1 084	461	74,09%
BISCHWIHR	966	975	9	4	0,93%
COLMAR	195 258	198 999	3 741	1 590	1,92%
FORTSCHWIHR	836	844	8	3	0,96%
HERRLISHEIM	3 713	4 820	1 107	470	29,81%
HORBOURG WIHR	8 606	9 760	1 154	490	13,41%
HOUSSEN	3 269	3 299	30	13	0,92%
INGERSHEIM	5 628	6 735	1 107	470	19,67%
JESSEHEIM	3 907	3 943	36	15	0,92%
MUNTZENHEIM	1 356	1 370	14	6	1,03%
NIEDERMORSCHWIHR	3 183	3 214	31	13	0,97%
PORTE DU RIED	695	699	4	2	0,58%
SAINTE CROIX EN P	20 405	22 213	1 808	768	8,86%
SUNDHOFFEN	4 243	5 355	1 112	473	26,21%
TURCKHEIM	291 322	294 661	3 339	1 419	1,15%
WALBACH	-	-	-	-	
WETTOLSHEIM	-	-	-	-	
WICKERSCHWIHR	2 121	2 142	21	9	0,99%
WINTZENHEIM	208 113	210 189	2 076	882	1,00%
ZIMMERBACH	153	154	1	0	0,65%
TOTAL CA	755 237	771 919	16 682	7 090	2,21%

Récapitulation de l'évolution des produits :

CFE : + 423 961 €

CVAE : - 545 647 €

TASCOM : - 93 707 €

IFER : + 16 682 €

➔ Total des produits nouveaux : - 198 711 € par rapport à 2015 (+ 177 967 € en 2015).

➔ Au taux de répartition de 42,50 % (voir explication du taux de répartition ci-après) cette diminution des bases représente une enveloppe nouvelle négative de DSC de :

- 198 711 € x 42,50 % = - 84 452 €

II) Selon les critères de répartition, comment l'enveloppe nouvelle de la DSC 2015 se répartit-elle ?

Principe de base.

La DSC 2010 est le socle fixe. Cette partie est appelée « DSC socle fixe », qui ne peut être modifiée. Elle est complétée chaque année de la part de la DSC n-1 calculée à partir de 2011 selon les nouveaux critères arrêtés par le Conseil Communautaire à la suite de la suppression de la taxe professionnelle.

II-1) La répartition de la « DSC socle fixe » a été arrêtée aux montants suivants :

DSC socle fixe 2010	total 2004 à 2009 au titre de la 1ère part + accords de reversement
Colmar	1 882 137
Horboung-Wihr	87 976
Houssen	77 296
Ingersheim	55 515
Jebsheim	23 064
Sainte Croix en Plaine	181 080
Turckheim	77 036
Wettoisheim	103 306
Wintzenheim	28 292
total DSC	2 515 702

Cette partie du concours total de la DSC correspond aux évolutions des bases d'imposition de 2004 à 2009. En effet la taxe professionnelle ayant été supprimée en 2010, son montant a été figé cette année-là.

La DSC socle fixe 2010 tient compte de l'évolution des bases de Colmar Agglomération dont elle restitue la moitié aux communes après répartition d'une partie selon les critères de péréquation de la population et des potentiels fiscaux.

Il est précisé qu'à partir de 2006 dans le cadre de cette répartition, il n'a plus été tenu compte des baisses de bases d'imposition dans un souci de solidarité.

II-2) A cette enveloppe se rajoutent les enveloppes nouvelles des DSC reçues en 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 issues de la nouvelle fiscalité de substitution de la taxe professionnelle. Le tableau ci-dessous reprend leurs montants qui ont été répartis à raison de 50 % sur des critères de population et de potentiel financier et 50 % sur l'évolution des bases.

	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2011	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2012	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2013	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2014	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2015
COLMAR	309 740	483 008	431 557	12 544	34 573
HERRLISHEIM		12 310	10 258	462	- 572
HORBOURG WIHR	14 627	25 220	42 244	8 401	- 11 648
HOUSSEN	10 978	18 796	23 597	- 2 391	6 085
INGERSHEIM	24 046	22 979	12 122	4 793	8 572
JEBSHEIM	8 637	11 578	7 529	8 211	1 040
NIEDERMORSCHWIHR		8 615	6 361	1 091	478
SAINTE CROIX EN P	23 307	17 181	27 158	5 418	- 5
SUNDHOFFEN		19 032	11 020	- 6 132	2 141
TURCKHEIM	17 467	26 322	12 771	6 436	5 721
WALBACH		8 148	7 176	454	1 247
WETTOLSHEIM	16 651	8 207	3 677	13 304	- 949
WINTZENHEIM	27 646	32 915	37 735	214	28 002
ZIMMERBACH		7 305	7 353	614	949
DSC à répartir	453 100	701 616	640 558	53 419	75 634

➔ Les montants respectifs des enveloppes cumulées sont donc de 2 515 702 € pour le socle fixe de la DSC, de 453 100 € au titre de 2011, de 701 616 € au titre de 2012, de 640 558 € pour 2013, de 53 419 € pour 2014 et de 75 634 € pour 2015, le cumul portant la dotation à un total de 4 440 029 €.

II-3) Décompte de la nouvelle part 2016

La prise en compte de la réduction du produit fiscal qui résulte de la variation négative des bases d'imposition est effectuée en appliquant aux montants obtenus le pourcentage de reversement qui a été défini depuis 2003 par Colmar Agglomération, à savoir 42,50 %.

II-4) Dispositif de répartition

Comme chaque année la répartition est effectuée selon l'article L. 1609 noniè C du code général des impôts qui prévoit deux critères prépondérants d'attribution, à savoir celui de la population et celui du potentiel financier (**voir détail du calcul en annexe**).

La population utilisée est celle dite « population DGF » qui additionne un habitant par résidence secondaire, ce qui correspond mieux aux charges de service public dans la mesure où certaines communes de Colmar Agglomération sont classées communes touristiques et ont sur leur territoire une proportion importante de résidences secondaires.

Le potentiel financier est celui utilisé pour la répartition du FPIC. Il intègre les attributions de compensation versées par Colmar Agglomération dans le potentiel fiscal des communes, permettant ainsi, avec ce reversement fiscal, une meilleure mesure des ressources de la commune.

En fonction de ces éléments, la répartition selon ces critères est de 40 % en fonction de la population, 10 % au titre du potentiel financier intercommunal agrégé (PFIA), et 50 % en fonction de l'évolution des bases des nouvelles ressources reçues par Colmar Agglomération.

DSC hors reversement	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	var en %
ANDOLSHEIM							947	-
BISCHWIHR							180	-
COLMAR	1 882 137	2 191 877	2 674 885 €	3 106 442	3 118 985	3 153 558	3 171 328	0,56%
FORTSCHWIHR							246	-
HERRLISHEIM			12 310 €	22 568	23 031	22 459	20 510	-8,68%
HORBOURG WIHR	87 976	130 803	141 923 €	170 067	178 467	166 821	149 942	-10,12%
HOUSSEN	77 296	100 975	113 421 €	130 668	128 277	134 632	117 373	-12,82%
INGERSHEIM	78 342	120 861	123 190 €	114 663	119 455	128 027	58 196	-54,54%
JEBSHEIM	23 064	31 701	43 279 €	50 808	59 019	60 059	57 775	-3,80%
MUNTZENHEIM							1 514	-
NIEDERMORSCHWIHR			8 615 €	14 976	16 068	16 546	17 564	6,15%
PORTE DU RIED							1 858	-
SAINTE CROIX EN P	181 080	221 387	230 068 €	248 726	254 144	254 139	270 900	6,60%
SUNDHOFFEN			19 032 €	30 052	23 920	26 060	25 656	-1,55%
TURCKHEIM	127 077	95 603	121 375 €	133 598	140 033	145 754	146 285	0,36%
WALBACH			8 148 €	15 324	15 779	17 026	16 115	-5,35%
WETTOLSHEIM	103 306	141 957	139 164 €	131 841	145 144	144 196	148 325	2,86%
WICKERSCHWIHR							540	-
WINTZENHEIM	28 292	88 336	105 052 €	126 587	126 801	154 803	141 617	-8,52%
ZIMMERBACH			7 305 €	14 658	15 273	16 222	15 557	-4,10%
DSC à répartir	2 588 570	3 123 502	3 747 768	4 310 975	4 364 394	4 440 302	4 355 576	-1,91%

III) Conclusion

Cette évolution négative des bases fiscales économiques constatée cette année suppose aujourd'hui un ajustement qui s'impose. En effet, il est indéfendable que la plupart des communes perdent en « produit DSC », alors qu'elles participent en plus au coût de la mutualisation instaurée pour certaines.

Ainsi des communes bénéficient du maintien du « produit DSC » malgré les fortes chutes de leurs bases imposables. Pour les autres, c'est donc la double peine. Ne parlons pas de celles dont les bases de référence sont en augmentation, sans pour autant trouver une amélioration de leur DSC.

Au départ, faut-il relever que les paramètres de la grille de distribution de base avaient été validés par le Tribunal Administratif de Strasbourg, suite à un recours intenté. Pourtant, la « mutualisation » ci-dessus évoquée, et qui aujourd'hui pose problème, avait été ajoutée volontairement par le Conseil Communautaire. Il y a donc lieu de trouver une solution équitable pour corriger le tir afin que la grande majorité des communes lésées de Colmar Agglomération soient rétablies dans un montant de DSC équitable.

Dans la pratique, 3 communes avaient bénéficié d'une mutualisation pour perte de bases fiscales. Il s'agit chronologiquement des communes de WINTZENHEIM, TURCKHEIM et INGERSHEIM. S'y ajoute à moindre mesure nouvellement la commune de Horbourg-Wihr.

Or, pour ces communes, le foncier industriel sera revalorisé à travers une autre utilisation. Ainsi, aujourd'hui, les communes concernées commencent à percevoir ou vont le faire une fiscalité nouvelle, soit par la TH, ou la TFB. L'incidence d'une éventuelle CFE est neutre puisqu'elle est encaissée par Colmar Agglomération.

Dès lors, le coût de la mutualisation propre à ces 3 communes fait appel à un réexamen de leur situation. Il serait donc équitable qu'une partie de leur nouvelle fiscalité soit ajoutée à l'enveloppe globale de la DSC. Dans la répartition, le montant de l'augmentation de l'enveloppe de la DSC serait uniquement dédié aux communes non « mutualisées ».

De cette façon, l'enveloppe globale est susceptible de ne plus être en diminution comme cette année. De surcroît, les communes non mutualisées ne seraient plus frappées par la double peine.

Une solution pratique pourrait être que les 3 communes mutualisées versent 50% du produit de la TH et de la TFB, pour abonder l'enveloppe globale de la DSC tout en maintenant la mutualisation faite à leur égard. Naturellement, la part à reverser concernerait le seul foncier industriel ou commercial qui a trouvé une nouvelle fiscalité. Le fait de faire une péréquation 50/50% peut paraître équitable. Les communes mutualisées ne seraient pas lésées. Toutes les autres communes seraient rétablies dans une DSC, dont l'équité aujourd'hui pour elles est faussée.

Il est donc important de mener cette réflexion afin de trouver la solution la plus équitable et de permettre à chaque commune de bénéficier d'un juste retour sur l'évolution de leurs produits fiscaux économiques.

ANNEXE - Répartition de l'enveloppe nouvelle 2016 de la DSC : - 84 452 €

Communes	Population DGF 2016	DSC part population	% répartis
ANDOLSHEIM	2 289	- 673	1,99%
BISCHWIHR	985	- 289	0,86%
COLMAR	70 073	- 20 594	60,96%
FORTSCHWIHR	1 217	- 358	1,06%
HERRLISHEIM	1 849	- 543	1,61%
HORBOURG WIHR	5 561	- 1 634	4,84%
HOUSSEN	2 000	- 588	1,74%
INGERSHEIM	4 739	- 1 393	4,12%
JEBSHEIM	1 276	- 375	1,11%
MUNTZENHEIM	1 160	- 341	1,01%
NIEDERMORSCHWIHR	587	- 173	0,51%
PORTE DU RIED	1 819	- 535	1,58%
SAINTE CROIX EN P	2 882	- 847	2,51%
SUNDHOFFEN	1 999	- 588	1,74%
TURCKHEIM	4 075	- 1 198	3,55%
WALBACH	924	- 272	0,80%
WETTOLSHEIM	1 743	- 512	1,52%
WICKERSCHWIHR	792	- 233	0,69%
WINTZENHEIM	8 062	- 2 369	7,01%
ZIMMERBACH	909	- 267	0,79%
TOTAL CA	114 941	- 33 781	100%

Répartition en fonction de la part population : 40 % de l'enveloppe soit - 33 781 €.

Cette part est prépondérante dans la répartition des deux critères d'attribution.

Répartition en fonction de la part PFIA : 10 % de l'enveloppe soit - 8 445 €.

Les communes dont le PFIA est inférieur ou supérieur au PFIA moyen de la CA voient leur dotation modifiée d'un coefficient majorateur ou minorateur.

Le PFIA moyen de la CA ressort à 896,28 €.

Communes	potentiel financier agrégé 2016	écart du PF	part PF
ANDOLSHEIM	698,64	1,221	- 515 €
BISCHWIHR	599,18	1,331	- 562 €
COLMAR	1 056,09	0,822	- 347 €
FORTSCHWIHR	561,70	1,373	- 580 €
HERRLISHEIM	917,02	0,977	- 412 €
HORBOURG WIHR	959,04	0,930	- 393 €
HOUSSEN	1 126,29	0,743	- 314 €
INGERSHEIM	990,77	0,895	- 378 €
JEBSHEIM	908,31	0,987	- 417 €
MUNTZENHEIM	648,47	1,276	- 539 €
NIEDERMORSCHWIHR	1 077,59	0,798	- 337 €
PORTE DU RIED	741,05	1,173	- 495 €
SAINTE CROIX EN P	1 043,69	0,836	- 353 €
SUNDHOFFEN	896,98	0,999	- 422 €
TURCKHEIM	1 142,39	0,725	- 306 €
WALBACH	732,74	1,182	- 499 €
WETTOLSHEIM	1 510,84	0,314	- 133 €
WICKERSCHWIHR	569,44	1,365	- 576 €
WINTZENHEIM	956,67	0,933	- 394 €
ZIMMERBACH	788,66	1,120	- 473 €
PFIA moyen CA	896,28 €		- 8 445 €

La récapitulation des concours de la DSC 2016 fait apparaître le détail suivant :

Enveloppe de la DSC 2016

Répartition DSC 2016	part population	part potentiel financier	total part critères péréqués	part évolution des bases	total DSC enveloppe nouvelle	Rappel DSC perçue jusqu'en 2010 = socle fixe	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2011	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2012	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2013	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2014	Rappel DSC enveloppe nouvelle 2015	DSC 2016 = Rappels antérieurs + enveloppe annuelle
ANDOLSHEIM	- 673	- 515	- 1 188	- 241	- 947							- 947
BISCHWIHR	- 289	- 562	- 852	- 672	- 180							- 180
COLMAR	- 20 594	- 347	- 20 941	- 38 710	- 17 769	1 882 137	309 740	483 008	431 557	12 544	34 573	3 171 328
FORTSCHWIHR	- 358	- 580	- 938	- 691	- 246							- 246
HERRLISHEIM	- 543	- 412	- 956	- 993	- 1 949			12 310	10 258	462	572	20 510
HORBOURG WIHR	- 1 634	- 393	- 2 027	- 14 850	- 16 877	37 976	14 627	25 220	42 244	8 401	11 648	149 942
HOUSSEN	- 588	- 314	- 902	- 16 087	- 16 989	77 296	10 978	18 796	23 587	2 391	6 085	117 373
INGERSHEIM	- 1 393	- 378	- 1 771	- 68 061	- 69 831	55 515	24 046	22 979	12 122	4 793	8 572	68 168
JEBSHEIM	- 375	- 417	- 792	- 1 493	- 2 284	23 064	8 637	11 578	7 523	8 211	1 040	57 775
MUNTZENHEIM	- 341	- 539	- 880	- 634	- 1 514							- 1 514
NIEDERMORSCHWIHR	- 173	- 337	- 509	- 1 528	- 1 019			8 615	6 351	1 091	478	17 584
PORTE DU RIED	- 535	- 495	- 1 030	- 2 888	- 1 858							- 1 858
SAINTE CROIX EN P	- 847	- 353	- 1 200	- 17 961	- 16 761	181 080	23 307	17 181	27 158	5 418	5	270 800
SUNDHOFFEN	- 588	- 422	- 1 009	- 605	- 404			19 032	11 020	6 132	2 141	25 656
TURCKHEIM	- 1 198	- 306	- 1 504	- 2 036	- 532	77 036	17 457	28 322	12 771	6 436	5 721	146 285
WALBACH	- 272	- 499	- 771	- 139	- 910			8 148	7 178	454	1 247	16 115
WETTOLSHEIM	- 512	- 133	- 645	- 4 775	- 4 130	103 306	16 651	8 207	3 677	13 304	949	148 325
WICKERSCHWIHR	- 233	- 576	- 809	- 269	- 540							- 540
WINTZENHEIM	- 2 369	- 394	- 2 763	- 10 422	- 13 185	28 292	27 646	32 915	37 735	214	28 002	141 617
ZIMMERBACH	- 267	- 473	- 740	- 76	- 665			7 305	7 353	614	849	15 557
DSC à répartir	- 33 781	- 8 445	- 42 226	- 42 226	- 84 452	2 515 702	453 160	701 616	640 558	53 419	75 634	4 355 676

Compte tenu des engagements pris certaines dépenses sont déduites de la DSC. C'est le cas de la participation de la Commune de HOUSSEN pour ses travaux d'eaux pluviales.

De ce fait le montant de 4 355 576 € est réduit des versements effectués par la CA à hauteur de 80.000 € soit un reversement définitif de 4 275 576 €.

Attribution DSC 2016	CS 2016 - Commune à la CA - hors DSC participative	CA - Commune participative	Attribution DSC 2016
ANDOLSHEIM	- 947		- 947
BISCHWHR	- 180		- 180
COLMAR	3 171 328		3 171 328
FORTSCHWHR	- 246		- 246
HERRLSHEIM	20 510		20 510
HORBOURG WIHR	149 942		149 942
HOUSSEN	117 373	80 000	37 373
INGERSHEIM	58 196		58 196
JESHEIM	57 775		57 775
MUNTZENHEIM	- 1 514		- 1 514
NIEDERMORSCHWHR	17 564		17 564
PORTE DU RIED	1 858		1 858
SAINT CROIX EN PLAINE	270 900		270 900
SUNDHOFFEN	25 656		25 656
TURCKHEIM	146 285		146 285
WALBACH	16 115		16 115
WETTOLSHEIM	148 325		148 325
WICKERSCHWHR	- 540		- 540
WINTZENHEIM	141 617		141 617
ZIMMERBACH	15 557		15 557
DSC à répartir	4 355 576	80 000	4 275 576

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 6 : Soutien aux communes membres – fonds de concours Walbach

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

POINT N°6 SOUTIEN AUX COMMUNES MEMBRES – FONDS DE CONCOURS

WALBACH

Rapporteur : M. Jean-Marie BALDUF, Vice-Président

I. Propos liminaires

Dans sa séance du 2 octobre 2014, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé de reconduire le dispositif de soutien aux communes membres. Dans ce cadre, une première enveloppe pour l'aide aux investissements d'un montant de 4,5M€ pour les exercices 2014, 2015 et 2016 a été validée afin de permettre le soutien des projets communaux.

Avec l'adhésion de sept communes supplémentaires à Colmar Agglomération depuis le 1er janvier 2016, le conseil communautaire de Colmar Agglomération a décidé, dans sa séance du 29 mars 2016, de consacrer une enveloppe de 257 330,50 € pour les projets de ces communes.

De plus et dans le cadre des dépenses d'investissements en eaux pluviales, le conseil communautaire a décidé dans sa séance du 4 février 2016, de permettre aux communes disposant d'un crédit-avoir positif au 31 décembre 2016, de pouvoir disposer d'un fonds de concours pour le financement d'un projet communal. Le montant maximal ainsi mobilisable est fixé à 50 % du crédit-avoir positif.

Il est rappelé que les fonds de concours sont attribués sur la base des dossiers d'équipement présentés par les communes au titre de la période 2014-2016 (éventuellement prolongée si le projet est décalé), selon les règles et conditions applicables dans ce domaine (article L 5216-5 VI du CGCT) :

- délibérations concordantes à la majorité simple du conseil municipal concerné et du conseil communautaire prévoyant l'attribution du fonds de concours,
- pour chaque projet, le montant du fonds de concours ne pourra excéder la part de financement assurée par la commune bénéficiaire, hors subvention.

Enfin, la participation de Colmar Agglomération est versée au fur et à mesure de la réalisation des travaux, par application du taux de la participation communautaire au programme retenu (ce taux correspondant au ratio soutien de Colmar Agglomération / montant du projet, sera appliqué lors de chaque demande d'acompte).

II. Projets présentés par la commune de Walbach

Pour mémoire, l'enveloppe du fonds de concours pour la commune de Walbach (pour les années 2014 à 2016), s'élève à 57 582 €.

De plus, dans le cadre d'un crédit-avoir eaux pluviales positif au 31 décembre 2016, la commune de Walbach a fait savoir qu'elle souhaite le versement d'un fonds de concours d'un montant de 31 724 €, ce qui a été validé par la délibération du conseil communautaire de ce jour.

Projet	Coût (en € HT)	Subventions demandées	Solde prévisionnel à la charge de la commune	Fonds de concours (en €)	Crédit avoir eaux pluviales	Ratio Soutien CA /Montant projet (en %)
Mise en accessibilité et restructuration de 3 bâtiments communaux	230 454 €	20 000 €	121 148 €	57 582 €		38,75%
					31 724 €	

Demande de fonds de concours à Colmar Agglomération : 38,75% des dépenses nettes prévisionnelles, soit 89 306 € (=57 582 + 31 724).

La totalité du fonds de concours attribuée à la commune de Walbach pour la période 2014-2016 sera ainsi engagée ou versée.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission d'Administration Générale du 5 décembre 2016,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 29 novembre 2016,

DECIDE

d'attribuer à la commune de Walbach un fonds de concours d'un taux de 38,75% (par rapport aux dépenses nettes prévisionnelles) plafonné à un montant maximum de 89 306 € pour la mise en accessibilité et restructuration de 3 bâtiments communaux, correspondant à l'enveloppe de fonds de concours (soit 57 582 €) et à 50 % du crédit-avoir "eaux pluviales" positif au 31 décembre 2016 (soit 31 724 €).

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC06151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 7 : Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar
Agglomération – Attribution de subventions

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**POINT N° 7 - AIDE A L'INVESTISSEMENT MATERIEL DANS LES
ENTREPRISES DE COLMAR AGGLOMERATION - ATTRIBUTION DE
SUBVENTIONS**

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

La décision du Conseil Communautaire, prise par délibération du 24 septembre 2015, a instauré un dispositif visant à soutenir la compétitivité des entreprises de Colmar Agglomération et à permettre la modernisation du tissu productif local. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est.

Elle prend la forme d'une subvention permettant de soutenir la réalisation de projets d'investissement liés à la création- reprise et au développement des entreprises.

Après examen technique et administratif des éléments transmis par la Région Grand Est, conformément aux dispositions de la convention de partenariat entre Colmar Agglomération et la Région datée du 21 novembre 2015 prolongée par la convention datée du 28 novembre 2016, plusieurs dossiers correspondent aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint (annexe 1) récapitule les demandes, l'activité et la nature des projets des entreprises pouvant bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier. Dans le cas de l'entreprise GRIMMER ARTISAN CHOCOLATIER, le montant de l'aide requiert la mise en place d'une convention de financement entre Colmar Agglomération et le bénéficiaire (annexe 2).

Cette aide s'inscrit dans le cadre du règlement d'exemption (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité aux aides *de minimis*.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer, dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 24 septembre 2015 et telles que détaillées dans le tableau ci-joint, les subventions suivantes :

- 2 279 € à l'entreprise SARL NISA (Colmar),
- 1 626 € à l'entreprise SAS BERNAY LE BOULAIRE (Colmar),
- 17 750 € à l'entreprise S'PRINTCOLOR (Colmar),
- 25 000 € à l'entreprise GRIMMER ARTISAN CHOCOLATIER (Wintzenheim),

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 code service 400, fonction 90, article 204181 intitulé « biens immobiliers, matériel et études »,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC07151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Bénéficiaires					Projets		Aide Région Grand Est			Aide Colmar Agglomération (plafonnée à 50% de l'aide accordée par la Région Grand Est, dans la limite de 50 000 €)				Date Décision Région Grand Est
Nom	Adresse	CP	Commune	SIRET	Activité	Nature	Assiette éligible	Taux intervention	Montant Aide accordé	Taux Intervention (50% du taux de base Région)	Montant d'aide proposé	Plafond	Convention	
SARL NISA	1 rue de Hyde	68000	Colmar	815 392 634 00029	Contrôle technique automobile	1 pont élévateur, 1 banc d'essai	30 381 €	15% (taux de base)	4 557 €	7,50%	2 278,58 €	non	non	23/09/2016
SAS BERNAY LE BOULAIRE	59 rue des Trois Châteaux	68000	Colmar	812 864 692 00015	Cabinet de géomètre expert	1 station robotisée de topographie, matériel informatique et logiciel métier	21 672 €	15% (taux de base)	3 251 €	7,50%	1 625,40 €	non	non	23/09/2016
S'PRINTCOLOR SARL	ZI Nord 9 rue Lavoisier	68000	Colmar	449 340 686 00020	Impression numérique et activités graphiques	1 vernisseuse numérique	355 000 €	10% (taux de base) + 5% (bonification) Plafond à 50 000 €	50 000 €	5,00%	17 750,00 €	non	non	23/09/2016
GRIMMER ARTISAN CHOCOLATIER	Haute de Wettolsheim 61 route de Colmar	68920	Wintzenheim	917 320 418 00010	Fabrication de pralines et chocolats	1 ligne de production de figurines chocolat	659 288 €	10% (taux de base) Plafond à 50 000 €	50 000 €	5,00%	32 964,40 €	oui (50% du montant de l'aide Région)	oui	23/09/2016
Montant total d'aides proposé pour cette délibération									46 654 €					
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération									70 143 €					



Convention de financement Aide à l'investissement matériel dans les entreprises de Colmar Agglomération

ENTRE

- **Colmar Agglomération** dont le siège est 32 cours Sainte-Anne à Colmar, représentée par son Président, Monsieur Gilbert MEYER, dénommée **Colmar Agglomération**,

d'une part,

Et

- la SA **GRIMMER ARTISAN CHOCOLATIER** dont le siège social est à Wintzenheim, 61 route de Colmar (Halte de Wettolsheim), sous le SIRET n°917 320 418 00010, représentée par sa Présidente du Directoire, Madame HERZI Martine, dénommée **le bénéficiaire**,

d'autre part,

VU le Traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* ;

VU l'article 72 de la Constitution ;

VU l'article 1 de la loi N° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'article L. 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du 24 septembre 2015 sur l'aide à l'investissement matériel dans les entreprises de la CAC ;

VU la convention entre Colmar Agglomération et la Région Alsace en date du 21 novembre 2015, portant sur la participation de Colmar Agglomération à une aide complémentaire aux aides régionales existantes à l'investissement matériel, prolongée par la convention en date du 28 novembre 2016 ;

VU la délibération de Colmar Agglomération en date du ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités d'utilisation de l'aide financière que Colmar Agglomération a décidé d'accorder au bénéficiaire pour la réalisation de son projet de développement.

ARTICLE 2 – PRESENTATION DU PROJET

Le projet du bénéficiaire porte sur la réalisation d'un programme d'investissement matériel comprenant une ligne de production de figurines en chocolat, et permettant d'assurer le développement de l'entreprise.

ARTICLE 3 – CADRE JURIDIQUE DE L'AIDE

L'intervention spécifique de Colmar Agglomération complète les dispositifs régionaux GRACE et GRADIENT AR Investissement qui prévoient de soutenir les projets d'investissement matériel dans le cadre d'une création-reprise et du développement d'une entreprise.

L'aide est attribuée dans le cadre du règlement (CE) n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité aux aides de minimis.

ARTICLE 4 – MONTANT ET CALCUL DE L'AIDE

L'aide de Colmar Agglomération, d'un montant de 25 000 €, est attribuée sous la forme d'une subvention.

Son montant représente 5% du montant H.T. des investissements éligibles estimés dans le dossier instruit par la Région Grand Est à 659 288 €, plafonné à la moitié du montant de l'aide de 50 000 € attribuée par la Région Grand Est lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2016.

Les investissements éligibles sont identiques à ceux éligibles au dispositif Aide Régionale à l'Investissement s'agissant de GRACE ou de GRADIENT.

Le montant de l'aide est un montant maximum qui ne pourra en aucun cas être dépassé. Il pourra néanmoins être revu à la baisse et recalculé au prorata des dépenses effectivement réalisées et dûment justifiées auprès des services de la Région.

ARTICLE 5 – VERSEMENT DE L'AIDE

Le versement de l'aide se fait après notification de la subvention par Colmar Agglomération au bénéficiaire, sur présentation de la totalité des pièces justificatives prises en compte par les services de la Région pour le versement de l'aide régionale (acompte et solde). Il ne peut y avoir versement de l'aide Colmar Agglomération, sans versement, au préalable de l'aide régionale.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal de Colmar.

ARTICLE 6 – DELAIS ET ENGAGEMENT DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de réaliser le programme défini à l'article 2 de la présente convention selon les délais fixés par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire, que les investissements soient financés par voie d'emprunt, sur fonds propres ou en crédit-bail.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage à poursuivre son activité sur le territoire de Colmar Agglomération jusqu'à la réalisation complète du programme et pendant la période obligatoire du maintien des investissements, soit 3 ans.

Cas de reversement ou d'annulation

Une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée sera mise en œuvre dans les cas suivants :

- fausse déclaration du bénéficiaire,
- utilisation non autorisée des sommes versées à des fins autres que celles qui avaient motivées l'aide,
- inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide et notamment déménagement de l'activité ou des emplois en dehors de l'agglomération,

- cessation d'activité, ouverture d'une procédure judiciaire à l'encontre du bénéficiaire (Colmar Agglomération fera partie des créanciers prioritaires).

En outre, la partie de la subvention correspondant aux dépenses tardives, non justifiées ou irrégulièrement justifiées sera annulée d'office par Colmar Agglomération, hors cas de force majeure justifié ou prorogation sur demande expresse acceptée par le Conseil Communautaire de Colmar Agglomération.

ARTICLE 7 – CONTROLES ET SUIVI DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux règles de suivi et de contrôles fixées par la Région Grand Est dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée entre la Région et le bénéficiaire.

ARTICLE 8 - DECLARATION DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire déclare sur l'honneur :

- être à jour de ses paiements vis-à-vis des administrations fiscales et sociales à la date de signature de la présente convention ;
- respecter les règles liées à l'effectif de l'entreprise (entreprise de moins de 250 salariés, n'appartenant pas à plus de 25% à un groupe dont l'effectif consolidé est supérieur à 250 personnes) ;
- ne pas être en redressement judiciaire, sauf à disposer d'un plan de continuation accepté ;
- avoir fourni à la Région, lors de l'instruction de son dossier, tous les éléments dont il a connaissance concernant les aides *de minimis* attribuées à l'entreprise.

ARTICLE 9 – PUBLICITE

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention de la participation financière de Colmar Agglomération à l'occasion de toute communication publique (articles de presse, visites d'entreprises, portes ouvertes, ...). Le non-respect de cette clause pourra conduire à une demande de reversement de tout ou partie de l'aide accordée.

Colmar le,

Le Bénéficiaire,

Nom et signature du représentant légal
Cachet de l'entreprise

Gilbert MEYER
Président de Colmar Agglomération

Nombre de	présents :	52
	absent :	0
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 8 : Acquisition d'un bâtiment sis au 77 rue de la Fecht

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

POINT N° 8 - ACQUISITION D'UN BATIMENT SIS AU 77 RUE DE LA FECHT

Rapporteur : M. Lucien MULLER, Premier Vice-Président

En date du 3 août 2016, la Ville de Colmar a réceptionné une Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.), portant sur la vente d'une parcelle avec un bâtiment, à usage mixte - habitation et activité économique, sise au 77 rue de la Fecht.

Les caractéristiques de la vente sont les suivantes :

- vendeur : SCI PIGAREFF,
- acquéreur : SCI DEMIREL Immo,
- prix de vente : 277 000 € HT (dont 10 000 € de mobilier) + 17 000 € de commission d'agence,
- bien vendu occupé en présence d'un bail d'habitation (preneur : famille DEMIREL) et d'un bail commercial (preneur UNIMAT SASU dont le gérant est M. DEMIREL).

L'unité foncière, dont les références cadastrales sont section DV numéro 51/6 et qui possède une surface de l'ordre de 30 ares, est intéressante pour Colmar Agglomération car elle est adjacente au site des anciens abattoirs de la Ville de Colmar. Colmar Agglomération a pour objectif de développer sur ce site des activités économiques au sein d'un projet d'aménagement d'ensemble de renouvellement urbain (réaffectation d'une friche). L'unité foncière, faisant l'objet de la vente, présente un potentiel opportun car sa contenance et sa configuration (30 ares par rapport à 2 ha) (une façade le long de la rue de la Fecht) constitueraient des atouts supplémentaires.

Il était donc opportun pour Colmar Agglomération d'initier une procédure de préemption afin d'essayer d'obtenir la propriété de cette parcelle bâtie.

Pour information et mémoire, Colmar Agglomération s'était positionnée une première fois en préempteur de ce bien au début de l'année 2016. Le projet de vente du bien était réalisé sans occupation et la D.I.A. initiale mentionnait un prix de vente de 295 000 € HT entre les deux SCI. L'offre de préemption de Colmar Agglomération avait fait annuler la vente.

Colmar Agglomération étant compétente en développement économique et constatant que la parcelle est mitoyenne du site des anciens abattoirs, propriété communautaire, la Ville de Colmar a délégué à Colmar Agglomération son Droit de Préemption Urbain (DPU) par arrêté du 5 septembre 2016.

Dans le cadre de la procédure et après saisine, France Domaine a remis en septembre son avis et a indiqué que le prix mentionné dans la D.I.A. n'appelait pas d'observations au plan domanial.

Après visite du bien et réception de pièces complémentaires transmises par Maître MULHAUPT, notaire à Colmar, M. le Président, par délégation du conseil communautaire, a fait valoir, par arrêté daté du 24 octobre 2016, le droit de préemption de Colmar Agglomération pour ce bien immobilier.

Les modalités d'acquisition proposées par Colmar Agglomération sont les suivantes :

- prix différent estimé à 250 000 € HT (Colmar Agglomération ne prenant pas le mobilier), cette valeur étant plus en adéquation avec des cessions analogues,
- obligation de prise en charge par Colmar Agglomération de la commission de l'agence immobilière soit 17 000 €,
- acte de cession confié à Maître Magali MULHAUPT, sachant qu'il est d'usage, dans le cadre d'une procédure de préemption, que l'acte soit reçu par l'auteur de la D.I.A.,
- substitution par Colmar Agglomération dans les droits et obligations du vendeur vis-à-vis des locataires (un bail d'habitation et un bail commercial).

L'arrêté de préemption a été notifié aux parties et notamment à la SCI PIGAREFF le 31 octobre dernier. Cette société possédait alors deux mois pour faire connaître sa décision :

- soit accepter le prix proposé,
- soit maintenir son prix, Colmar Agglomération se réservant alors la possibilité de saisir le juge de l'expropriation,
- soit renoncer à la vente.

Dernièrement, Mme PIGAREFF, gérante de la SCI éponyme, a fait savoir à Colmar Agglomération qu'elle souhaitait négocier à l'amiable la transaction en proposant un nouveau prix de cession à hauteur de 260 000 € HT.

Au regard des deux offres d'acquisition ayant été réalisées par la SCI DEMIREL Immo (295 000 € HT puis 277 000 € HT), en prenant en considération l'avis de France Domaine, en constatant que le montant de 260 000 € HT reste à une valeur « marché » au sein du quartier, une transaction amiable à cette hauteur préserverait les intérêts de Colmar Agglomération et permettrait à Mme PIGAREFF de pouvoir vendre son bien en dehors d'une procédure judiciaire de préemption / expropriation.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Après avoir délibéré,

DECIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée section DV n°51 / 6, de contenance environ 30a20ca, sise au 77 rue de la Fecht, propriété de la SCI PIGAREFF, au prix de 260 000 € HT, auquel s'ajoute la commission d'agence à hauteur de 17 000 € et les taxes, droits et honoraires afférents,
- de confier la réalisation de l'acte à Maître Magali MULHAUPT, notaire à Colmar, initialement en charge du dossier, aux frais de Colmar Agglomération,

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général 2016, code service 410, fonction 90, article 211,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente transaction.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'U' followed by a horizontal line.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC08151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 9 : Attribution d'une subvention pour le salon régional formation emploi de Colmar au titre de l'année 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**Point N° 9 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE SALON
REGIONAL FORMATION EMPLOI DE COLMAR AU TITRE DE L'ANNEE 2017**

Rapporteur : M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Depuis sa création et dans le cadre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle, Colmar Agglomération est partenaire de l'association Jeune Emploi Formation (J.E.F.) pour l'organisation du Salon Régional Formation Emploi, dont la 39^{ème} édition se déroulera les 27 et 28 janvier 2017 au Parc des Expositions de Colmar.

L'association J.E.F., qui compte parmi ses membres, Pôle Emploi, la Préfecture du Haut-Rhin, l'Inspection Académique du Haut-Rhin, l'Université de Haute-Alsace, l'Association pour la Formation Professionnelle des Adultes, la Mission Locale des Jeunes, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers d'Alsace et la Chambre d'Agriculture, œuvre pour rassembler en un même lieu, tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise autour d'un salon régional et annuel de deux jours, dont les objectifs sont :

- la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les entreprises qui recrutent,
- la promotion et la présentation des métiers, des filières de formation, des entreprises et des secteurs d'activités,
- la mise à disposition d'outils et de services pour aider à la concrétisation de projets professionnels.

En 2016, le salon a accueilli plus de 23 500 visiteurs (+ 17.5%) et 325 exposants (+ 8%) pour un indice de satisfaction globale de 87 %. Sa notoriété et la diversité de ses exposants et de ses visiteurs constituent des points forts, tout comme le Pôle Franco-Allemand qui promeut l'emploi transfrontalier à travers ses conférences et ses ateliers consacrés à l'emploi et à la formation Outre-Rhin (36 entreprises présentes cette année ont permis de concrétiser plus de 32 embauches). Plus de 800 personnes ont assisté aux ateliers, animations et conférences développés sur différents thèmes, tels que la découverte des 13 métiers de l'aéroport, les nouvelles méthodes de recrutement, les jobs café.

A l'instar des années précédentes, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement.

Ainsi, pour la Ville de Colmar, le partenariat prévoit une participation au travers de la mise à disposition de supports de communication et de décoration.

Pour Colmar Agglomération, il est prévu le versement d'une subvention se ventilant de la manière suivante :

- la prise en charge du vin d'honneur accompagnant la cérémonie inaugurale du salon pour quatre cents personnes, sur la base d'une facturation limitée à 500 € TTC,
- la prise en charge du transport des collégiens et lycéens de l'Agglomération qui se rendent au salon, sur la base des coûts réels, dans la limite de 3 600 € TTC.

Le versement de l'aide se fera sur présentation des factures acquittées par l'Association J.E.F. et son montant sera calculé au réel des dépenses réalisées. En tout état de cause, le montant de l'aide totale ne pourra pas dépasser 4 100 € TTC.

Il est proposé de formaliser les modalités de ce partenariat entre l'Association J.E.F., la Ville et Colmar Agglomération dans une convention dont le projet est joint en annexe 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 29 novembre 2016,

DECIDE

- de verser à l'association J.E.F. une subvention maximale de 4 100 € TTC, calculée au réel des dépenses réalisées par l'Association, pour la prise en charge du vin d'honneur inaugural et des frais de transports des collégiens et lycéens de l'agglomération colmarienne qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi 2016,

DIT

- que les crédits nécessaires seront proposés au budget primitif 2017, code service 420, fonction 90, article 6574 intitulé « subvention fonctionnement associations et autres »,

AUTORISE

- Monsieur le Président ou son représentant à signer le projet de convention ci-annexé et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC09151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI 2017

Du 27 janvier au 28 janvier 2017

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Régional Formation Emploi organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 27 janvier et samedi 28 janvier 2017.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2017.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service Communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage. Dans la mesure où, la totalité du réseau senior serait disponible, l'information sera transmise par le service Communication.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- une insertion dans les Colmar mag concernés (versions print et digitale) si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur les sites Internet de la Ville et de Colmar Agglomération,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération,
- un affichage avant et pendant la manifestation sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube et Instagram) en fonction des envois du salon.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils au service Communication de la Ville dans les délais impartis.

L'association enverra les différents documents au service Communication pour validation.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 26 janvier 2017.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 26 janvier 2017 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2017.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 22 janvier 2017.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 500 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élèverait à 3 600 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 600 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 27 janvier et 28 janvier 2017.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

Pour l'association J.E.F.
M. le Président

Pour la Ville de Colmar
M. le Maire

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

Pour le S.F.R.E. 2017
Mme la Commissaire Générale

Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 10 : Convention d'affrètement des lignes interurbaines

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N°10 : CONVENTION D'AFFRETEMENT DES LIGNES INTERURBAINES

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

Dans le cadre du réseau TRACE, la STUCE, pour le compte de Colmar Agglomération, affrète les lignes départementales pour leur partie roulant au sein du périmètre de transports urbains. Par conséquent et sur ce périmètre, les clients de la TRACE peuvent monter dans les cars départementaux avec leurs titres de transport TRACE.

Auparavant, des conventions d'affrètement de ces lignes départementales (une convention par ligne) étaient signées entre le Département, l'Agglomération, les transporteurs du Département et la STUCE. Les transporteurs facturaient directement le service à la STUCE qui déclarait la part de TVA auprès des services fiscaux.

Cependant, un projet de globalisation des conventions en une seule a engendré dans les marchés publics entre le Département et les transporteurs une facturation directe de l'affrètement entre le Département et la STUCE. Ce type de facturation ne permettait plus, en théorie, à la STUCE de pouvoir déclarer la TVA car les titres émis étaient sans indication de TVA.

Le paiement de ces titres a donc été suspendu le temps de trouver une solution.

Dès lors, un long travail a été mené en commun avec le CD68, la Paierie départementale, le Trésorier Principal Municipal et les services fiscaux (SIE) pour que la STUCE puisse, malgré tout, déclarer la part de TVA. Dernièrement et suite à cette concertation, il a pu être ainsi rédigé des certificats administratifs mentionnant la part de TVA afférente aux titres émis. Dorénavant et pour les années précédentes, la STUCE peut enfin récupérer la TVA payée.

Par ailleurs et depuis deux ans, le Département avait demandé à ce que le bloc Agglomération/STUCE puisse compenser l'absence de recettes pour le Département suite à sa décision, en 2014, de ne plus accorder la gratuité des collégiens de plus de seize ans. La somme représentait un montant de l'ordre de 23 000 €/an. Après de nombreux échanges, il a été convenu, conjointement, qu'il ne revenait pas au bloc Colmar Agglomération/STUCE de compenser ce montant.

Suite aux accords trouvés, un nouveau projet de convention, qui intègre l'ensemble des lignes affrétées et qui prévoit des dispositions permettant de récupérer la TVA du prix d'affrètement, est proposé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi
et du Transport en date du 29 novembre 2016.

ADOPTÉ

Après avoir délibéré,

AUTORISE



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'affrètement des lignes interurbaines dans le périmètre de ressort territorial de Colmar Agglomération, ses avenants éventuels et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC10151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Président

CONVENTION POUR L'AFFRETEMENT DES LIGNES INTERURBAINES DANS LE PERIMETRE DE RESSORT DE COLMAR AGGLOMERATION

Entre le Département du Haut Rhin, situé 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 Colmar, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, ci-après dénommé le Département

D'une part,

et Colmar Agglomération, située 32, cours Sainte Anne - B.P. 80197 - 68004 COLMAR CEDEX, représentée par son Président, M. Gilbert MEYER, ci-après dénommée Colmar Agglomération.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département et Colmar Agglomération ont engagé depuis 2003 un partenariat pour une offre de transport coordonnée entre le réseau urbain TRACE et les lignes régulières interurbaines. L'objectif de ce partenariat est de développer l'offre de transport dans la périphérie de l'agglomération tout en préservant la continuité du service au-delà des limites du périmètre urbain.

Il prend la forme d'un affrètement des lignes interurbaines sur la partie de leur itinéraire située dans le périmètre du réseau TRACE.

Cet affrètement faisait auparavant l'objet de conventions pour chaque ligne. Dans un souci de cohérence et de lisibilité, les parties conviennent d'adopter la forme d'une convention unique pour l'ensemble des lignes affrétées qui sera contresignée par les transporteurs exploitants.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de l'affrètement des lignes interurbaines par le réseau TRACE selon la liste précisée ci-dessous, moyennant le versement d'un prix forfaitaire annuel au Département.

Le Département demeurera l'autorité organisatrice de l'ensemble des lignes affrétées y compris sur la partie urbaine de leur itinéraire et passera les marchés afférents.

Sur la partie affrétée de la ligne, la tarification du réseau TRACE sera applicable et les recettes correspondantes seront encaissées pour le compte de l'exploitant de ce réseau.

L'exploitant du réseau TRACE et les transporteurs attributaires des marchés de lignes interurbaines contresigneront la présente convention pour la part d'obligation les concernant. Ce contreseing sera renouvelé en cas de changement de titulaire d'un marché de transport interurbain en cours de déroulement de la convention.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2016 pour une durée d'un an. Elle sera renouvelable par tacite reconduction annuelle, sauf résiliation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 3 – LIGNES AFFRETEES ET PRIX DE L'AFFRETEMENT

3.1 Liste des lignes affrétées

Sont affrétées par le réseau urbain TRACE les lignes énumérées dans le tableau suivant avec mention des communes constituant la section urbaine de chaque ligne (prix en valeur juillet 2016) :

Lignes affrétées		Communes en section urbaine	Prix annuel		Terme mensuel	
			€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC
145	Le Bonhomme - Colmar	Ingersheim, Colmar	1 806,18	1 986,80	150,52	165,57
157	Labaroche - Colmar	Niedermorschwihr, Turckheim, Ingersheim, Colmar	6 305,11	6 935,62	525,43	577,97
208	Obermorschwihr - Colmar	Wettolsheim, Herrlisheim-Près-Colmar, Colmar	11 823,20	13 005,52	985,27	1 083,79
248	Soultzeren - Colmar	Turckheim, Ingersheim, Zimmerbach, Walbach, Colmar	10 714,09	11 785,50	892,84	982,12
301	Balgau – Colmar	Andolsheim, Horbourg-Wihr, Colmar	11 413,79	12 555,17	951,15	1 046,26
303	Biesheim - Colmar	Andolsheim, Horbourg-Wihr, Colmar	5 116,78	5 628,46	426,40	469,04
316	Baltzenheim - Colmar	Fortschwihr, Bischwihr, Horbourg-Wihr, Colmar	4 290,25	4 719,28	357,52	393,27
326	Weckolsheim - Colmar	Sundhoffen, Colmar	12 079,66	13 287,63	1 006,64	1 107,30
346	Artzenheim - Colmar	Jebsheim, Muntzenheim, Bischwihr, Wickerschwihr, Porte du Ried (Holtzwihr), Colmar	31 718,01	34 889,81	2 643,17	2 907,48
437/439	Colmar Mulhouse	Sainte Croix en Plaine, Colmar	15 662,76	17 229,03	1 305,23	1 435,75
Total			110 929,85	122 022,83	9 244,15	10 168,57

3.2 Le prix d'affrètement

Le prix forfaitaire annuel d'affrètement est fixé à un montant initial de 110 929,85 € HT au 1^{er} septembre 2016, soit un montant de 122 022,83 € TTC au taux de TVA de 10 %, selon la ventilation par ligne mentionnée dans le tableau ci-dessus.

Le terme mensuel est de 9 244,15 € HT (10 168,57 € TTC) au 1^{er} septembre 2016.

Ce prix constitue la compensation de l'offre de service mise à disposition du réseau TRACE par le Département dans le cadre de ses marchés de transports interurbains. Il est dû à terme échu par Colmar Agglomération au Département. Les parties pourront toutefois convenir d'un paiement direct par l'exploitant du réseau TRACE.

Les modalités de recouvrement de ce prix devront permettre la récupération de la TVA par Colmar Agglomération ou l'exploitant du réseau TRACE. A cette fin, deux modalités seront retenues, selon le cas :

- émission d'un titre de recettes par le Département, accompagné d'un certificat administratif détaillant par ligne le montant de la TVA ;
- ou à défaut, facturation ligne par ligne par le transporteur exploitant de chaque ligne, selon la ventilation figurant dans le tableau ci-dessus, dans le cadre d'un avenant aux marchés de transports départementaux.

Le prix est réputé établi aux conditions économiques et au taux de TVA de juillet 2016. Il sera révisé annuellement par indexation sur les prix des marchés de transport des lignes affrêtées, conformément à la formule d'indexation figurant à l'article 9 du CCAP de ces marchés. Le calcul d'actualisation sera effectué par le Département.

La version de cette formule en application à la date de mise en œuvre de la présente convention est rappelée pour mémoire en annexe.

3.3 Extension du périmètre urbain

En cas d'extension du périmètre des transports urbains ayant pour effet d'augmenter le volume de l'offre affrétée par le réseau TRACE, un avenant sera passé à la présente convention pour préciser la nouvelle consistance de l'offre et réviser le prix d'affrètement.

Pour l'évaluation du prix supplémentaire, il sera fait une estimation des recettes enregistrées au cours de l'année civile précédente sur la partie de la ligne interurbaine concernée par l'extension :

- recettes de ventes de titres commerciaux ;
- participation des familles à l'abonnement scolaire subventionné dans le cas des élèves non bénéficiaires de la gratuité.

Le Département pourra demander le reversement direct de ce prix supplémentaire au transporteur exploitant de la ligne, jusqu'à échéance du marché en cours.

La nouvelle consistance de la section urbaine sera ensuite prise en compte dans le marché de la ligne concernée à l'occasion de son renouvellement.

3.4 Dispositions transitoires au titre de la période antérieure

Au titre de la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 août 2016, il est convenu de régulariser l'affrètement des lignes interurbaines par le versement au Département d'un prix forfaitaire de 470 417,57 € TTC incluant un montant de TVA de 39 532,99€ (430 884,58 € HT), se décomposant comme suit :

Numéro de ligne	Année 2013		Année 2014		Année 2015		Année 2016 (janv/août)	
	Actualisé juillet 2013		Actualisé juillet 2014		Actualisé juillet 2015		Actualisé janvier 2016	
	TVA 7 %		TVA 10 %		TVA 10 %		TVA 10 %	
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC
145	1 810,18	1 936,89	1 822,87	2 005,16	1 826,51	2 009,16	1 195,75	1 315,33
157	6 319,07	6 761,40	6 363,38	6 999,71	6 376,05	7 013,66	4 174,19	4 591,61
208	11 849,36	12 678,82	11 932,45	13 125,70	11 956,22	13 151,84	7 827,34	8 610,07
248	10 737,80	11 489,45	10 813,09	11 894,40	10 834,63	11 918,10	7 093,07	7 802,38
301	11 439,06	12 239,79	11 519,27	12 671,19	11 542,21	12 696,43	7 556,30	8 311,93
303	5 128,11	5 487,08	5 164,07	5 680,47	5 174,35	5 691,79	3 387,48	3 726,23
316	4 299,75	4 600,73	4 329,90	4 762,89	4 338,52	4 772,37	2 840,29	3 124,31
326	12 106,40	12 953,85	12 191,29	13 410,42	12 215,58	13 437,13	7 997,13	8 796,84
346	39 128,06	41 867,02	39 402,42	43 342,67	39 480,91	43 429,00	20 998,35	23 098,19
437/439	15 697,42	16 796,24	15 807,49	17 388,24	15 838,98	17 422,88	10 369,25	11 406,18
Total	118 515,21	126 811,27	119 346,24	131 280,86	119 583,97	131 542,37	73 439,16	80 783,07

Pour la période de janvier à août 2016, le prix d'affrètement est établi en valeur janvier 2016 pour une quote-part de 8/12ème. Il est par ailleurs précisé que GRUSSENHEIM est décomptée du prix d'affrètement de la ligne 346 à compter de janvier 2016, en raison de la sortie de cette commune du périmètre des transports urbains.

Un montant de 257 627,41 € incluant un montant de TVA de 20 188,41 € a été versé au Département à titre d'acompte. Il reste donc un solde à régulariser pour un total de 212 790,16 €, incluant un montant de TVA de 19 344,58 €.

Il est précisé que le calcul du montant global de la TVA prend en compte le changement de taux de TVA intervenu durant la période considérée.

Ce solde donnera lieu à émission d'un titre de recette au nom de la STUCE. Le Département remettra un certificat administratif complémentaire au titre de recette comme pièce justificative de la récupération de la TVA.

Au règlement de ce montant, la période antérieure sera considérée comme soldée.

4 - CONSISTANCE DES SERVICES

4.1 Etendue de l'affrètement

Tous les services des lignes mentionnées à l'article 3 seront pris en compte pour l'application de la présente convention, pour la partie de leur itinéraire se situant dans le périmètre des transports urbains.

L'exploitant du réseau TRACE aura toutefois la possibilité de sélectionner tout ou partie des horaires et services à faire figurer dans l'offre urbaine publiée.

4.2 Définition de la consistance

La consistance des services (itinéraire, horaires, moyens) sera définie par le Département dans le cadre de ses marchés de transport.

La création et la modification de ces services feront toutefois l'objet d'une concertation préalable avec l'exploitant du réseau TRACE pour la partie se situant dans le périmètre des transports urbains.

4.3 Itinéraire urbain

Les services affrétés suivront les itinéraires et arrêts selon les prescriptions de l'exploitant du réseau TRACE.

Pour assurer la cohérence et la lisibilité de la ligne interurbaine, tous les services de la ligne pourront emprunter l'itinéraire urbain, avec utilisation des voies et arrêts urbains, même dans le cas des services non retenus par l'exploitant du réseau pour la publication des horaires TRACE.

4.4 Transport scolaires

Les lignes affrétées prendront en charge le transport scolaire dans les communes desservies en section urbaine, selon à la liste figurant à l'article 3, dans la limite des moyens et capacité prévus aux marchés de transport.

Conformément aux dispositions de l'article L213-11 du Code de l'Education relatives aux modifications des périmètres de transport urbain, le Département s'engage à maintenir dans ses marchés les moyens et capacités de transport des usagers scolaires mis en œuvre dans ces communes antérieurement à leur intégration dans le périmètre, tant pour les services réguliers que pour les services de doublages scolaires.

Cette obligation ne s'étend pas aux évolutions ultérieures des besoins de transport dans le périmètre des transports urbains, tels que notamment l'augmentation des effectifs à transporter. Ces évolutions relèveront de la compétence de Colmar Agglomération en sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains conformément à l'article L.213-11 du Code de l'Education.

5 - EXECUTION DES SERVICES

5.1 Moyens matériels

Le transporteur fournira quotidiennement les véhicules, en excellent état de marche et de propreté. Les véhicules seront strictement conformes aux stipulations et caractéristiques énoncées par le marché de transport notifié par le Département.

Les véhicules comporteront en outre tous les équipements nécessaires à une exploitation dans des conditions optimales et notamment :

- pendant l'exécution des courses, le véhicule devra être obligatoirement pourvu d'une girouette frontale éclairée indiquant les terminus respectifs des courses et le N° de la ligne (numérotation réseau TRACE). A défaut un panneau portant le nom du terminus et le numéro de la ligne sera accepté. L'exploitant du réseau TRACE fournira ces éléments ;
- un système de communication par téléphone ou radio (téléphonie mobile, mains libres possible) ;
- une trousse de secours ;
- tout document d'information sur le fonctionnement du service, remis par l'exploitant du réseau TRACE.

L'âge des véhicules n'excèdera pas huit ans pour les véhicules en service régulier et 15 ans pour les véhicules assurant les doublages scolaires et les dépannages ponctuels (harmonisation avec le CCTP du CG68).

Le transporteur a la charge de l'entretien de son véhicule.

Le transporteur est responsable de la présentation des véhicules au contrôle technique.

Il mettra en place, le cas échéant, des véhicules de réserve pour pallier les éventuels défaillances du matériel. Ces véhicules devront être strictement conformes aux dispositions en la matière prévues par le marché passé avec le Département.

5.2 Oblitérateurs

L'exploitant du réseau TRACE fournira aux transporteurs les oblitérateurs nécessaires aux services affrétés. Ces équipements resteront la propriété du réseau urbain. Le nombre d'oblitérateurs, de support d'oblitérateur et de télécommande mis à disposition fera l'objet d'un état confresigné par les deux exploitants.

Les réglages courant des oblitérateurs seront assurés par le transporteur mais les réparations seront effectuées par la TRACE. Toute réparation résultant soit d'un accident, soit d'un manque manifeste d'entretien sera facturée au transporteur.

Les oblitérateurs en panne seront échangés aux ateliers de la TRACE. Chaque mois le transporteur devra procéder à un test de fonctionnement et transmettre une copie du ticket de contrôle à la TRACE dans le rapport mensuel d'exploitation.

5.3 Dispositif "Arrêt demandé"

Les véhicules devront être équipés d'un dispositif "arrêt demandé" comportant :

- 3 boutons de commande répartis dans le véhicule ;
- 1 cadran lumineux "arrêt demandé" placé à l'avant du véhicule et bien visible du conducteur.

5.4 Equipement téléphonique

Chaque véhicule devra être équipé d'un téléphone portable dont le numéro devra être communiqué à la TRACE. Cet équipement permettra de joindre durant les heures de fonctionnement du réseau l'agent de permanence au 03 89 20 80 85.

Tout incident grave, toute anomalie de service (déviation, travaux,...) ainsi que les retards importants de plus de 10 minutes devront être signalés immédiatement au même numéro. De même les conducteurs du transporteur devront se plier à toutes consignes d'horaire ou du tracé que l'agent de maîtrise TRACE serait susceptible de leur soumettre de façon à répondre au mieux à des situations exceptionnelles.

5. 5 Personnel

Le transporteur affectera aux services affrétés un personnel justifiant de toutes les qualifications professionnelles exigées par la réglementation en vigueur. Le personnel devra présenter toutes les garanties de sérieux, de sobriété, de tenue ainsi que les qualités professionnelles nécessaires.

Ce personnel devra avoir fait l'objet d'une formation par la TRACE.

La tenue vestimentaire et l'attitude vis à vis des voyageurs devront être correctes et propres (les jeans, shorts et tee-shirts sont à exclure).

Les conducteurs sont tenus de fournir, sur demande des clients, les informations concernant le fonctionnement de la ligne, les possibilités de correspondance, etc, ainsi que les documents d'information fournis par le réseau TRACE (guide horaire et plan du réseau, billetterie). A cet effet, les conducteurs devront toujours être en possession du guide horaire et de plan du réseau pour répondre aux demandes de la clientèle.

En cas de manquements répétés, et sur demande expresse de l'exploitant du réseau TRACE formulée par écrit, le personnel défaillant devra être retiré de ces services.

5.6 Contrôle

La TRACE a délégation du Département pour effectuer à tout moment des contrôles de bonne exécution du service. A cet effet, les agents dûment mandatés par la TRACE auront toutes facilités d'accès aux véhicules pour :

- s'assurer du bon état du matériel (véhicule, état de la carrosserie, propreté intérieure et extérieure ;
- observer l'exécution du service (ponctualité, signalétique, respect des arrêts) ;
- rappeler s'il y a lieu au personnel de conduite leurs obligations ;
- vérifier la perception correcte des recettes ;
- compter les voyageurs ;
- contrôler les passagers.

En cas de non-respect constaté des obligations du transporteur, notification lui en sera faite par lettre recommandée avec AR. Des manquements répétés donneront lieu aux pénalités précisées ci-dessous.

Le transporteur s'engagera à prendre sans délais toutes mesures nécessaires pour remédier aux manquements constatés, soit :

- effectuer les interventions sur le matériel, le remplacer le cas échéant ;
- faire les rappels à l'ordre visant le personnel et procéder s'il y a lieu aux remplacements du personnel.

En cas de flagrant délit de fraude de la part d'un voyageur, les agents assermentés de la TRACE seront autorisés à dresser constat. Le voyageur sera verbalisable suivant le barème TRACE, y compris celui provenant ou à destination d'une commune hors PTU.

Il n'y aura toutefois pas de verbalisation des usagers scolaires subventionnés par le Département, dans l'attente de la carte de transport scolaire, durant un délai de tolérance de 15 jours après la rentrée scolaire. Il en sera de même lors des opérations de validation trimestrielle de la carte de transport nécessitant l'envoi de la carte au guichet de l'exploitant. Le Département pourra solliciter la levée du procès-verbal dressé à l'encontre d'un usager scolaire subventionné par le Département, en cas de bonne foi de l'usager.

5.7 Pénalités

L'exploitant du réseau TRACE se réserve la possibilité d'appliquer des pénalités au transporteur, lorsque l'exécution des services n'est pas conforme aux prescriptions de la présente convention ou des dispositions prévues par le Département, étant précisé que cette mauvaise exécution des services peut être constatée par l'exploitant urbain, ou les prestataires et autres personnes qu'elle agréé à cet effet, ou tout autre moyen adapté. Les pénalités concerneront uniquement les dysfonctionnements ou anomalies de services constatés sur le tronçon urbain de la ligne.

Selon la gravité de l'incidence des infractions sur la qualité des services, le montant total de la pénalité correspondante sera calculé en fonction du nombre de pénalités (P).

Les pénalités feront l'objet d'une facturation par l'exploitant du réseau TRACE au transporteur. Celui-ci devra les acquitter sans pouvoir demander à les inscrire en déduction des sommes qui lui sont dues par le Département au titre de l'exécution des services.

Pour chaque type d'infraction, la récidive fait l'objet d'une pénalité aggravée.

Les constatations successives sont prises en compte sur l'ensemble d'un service et sur le mois civil. Après chaque période d'un mois, le même processus est appliqué.

Les infractions et pénalités correspondantes sont classées comme suit :

INFRACTIONS	1^{ère}	2^{ème}	3^{ème}	4^{ème}
1) Non exécution d'une course du fait du transporteur	1P	3P	10P	10P
2) Manquement à la réglementation en vigueur en matière de sécurité des biens et des personnes	2P	4P	10P	10P
3) Refus non justifié de prise en charge d'une course	2P	4P	8P	10P
4) Sous-traitance non autorisée par la STUCE	2P	4P	8P	10P
5) Retard de plus de 10 minutes sur l'horaire de prise en charge de l'usager	1P	3P	8P	10P
6) Absence d'éléments obligatoire d'information et/ou d'identification de la ligne	2P	4P	8P	10P
7) Présence injustifiée d'éléments d'information et/ou d'identification de la ligne	2P	4P	8P	10P

Ces infractions seront notifiées par l'exploitant du réseau TRACE au transporteur, par tous moyens à sa convenance (fax, mail, envoi lettre simple, envoi lettre recommandée avec accusé de réception...), après enquête auprès du Transporteur.

5.8 Non exécution des services

En cas de non exécution des services la TRACE pourra faire assurer ou compléter le service par tout moyen à sa convenance aux frais du transporteur. Ce dernier est tenu de signaler immédiatement à la TRACE, les interruptions de services et en signaler les causes.

5.9 Relations avec le public

La TRACE est responsable de l'organisation générale devant les clients. Toute observation ou réclamation des clients adressée au transporteur devra être transmise à la TRACE qui fera son affaire des suites à donner. Le transporteur fournira les éléments de réponse sous 8 jours ouvrables pour la part le concernant.

6 - CONDITIONS DE TRANSPORT ET TARIFICATION DE LA SECTION URBAINE

6.1 Conditions générales et tarification

Les voyageurs utilisant la section urbaine des lignes affrétées sont soumis à la tarification, aux conditions générales et au règlement de transport du réseau TRACE.

En particulier, il est rappelé que tout voyageur doit être en possession d'un titre de transport TRACE valable, qui donnera droit à la correspondance sur les lignes exploitées par la TRACE et inversement.

Le voyageur muni d'un billet doit oblitérer son titre dès son entrée dans le véhicule.

Les modifications de tarif et leur date d'application seront communiquées au transporteur par ordre de service écrit.

6.2 Titres de transport délivrés dans les véhicules

Les titres vendus par le conducteur du véhicule sont le billet unité, uniquement valable pour le voyage immédiat et l'Alsa+ 24 Heures Colmar Agglo. L'approvisionnement en titres de transport ne devra se faire qu'au siège de la TRACE, dans les conditions prévues à l'article 7.1.

6.3 Abonnements scolaires

La tarification applicable au transport scolaire sur les lignes affrétées sera la carte scolaire TRACE dénommée « *Carte Pulséo* » à la date de signature de la convention.

Cette carte sera émise par l'exploitant du réseau urbain TRACE qui encaissera les recettes afférentes.

Une option non obligatoire pour une carte scolaire gratuite émise par le Département sera toutefois maintenue au bénéfice des écoliers et collégiens de moins de 16 ans au départ des communes de JEBSHEIM, MUNTZENHEIM, FORTSCHWIHR, BISCHWIHR, SUNDHOFFEN, SAINTE-CROIX-EN-PLAINE, TURCKHEIM, NIEDERMORSCHWIHR, ZIMMERBACH, WALBACH. Cette option a pour origine le souhait du Département de maintenir le principe de gratuité du transport scolaire qui préexistait dans ces communes antérieurement à leur intégration au périmètre des transports urbains.

Cette carte gratuite sera limitée à un trajet aller-retour quotidien « *domicile – école* » sur la ligne interurbaine. Elle ne donnera pas accès au reste du réseau TRACE.

ARTICLE 7 - BILLETTERIE

7.1 Avance de billetterie – Réapprovisionnement

Une billetterie papier sera mise à disposition du transporteur par l'exploitant du réseau TRACE. Le transporteur sera le seul responsable de la conservation des titres de transport qui lui sont confiés, de la prise de possession jusqu'à la vente.

L'exploitant du réseau TRACE mettra à disposition du Transporteur l'avance de billetterie suivante :

- billets à l'unité, billets Alsa+ Colmar Agglo, billets Tempo ;
- 1 badge pour accéder aux distributeurs de titres de transport destinés au personnel roulant.

Il sera également possible, sous réserve de l'accord de la trésorerie municipale et par accord entre les sociétés de transport exploitants les réseaux d'émettre des billets urbains à partir des machines émettrices des titres de transports interurbains.

L'exploitant du réseau TRACE pourra à tout moment demander l'inventaire des stocks de titres de transport détenus par le transporteur, et ce notamment au moment des changements de tarif et réaliser un contrôle des soldes figurant sur les badges.

A l'issue de la durée du contrat, le transporteur s'engage à restituer l'intégralité de l'avance billetterie perçue sous terme de titre ou de recette.

7.2 Approvisionnement des conducteurs

Le transporteur fera son affaire de l'approvisionnement de ses conducteurs en titres de transport. Il aura la possibilité de s'approvisionner au distributeur de titres de transport situé au siège l'exploitant du réseau TRACE, horaires d'accès de 5 h 30 à 20 h 00 (du lundi au vendredi).

Il veillera tout particulièrement à ce qu'aucun conducteur en service sur la ligne ne soit en rupture de stock.

7.3 Versement des recettes à l'exploitant du réseau TRACE

La recette de billetterie est perçue par le transporteur pour le compte de l'exploitant du réseau TRACE. Il est le seul responsable de la détention des fonds de recettes.

Le transporteur communiquera à chaque fin de mois, le chiffre d'affaires réalisé, provenant de la vente de titres de transport aux usagers. Ces produits seront reversés à l'exploitant du réseau TRACE par virement bancaire au plus tard le 15 du mois suivant leur perception.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Chaque transporteur exploitant a l'entière responsabilité :

- d'une part du bon état des matériels nécessaires à l'exécution des services ;
- d'autre part du respect intégral des diverses règles applicables au transport de voyageurs ;
- et de manière générale du transport en toute sécurité des usagers,

Il en assume l'entière responsabilité juridique.

Le transporteur justifie qu'il est titulaire, conformément aux dispositions législatives applicables, d'une assurance couvrant l'ensemble de ses responsabilités dans le cadre de ses activités, sans limitation contre les risques d'accident pouvant survenir soit à son personnel, aux tiers, y compris aux personnes transportées, du fait de son activité et ce quelle que soit la cause des dommages ou accidents. Cette obligation s'applique également en cas de sous-traitance.

En outre, la gestion de l'ensemble des moyens humains et matériels devra se conformer à la législation française notamment en ce qui concerne :

- le respect du droit du travail en termes de temps de travail, de congés payés ... ;
- le respect des visites techniques des véhicules.

Le transporteur est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de veiller à ce que toutes les précautions soient prises pour éviter que des dommages ou accidents surviennent à son personnel ou à ses biens, à ceux de l'exploitant du réseau TRACE, aux tiers et aux personnes transportées.

Le transporteur est seul responsable des contraventions aux lois et règlements.

En conséquence, Le transporteur supportera seule les conséquences pécuniaires des dommages ou incidents de toute nature, corporels ou matériels, qui pourraient atteindre son personnel ou ses biens, le personnel ou les biens de l'exploitant du réseau TRACE, des voyageurs ou des tiers, du fait ou à l'occasion de l'activité sous-traitée.

A cet effet, Le transporteur s'engage à contracter une ou plusieurs polices d'assurance auprès d'une compagnie notoirement solvable contre les risques ainsi à leur charge, pour garantir sa responsabilité du fait de la mission de service public qui lui est dévolue.

L'exploitant du réseau TRACE, son personnel et ses biens sont considérés comme des tiers par le transporteur.

Le transporteur et ses assureurs renoncent à tous recours et actions quelconques contre l'exploitant du réseau TRACE et son assureur du fait d'accidents et dommages susvisés et les garantissent contre tout recours qui pourrait être exercé contre eux tant en vertu du droit commun qu'en application de toute législation ou réglementation particulière.

ARTICLE 9 - RESILIATION POUR NON EXECUTION

Le non respect des clauses de la présente convention constatées peut entraîner la résiliation totale ou partielle de la convention :

- en cas de fraude ou de malversation d'un transporteur, de non respect du cahier des charges, de non respect de la législation sociale ayant entraîné une sanction grave et de toute action mettant en danger les personnes transportées ;
- en cas de défaut de présentation du véhicule aux services de l'État compétents, dans le délai réglementaire, le constat de cette infraction pouvant être effectué par tout moyen de preuve légalement admissible ;
- en cas d'inobservation grave ou de transgression répétée des clauses de la présente convention et notamment si le service vient à être interrompu totalement ou partiellement pendant plus de 2 jours consécutifs, hors cas de force majeure ou de grève, ou si du fait du Transporteur, la sécurité vient à être compromise par défaut d'entretien, de renouvellement des installations ou du matériel, ou par le comportement des conducteurs.

La résiliation est prononcée par Colmar Agglomération sur demande de l'exploitant du réseau urbain après mise en demeure faite au transporteur de remédier aux fautes constatées dans un délai de 8 jours.

Cette résiliation prend effet dès sa notification au Département. Dans le cas d'une résiliation partielle limitée à une ou plusieurs lignes, le prix d'affrètement sera réduit au prorata du nombre de lignes restant affrétées.

ARTICLE 10 – LITIGE

Les éventuels litiges entre le transporteur exploitant de la TRACE et les transporteurs exploitants des lignes affrétées seront soumis à l'arbitrage du Département et de Colmar Agglomération, autorités organisatrices.

La juridiction compétence pour tout litige relatif à la présente convention est le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait à Colmar le

Pour le Département,
Le Président du Conseil départemental

Pour Colmar Agglomération,
Le Président

Pour la société de transports urbains de Colmar et environs, exploitante du réseau TRACE
Le Directeur

Pour la ligne 145 Le Bonhomme – Colmar
Le Directeur

Pour la ligne 157 Labaroche – Colmar
Le Directeur

Pour la ligne 208 Obermorschwihr – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 248 Soultzeren – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 301 Balgau – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 303 Biesheim – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 316 Baltzenheim – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 326 Weckolsheim – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 346 Artzenheim – Colmar
Le Directeur,

Pour la ligne 437 Sainte Croix en Plaine – Colmar
Le Directeur,

Annexe : formule d'actualisation des marchés départementaux (situation 2016)

Les prix sont révisés au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année sur la base des derniers indices publiés au plus tard le dernier jour du mois précédent ces dates.

Le prix est révisable, par application de la formule suivante :

$$T = T^o [0,54 (S/S^o) + 0,19 (G/G^o) + 0,17 (M/M^o) + 0,1 (RPP/RPP^o)]$$

Les indices de référence sont les suivants :

- T = Tarif révisé du marché
- T^o = Tarif constaté à la précédente révision

- S = « salaire horaire de base des ouvriers – transports » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1567387
- G = « prix à la consommation du gas-oil » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1764283
- M = « prix de vente du matériel industriel des matériels de type autobus, autocars » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1653206
- RPP = « entretien et réparation véhicules » publié par l'INSEE sous l'identifiant 1764110

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 11 : Rapport de la commission intercommunale pour l'accessibilité

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE
POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président

La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a été instituée par la loi du 11 février 2005 dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 5 000 habitants compétents en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Composée des représentants de Colmar Agglomération, des associations ou organismes représentant les personnes handicapées, des associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, de représentants d'autres usagers de la ville et enfin des représentants des communes membres de l'Agglomération, elle est chargée de dresser le constat de l'état d'accessibilité des transports urbains, de faire toute proposition utile et d'établir un rapport à destination du Conseil Communautaire.

Il est fait ici la synthèse du rapport établi par la commission lors de sa séance du 18 novembre 2016, joint en annexe.

Le schéma directeur d'accessibilité des transports urbains de Colmar Agglomération a été arrêté en octobre 2008. Son objectif est de rendre le réseau de transports urbains accessible à l'horizon 2017.

La mise en conformité a été engagée prioritairement pour les lignes les plus fréquentées. Quatre lignes de semaines et les 3 lignes du dimanche sont d'ores et déjà accessibles :

- ✓ la ligne n°1 Horbourg-Wihr <-> Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne n°2 Logelbach Cte Cial <-> Houssen Cte Cial (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne n°3 Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe (deux sens de boucle),
- ✓ la ligne n°7 Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe (deux sens de boucle),
- ✓ la ligne A (dimanche et jours fériés) Horbourg-Wihr <-> Colmar Europe (via Théâtre et Gare).
- ✓ la ligne B (dimanche et jours fériés) Ingersheim <-> Colmar Hôpital Schweitzer (via Théâtre et Gare).
- ✓ la ligne C (dimanche et jours fériés) Wintzenheim <-> Colmar Houssen (via Théâtre et Base nautique).

La mise en conformité des lignes régulières s'articule simultanément selon trois volets :

1. L'aménagement des arrêts de bus

Il y a 411 arrêts de bus pour le réseau TRACE dont 330 sont accessibles à ce jour, soit 80 %. Les travaux de mise en conformité concernent 30 arrêts par an, en moyenne, auxquels s'ajoutent des arrêts réalisés dans le cadre de travaux neufs ou de réfection de voiries communales. Ces dernières années, l'ensemble de ces travaux a représenté pour Colmar Agglomération un investissement moyen de 420 000 € T.T.C./an.

2. La mise en conformité du matériel roulant

Sur un parc de 40 bus, 27 véhicules sont aujourd'hui accessibles aux personnes à mobilité réduite contre 14 en 2008.

Six autobus ont été mis aux normes en 2016, et une livraison de sept véhicules neufs est prévue en 2017. Les autres bus seront rendus accessibles au fur et à mesure du renouvellement du parc.

3. L'information des voyageurs

L'information aux points d'arrêts (horaires) a été agrandie afin d'améliorer la lisibilité. En outre, 75 arrêts sont équipés de bornes d'information dynamique en temps réel.

En 2017, le nombre de ces bornes fera l'objet d'un recentrage sur les arrêts les plus fréquentés. Les autres arrêts seront, à terme, équipés de QR code.

S'agissant de l'information à bord des véhicules, les 40 autobus disposent de bandeaux lumineux. Par ailleurs, le système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs livrable en 2017 prévoit l'information sonore.

Le transport à la demande :

Un service de transports à la demande dédié aux personnes à mobilité réduite (Trace Mobile) fonctionnant sur réservation préalable est assuré 7 jours sur 7. Il a permis de réaliser 3 414 courses en 2015 (+25% par rapport à 2014), pour un montant de 105 642 € H.T.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi

et du Transport en date du 29 novembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC11151216-DE

Après avoir délibéré,

Accusé certifié exécutoire

PREND ACTE

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

du rapport de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

ADOPTÉ



Le Président, Pour ampliation conforme

Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Schéma directeur d'accessibilité du réseau de transports urbains de Colmar Agglomération

**Commission intercommunale pour l'accessibilité
des personnes handicapées**

Le 18 novembre 2016

Qu'est-ce qu'un SDA ?

Des obligations législatives

➡ Des lois

Loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité.

Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées qui prolonge le délai de 3 ans

➡ Un objectif :

La chaîne du déplacement est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite.

➡ Un outil :

Les autorités compétentes pour l'organisation du transport public élaborent un schéma directeur d'accessibilité des services (SDA) dont ils sont responsables, dans les 3 ans à compter de la publication de la présente loi (Février 2008).

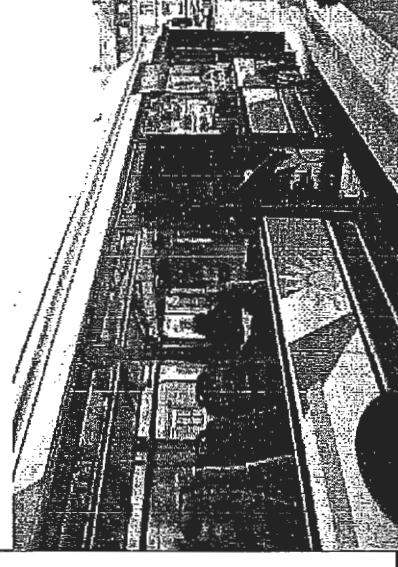
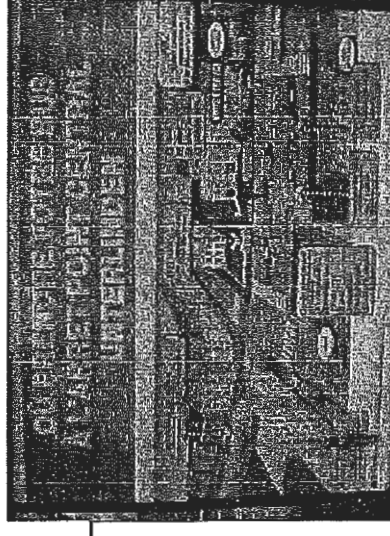
- Il fixe la programmation de la mise en accessibilité des services de transport, dans un délai de 10 ans,
- Il définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport,
- Il prévoit les cas d'impossibilité technique de mise en accessibilité.

Qu'est-ce qu'un SDA?

La notion de chaîne de déplacement

➤ **L'intégralité de la chaîne de déplacement doit être accessible, ce qui implique de pouvoir :**

- Préparer son voyage (accès à l'information, à l'achat du billet, aux horaires,...),
- Accéder au lieu de départ (plan de mise en accessibilité voirie),
- Attendre le bus (sécurité, information, confort du point d'arrêt,...),
- Monter dans le bus (obstacles à la montée dans le véhicule),
- Voyager dans de bonnes conditions (validation du titre, accès à l'information, position stable, demander l'arrêt...),
- Descendre du bus (obstacles à la descente du véhicule),
- Rejoindre son point d'arrivée (schéma de voirie).



Qu'est-ce qu'un SDA ?

Le public concerné

➤ Les Personnes Handicapées & les PMR :

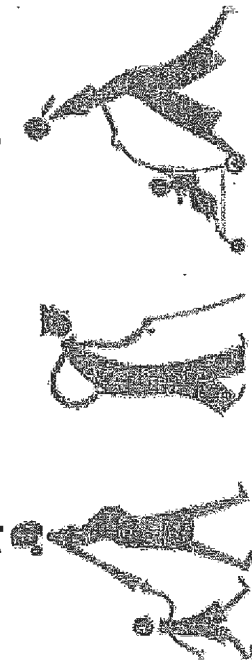
- Les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics (PMR)
- Les personnes étant limitées dans leur activité en raison d'une ou plusieurs fonctions physiques (personnes handicapées)

Regroupées en catégories pour la présente étude :

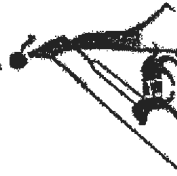
➤ les personnes déficientes motrices



➤ les PMR (personnes âgées, femmes enceintes, personnes avec une poussette...)



➤ les personnes ayant une déficience visuelle

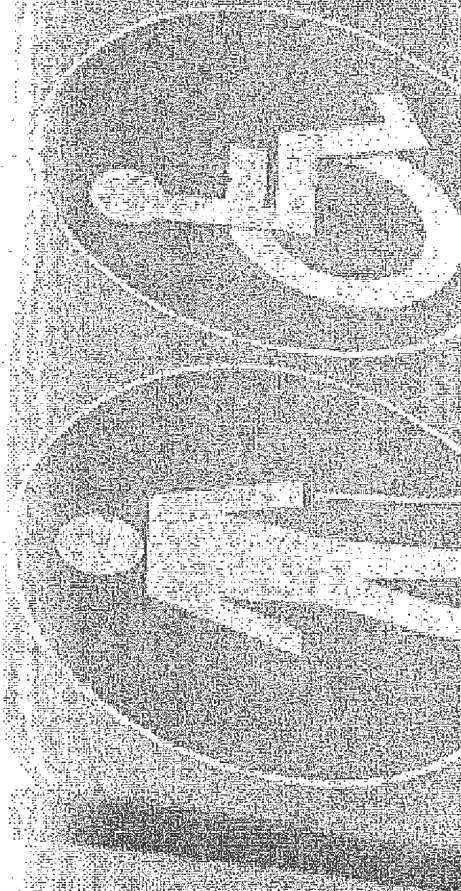


➤ les personnes ayant une déficience auditive



➤ les personnes ayant une déficience mentale





Scénario retenu par Colmar Agglomération en 2008

Les éléments du scénario de mise en accessibilité :

Colmar Agglomération a approuvé le Schéma Directeur d'Accessibilité en octobre 2008.

La collectivité avait le choix entre 3 scénarios de mise en accessibilité :

1. par lignes,
2. par points d'arrêts structurants,
3. par faisabilité financière,

et 3 échéances : 2015, 2017 et 2020, sachant que l'obligation porte sur 2015.

Le SDA a privilégié la mise en accessibilité par lignes selon leur fréquentation par ordre décroissant.

Ce choix présente les avantages suivants :

- Les lignes les plus fréquentées sont les premières accessibles.
- Lisibilité de l'information.
- Continuité dans la démarche engagée par la TRACE et Colmar Agglomération avant la loi du 11 février 2005.
- Des bus accessibles sont affectés à des arrêts de bus accessibles (ce que ne garantissait pas un scénario de mise en accessibilité par points structurants)

L'échéancier retenu - tant pour le matériel roulant que pour les arrêts de bus – était 2017 en cohérence avec les possibilités d'investissement de Colmar Agglomération en matière de renouvellement du parc (2 à 3 bus par an).

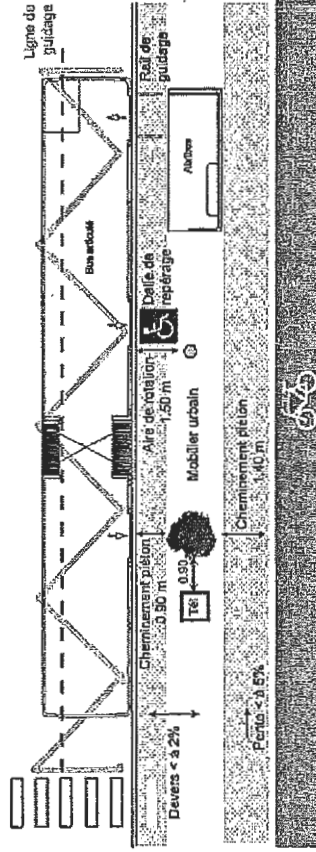
L'implantation de l'arrêt

La conception de l'arrêt

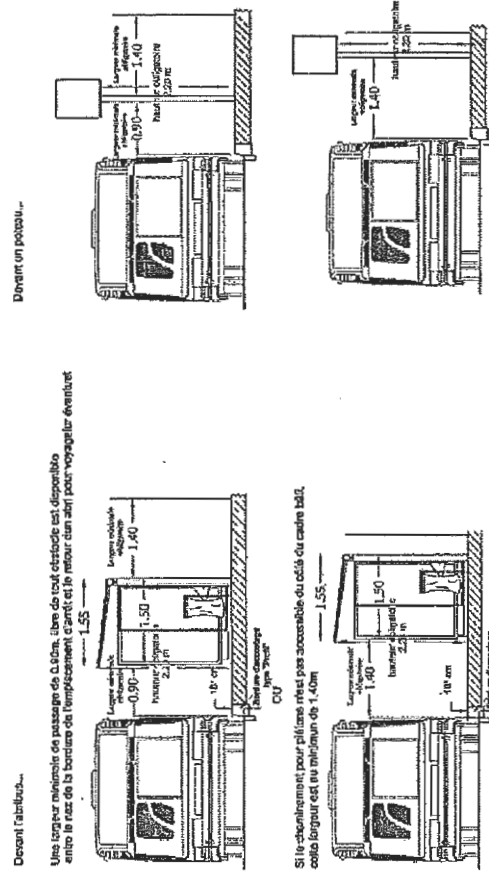
L'équipement des arrêts de bus

...

SCHEMA TYPE D'AMENAGEMENT DE LA PLATEFORME

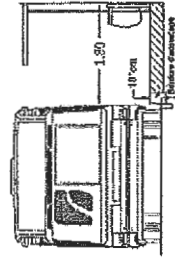


PROFIL EN TRAVERS : Largeur minimale du cheminement piéton devant l'abri-bus

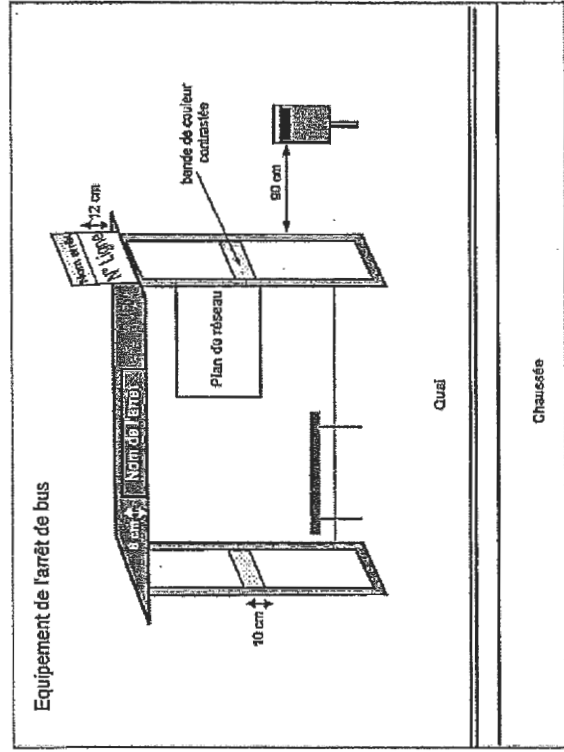


OU

Si le contacte urbain ne le permet pas, un aménagement du type suivant pourra être mis en place



* (à titre illustratif, selon le quel considéré comme conforme à la loi 1111 du 12 mai 2000)



Synthèse du diagnostic

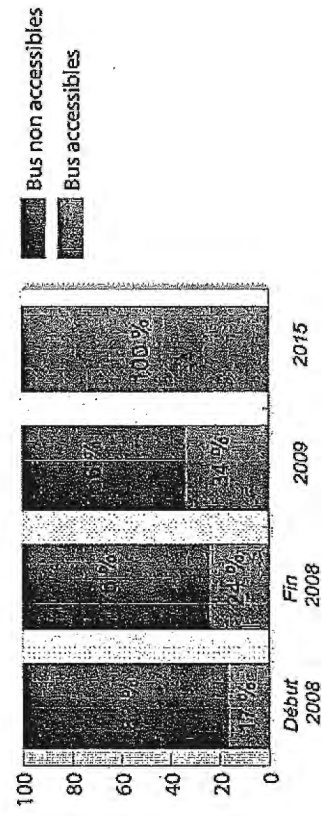
réalisé en 2008

Le matériel roulant : Une flotte de 40 véhicules

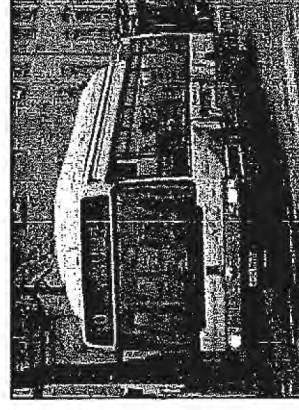
➤ Evaluation de la composition et de l'accessibilité du parc

- Fin 2008, 14 bus étaient équipés de rampes. Il en restait 26 à rendre accessibles d'ici 2015
- Des bus accessibles pas totalement conformes à la législation : des améliorations à apporter (couleurs contrastées, valideurs bas , information visuelle et sonore, etc)
- Des cars affrétés sur certaines lignes qui ne sont pas accessibles
- Un taux de renouvellement insuffisant pour respecter l'échéance de 2015

Evolution du pourcentage de bus accessibles
du réseau TRACE d'ici 2015



Source : TRACE



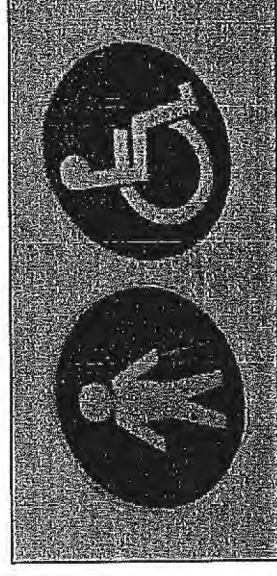
L'information

➤ Documents

- Des documents de communication complets (Plans et guides horaires),
- Utilisation d'un logo indiquant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt, etc).

➤ Matériel roulant

- Information visuelle de la ligne à l'intérieur et à l'extérieur du bus conforme (hauteur, couleur, localisation),
- Absence d'information sonore à bord du bus,
- Absence d'un plan du réseau et d'un plan de ligne à l'intérieur,
- Présence de l'information dynamique à l'intérieur du bus uniquement à l'avant du véhicule (dos à la place PMR).



Icônes figurant sur les bus accessibles

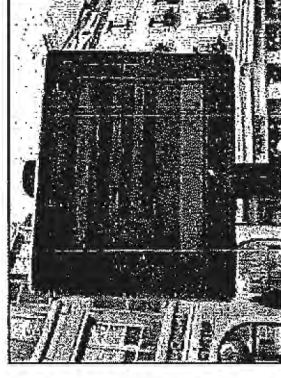
L'information

➔ Arrêts de bus

- ➔ Indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt,
- ➔ Clarté de l'information,
- ➔ Utilisation de couleurs contrastées et de tailles de caractères assez importantes mais souvent inférieures aux recommandations,
- ➔ 75 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente réel.

➔ Internet et téléphone

- ➔ Informations du réseau TRACE disponibles par téléphone (« Allô TRACE ») et sur le site Internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr ».
- ➔ Site internet non accessible selon le **Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)** : ne bénéficie pas d'une version dédiée aux personnes non-voyantes ou utilisant des aides techniques vocales ou brailles.



Les points de vente

- ➔ Une agence commerciale TRACE accessible en termes de cheminement, présence d'un guichet abaissé mais non utilisé, pas d'accessibilité pour les personnes malvoyantes

Les dépositaires des titres de transports

➔ 28 dépositaires enquêtés : 40% des dépositaires considérés comme accessibles

- ➔ Un cheminement extérieur relativement accessible

- seuls 20 % des dépositaires ont un cheminement étroit ou un revêtement en gravillon,
- seuls 3 n'ont pas de traversée piétonne dans les 50 m.

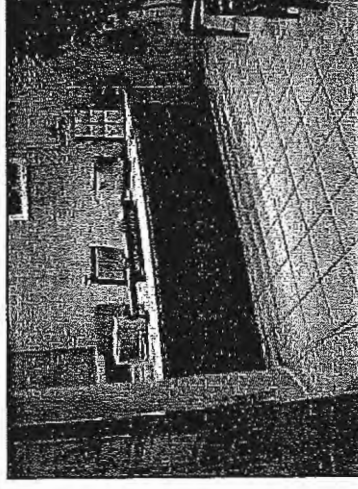
- ➔ Un accès difficile

- la moitié des dépositaires ne sont pas accessibles pour les personnes en fauteuil roulant (marches ou escaliers aux entrées),
- la moitié des dépositaires ne sont donc pas accessibles pour les personnes malvoyantes (absence de couleurs contrastées sur les nez de marches),
- 4 dépositaires ont une largeur de porte de moins de 90 cm dont 3 ont un seuil supérieur à 2 cm, mais, 4 dépositaires sont équipés de rampe.

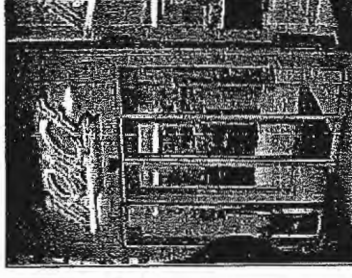
- ➔ Un espace intérieur praticable

- seul 1 point de vente à moins de 90 cm de cheminement jusqu'au guichet,
- seuls 3 magasins n'ont pas d'aire de rotation de 1.50 m de diamètre,

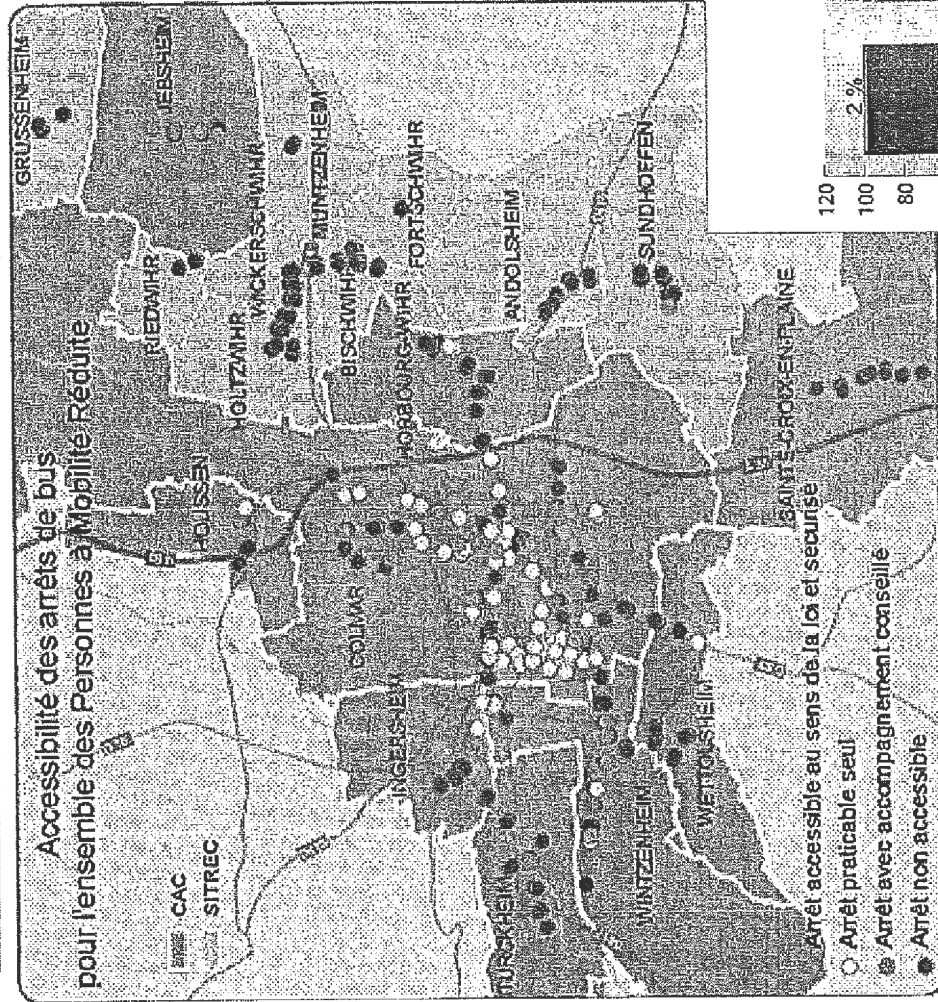
... mais seuls 3 dépositaires sont équipés de guichets à une hauteur inférieure à 80 cm₁₂



Agence commerciale TRACE

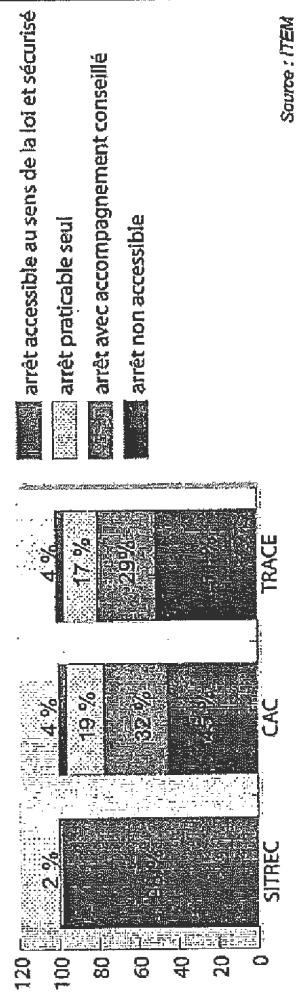


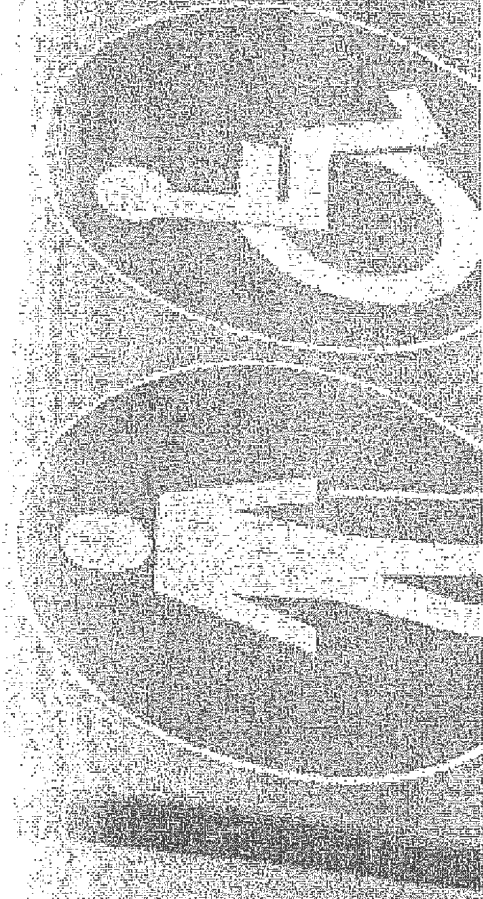
Les arrêts de bus Répartition en fonction de leur niveau d'accessibilité



- La part des arrêts accessibles au sens de la loi est relativement réduite (3,6%) ;
- Près de 5 arrêts sur 10 sont dans la catégorie non accessible (51%) ;
- La ville de Colmar figure comme la ville la plus accessible du réseau ;

Part des arrêts suivant leur niveau d'accessibilité
pour les PMR en février 2008





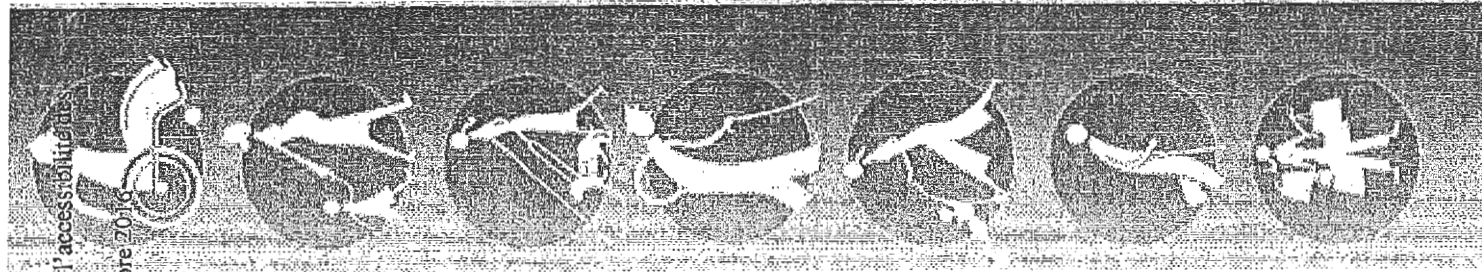
La mise en œuvre du SDA

L'état des lieux du matériel roulant

➡ En 2016, 6 autobus ont été mis aux normes PMR, ce qui porte à 27 bus sur 40 la part du parc accessible.

➡ Une livraison de 7 bus est programmée en février 2017 pour un montant de près de 2,4 millions d'euros TTC. Ainsi, 34 autobus seront accessibles en 2017, voire 35 autobus, si c'est possible.

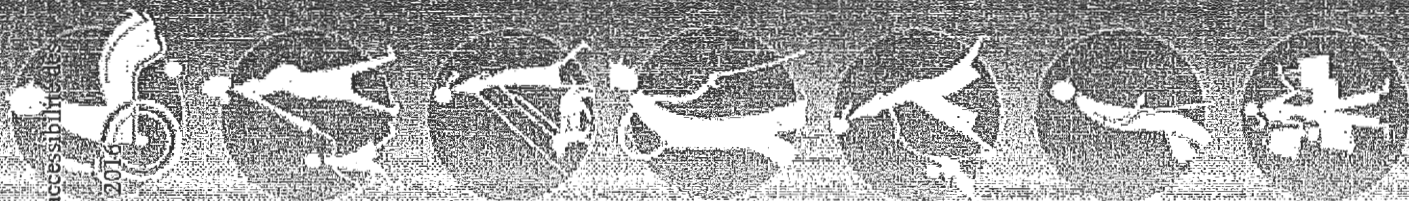
➡ Le besoin de renouvellement ou d'adaptation des véhicules sera alors de 2 véhicules en 2017/2018. Le parc accessible serait alors de 36 véhicules ce qui correspondrait à quasiment 100% des services (les quatre véhicules restant étant en réserve).



➡ Les cars du CD68 affrétés par la TRACE sont accessibles sur les lignes régulières structurantes (hors doublage scolaire), à savoir les lignes 106, 109, 145, 248, 301, 346, 437 (n°22 TRACE, à Sainte Croix en Plaine) et 440.

Hormis la ligne 316, les lignes secondaires (318 et 326) ne sont pas accessibles.

Ligne TRACE	Direction TRACE	Ligne CD68	Véhicules accessibles
20	Forschtwahr	316	oui
21	Andolsheim Primevères	301	oui
21	Andolsheim Primevères	303	non
22	Sainte Croix en Plaine	437	oui
23	Sundhoffen centre	326	non
24	Riedwahr Place de l'école	318	non
24	Jebsheim	346	oui
25	Ingersheim Florimont	145	oui
25	Turckheim Brand / Trois Epis	157	non
25	Turckheim Cité Turenne / Walbach	248	oui
26	Wettolsheim	208	non



L'information

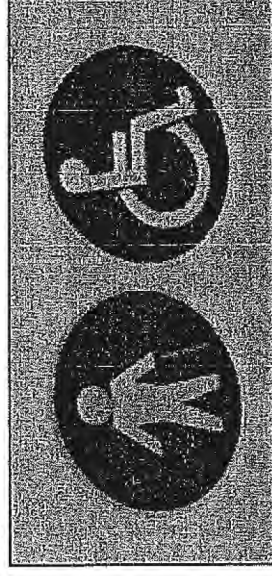
➤ Documents

Pas de changement (conforme au départ)

- Des documents de communication complets (Plans et guides horaires).
- Utilisation d'un logo indiquant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (sur chaque bus, sur l'horaire de passage de bus édité dans le guide, sur internet, sur la fiche horaire à l'arrêt).

➤ Matériel roulant

- Information visuelle de la ligne à l'intérieur et à l'extérieur du bus conforme (hauteur, couleur, localisation). Conforme au départ.
- Présence de l'information dynamique à l'intérieur du bus uniquement à l'avant du véhicule (dos à la place PMR) : 40 véhicules équipés de bandeaux lumineux.
- Dans le cadre du renouvellement du Système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information des Voyageurs, des écrans d'informations dynamiques seront acquis. Ils comprendront systématiquement l'information sonore. Livraison du matériel prévue en 2017.
- Présence d'un plan du réseau et d'un plan de ligne à l'intérieur des véhicules.



Icônes figurant sur les bus accessibles

L'état des lieux

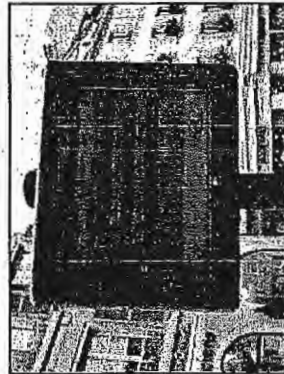
L'information

➤ Arrêts de bus :

- Indication des lignes de transports et de leurs destinations à chaque emplacement d'arrêt (conforme au départ).
- Clarté de l'information (conforme au départ).
- Des tailles de caractères agrandies pour les horaires afin d'être conformes à la réglementation sur 100% des points d'arrêts du réseau.
- 75 arrêts sont équipés de bornes d'informations visuelles indiquant le temps d'attente en temps réel.

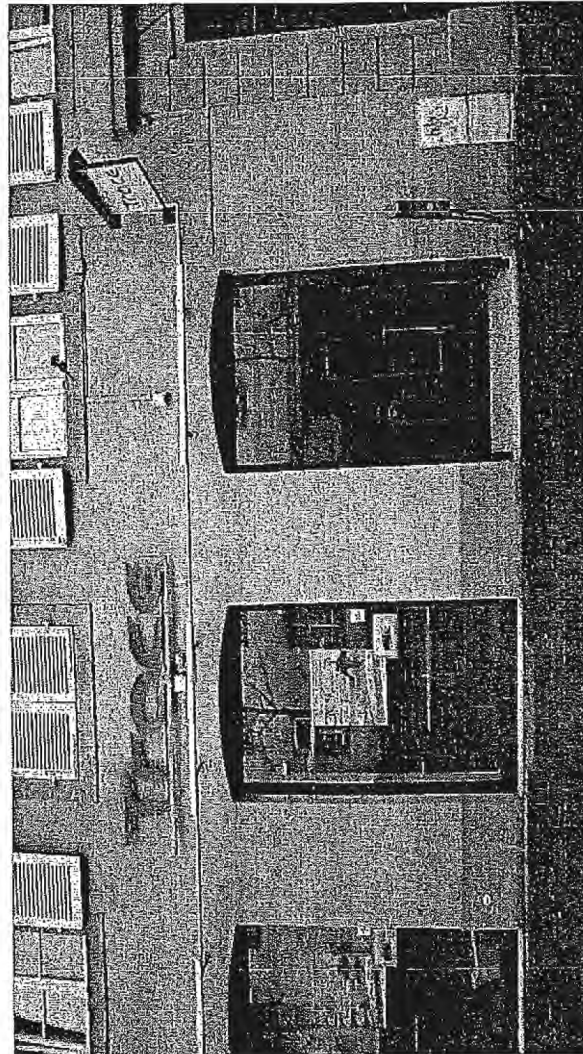
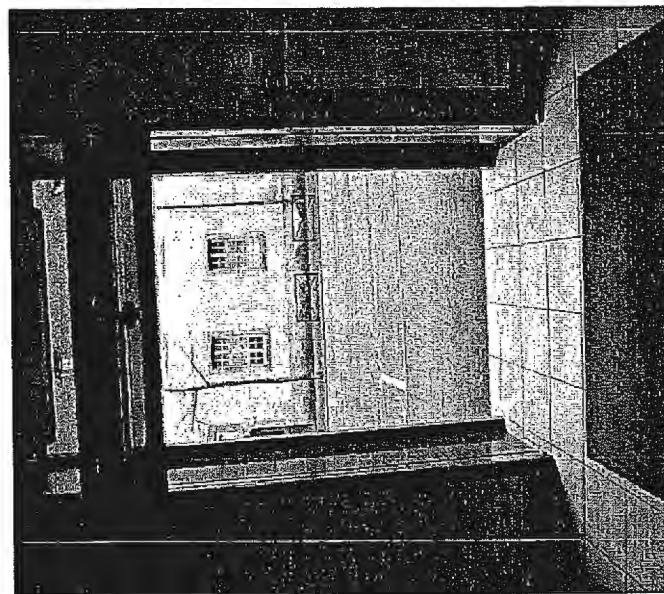
➤ Internet et téléphone

- Informations du réseau TRACE disponibles par téléphone (« Allô TRACE ») et sur le site Internet de la TRACE « www.trace-colmar.fr ». Le nouveau site internet accessible est prévu début 2017.



Point de vente : agence commerciale rue Kléber

➤ Une agence commerciale TRACE
accessible en termes de cheminement
et de mobilier présence d'un guichet
abaissé, pas d'accessibilité pour les personnes
malvoyantes.
Conforme au départ.



L'état des lieux

Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

Colmar Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage de la mise en accessibilité des arrêts de bus. Depuis 2009, 300 000 € H.T. et depuis 2011, 420 000 € T.T.C. sont investis annuellement pour la mise aux normes des points d'arrêts.

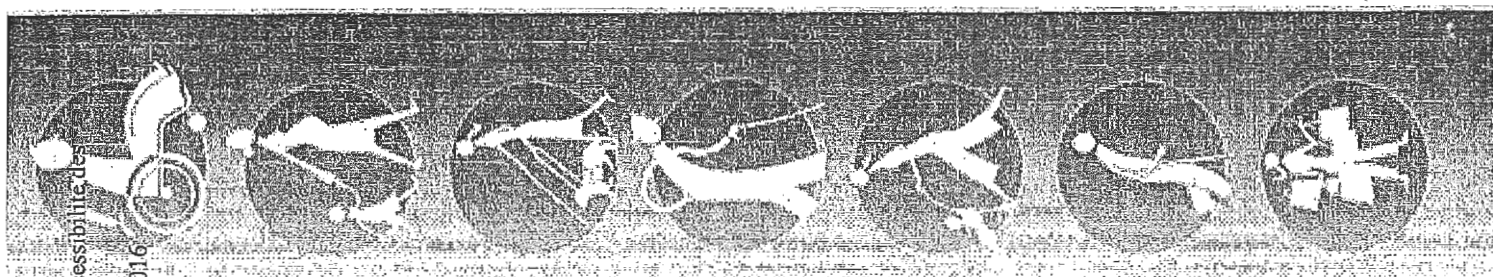
Par ailleurs, lorsque les communes réhabilitent une voirie, elles rendent les arrêts de bus accessibles à cette occasion.

Dans ce cadre, Colmar Agglomération prend en charge le coût des travaux.

Les investissements ont permis la mise en accessibilité :

- ✓ En 2009, de 31 arrêts
- ✓ En 2010, de 32 arrêts
- ✓ En 2011, de 34 arrêts
- ✓ En 2012*, de 29 arrêts
- ✓ En 2013, de 31 arrêts
- ✓ En 2014, de 29 arrêts
- ✓ En 2015, de 34 arrêts
- ✓ En 2016, de 24 arrêts prévus

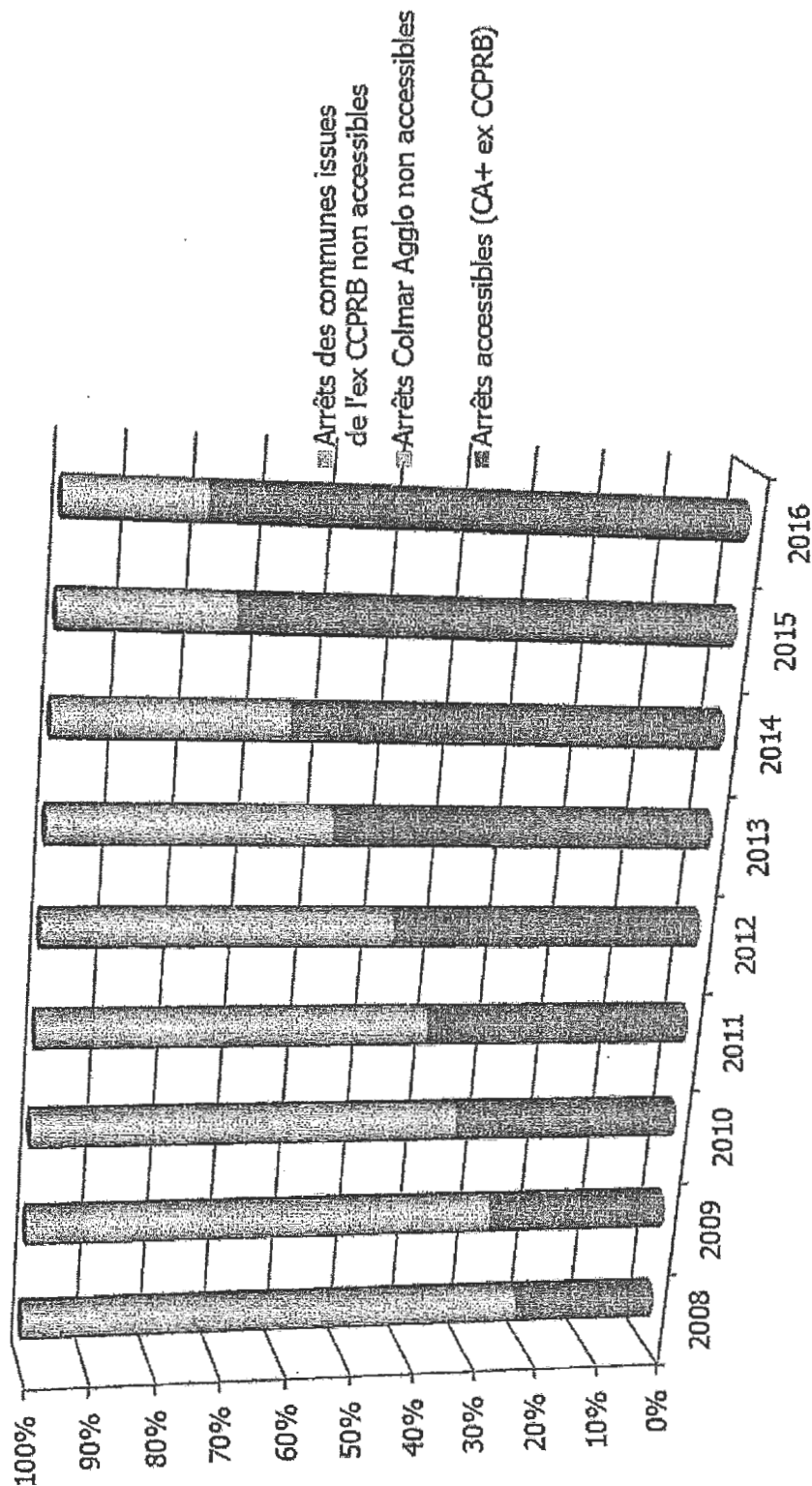
*Généralisation des bandes de couleurs contrastées sur les abribus,



Projection 2016

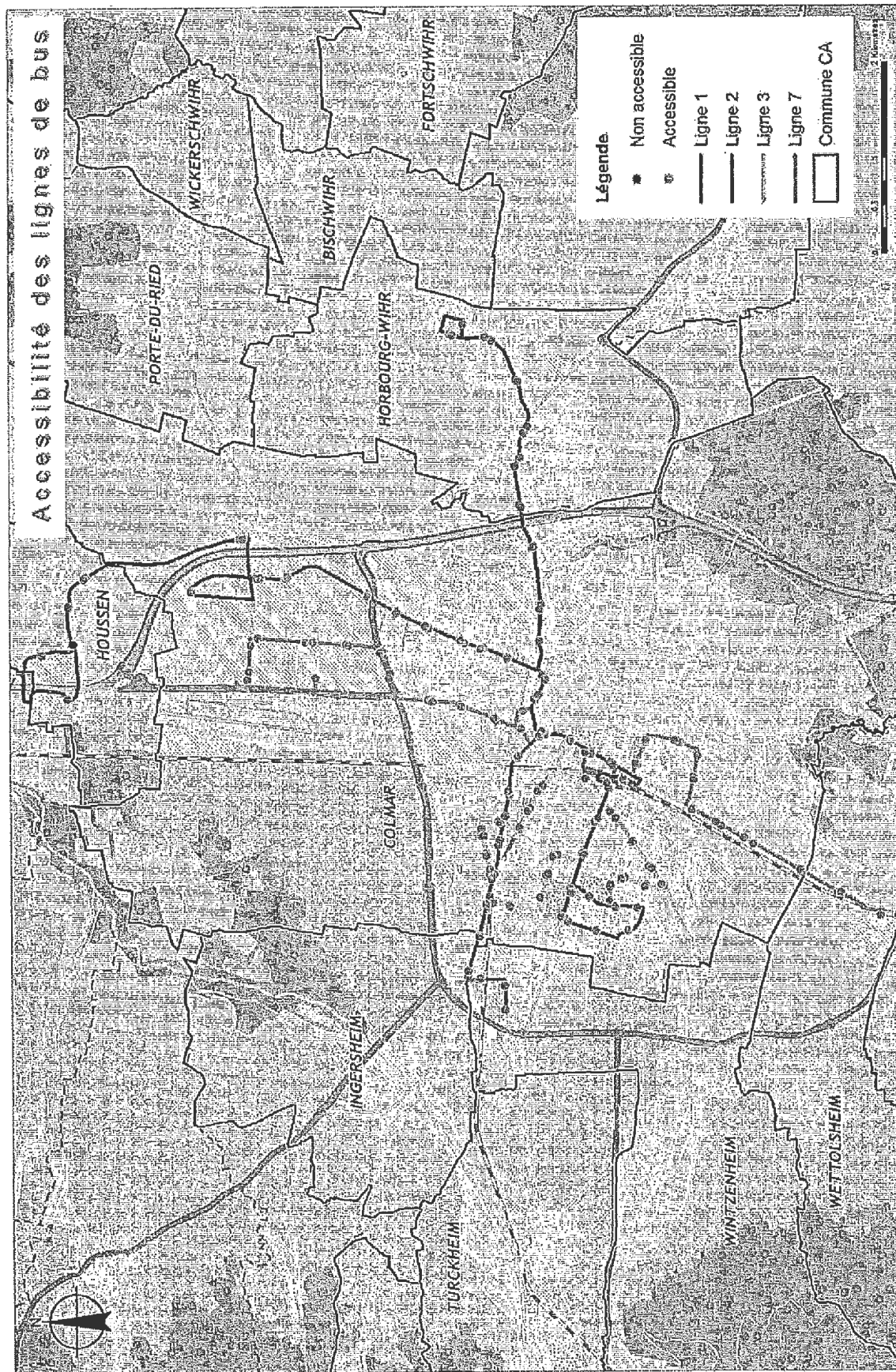
Annexe 1 rattachée au point N° 4
Rapport de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des
personnes handicapées
Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

En 2016, 330 points d'arrêts sur 411 sont accessibles
(soit 80%) .





L'état des lieux 2016 : 7 lignes accessibles (3 lignes de dimanche)

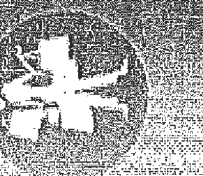
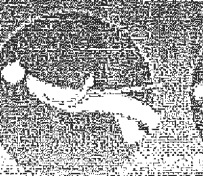
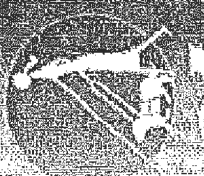
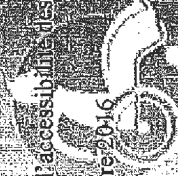


L'état des lieux

Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

Les arrêts de bus de 11 lignes sont accessibles :

- ✓ la n°1 : Horbouurg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la n°2 : Logelbach Cte Cial / Houssen Cte Cial (via Théâtre et Gare),
- ✓ la n°3 : Colmar Europe / Théâtre / Gare / Colmar Europe,
- ✓ la ligne n°4 : Gare / Théâtre / H. Schweitzer / Gare,
- ✓ la ligne n°5 : Wintzenheim / Gare / Théâtre,
- ✓ la ligne n°6 : Colmar Saint-Joseph / Colmar marché couvert
(arrêts Bartholdi et marché couvert pour fin 2016 ou début 2017),
- ✓ la ligne n°7 : Les Erlen / Colmar Z.I. Nord,
- ✓ la ligne n°8 : Colmar Théâtre/Europe / Turckheim (sauf arrêt Fecht prévu en 2017),
- ✓ la ligne A (dimanche et jours fériés) : Horbouurg-Wihr / Colmar Europe (via Théâtre et Gare),
- ✓ la ligne B (dimanche et jours fériés) : Ingersheim Pl. De Gaulle / Colmar Hôpital Schweitzer,
- ✓ la ligne C (dimanche et jours fériés) : Colmar Base nautique / Wintzenheim Chapelle,
- ✓ la ligne n°25 : Colmar / Ingersheim Florimont.



L'état des lieux

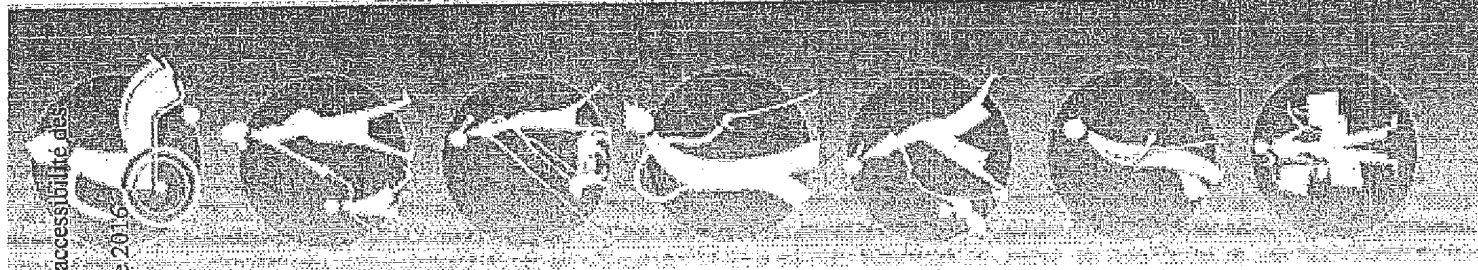
Les arrêts de bus : accessibilité pour les PMR

L'ensemble des arrêts sera aux normes à l'horizon 2018 :

La mise en accessibilité des arrêts était prévue en 2017 dans le périmètre de Colmar Agglomération à 14 communes. Le 1^{er} janvier 2016, Colmar Agglomération a intégré 6 nouvelles communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays du Ried Brun qui comptent 43 points d'arrêts dont 7 accessibles. Les 36 points restant seront mis aux normes PMR en 2018.

Prévisions 2017/2018

- En 2017, seront mis aux normes : la fin de la ligne n°8 : Théâtre / Gare / Ingersheim / Turckheim, la ligne n°22 : Colmar / Sainte Croix en Plaine, la ligne n°23 (tranche deux) et la ligne 25 : Colmar / Walbach et Colmar / Trois Epis.
- En 2018, la ligne n°24 : Colmar Riedwihr et Colmar Jebsheim, et la ligne n°26 : Colmar Herrlisheim Près Colmar, la ligne 20 : Colmar / Fortschwihr Mairie, la ligne n°21 : Colmar / Andolsheim, la ligne 9 : Sundhoffen / Horboung-Wihr / Fortschwihr.



Synthèse comparatif 2008 / 2018

Annexe 1 rattachée au point N°11
Rapport de la Commission Intercommunale pour l'accessibilité des personnes
handicapées
Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

	2008	2011	2013	2015	2016	Objectif 2017	Objectif 2018
Parc autobus	14	19	21	21	27	36	37
Arrêts de bus	95	176	247	306	330	370	411
Information :							
- Documents	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme	Conforme
- Parc autobus	29 bandeaux lumineux Absence de plan de ligne et de plan réseau 26 valideurs bas	40 bandeaux lumineux (début 2012) Présence de plan de ligne et de plan réseau 31 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	40 bandeaux lumineux Présence de plan de ligne et de plan réseau 33 valideurs bas	Information visuelle + visible et information sonore 40 valideurs bas	Information visuelle + visible et information sonore 40 valideurs bas
- Arrêts de bus	tailles de caractères trop petites	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies	Fiches horaires agrandies
- Site Internet TRACE	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Non conforme	Conforme Fin 2016	Conforme	Conforme
Nombre de lignes accessibles	0	3	4	4	7	15	15

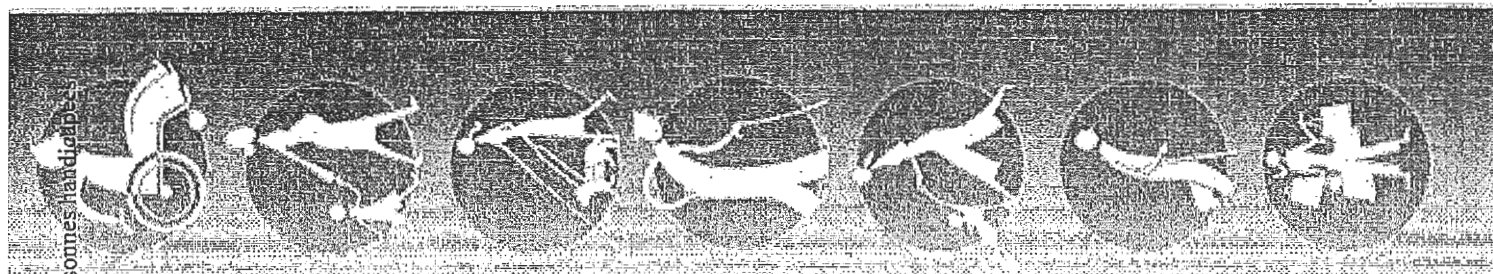
Un service de substitution pour l'ensemble du réseau

➡ **Rappel législatif**

« Le SDA définit les services de substitution qui seront mis en place dans le délai de trois ans à compter de l'approbation du schéma par l'autorité responsable et les principes d'organisation les concernant » (directive du 13 avril 2006)

➡ **Un service de substitution est nécessaire :**

- En 2016, 7 lignes régulières sont accessibles sur un total de 12.
- Par ailleurs, une partie des PMR lourdement handicapées n'est pas en capacité de prendre le bus, même accessible.



➔ Le service de substitution actuel : Trace Mobile

Trace Mobile est un service dédié aux PMR fonctionnant d'adresse à adresse et sur réservation préalable.

L'accès au service se fait sur adhésion automatique selon l'un des critères suivants :

- être titulaire de la carte d'invalidité CDAPH (anciennement COTOREP), dont le taux d'incapacité est égal ou supérieur à 80 %,
- être titulaire de la carte « priorité pour personne handicapée » CDAPH (anciennement COTOREP) mention « Station debout pénible »,
- être une personne de plus de 75 ans à mobilité réduite (avoir droit à la « Tierce personne de la Sécurité Sociale »).

Toutes les autres demandes sont soumises à la commission d'admission ad hoc, créée en 2008.

- En 2015, Trace Mobile a réalisé 3 414 courses (+ 25 % par rapport à 2014) et a transporté 4 111 clients (+ 19 % par rapport à 2014) pour un coût de 105 642 € H.T.

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 12 : Transports urbains : programme d'équipement 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEKY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N°12 : TRANSPORTS URBAINS : PROGRAMME D'EQUIPEMENT 2017**Rapporteur : Monsieur Philippe ROGALA, Vice-Président**

Dans le cadre du service de transports urbains, Colmar Agglomération est compétente pour les renouvellements et les nouvelles acquisitions de matériel qui ne concernent pas l'entretien courant.

Pour l'année 2017, le programme d'équipement suivant est proposé :

• Matériel de transport	2 020 000 €
- Cinq autobus (quatre standards et un articulé) fonctionnant au GNV dans le cadre d'une AP/CP 2016/2017 concernant 7 bus, dont 763 000 € inscrits en 2016	1 675 000 €
- Un autobus neuf ou le cas échéant, de démonstration (moins cher)	325 000 €
- Un véhicule de relève en ligne fonctionnant au GNV	20 000 €
• Equipement d'exploitation du service de transports urbains	40 000 €
- Divers	10 000 €
- Gros renouvellement sur le matériel (article 14.1 de la DSP)	30 000 €
• Installations générales	86 000 €
- Remplacement de huit flexibles de remplissage GNV	14 000 €
- Le cas échéant, travaux pour la station de lavage pour autobus	72 000 €

TOTAL : 2 146 000 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur d'accessibilité de Colmar Agglomération, un montant de **560 000 € T.T.C.** serait à prévoir pour le programme de travaux 2017.

En 2016, 420 000 € T.T.C. était alloué à ces travaux. Pour achever le programme fin 2018, il conviendrait d'allouer 1 120 000 € T.T.C. sur 2 ans, soit 560 000 € T.T.C. par an.

Ainsi, le budget d'équipement s'élèverait donc à **2 706 000 € T.T.C.** Pour mémoire, le montant budgété en 2016 s'élevait à 2 016 000 € T.T.C.

Les marchés publics de fournitures, de services et de travaux nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement seront dévolus conformément au code des marchés publics.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Economie, de l'Emploi et du Transport en date du 29 novembre 2016

Après avoir délibéré,**APPROUVE**

Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

ADOPTÉ

le programme d'équipement 2017 présenté ci-dessus,

DIT

que les crédits nécessaires à ces opérations, soit 2 706 000 € T.T.C., sont proposés au Budget Primitif annexe « Transports Urbains », exercice 2017 de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à souscrire les marchés à l'issue de la procédure de passation et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération dans la limite des crédits votés.

Le Président

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 13 : Avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air - Florimont

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**POINT N° 13 : AVENANT AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION DU PROJET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DU QUARTIER BEL'AIR - FLORIMONT**

Rapporteur : Madame Stéphanie BARDOTTO, Vice-Présidente,

Par délibération du 5 novembre 2015, le Conseil Communautaire a adopté le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont. Annexé au Contrat de Ville 2015-2020, ce document est une étape intermédiaire avant l'établissement de la convention définitive du programme de renouvellement urbain, à conclure avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Le protocole précise l'ensemble des études à mener pour définir le programme des opérations et permet également d'engager certaines actions en anticipation de la signature de la convention avec l'ANRU.

Compte tenu de l'avancée de la réflexion sur le devenir du quartier et du calendrier des démolitions des cités Bel'Air et Florimont, la Ville de Colmar souhaite engager, dès le début 2017, des travaux concernant les équipements scolaires et petite enfance du quartier. Deux opérations sont donc rajoutées au programme d'actions bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé :

- Extension de l'école maternelle Brant, pour accueillir les effectifs des écoles Hortensias et Marguerites

Budget prévisionnel : 1.268.000€ TTC

- Création d'un multi-accueil dans les locaux de l'actuelle école Hortensias

Budget prévisionnel : 250.000€ TTC

Le bailleur social Pôle Habitat procède actuellement au relogement des ménages de la cité Florimont, rendu nécessaire par le projet de démolition de la cité. Le relogement tiendra compte des besoins et capacités financières de chaque ménage. Pôle Habitat met en place un dispositif spécifique d'accompagnement, qui permettra de proposer une solution de relogement adaptée et d'aider les habitants dans leurs démarches. Cet accompagnement, pour bénéficier d'un soutien financier de l'ANRU, doit être ajouté au programme d'actions bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipé, pour un montant prévisionnel de 627.000€.

Par ailleurs, suite à la résiliation du marché portant sur la réalisation d'une étude globale sur le quartier et au lancement d'une nouvelle consultation, le délai global de la convention est porté au 31 août 2017.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le protocole de préfiguration du programme de renouvellement urbain signé le 10 décembre 2015,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 29 novembre 2016

Après avoir délibéré,

DECIDE

la signature de l'avenant au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain, tel que joint en annexe,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC13151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the Director General of Services.

Directeur Général des Services

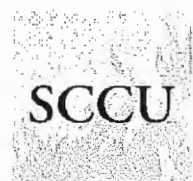


AVENANT 1

AU PROTOCOLE DE PREFIGURATION
DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN
CO-FINANCE PAR L'ANRU DANS LE CADRE DU NPNRU



REQUALIFICATION DU QUARTIER BEL AIR - FLORIMONT
A COLMAR



Article 1 : Parties à l'avenant

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, représentée par le Délégué Territorial,
Préfet du Département,
Monsieur Laurent TOUVET,
désignée ci-après « l'Agence » ou « l'ANRU »

Colmar Agglomération représentée par son Président,
Monsieur Gilbert MEYER,
ci-après dénommée « Colmar Agglomération » ou « CA »

La Ville de Colmar représentée par son Premier Adjoint,
Monsieur Yves HEMEDINGER,
ci-après dénommée « la Ville »

Pôle Habitat Colmar Centre Alsace OPH, représenté par son Directeur Général,
Monsieur Jean-Pierre JORDAN
ci-après dénommé « le bailleur »

La Caisse des Dépôts, représentée par son Directeur Régional,
Monsieur Patrick FRANCOIS
ci-après dénommée « la Caisse des Dépôts » ou « la CDC »

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional,
Monsieur Philippe RICHERT
ci-après dénommée « la Région »

Le Département du Haut-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental,
Monsieur Eric STRAUMANN
ci-après dénommé « le Département »

La Société Colmarienne de Chauffage Urbaine, représentée par son Directeur Général,
Monsieur Richard GRAN
ci-après dénommée « la SCCU »

Les parties ont convenu de ce qui suit :

Article 2 : Identification du protocole de préfiguration

Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont à Colmar, signé le 10 décembre 2015

Article 3 : Objet de l'avenant

- Ajout d'opérations d'extension et de rénovation d'équipements publics au titre des opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage
- Ajout d'une opération d'accompagnement des ménages de la cité Florimont dans le cadre du relogement
- Prolongation de la durée du protocole de préfiguration de 2 mois, soit jusqu'au 31 août 2017.

Article 4 :

Le protocole de préfiguration mentionné à l'article 2 du présent avenant est modifié dans les conditions ci-après :

Article 5. Opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage

L'article est complété comme suit :

Opérations d'extension et de rénovation des équipements publics

Dans le cadre de la diversification fonctionnelle dans le quartier, la Ville inscrit les opérations suivantes, faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération (HT)	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Extension de l'école maternelle Brant	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Ville de Colmar	1 056 667€ HT	Janvier 2017	9 mois
Création d'un multi-accueil	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Ville de Colmar	208 333€ HT	Janvier 2017	7 mois

Ces opérations sont détaillées à l'annexe 1.

Opération d'accompagnement des ménages

Le relogement des habitants de la cité Florimont, rendu nécessaire par le projet de démolition de la cité, tiendra compte des besoins et capacités financières de chaque ménage. Le bailleur social Pôle Habitat met en place un dispositif spécifique d'accompagnement, qui permettra de proposer une solution de relogement adaptée et d'aider les habitants dans leurs démarches.

Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maitre d'ouvrage	Montant prévisionnel de l'opération	Date de démarrage (mois et année)	Durée de l'opération en mois
Accompagnement du relogement des ménages de la cité Florimont	Colmar – Quartier Bel'Air-Florimont	Pôle Habitat	627.000€	Février 2016 Date DID	36 mois

Article 11. Durée du protocole de préfiguration

L'article est modifié comme suit :

Le présent protocole de préfiguration prend effet à compter de la date de signature de ce dernier. Il s'achève **le 31 août 2017**.

La date d'achèvement initialement inscrite dans le protocole de préfiguration est le 30 juin 2017. La relance d'une nouvelle consultation pour les études sociologiques et urbaines entraîne une prolongation de deux mois du calendrier initial, soit jusqu'au 31 août 2017, sans toutefois modifier son tableau financier.

Article 5 : Mesure d'ordre

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 6 : Annexes

Annexe 1 : Opérations complémentaires faisant l'objet d'une autorisation anticipée de démarrage, menées par la Ville de Colmar

Annexe 2 : Tableau financier relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage.

Le tableau financier initial, relatif aux opérations bénéficiant d'une autorisation anticipée de démarrage, est complété par l'ajout de deux opérations.

La colonne « base subventionnable » est rectifiée avec :

- l'affichage des montants hors taxe, conformément au règlement financier de l'ANRU,
- la mention « NC » pour les opérations de créations de logements dans la mesure où, ces opérations font l'objet d'un montant forfaitaire de prêt bonifié et d'un montant forfaitaire de subvention.

Le présent avenant est établi en huit exemplaires originaux
Signé à Colmar, le

L'Agence Nationale
pour la Rénovation Urbaine

Le délégué Territorial
Préfet du Département
Laurent TOUVET

Colmar Agglomération

Le Président
Gilbert MEYER

La Ville de Colmar

Le 1^{er} Adjoint
Yves HEMEDINGER

Pôle Habitat

Le Directeur Général
Jean-Pierre JORDAN

La Caisse des Dépôts

Le Directeur Régional
Patrick FRANCOIS

La Société Colmarienne de
Chauffage Urbain

Le Directeur Général
Richard GRAN

Le Conseil Régional
du Grand Est

Le Président
Philippe RICHERT

Le Conseil Départemental
du Haut-Rhin

Le Président
Eric STRAUMAN

ANNEXE 1

Opérations faisant l'objet d'une autorisation anticipée de
démarrage, menées par la Ville de Colmar

L'un des objectifs du programme de renouvellement urbain du quartier Bel'Air-Florimont est de favoriser la mixité fonctionnelle sur le quartier. Cette mixité passe notamment par la création d'une nouvelle centralité et le renforcement des services publics et associatifs, et en particulier des structures scolaires et petite enfance.

Les opérations, menées par la Ville de Colmar et bénéficiant d'une autorisation de démarrage anticipée concernent l'extension d'une école maternelle et la transformation de locaux existants en multi-accueil.

Ces opérations découlent à la fois d'une stratégie concertée et partagée sur les équipements publics du quartier et de la prise en compte des opérations déjà programmées par le bailleur social Pôle Habitat, à savoir les démolitions des cités Bel'Air et Florimont.

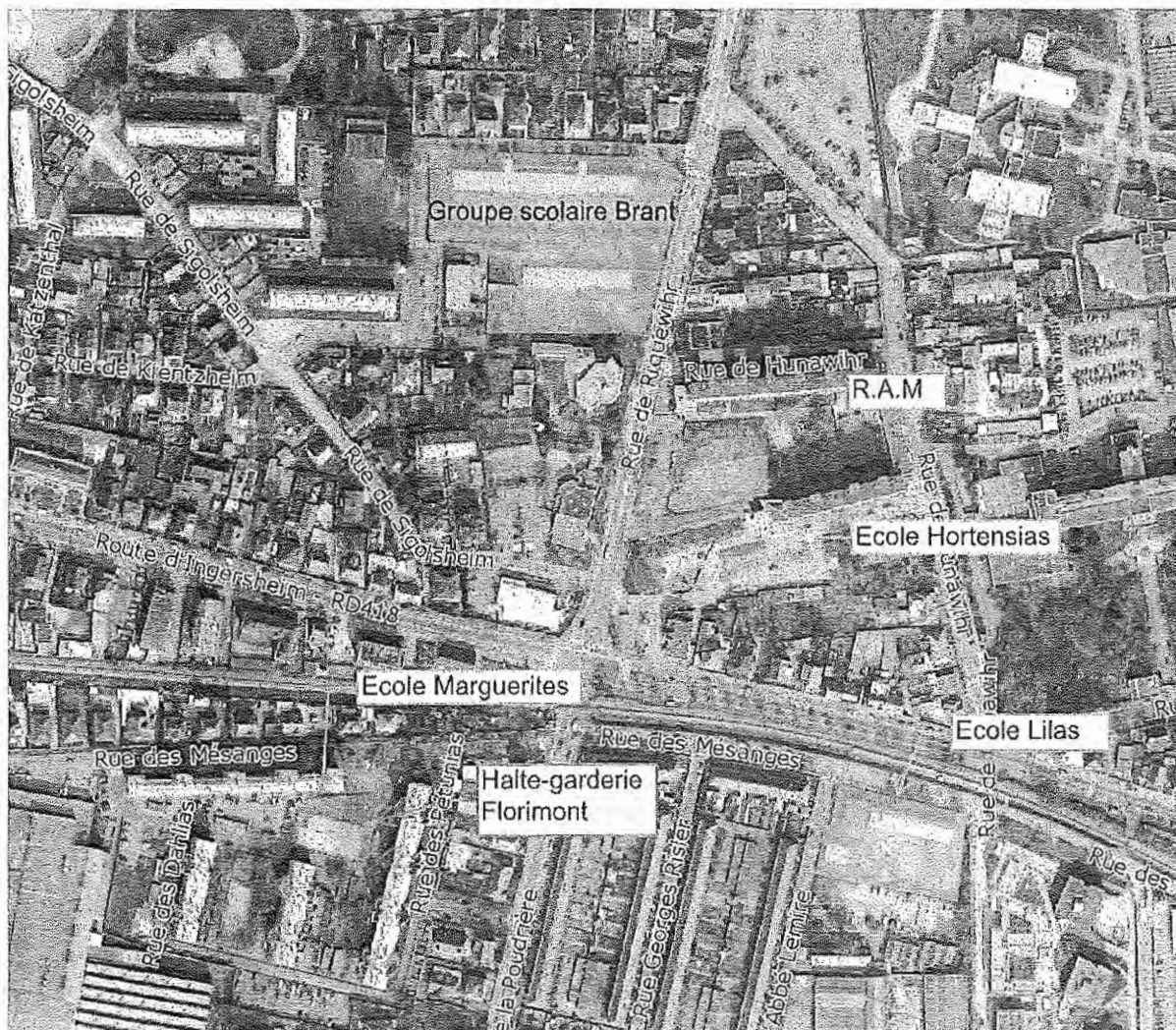
Equipements scolaires et petite enfance actuellement présents sur le quartier

Structures scolaires :

- Groupe scolaire Brant : école maternelle, école élémentaire, gymnase
- Ecole maternelle Hortensias
- Ecole maternelle Marguerites
- Ecole maternelle Lili

Structures petite enfance :

- Relais Assistantes Maternelles
- Halte-garderie Florimont



Opérations programmées

- Extension de l'école maternelle Brant

Un regroupement de trois (écoles Hortensias, Marguerites et Brant) des quatre écoles maternelles sur un seul site, celui de l'école Brant, permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, avec la construction, à terme, d'un centre périscolaire et de simplifier l'organisation des familles, en regroupant l'ensemble des niveaux scolaires. Le projet de la Ville de Colmar est de doter le groupe scolaire Brant de quatre classes supplémentaires, par une extension de 730 m² des bâtiments existants.

Surface à créer : 730 m²

Budget prévisionnel : 1.268.000€ TTC

Création d'un multi-accueil

Le déménagement de l'école Hortensias (vers l'école Brant) permettra la création d'un pôle petite enfance, regroupant dans un même bâtiment, le Relais Assistantes Maternelles (déjà présent) et la halte-garderie, actuellement située dans la cité Florimont. La rénovation des locaux de l'école Hortensias et la création d'une extension de 50 m² permettront, dans un premier temps, d'accueillir une halte-garderie, puis d'obtenir l'agrément pour un multi-accueil. L'équipement petite enfance ainsi créé a vocation à rayonner au niveau communal, voir intercommunal.

Surface rénovée : 215 m²

Surface à créer : 50 m²

Budget prévisionnel : 250.000€ TTC

Calendrier

Les démolitions des cités Bel'Air, démarrées en septembre 2016, et Florimont, fin 2018, impactent directement le fonctionnement des équipements publics voisins, les écoles maternelles Hortensias et Marguerites ainsi que la halte-garderie Florimont étant situées à proximité immédiate des bâtiments à démolir. Pour des raisons évidentes de sécurité, il n'est pas possible de maintenir ces équipements dans leurs locaux actuels.

Ainsi, compte-tenu du calendrier de démolition, le déménagement définitif des équipements est prévu pour septembre 2017. L'extension de l'école maternelle Brant et l'aménagement des anciens locaux de l'école Hortensias seront réalisés au premier semestre 2017.

ANNEXE 2

Tableau financier relatif aux opérations bénéficiant d'une
autorisation anticipée de démarrage

OPERATIONS BENEFICIAINT D'UNE AUTORISATION ANTICIPLEE																		
Libellé précis de l'opération	Echelle (QPV de rattachement ou EPCI)	Maître d'ouvrage (raison sociale)	Coût HT	Coût TTC	Base subventionnable	Ville	% EPCI	Département	%	Région	%	Bailleur (y compris prêts)	% CDC	% Etat	% SCCU	% ANRU	Date de démarrage	Durée de l'opération
Démolition																		
102 logements Cité Bel'Air	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	833 333 €	1 000 000 €	833 333 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	juin 2016	6 mois
SOUS TOTAL Démolitions			833 333 €	1 000 000 €	833 333 €													
Création de logements sociaux																		
Clos des cépages_12 logements	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	1 364 299 €	1 637 159 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	2 ^{ème} sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLAI	CA	Pôle Habitat OPH	1 520 002 €	1 824 002 €	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	4,0%	NC	NC	NC	NC	NC	2 ^{ème} sem. 2016	18 mois
Wintzenheim_15 logements PLUS	CA	Pôle Habitat OPH	1 519 585 €	1 823 502 €	NC	NC	NC	NC	NC	60 180 €	4,0%	NC	NC	NC	NC	NC	2 ^{ème} sem. 2016	18 mois
SOUS TOTAL Création de logements sociaux			4 403 886 €	5 284 663 €	NC	NC	NC	NC	NC	120 360 €	3%	NC	NC	NC	NC	NC		
Equipements publics																		
Extension de l'école maternelle Brant	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	1 056 667 €	1 268 000 €	1 056 667 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Janvier 2017	9 mois
Création d'un multi-accueil	Bel'Air Florimont	Ville de Colmar	208 333 €	250 000 €	208 333 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Janvier 2017	7 mois
SOUS TOTAL Equipements publics			1 265 000 €	1 518 000 €	1 265 000 €													
Accompagnement des ménages																		
Accompagnement du relogement des ménages de la cité Florimont	Bel'Air Florimont	Pôle Habitat OPH	627 000€	627 000€	627 000€	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	Février 2016 Date DID	36 mois
SOUS TOTAL Accompagnement			627 000€	627 000€	627 000€													
TOTAL OPERATIONS ANTICIPÉES			7 129 219 €	8 429 663 €	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC		

En noir : les opérations inscrites dans le protocole de préfiguration signé le 10 décembre 2015
En bleu : les opérations nouvelles ajoutées dans le cadre de l'avenant

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 14 : Avis relatif au projet arrêté de PLU de la Commune de Wettolsheim

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

POINT N° 4 /AVIS RELATIF AU PROJET ARRETE DE PLU DE LA COMMUNE DE WETTOLSHEIM

Rapporteur : M. Yves HEMEDINGER, Conseiller Communautaire Délégué

1. Propos liminaires

La Commune de Wettolsheim a arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) le 3 novembre 2016 et l'a transmis pour avis à Colmar Agglomération qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre cet avis à compter de la date de réception.

2. Le projet de PLU

Economie

La commune de Wettolsheim participe au développement économique de l'agglomération de Colmar. Il existe trois zones existantes dédiées au développement économique pour un total d'environ 50 ha (zone RICOH, zone des Erlen, partie Est des Erlen).

Le PLU autorise la mixité des fonctions en zone urbaine, et les besoins répertoriés en matière économique s'appuient sur le potentiel stratégique situé à l'Est du ban communal, de part et d'autres de la Route de Rouffach (3 zones 2AUe : 57,1 ha).

Habitat

Le scénario retenu se base sur un taux moyen de variation annuelle de +0,4%, avec une population communale qui devrait avoisiner environ 1850 habitants à l'horizon 2030. La commune prévoit la réalisation de près de 9 logements par an en moyenne à l'horizon 2030 (129 logements au total).

Le desserrement des ménages étant structurel, on peut estimer que les ménages seront en moyenne composés de 2,2 personnes à l'horizon 2030. Ce qui correspond à une création de 80 logements à construire pour compenser ce phénomène et 49 logements pour accueillir la population nouvelle.

Au sein du projet de PLU, l'essentiel des besoins en logements sera absorbé par les potentialités intra-muros et espaces vierges situés en zone U. Le mobilisation des dents creuses présentes, malgré le fort taux de rétention foncière, peut être estimé à 4,8ha. Le reste des besoins se traduira par la mobilisation des logements vacants et le phénomène de renouvellement urbain. Une seule zone en extension urbaine est délimitée dans le PLU et représente une superficie de 0,8ha (zone 1AUc).

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) encadre le bouclage viaire à réaliser sur la zone en question.

Déplacements

Les besoins identifiés en matière de transport et déplacement sont la promotion des transports en commun et déplacements doux, une adaptation de la politique de stationnement et les enjeux liés au projet potentiel de barreau sud de l'agglomération colmarienne.

3. Observations

Conformément aux dispositions de l'article L131-4 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit être compatible avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Colmar Agglomération.

L'analyse du projet de PLU montre que celui-ci est compatible avec les axes et orientations des PLH et PDU en vigueur sur le territoire de Colmar Agglomération.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L132-7, L132-11, L153-11 et suivants, et
R153-4,

Vu le projet arrêté de PLU de la Commune de Wettolsheim,

Vu l'avis de la Commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date
du 29 novembre 2016,

Après avoir délibéré,

DONNE

un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Wettolsheim,

DONNE POUVOIR

à Monsieur le Président, ou à son représentant, pour signer tous les documents nécessaires à
l'exécution de la présente délibération.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC14151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 15 : Elaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**POINT N°1 ELABORATION D'UN PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT
SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

Afin de rendre le système d'attribution des logements sociaux plus transparent et efficace, et pour améliorer l'accueil et l'information des demandeurs de logement, la loi n°2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, prévoit que tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) exécutoire doit élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID).

Etabli pour une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales.

Il possède trois volets obligatoires :

- un dispositif de gestion partagée de la demande de logement social : correspondant au fichier commun de la demande, il définit les modalités de pilotage du dispositif. Il amplifie le partage des informations et crée des services numériques pour les demandeurs,
- une information aux demandeurs : elle précise le contenu et les modalités de délivrance de l'information,
- un service d'accueil et d'information aux demandeurs : il indique les conditions d'organisation et de fonctionnement du service.

Doivent être associés à son élaboration, un représentant des bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal, ainsi que les communes membres de l'EPCI.

Le document constituant ce plan sera ainsi soumis pour avis aux communes, ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement. Celui-ci sera ensuite approuvé par délibération après avoir intégré les éventuelles modifications demandées par M. le Préfet.

Sa mise en œuvre donnera ensuite lieu à la signature de conventions entre les partenaires concernés (collectivités, Etat, bailleurs sociaux, réservataires de logements).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 29 novembre 2016,

DECIDE

d'engager la procédure d'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID),

DEMANDE A

Monsieur le Président d'engager les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et plus particulièrement de transmettre la présente délibération à M. le Préfet en vue de l'établissement du "Porté à connaissance" de l'Etat et de lancer les consultations nécessaires à l'association des partenaires concernés,

DONNE POUVOIR

A Monsieur le Président ou à son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Le Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC15151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 16 : Désignation par Colmar Agglomération des représentants au conseil d'administration de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**POINT N° 16 : DESIGNATION PAR COLMAR AGGLOMERATION DES REPRESENTANTS
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE**

Rapporteur : Mme Lucette SPINHIRNY, Conseillère Communautaire Déléguée

La procédure de rattachement de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace à Colmar Agglomération a été enclenchée par les délibérations concordantes prises par le conseil municipal de la Ville de Colmar le 27 juin 2016 et par le conseil communautaire de Colmar Agglomération le 16 juin 2016.

Selon les dispositions de l'article R421-4 du code de la construction et de l'habitation, il est proposé de fixer à vingt-trois le nombre des membres du conseil d'administration de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace ayant voix délibérative.

Selon les dispositions des articles R421-5 et R421-6 du code de la construction et de l'habitation, parmi ces vingt-trois membres, quatorze sont désignés par l'assemblée délibérante de Colmar Agglomération :

- six en son sein, dont 20% de femmes,
- sept en qualité de personnalités qualifiées dont cinq qui ne sont pas des élus de Colmar Agglomération, et deux qui ont la qualité d' élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement, dont 40% de femmes,
- un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées.

Les autres membres sont les suivants :

- un membre est désigné par la caisse d'allocations familiales du département,
- un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département,
- un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département,
- deux membres sont désignés par les organisations syndicales de salariés les plus représentatives dans le département,
- quatre membres sont les représentants des locataires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir fixer le nombre de représentants au conseil d'administration de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace et de procéder à la désignation de l'ensemble de ces représentants.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la commission de l'Urbanisme, de l'Aménagement, de l'Habitat et du Logement en date du 29 novembre 2016,

FIXE

à vingt-trois le nombre des membres du conseil d'administration de Pôle Habitat Colmar Centre Alsace ayant voix délibérative,

DESIGNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE POLE HABITAT COLMAR CENTRE ALSACE

- six membres élus au sein de Colmar Agglomération :
 - Mme Pascale KLEIN
 - Mme Lucette SPINHIRNY
 - M. Gilbert MEYER
 - M. Jean-Marie BALDUF
 - M. Mathieu THOMANN
 - M. Robert REMOND
- sept personnes qualifiées :
 - Mme Christiane CHARLUTEAU
 - Mme Roseline HOUPIN
 - Mme Cécile SIFFERT
 - M. Jean-Marie FELLMANN
 - M. Serge THIRODE
 - M. Hubert CHEVARIER
 - M. Pascal WEILL
- un représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :
 - M. Hubert PHILIPP.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161222-DCC16151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2016

Publication : 22/12/2016

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 17 : Rapport sur la situation de Colmar Agglomération en matière de développement durable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 17 RAPPORT SUR LA SITUATION DE COLMAR AGGLOMERATION
EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : M. René FRIEH, Conseiller Communautaire

En application de l'article n°255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 », codifié sous l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Introduction

Colmar Agglomération est au cœur du Grand Pays de Colmar, qui fédère 6 intercommunalités autour de projets communs et qui, avec la Ville de Colmar, comprend une commune de plus de 50 000 habitants également soumise à l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ; aussi, les actions de développement durable sont parfaitement articulées entre ces 3 échelons territoriaux, et ceci explique que les actions évoquées dans ce rapport de développement durable peuvent se situer à plusieurs niveaux entre Ville, Agglomération, Pays.

La contribution à la réalisation d'un développement durable de l'un de ces niveaux s'inscrit généralement dans l'action d'un autre (cf. ci-après : I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux) : à l'instar de l'air et de l'eau, le développement durable n'a pas de frontière.

Ainsi, la ville-centre de Colmar est engagée de longue date dans le développement durable avec notamment l'élaboration d'une Charte de l'Ecologie Urbaine dès 1996 et la mise en œuvre de deux Agendas 21 ; l'un en 2009 avec 40 actions donnant des résultats dès le démarrage, et l'autre en 2011 enrichi de 30 actions couvrant l'ensemble des domaines.

La priorité de la Ville de Colmar a été de mener des actions concrètes en faveur des économies d'énergie en prenant en compte à la fois la dimension sociale par l'accompagnement du pouvoir d'achat tout en soutenant un développement économique responsable.

Le projet territorial de la Ville de Colmar a été reconnu « Agenda 21 local France », en décembre 2011, dans le cadre de la sixième session de reconnaissance. Il avait alors été particulièrement souligné la qualité du projet porté et animé dans le bassin de vie colmarien.

I- Bilan des politiques publiques, des orientations et des actions, en matière de développement durable

I.1. Articulation des démarches entre les différents programmes et niveaux territoriaux.

Plusieurs démarches de développement durable, qui ont été initiées selon différents niveaux territoriaux, s'articulent de la manière suivante :

Volet « énergie-climat » de l'Agenda 21 de la Ville de Colmar



Convention des Maires signée par la Ville de Colmar

Dépasser l'objectif européen et réduire les émissions de CO₂ de plus de 20 % d'ici 2020.



Plan Climat réglementaire de Colmar Agglomération



Plan Climat volontaire du Grand Pays de Colmar

Chacune des démarches doit apporter une réponse aux enjeux propres de son territoire en matière de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Elle doit également contribuer aux enjeux définis aux échelles supérieures et sur les territoires adjacents (mondial, européen, national, régional). Les échanges entre territoires sont donc indispensables et ils sont largement favorisés au travers des groupes de travail, de rencontres, de conférence-débats... L'emboîtement et la complémentarité des différentes démarches sont primordiaux pour maintenir et garantir un ensemble cohérent, au service du climat. Ces démarches ont été développées avec le souci permanent de rester le plus concret possible, en fixant des objectifs ambitieux mais atteignables. Les programmes d'actions ne sont pas figés dans le temps ; ils ont pour vocation à évoluer dans le cadre de la révision des orientations politiques et du suivi de l'efficacité des actions. Ces bilans réguliers permettent d'évaluer l'efficacité des actions, d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et de procéder, le cas échéant, à des ajustements.

I.2. Des actions, politiques publiques et programmes qui répondent aux 5 finalités du DD

Afin de répondre de manière équilibrée aux 5 finalités du développement durable, quatre axes de travail ont été privilégiés.

Axe 1 : Pour une démarche équilibrée entre activités humaines et utilisations énergétiques par le biais du renforcement des aides de l'agglomération dans les domaines de l'efficacité énergétique de l'habitat, du soutien aux énergies renouvelables et du développement des véhicules électriques.

Exemples d'actions : Thermographie aérienne, aide aux économies d'énergie pour l'habitat des particuliers, développement des pistes cyclables.

- ① La Ville de Colmar et Colmar Agglomération bénéficient, depuis le 1^{er} avril 2016, d'une plateforme de rénovation énergétique et propose le service Oktave qui accompagne les particuliers de maisons individuelles à la rénovation complète de leurs habitations (niveau BBC : Bâtiment Basse Consommation).

Le territoire a été retenu dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Région et l'ADEME. Le dispositif s'étend sur le périmètre du Grand Pays de Colmar mais le portage est assuré par Colmar Agglomération, avec une subvention de l'ADEME et la Région et une contribution financière de l'ensemble des intercommunalités.

La plateforme a deux missions principales : promouvoir et assurer le service Oktave auprès des particuliers, ainsi que mobiliser les artisans et constituer des groupements d'entreprises pour les aider à structurer une offre de rénovation globale, performante et compétitive.

Oktave est le nom donné au service qui permet aux propriétaires de maisons individuelles de passer à la rénovation complète en toute sérénité.

Accompagnés par des conseillers en efficacité énergétique, les propriétaires entrent dans un processus de simplification des démarches administratives tout en bénéficiant de l'expertise d'artisans locaux formés en groupements et couvrant l'ensemble des corps de métiers nécessaires.

Des planchers à la toiture en passant par les murs, le chauffage, la ventilation, toute la maison est rénovée au niveau basse consommation pour apporter plus de confort aux habitants.

A l'échelle du Grand Pays de Colmar, les objectifs de la plateforme sur une période de 3 ans sont la création de 10 groupements d'entreprises et la rénovation globale de 50 maisons individuelles.

A ce jour, parmi la soixantaine de contacts enregistrés par la plateforme, 15 projets sont compatibles avec les critères du dispositif Oktave. Ces propriétaires ont pu bénéficier d'une visite à domicile pour parfaire leurs projets de rénovation, y compris sur le plan financier. Suite à cette visite, 8 d'entre eux attendent l'intervention des groupements d'entreprises pour obtenir l'offre de rénovation globale de leur maison individuelle. La moitié des projets sont situés sur le périmètre de l'Agglomération, dont 1 sur le ban communal de la Ville de Colmar.

La mobilisation des artisans locaux a commencé, dès le 1^{er} juin, avec une réunion d'informations sur le dispositif Oktave, les formations proposées et l'intérêt de créer des groupements d'entreprises pour satisfaire au mieux la demande des particuliers.

Les premières formations ont commencé, dès le mois d'octobre. Plus de quarante entreprises ont à ce jour manifesté leur intérêt pour cette offre de montée en compétence. Des artisans très motivés ont choisi de s'inscrire immédiatement sous forme de groupement à la première session, afin d'être opérationnels dans les meilleurs délais. Dès lors, ces artisans pourront satisfaire les demandes en attente et celles à venir.

Ce nouveau dispositif Oktave a conduit à repenser l'organisation des services en lien avec le domaine de l'énergie. Ainsi, les services de l'Espace INFO ENERGIE, de la plateforme Oktave et du Plan Climat Air Energie, se sont regroupés autour d'un « Pôle Synergie », pour gagner encore en efficience.

② Il faut souligner, qu'avant la mise en place de la plateforme Oktave, un dispositif d'aides à la rénovation énergétique (fenêtres, murs, toits, planchers bas) et aux systèmes de production d'énergie efficace (chaudières à condensation, pompes à chaleur eau-eau) avait déjà été créé, en 2009, par Colmar Agglomération. Le dispositif, étendu à l'échelle de l'Agglomération, poursuit son déploiement. Depuis la mise en place de ce programme, en 2009, nous ne recensons pas moins de 2 300 logements aidés sur l'Agglomération, dont 1 500 sur la ville-centre, correspondant à un montant global d'aides de 1,8 M€ dont 915 800 € de Colmar/Colmar Agglomération et 882 220 € d'aide complémentaire de VIALIS. Les émissions atmosphériques évitées, depuis le début de l'opération, sont évaluées à 12 330 Tonnes équivalent CO₂. Le montant global des travaux mis en œuvre s'élève à 11,5 M€, qui irriguent l'économie locale.

Les particuliers ont une connaissance des déperditions thermiques en toiture de leur habitation grâce à une campagne de thermographie aérienne réalisée en 2009. Une nouvelle campagne de thermographie aérienne a été réalisée au 1^{er} trimestre 2016 sur 40 communes volontaires du Grand Pays de Colmar, dont l'ensemble des communes ayant rejoint Colmar Agglomération. Les résultats sont présentés sous forme de cartes indiquant les différents niveaux de déperdition thermique, à l'aide d'un code couleurs.

③ La création des Trophées de l'Energie, par la Ville de Colmar, fait partie du programme d'actions de l'Agenda 21. Organisés en partenariat avec VIALIS, la SCCU et l'Espace INFO-ENERGIE et le Plan Climat du Grand Pays de Colmar, les Trophées de l'Energie visent à récompenser les Colmariens ayant entrepris des travaux relatifs à l'efficacité énergétique et à l'utilisation d'énergies renouvelables dans l'habitat privé.

L'opération est organisée tous les 2 ans. Pour sa 3^{ème} édition 2016/ 2017 le concours, initialement réservé aux Colmariens, est dorénavant ouvert aux habitants de Colmar Agglomération. L'appel à candidatures sera lancé en décembre 2016, avec une remise des prix prévue en juin 2017.

Concrètement, le concours encourage le recours aux nouveaux systèmes de construction et de rénovation performants, que ce soit au niveau de la production énergétique (énergies renouvelables), de la consommation (économies d'énergie, rendements des équipements), de la construction (conception, implantation, nature des matériaux...) et/ou de l'isolation (matériaux isolants, sains...).

Plus largement, les Trophées de l'Energie ont pour but d'inciter l'ensemble des habitants à mettre en œuvre de tels projets, afin de diminuer les émissions atmosphériques et participer ainsi à la lutte contre le dérèglement climatique.

Le concours se décline en deux prix ventilés en 2 catégories :

- prix de l'efficacité énergétique, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif ;
- prix de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, comportant 3 niveaux de récompense (1 500 €, 1 000 € et 500 €), pour chaque catégorie habitat individuel et habitat collectif.

Soit une enveloppe maximum de 12 000 € de prix à distribuer auprès de 12 lauréats potentiels.

Le jury qui instruit l'ensemble des dossiers éligibles et désigne les lauréats est composé d'experts dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Il est présidé par un élu en charge du développement durable.

Axe 2 : Pour une démarche qualité sur notre environnement et notre patrimoine naturel au travers de la lutte contre les pollutions et la protection de la nature.

Exemples d'actions : optimisation du tri sélectif et valorisation des déchets, lutte contre les fuites d'eau sur le réseau public, mise à disposition de poules pour diminuer les déchets.

Zoom 2016 :

① La politique des déchets reste un enjeu majeur pour Colmar Agglomération.

Les déchetteries de l'agglomération sont rénovées et modernisées pour devenir de véritables centres de recyclage où l'offre de tri est étendue. Par exemple, les performances de valorisation matière de la déchetterie du Ladhof ont été augmentées de 20%. Elles sont passées de 60 à 80 % depuis l'ouverture du nouveau site en juillet 2015 et cette tendance sera confortée avec le renouvellement de la déchetterie Europe à Wintzenheim, qui, à l'image de celle du Ladhof, sera un véritable centre de valorisation permettant des performances de plus de 80%.

La collecte en porte à porte des bio-déchets continue. Les 13 communes de l'ancienne communauté d'agglomération ont été équipées en 2015. L'équipement de Colmar est pratiquement terminé : 15 126 usagers ont ainsi été équipés cette année de cette nouvelle collecte. Il ne reste plus que le centre-ville et les communes anciennement Ried-Brun qui ont rejoint Colmar Agglomération cette année.

La sensibilisation des scolaires, très importante pour l'avenir, perdure avec l'opération Ecol'O tri. L'opération comprend deux volets : un de sensibilisation, l'autre d'encouragement à la collecte des papiers dans les établissements. 57 classes de primaire et 100 classes de maternelle ont ainsi été sensibilisées au tri des déchets en 2015/2016. Environ 3 470 élèves (maternelle et primaire confondus) ont assisté au spectacle de fin d'année couronnant l'opération.

Enfin, la dernière démarche de réduction des déchets des ménages, mise en route depuis 2 ans, consiste à proposer gratuitement aux usagers possédant un poulailler ou un espace adapté, un couple de poules pondeuses. Après les 204 foyers qui ont bénéficié de cette opération en 2015, dans les 4 communes participantes, l'opération a pris de l'ampleur en 2016. En effet, 10 communes ont rejoint le dispositif et 192 nouveaux foyers ont pu profiter de cette opération. Près de 80 tonnes de bio-déchets sont ainsi éliminées chaque année avec les quelque 400 foyers participants.

③ L'activité relative à l'eau potable a généré de nombreuses actions visant principalement à la diversification et sécurisation de la ressource en eau, à l'amélioration du rendement du réseau ainsi qu'à la sensibilisation des consommateurs au gaspillage et à la qualité de l'eau du robinet

Afin de garantir la qualité de l'eau distribuée et de sécuriser l'approvisionnement, Colmar Agglomération a entrepris la diversification de ses ressources en eau par la réalisation d'un nouveau champ captant à l'Est de la Ville de Colmar : Le Kastenwald. Trois nouveaux puits dont 2 équipés de groupes électropompes capables d'assurer la production de 1200 m³/h et susceptibles de porter la production à 1800 m³/h en cas de besoin ont été créés. La qualité de l'eau est ainsi en nette amélioration sur le paramètre chlorures ainsi que sur les paramètres nitrates et sur le titre hydrotimétrique (calcaire). Colmar Agglomération a toujours eu une politique d'incitation à l'obtention d'un bon rendement de réseau. Une clause de bonus/malus est ainsi inscrite dans les contrats d'exploitation responsabilisant la SEM. L'amélioration du rendement du réseau d'eau permet la préservation de la ressource en évitant le prélèvement d'eau inutile dans le milieu naturel, la baisse de la consommation d'électricité par la diminution des volumes prélevés et la responsabilisation de l'ensemble des acteurs bénéficiant du service. Le rendement de réseau est passé de 77,1 % en 2000 à 85,8 % en 2015 malgré l'élargissement du périmètre (12 communes supplémentaires). En 2015 (dernier bilan disponible à ce jour), pour une production de 7 430 000 m³, l'amélioration du rendement de réseau permet de réaliser une économie substantielle de 830 000 m³ soit 41 jours de production (à périmètre équivalent à celui de 2000, l'économie serait de 1 131 000 m³ soit 58 jours de production).

De manière à sensibiliser les consommateurs à économiser l'eau, la Colmarienne des Eaux a complété la présentation des factures d'eau de manière à la rendre plus lisible et plus pédagogique en intégrant des graphiques et des informations pratiques, a mis en place la gestion des comptes clients en ligne et a réalisé la promotion de la consommation de l'eau du robinet par la présence de stands « bar à Eau » et de test ludiques à diverses manifestations colmariennes. Le constat est une diminution annuelle de 1% des consommations domestiques depuis 15 ans. Toutefois cette baisse n'est pas uniquement liée aux consommateurs domestiques mais aussi aux modifications des usages des industriels (recyclages, utilisation de puits).

Concernant l'assainissement, la station d'épuration de Colmar et environs traite les effluents à rendements supérieurs à 90 % pour les paramètres globaux de pollution. L'exploitant (Groupement d'entreprises Colmarienne des eaux /Lyonnaise des Eaux) est certifié ISO 14001, depuis janvier 2010. Les boues issues de la station sont intégralement valorisées par épandage agricole.

La dépollution des eaux usées des habitations (sanitaires, lave-linge, etc.) est indispensable pour éviter de polluer notre environnement, notamment les eaux souterraines. Pour les habitations raccordées au réseau collectif, cette dépollution est effectuée par la station d'épuration. A contrario, pour les habitations non raccordées au réseau collectif, la dépollution est effectuée par une installation individuelle.

A Colmar Agglomération, le contrôle initial obligatoire de ces installations, débuté au printemps 2010, s'est poursuivi durant toute l'année 2011, puis durant toute l'année 2012 à la fin de laquelle aura été tenu l'objectif du contrôle de toutes les installations existantes dans le périmètre de Colmar Agglomération ; depuis lors, les contrôles ne concernent plus que l'une ou l'autre installation non répertoriée préalablement.

Par ailleurs, un certificat de contrôle étant désormais indispensable en cas de vente de l'habitation, Colmar Agglomération a mis en place son Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui a pour mission de s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles (près de 660 installations existantes répertoriées à ce jour). L'objectif des contrôles est de mieux protéger la santé publique, de préserver l'environnement et notre cadre de vie.

Axe 3 : Pour favoriser l'adhésion de chacun et chacune à la vie sociale et civique de la collectivité notamment par une amélioration du cadre de vie dans les quartiers, par la lutte contre l'exclusion et la précarité.

Exemples d'actions : la remise de packs d'économies d'énergie, le développement des animations d'initiation à l'environnement en direction des jeunes issus des quartiers prioritaires.

Zoom 2016 : Véritable maison de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable qui accueille chaque semaine notamment des scolaires, de la maternelle au lycée, l'Observatoire de la Nature est aussi exemplaire par la réhabilitation de bâtiments anciens et la construction de locaux neufs (toiture végétalisée, géothermie, etc.). Depuis l'inauguration et la mise en service des locaux le 6 février 2010, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement atteint des records avec plus de 9 000 personnes accueillies depuis le début de l'année toutes animations confondues, soit l'équivalent de plus de 2 000 journées-participants par an et par animateur déjà réalisées pour cette année 2016 à l'Observatoire de la Nature, alors que la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 800.

Axe 4 : Pour un positionnement économique, éco responsable du territoire afin de créer une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables tout en soutenant l'économie locale et le pouvoir d'achat.

Exemples d'actions : démarche de soutien à l'emploi auprès des publics en difficulté grâce à la clause d'insertion professionnelle incluse dans les Marchés Publics.

- ① Colmar Agglomération, dans le cadre de sa politique économique, a placé l'entreprise au cœur de sa stratégie. La collectivité a ainsi mis en place de nouveaux dispositifs visant à soutenir la compétitivité des entreprises et à lutter contre la vacance des locaux d'activités. Ces dispositifs visent à favoriser le dynamisme économique.

Colmar Agglomération a instauré un dispositif permettant la modernisation du tissu productif local, sous la forme d'une subvention à la réalisation des projets d'investissement des entreprises liés à leur création, leur reprise et leur développement. Cette aide s'inscrit dans le cadre d'un partenariat innovant avec la Région Grand Est dont les services réalisent l'examen technique et administratif des projets déposés.

Ce partenariat, unique, a été établi pour une première année en 2016 et, suite à l'accord trouvé avec le Président du Conseil Régional, sera prolongé. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 1 projet pour un montant total d'aide de 23 489 €.

De plus Colmar Agglomération a décidé d'étendre à l'ensemble de ses communes membres les aides créées initialement à la Ville de Colmar telles que l'aide à l'aménagement intérieur des locaux commerciaux, artisanaux et de service et l'aide financière à l'achat des murs d'un local inexploité depuis plus de 6 mois. Depuis sa mise en œuvre en 2009, la Ville de Colmar a ainsi contribué à soutenir 27 projets d'aménagement de locaux pour un montant total d'aides de 122 790 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 6 nouveaux projets pour un montant total d'aides de 26 268 €. En 2016, Colmar Agglomération a soutenu 2 projets d'acquisition de local pour un montant total d'aides de 12 000 €.

- ② Colmar Agglomération porte une attention particulière à l'emploi. Elle soutient les associations locales qui œuvrent dans ce domaine et contribue en outre à l'organisation de manifestations régionales en lien avec ces thématiques.

Colmar Agglomération soutient la PFIL à hauteur de 17 182 € pour l'année 2016. Cette Plateforme Initiative Colmar Centre Alsace a pour mission le renforcement des fonds propres des créateurs/repreneurs d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur – prêts à taux zéro, sans garantie ni caution personnelle du créateur (de 1 500 à 15 000 €) qui permettent la sécurisation du plan de financement en phase projet et font effet levier auprès des banques pour l'octroi d'un prêt bancaire. Le financement du projet s'accompagne d'un suivi de la nouvelle entreprise pendant deux ans. Sur la période 2013 à 2015, 373 050 € de prêts d'honneur ont ainsi été mobilisés au profit de 58 créateurs/repreneurs. Ils ont permis la création ou le maintien de 101 emplois sur le territoire de Colmar Agglomération.

Colmar Agglomération finance à hauteur à 184 830 €, pour 2016, la Mission Locale Colmar Haut-Rhin Nord qui assure des missions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement personnalisé sur les aspects liés à l'emploi, la formation, la santé, le logement et la vie quotidienne des jeunes non scolarisés et sans emploi. Elle assure un service de proximité et mobilise tous les moyens disponibles pour prévenir les risques d'exclusion et construire un plan d'insertion. Pilote du dispositif « Garantie Jeunes » depuis avril 2015 et en cohérence avec sa stratégie volontariste en faveur des jeunes, l'association a mis en place un accompagnement spécifique et intensif auprès des publics en très grande précarité.

Les derniers chiffres disponibles (2015) indiquent que la Mission Locale des Jeunes Haut-Rhin Nord a accueilli 2 816 jeunes. Parmi ces jeunes, 1 457 sont issus de Colmar Agglomération et 65% d'entre eux ont un niveau infra V (sorties en cours de 1er cycle de l'enseignement secondaire ou abandons en cours de CAP ou BEP). 62% des bénéficiaires de Colmar Agglomération ont eu accès à un emploi ou à une formation.

Colmar Agglomération soutient la clause d'insertion qui est un levier pour l'emploi. La clause d'insertion professionnelle permet à une personne, de préférence domiciliée dans les zones identifiées comme prioritaires, de trouver un emploi ou une formation, de conforter un projet professionnel voire d'acquérir une première expérience professionnelle. C'est également l'opportunité pour une entreprise de repérer un futur salarié. Colmar Agglomération joue le rôle d'interface entre tous les acteurs du dispositif (maître d'ouvrage, entreprises, structures d'insertion professionnelles, demandeurs d'emploi). Ainsi, en 2015, ce sont 109 454 heures d'insertion réalisées sur 16 chantiers (démolition, construction, réhabilitation, résidentialisation, travaux publics et espaces verts), pour 262 bénéficiaires et 117 entreprises de tous corps d'états.

Au travers le soutien aux structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), depuis 2015, Colmar Agglomération appuie, aux côtés des communes et de leurs Centres Communaux d'Action Sociale, l'action des Structures d'insertion par l'Activité Economique (SIAE), considérant que le soutien aux SIAE relève autant d'un enjeu social que d'une thématique d'insertion économique. En 2016, le soutien de Colmar Agglomération s'est élevé à 36 855 € dans le cadre de cette action.

Organisé tous les ans à Colmar par l'Association Jeunes Emploi Formation, le salon Régional de la Formation et de l'Emploi rassemble en un même lieu tous les acteurs de la formation, de l'emploi et de la création d'entreprise. En 2016, 23 500 visiteurs ont ainsi été accueillis par 325 exposants.

La Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont partenaires de l'évènement. Colmar Agglomération participe aux frais de transport des collégiens et lycéens qui se rendent au salon et aux frais liés au vin d'honneur de l'inauguration. La participation au titre de l'édition 2016 s'élève ainsi à 3 900 €.

II. La collectivité exemplaire et responsable

II.1. Bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité

- a. L'évolution des valeurs et des comportements individuels et collectifs dans la gestion des ressources humaines et le développement de l'emploi
 - Comme chaque année, l'analyse des formations dispensées aux agents de la ville-centre démontre que le développement durable concerne l'ensemble des services municipaux. C'est ainsi que 360 agents de Colmar ont été formés en 2016, ce qui représente 75 jours de formation.

Les exemples ci-dessous, non exhaustifs, indiquent le type de formation réalisé :

- environnement : adaptation au changement climatique, choix des plantes nécessitant peu d'eau ou peu d'entretien et soin aux arbres et aux plantes, notion de sol vivant , soin et entretien des gazons sportifs , formation vers des pratiques zéro pesticides... ;
- bâtiments : entretien, isolation, maîtrise de l'énergie, qualité de l'air et utilisation adaptée des produits d'entretien ainsi que formation concernant les différents diagnostics à réaliser ;
- prévention santé et sécurité des agents : risque amiante, travail sur écran, gestes et postures, utilisation des équipements de protection individuelle et formations des membres du CHS-CT ;
- gestes de prévention et de secourisme ;
- prévention des risques psycho sociaux : formations destinées aux acteurs de prévention mais également aux agents confrontés à l'agressivité et parfois à la violence des publics accueillis.

- Les transports en commun de la Ville (avec la TRACE) s'effectuent avec 92,7 % des bus fonctionnant au Gaz Naturel Véhicules (GNV). De plus, afin de contribuer à la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, Colmar Agglomération a institué en 2014, une tarification réduite pour les journées où le niveau de pollution atmosphérique dépasse le seuil d'information et de recommandation.

Lors de ces journées, le billet Tempo (pass journée pour 1,60 €) est délivré à la place du billet unité qui coûte 2,50 € pour l'aller/retour.

Pour donner l'habitude de l'usage des transports en commun dès le jeune âge, Colmar Agglomération a mis en place la gratuité des bus pour les collégiens pendant la période scolaire : environ 1000 élèves bénéficient du dispositif.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains qui prévoit le développement d'un réseau de parcs relais afin de favoriser l'intermodalité entre la voiture particulière et les transports en communs et ainsi de participer au désengorgement du centre ville, Colmar Agglomération a mis en place une ligne de bus gratuite reliant un parking-relais (P+R) situé au Parc des Expositions avec le centre ville de Colmar, dans le cadre des marchés de Noël. Pour relier le parking relais au centre-ville la ligne « Marchés de Noël » fonctionnait initialement les samedis et dimanches des quatre week-ends avant Noël. En 2014, l'offre a été augmentée de 2 week-ends supplémentaires. Ainsi la ligne « Marchés de Noël » est en service les 5 week-ends avant Noël et un week-end après Noël.

Enfin, il faut rappeler que l'offre de transports transfrontalière avait également été renforcée sur la ligne Colmar-Breisach grâce au soutien financier de Colmar Agglomération et par la prolongation des lignes 301 (Colmar/Neuf-Brisach/Balgau) et 303 (Colmar/Biesheim) jusqu'à la gare de Breisach et développement de la ligne transfrontalière Colmar/Breisach/Freiburg-im-Breisgau. Le cadencement est passé de 8 à 12 par jour en semaine et de 5 à 7 le samedi. De plus, tous les bus circulent pendant les vacances scolaires. Depuis la mise en place de ce renforcement, la fréquentation est augmentée de près de 50 %.

- L'objectif symbolique de 100 kilomètres d'aménagements cyclables a été atteint depuis 2014 (quelques tronçons restent à aménager pour assurer des continuités d'itinéraires sécurisés). A ce jour, le réseau atteint 110 km pour un coût global de l'opération de plus de 2 M €.

Dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains, en 2015, 2 boucles cyclables ont été créées autour du thème du vignoble, définies et balisées avec un support de cartes et explicatifs (Z'cartes en format carte bleue), diffusés en 1 500 exemplaires. En 2016, 2 nouvelles boucles ont vu le jour, autour des thèmes de l'eau, décrites en format "Z'cartes" : Colmar - Waldelslust - Houssen (base nautique)- Horbourg-Wihr sur 21 km et Colmar - Sundhoffen - Horbourg-Wihr - Artzenheim (Canal de Colmar) - Jebsheim- Fortschwihr - Andolsheim - Sundhoffen - Colmar sur 45 km. 7 500 exemplaires de Z'cartes ont été diffusés dans l'Agglomération.

- Pour assurer le chauffage de l'équivalent de 20 000 logements, la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exploite deux installations de production de chaleur, la Centrale thermique et le Centre de Valorisation énergétique (CVE).

Le CVE valorise annuellement sous forme d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) environ 75 000 tonnes de déchets ménagers et assimilés, provenant de 86 communes groupées autour de Colmar. 120 000 MWh sont ainsi produits et utilisés pour alimenter le réseau de chaleur urbain de Colmar, via la centrale thermique.

Ainsi, grâce à deux lignes de traitement, ces résidus apportent 365 jours par an, une puissance de 19 MW, sous forme de vapeur à 240°C, par l'intermédiaire d'un réseau de 4,6 km sous une pression de 18 bars.

La centrale thermique de Colmar compte 5 chaudières, capables de produire une énergie de 77 MW se répartissant ainsi :

- 8 MW en biomasse (EnR&R). Mise en service en octobre 2011 après un investissement de 6,5 M€ dont 2,4 M€ subventionné par l'ADEME, cette chaudière est alimentée par 13 000 tonnes de plaquettes forestières provenant en majorité de forêts voisines ;
- 11 MW mixte au gaz et au fuel lourd ;
- 58 MW au fuel lourd.

La chaleur produite par ce mix, qui représente l'équivalent d'environ 200 000 MWh par an, est acheminée par des canalisations souterraines sous la forme d'eau surchauffée : 15 km de réseau à très forte température (180°C) puis 5 km en basse température (90°C) jusqu'aux 300 points de livraison des bâtiments raccordés.

La Ville de Colmar a été honorée durant plusieurs années par le label « écoréseau de chaleur » attribué par l'association Amorce pour attester des hautes performances environnementales, économiques et sociales déployées par la SCCU grâce à la mixité des énergies utilisées pour satisfaire ses clients.

Le « mix énergétique » privilégie les « énergies renouvelables et de récupération » grâce à l'apport de la vapeur issue du CVE (55 à 60 % des besoins annuels de chaleur) et de la biomasse bois (15 % à 20 % des besoins annuels de chaleur). Les chaudières qui utilisent des énergies fossiles ne sont utilisées que pour compléter la demande des clients lors des épisodes de froid.

Ainsi, lors de la saison de chauffe, la chaleur distribuée par le réseau de la Ville de Colmar était composée à 80 % « d'énergies renouvelables et de récupération ». Ce mix énergétique permet d'économiser 15 000 Teq pétrole annuels tout en évitant la production de 40 000 T de CO₂ par an (dont 10 000 Teq évitées grâce à la seule chaudière biomasse bois).

b. L'intégration des engagements de développement durable dans la gestion des finances publiques

Une démarche importante de dématérialisation de la chaîne comptable a été engagée. Cette démarche vise à moderniser et faciliter les échanges entre Colmar Agglomération et la Trésorerie Principale. Depuis mi-novembre 2015, la dématérialisation complète des documents comptables (bordereaux, mandats et pièces justificatives) est effective.

Les prochaines étapes consisteront à permettre la réception, le suivi et l'archivage des factures électroniques. L'usage de la facturation électronique connaîtra une montée en puissance progressive étalée sur 4 ans selon le calendrier réglementaire suivant :

- 2017 : pour les 200 plus grandes entreprises françaises et les entités publiques ;
- 2018 : pour les 45 000 entreprises de taille intermédiaire ;
- 2019 : pour les 136 000 petites et moyennes entreprises ;
- 2020 : pour les micro-entreprises.

II.2. Partenariats avec les sociétés d'économie mixtes pour la mise en œuvre des politiques locales

Les partenariats étroits qui existent entre les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) locales, la Ville de Colmar, Colmar Agglomération et le Grand Pays de Colmar, sont facteurs de progrès, notamment dans le domaine du développement durable.

La collectivité et les SEM partagent la même vision d'avenir pour le territoire. Elles ont développé, au fil du temps, des stratégies communes où la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie des habitants, tiennent une place centrale dans le choix des politiques mises en œuvre.

Les moyens humains et financiers sont déployés, en parfaite synergie, pour développer des projets innovants et d'envergure. Les actions les plus exemplaires sont notamment dans les domaines de la sobriété énergétique, du développement des énergies renouvelables et la préservation de la ressource en eau.

Les actions menées avec la Ville ou l'Agglomération sont parfois multi partenariales, en associant différentes SEM, comme par exemple dans le cadre de :

- l'organisation des Trophées de l'Energie qui récompensent des opérations exemplaires en rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables dans l'habitat privé. VIALIS et SCUU sont partenaires du jury et pour les prix distribués.
- la distribution de packs d'économie d'énergie, auprès de 5 000 foyers ciblés, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique. VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux ainsi que les bailleurs sociaux ont tous co-financé les packs.
- l'organisation des Journées de l'Environnement à Colmar pour sensibiliser les habitants à la protection de l'environnement et à la préservation des ressources.
- l'achat de véhicules propres avec une commande groupée de 10 véhicules électriques avec VIALIS, la SCCU, la Colmarienne des Eaux et la Colmarienne du Logement.
- le financement de 2 modules de développement durable « Wazzaj » destinés à un village du Burkina Fasso, par Vialis, en complément de celui financé par Colmar Agglomération.

De manière générale, les SEM participent activement aux démarches de développement durable initiées par la collectivité.

Ce travail en commun a permis d'atteindre les objectifs fixés, notamment ceux, au niveau européen, de la Convention des Maires, à laquelle la Ville de Colmar adhère depuis 2010. En s'inscrivant dans ce mouvement européen, la Ville s'est engagée à réduire de plus de 20% ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Les résultats du dernier bilan d'étape, réalisé en juin 2015, font apparaître une réduction des émissions atmosphériques de près de 30 000 Tonnes équivalent CO₂ (TeqCO₂), entre 2007 et 2013. Grâce aux actions menées, notamment avec les SEM, plus de la moitié de l'objectif prévu pour 2020 est déjà atteint.

Ainsi, le partenariat entre la collectivité et les SEM est construit sur des objectifs de résultats pour offrir au territoire de réelles perspectives de développement durable.

Conclusion

La conférence de Paris (COP 21) s'est terminée par une série d'annonces ambitieuses : limitation du réchauffement climatique à 1,5° d'ici la fin du siècle, aide économique massive en faveur des pays de l'hémisphère du sud industriellement moins développés, ou encore obligation de communication publique des résultats obtenus par chaque nation. Ces accords de Paris ont été signés par une majorité de pays, dont les plus grands (Etats-Unis, Chine...). L'enjeu maintenant consiste à les appliquer concrètement.

Sous cet éclairage, rappelons que l'exemple de la Ville de Colmar est repris dans le guide de référence du reporting de la Convention des Maires, aux côtés de trois autres villes européennes : Tallin capitale de l'Estonie (412 000 habitants), Gaia au Portugal (303 000 habitants) et Vaxjo en Suède (87 000 habitants).

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 06 décembre 2016,
après avoir délibéré,

DONNE ACTE
à Monsieur le Président de la présentation du rapport sur le développement durable 2016

Le Président

ADOPTÉ



Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC17151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 18 : Tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2017

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie, NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

POINT N° 18 : TARIFS DES SERVICES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR 2017

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

On enregistre une tendance légère à la hausse des consommations d'eau potable en 2015 à la faveur d'un été sec et cela sur l'ensemble des catégories de consommateurs (+ 4 %). Les productions 2016 en léger retrait marquent l'aspect exceptionnel de 2015 mais confirment la tendance à long terme de stabilisation des consommations autour de 6,35 millions de m³.

→ Pour 2017, on peut anticiper cette stabilisation de la consommation.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, il y a lieu de distinguer deux tarifs suite à l'adhésion des communes de l'ex Ried Brun.

I. Les tarifs des communes de l'unité de distribution de Colmar et de la Forge

Les tarifs pour 2017 sont proposés selon l'évolution suivante pour un branchement de 15/20 mm) :

prix de l'eau par mètre cube pour une consommation de 120 m³ annuels	2015	2016	2017	Variation 2017 / 2016
Eau – part fixe (€/an)	24,50 €	24,50 €	24,50 €	
Eau – part variable (€/m ³)	0,896 €	0,941 €	0,946 €	+ 0,5 %
Assainissement – part fixe (€/an)	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
Assainissement – part variable (€/m ³)	0,840 €	0,881 €	0,903 €	+ 2,5 %
Part Colmar Agglomération pour une consommation de 120 m ³ € HT/m ³	2,074 €	2,160 €	2,186 €	+ 1,33 %
Redevance pollution domestique (Eau)	0,395 €	0,350 €	0,350 €	
Redevance modernisation de réseau (Assainissement)	0,274 €	0,233 €	0,233 €	
Prix global pour 120 m ³ (€ TTC/m ³) (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)	2,950 €	2,950 €	2,979 €	+ 0,98 %
Facturation pour 120 m ³ consommés (€ TTC/m ³)	353,94 €	353,94 €	357,44 €	

L'augmentation proposée permettra de consolider la capacité d'autofinancement des budgets d'assainissement et d'eau potable pour faire face aux investissements.

La valeur des parts fixe reste identique pour l'eau comme pour l'assainissement, soit une part fixe globale de 40,50 € HT par année pour bénéficier du service.

Cette tarification de l'eau est appliquée de manière harmonisée dans toutes les communes de Colmar Agglomération depuis 2014, hormis pour les cas suivants :

- Sundhoffen qui dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement ;
- Herrlisheim qui dépend du SIEPI pour l'eau uniquement ;
- Zimmerbach, Niedermorschwihr et les Trois Epis qui dépendent du Syndicat Mixte d'Assainissement du Vignoble pour l'assainissement.

Par ailleurs, il en découle les tarifs suivants :

- Tarif de vente en gros au SIENOC

Le prix du mètre cube d'eau potable vendu en gros au S.I.E.N.O.C. est défini par convention (2014) entre Colmar Agglomération et le S.I.E.N.O.C. Il correspond à la moitié de la part variable du tarif de l'eau payé par un usager colmarien à savoir 0,473 € HT par m³.

- Sur-redevance assainissement pour la commune de Wintzenheim

La sur-redevance d'assainissement de Wintzenheim reste fixée à 0,60 €/m³ HT, ce qui porte la part variable de la redevance d'assainissement à : 0,903 € + 0,60 € = 1,503 €/m³ HT.

Les autres aspects tarifaires et points d'application des règlements des services d'eau potable et d'assainissement collectif sont proposés dans les annexes 1 à 3.

II. Les tarifs des communes de l'ex Ried Brun

Pour rappel, le conseil communautaire du 17 décembre 2015 a acté, pour tenir compte des importants travaux d'assainissement restant à réaliser pour ces communes :

- pour la partie assainissement :
 - o une augmentation des tarifs des communes de Bischwihr et Muntzenheim jusqu'au tarif du groupe Holtzwihr-Riedwihr-Wickerswihr présentant le second tarif le plus élevé à 2,25 € HT/m³ pour la part assainissement seule en 2015 ;
 - o le maintien du tarif de Fortschwihr, compte tenu des importants travaux à réaliser, à son niveau actuel de 2,48 € HT/m³ pour la part assainissement seule en 2015 ;
 - o l'ajustement des parts fixes et variables pour tenir compte du seuil réglementaire à 30 % maximum pour la part fixe.
- pour la partie eau potable :
 - o une harmonisation à la hausse de la part variable sur 2016 - 2017 avec celle des autres communes de Colmar Agglomération ;

La tarification de la Commune d'Andolsheim dépend du SIEPI pour l'eau et l'assainissement.

Les tarifs pour 2017 sont proposés selon l'évolution suivante (pour un branchement de 15/20 mm) :

Accusé certifié exécutoire

COLMAR AGGLOMERATION
Service Environnement

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

	Porte du Ried, Wickerschwihr		Bischwihr		Munzenheim		Fortschwihr	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
Eau – part fixe (€/an)	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Eau – part variable (€/m ³)	0,928 €	0,946 €	0,928 €	0,946 €	0,928 €	0,946 €	0,928 €	0,946 €
Assainissement – part fixe (€/an)	81,00 €	81,00 €	51,83 €	59,14 €	47,41 €	55,83 €	89,00 €	89,00 €
Assainissement – part variable (€/m ³)	1,577 €	1,577 €	1,008 €	1,150 €	0,922 €	1,086 €	1,740 €	1,740 €
Part CA pour une consommation de 120 m ³ € HT/m ³	3,384 €	3,402 €	2,572 €	2,793 €	2,449 €	2,701 €	3,614 €	3,269 €
Redevance pollution domestique (Eau)	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €
Redevance modernisation de réseau (Assainissement)	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Prix global pour 120 m ³ (€ TTC/m ³) (Assainissement TVA 10 %, Eau TVA 5,5 %)	4,297 €	4,316 €	3,404 €	3,646 €	3,269 €	3,545 €	4,550 €	4,569 €
Facturation pour 120 m ³ consommés (€ TTC/m ³)	515,66 €	517,90 €	408,44 €	437,49 €	392,25 €	425,40 €	545,98 €	548,22 €

III. Tarifs de l'assainissement non collectif

Les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif définis par délibération du 28 janvier 2010 sont maintenus ; pour mémoire :

Intitulé	Tarif proposé HT
Contrôle diagnostic de l'existant	80,00 €
Contrôle d'entretien de l'existant	65,00 €
Contrôle de conception du neuf	30,00 €
Contrôle d'exécution du neuf	85,00 €
Contre-visite de contrôle d'exécution	31,00 €
Forfait de déplacement supplémentaire pour contrôle	80,00 €
Frais de relance simple en cas d'impayé	1,24 €
Frais de relance en lettre recommandée en cas d'impayé, après 2 relances simples	5,90 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 6 décembre 2016,

DECIDE

De fixer les tarifs 2017 des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif tels que définis ci-dessus et dans les annexes 1 à 3.

D'appliquer une majoration de 100 % à la redevance définie aux articles L 1331-8 et L 1331-11 du Code de la Santé Publique

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Le Président

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

ANNEXE 1 :

I. Tarif Détaillés

- Part fixe eau potable

Pour l'ensemble des communes (Colmar, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebbsheim, Niedermorschwihr, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, Zimmerbach, Holtzwihr, Riedwihr, Wickerschwihr, Bischwihr, Munztenheim, Fortschwihr) et de manière harmonisée, la part fixe mensuelle d'eau potable destinée à couvrir les charges fixes du service est arrêtée à 2,04 € par mois, soit 24,50 € par an pour un branchement correspondant à celui d'une habitation.

Pour les autres diamètres le tableau général est le suivant :

<u>Part fixe compteurs</u> <u>(tarif mensuel) HT</u>	<u>Tarifs 2016</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>soit par an</u>
15 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
20 mm	2,04 €	2,04 €	24,50 €
25 mm	4,10 €	4,10 €	49,20 €
30 mm	4,50 €	4,50 €	54,00 €
40 mm	7,20 €	7,20 €	86,40 €
50 mm	18,50 €	18,50 €	222,00 €
60/70 mm	19,67 €	19,67 €	236,00 €
80 mm	21,00 €	21,00 €	252,00 €
100 mm	22,75 €	22,75 €	273,00 €
150 mm	32,50 €	32,50 €	390,00 €

- Part fixe assainissement

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs de 15 à 40 mm sont les suivants :

- o pour les communes de Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jebbsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach, le montant des parts fixes 2017 reste inchangé par rapport à 2016.

<u>Part fixe</u> <u>assainissement</u> <u>(tarif mensuel) HT</u>	<u>Tarifs 2016</u>	<u>Tarifs 2017</u>	<u>soit par an</u>
15/20 mm	1,333 €	1,333 €	16,00 €
25 mm	2,85€	2,85€	34,20 €
30 mm	3,10 €	3,10 €	37,20 €
40 mm	4,85 €	4,85 €	58,20 €

- Pour les communes de Holtzwihr, Riedwihr, Wickerswihr, Bischwihr, Munztenheim, Fortschwihr, les parts fixes évoluent pour tenir compte de la limite réglementaire maximale de 30 % de la manière suivante :

Assainissement – part fixe (€/an)	Porte du Ried, Wickerswihr		Bischwihr		Munztenheim		Fortschwihr	
	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	pour les compteurs de 15 à 30 mm							
Tarif mensuel HT	6,75 €	6,75 €	4,32 €	4,93 €	3,95 €	4,65 €	7,42 €	7,42 €
Soit par an	81,00 €	81,00 €	51,83 €	59,14 €	47,41 €	55,83 €	89,00 €	89,00 €
	pour les compteurs de 40 mm							
Tarif mensuel HT	6,75 €	6,75 €	4,85 €	4,93 €	4,85 €	4,85 €	7,42 €	7,42 €
Soit par an	81,00 €	81,00 €	58,20 €	59,14 €	58,20 €	58,20 €	89,00 €	89,00 €

Les parts fixes selon les diamètres des branchements pour les compteurs au-delà de 40 mm sont les suivants pour l'ensemble des communes :

Part fixe assainissement (tarif mensuel) HT	Tarifs 2016	Tarifs 2017	soit par an
50 mm	12,30 €	12,30 €	147,60 €
60/70 mm	13,00 €	13,00 €	156,00 €
80 mm	13,65 €	13,65 €	163,80 €
100 mm	15,10 €	15,10 €	181,20 €
150 mm	21,50 €	21,50 €	258,00 €

- Part transport et part traitement assainissement

La redevance d'assainissement se distingue entre une part traitement et une part transport selon la répartition suivante.

	Colmar, Herrlisheim, Horbourg-Wihr, Houssen, Ingersheim, Jepsheim, Sainte-Croix-En-Plaine, Wintzenheim, Wettolsheim, Walbach	Porte du Ried, Wickerswihr	Bischwihr	Munztenheim	Fortschwihr
Part variable Assainissement (€ HT/m³)	0,903 €	1,577 €	1,150 €	1,086 €	1,740 €
Part traitement (€ HT/m³)	0,373 €	0,651 €	0,475 €	0,449 €	0,719 €
Part transport (€ HT/m³)	0,530 €	0,926 €	0,675 €	0,637 €	1,021 €

- Abattement pour les services municipaux et communautaires : un abattement de 40 % pour la part variable eau potable est appliqué

Part variable Eau	0,946 € HT/m³
Part variable Eau : Services municipaux et communautaires	0,567 € HT/m³

- Abattement pour les piscines de l'agglomération : un abattement de 40 % pour la part variable assainissement est appliqué

Part variable Assainissement	0,903 € HT/m3
Part variable Assainissement : Piscines municipales de l'agglomération	0,542 € HT/m3

II. Application des règlements de service

Dans le cadre de l'application des règlements des services, il est en outre rappelé que :

❖ Prélèvement d'eau potable non autorisé :

Pour tout prélèvement non autorisé sur le réseau d'eau potable, et conformément à l'article 18 du règlement de service, il sera appliqué un montant indiqué dans la table de l'annexe 1 à la rubrique « facture de 120 m³ pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement) ».

❖ Branchements particuliers :

Conformément au chapitre IV du règlement de service de l'eau potable intitulé « le branchement », et plus particulièrement à l'article 22, ou aux chapitres II et V du règlement de service de l'assainissement collectif, et plus particulièrement aux articles 10, 12 et 30, les coûts d'établissement d'un branchement sont à la charge de l'abonné demandeur.

Le coût du branchement est établi en fonction de l'association d'un mètre quantitatif et des prix unitaires ou forfaitaires définis à l'annexe 2 pour l'eau potable et à l'annexe 3 pour l'assainissement.

En cas de réalisation concordante de travaux de nouveaux branchements et de travaux concernant le d'eau potable, d'assainissement ou d'eau pluviales de la rue (programme d'investissement CA), la facture des travaux de branchement applicable aux usagers correspondra à la moins-disante entre celle résultant de l'application du bordereau cité précédemment et celle résultant de l'application du bordereau du marché de travaux de CA.

❖ Parcelles vierges :

Lors de la réalisation d'un branchement neuf sur une parcelle vierge (y compris dans le cadre d'un lotissement), le service des eaux mettra en place un compteur. La part fixe eau potable ne sera facturée que lorsque la première consommation sera enregistrée.

❖ Alimentation en eau par une ressource alternative

Pour les abonnés raccordés au réseau d'assainissement et qui s'alimentent totalement ou partiellement à partir d'une ressource alternative au réseau public d'eau potable sans dispositif de comptage, il est appliqué un forfait de 120 m³ par branchement pour le calcul de la redevance d'assainissement.

❖ Rejet d'eau claire dans le réseau d'assainissement

Dans le cas d'un rejet au réseau d'assainissement d'eau issu du rabattement de nappe phréatique ou de développement de forage, il est appliqué un forfait de contrôle de la mise en place des dispositifs et de respect des prescriptions ainsi qu'un tarif de rejet basé sur la part transport de la redevance et la redevance modernisation des réseaux de collecte de l'Agence de l'Eau. En complément, la part liée au traitement est perçue par le SITEUCE. Les tarifs sont listés dans l'annexe 1 de cette décision intitulée « Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif ».

❖ Participation financière pour l'assainissement collectif

Conformément aux articles L 1331-7 et L 1331-7-1 du code de la santé publique, Colmar Agglomération a instauré une participation financière pour l'assainissement collectif. Cette taxe est distincte de la facturation pour travaux d'établissement de branchement et fait l'objet d'une facturation séparée, quand elle s'applique. Les dispositions relatives aux montants de cette participation sont définies par la décision du conseil communautaire de CA du 17 décembre 2015.

❖ Majoration de la redevance assainissement

Conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, une majoration de 100 % de la redevance définie dans cet article s'applique aux propriétaires ne s'étant pas conformés aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1 du même code. Cette majoration s'applique également pour les missions visées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique conformément aux dispositions de ce même article.

III. Table des prestations facturables aux clients/usagers des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif

A leur demande et en lien avec le service public d'eau potable, il peut être réalisé certaines prestations par le Service des eaux aux frais des usagers (entreprise à qui la collectivité a confié par contrat la gestion du service de l'eau potable dans les conditions du règlement de service).

Tarifs Eau et Assainissement :	
• Frais d'accès au service	44,00 € HT / création ou mutation
• Location prise d'eau portative	30,75 € HT / mois
• Caution location prise d'eau portative	225,50 € HT / prise d'eau
Frais annexes :	
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement ou du compteur – eau potable	43,20 € HT
• Frais pour fermeture/ouverture de branchement - assainissement	53,30 € HT
• Contrôle conformité installations : - Assainissement – branchement/raccordement privé assainissement et/ou eaux pluviales (y compris tests d'écoulement et établissement d'un certificat de conformité) - Eau – des réseaux privés en cas d'utilisation d'une ressource alternative	153,75 € HT 133,25 € HT
• Analyse d'eau à la demande des clients	169,13 € HT
• Autres frais de déplacement (pour rdv, ...)	30,75 € HT
• Recherche fuite d'eau	95,93 € HT
• Mesure de pression	43,20 € HT
• Frais d'étalonnage de compteur de 15 ou 20 mm à la demande du client avec un compteur pilote ou une jauge calibrée.	97,38 € HT
• Frais expertise du compteur par banc agréé	98,04 € HT
• Pénalités pour retard de paiement «lettre simple»	1,23 € (non soumis à TVA)
• Pénalités pour retard de paiement «lettre recommandée»	5,84 € (non soumis à TVA)
• Frais pour relevé de compteur suite à non relevé sur 2 périodes consécutives.	30,93 € HT
• Frais d'impayés (TIP, chèque, prélèvement)	4,61 € (non soumis à TVA)
• Duplicata de facture	3 € HT
• Facture de 120 m3 pour prélèvement non autorisé sur le réseau (facturation et recouvrement)	155,45 € HT
• Rejet dans le réseau d'assainissement des eaux de rabattement de nappe phréatique (sous réserve d'autorisation préalable) : - Contrôle de la mise en place et du respect des prescriptions - Tarif du rejet : facturation de la part transport assainissement et de la redevance modernisation des réseaux (rejet minimum 50 m3/h)	61,50 € HT + 30,75 € HT / mois 0,530 €/m3 + 0,233 €/m3

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux			
110	Installation de chantier et notamment des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique, aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barrières etc... Toutes sujétions nécessaires au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail, de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier, entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation horizontale et verticale).		
110.1	Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de	Forfait	251,28
110.2	ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol	Forfait	366,45
110.3	ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges...	Forfait	471,15
110.3	ZONE 3 : en milieu très urbanisé (centre ville, rues pavées, rues étroites...)		
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales, des panneaux de pré-signalisation, d'une signalisation d'approche et de position rétro-réfléchissante, des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits, d'une signalisation tricolore éventuelle, d'une signalisation horizontale provisoire, bande discontinuée ou continue, ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation.		
120.1	Voie communale, peu circulée	Forfait	366,45
120.2	Voie à fort trafic	Forfait	816,66
Chapitre 2 : Démolitions			
210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0,20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,61
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	17,28
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées, réparation du terrain, y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0,5 kg à l'are)	m2	5,76
220	Découpage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de surface, chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm		
220.1	Enrobés	m	4,19
220.2	Béton	m	4,82
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm : (1/3 des voies de la Ville de Colmar)		
221.1	Enrobés	m	2,83
221.2	Béton	m	2,83

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
222	Démolition de chaussée, enlèvement, transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	14,66
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement, de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer, de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	22,82
224	Démolition de chaussée en pavés à récupérer avec revêtement goudronné	m2	17,38
225	Scarification de la totalité d'un trottoir ou d'une chaussée sur 7 cm de profondeur, évacuation des déblais, compactage du fond de forme, fourniture et pose de gravier concassé sur 2 cm d'épaisseur et compactage, toutes fournitures comprises	m2	11,62
Chapitre 3 : Réfections - Remises en état			
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud, y compris découpe et balayage préliminaires fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm, transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux, cylindrage, vissage ou dévissage des bouches à clefs pour mise à niveau, toutes fournitures et main-d'œuvre comprises :		
310.01	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m²	m2	29,32
310.02	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m²	m2	28,27
310.03	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m²	m2	46,07
310.04	- pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 à raison de 88 kg/m² (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m²	m2	43,97
310.05	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m² (épaisseur 7 cm) pour une surface <= 20 m²	m2	33,50
310.06	- pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 150 kg/m² (épaisseur 7 cm) pour une surface > 20 m²	m2	31,41
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110kg/m²)	m2	17,28
330	Réalisation d'un joint étanche au bitume entre l'ancien et le nouveau revêtement de type bande DENSO, y compris balayage, toutes fournitures, transport et main œuvre.	m	2,09
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune, au m², gravillonnage de fond, avec gravillons 8/15 concassés, lavés, à raison de 15 litres au m² pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés, lavés, à raison de 10 litres au m² pour la 2ème couche, cylindrage des applications, fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux, balayage		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
340.01	et régalage compris, ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre).	m2	8,90
340.02	- chaussée et trottoir	m2	7,75
340.03	- idem que 340.01 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15)	m2	16,65
350	- idem 340.02 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif		
350	Réfection de pavage : piochage, chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés, nivellement et compactage du fond, fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé ou de béton pour fondation des pavés. Pose des pavés récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage, mise en œuvre, tassement des pavés, jointoiement avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints. Jointoiement au bitume si nécessaire. Sablage final et balayage ultérieur des surfaces repavées. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels.		
350.01	Les motifs de pavage sont à respecter.		
350.02	- pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8	m2	109,31
	- pavés de 10/12 ou 13/15	m2	103,55
351	Fourniture et pose de dalle type ville de Colmar en grès reconstitué, sur lit de sable préalablement compacté ou un lit de béton maigre.	m2	162,29
352	Idem que 351 mais avec des dalles de gravillons du Rhin lavés.	m2	115,17
353	Idem que 351 mais avec des pavés en béton.	m2	86,38
354	Jointage de pavés au mortier.	m2	28,79
355	Jointage de pavés au bitume chaud.	m2	74,86
360	Dépose avec soin et repose de bordures en béton de trottoir ou d'espaces verts, y compris la fourniture en béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm, pour fondation, y compris jointoiement au ciment des éléments de bordure. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels.		
360.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	26,18
360.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	52,25
361	Dépose et repose de bordure de trottoir en matériaux naturels (granit ou autres) idem que pour 360	m	38,22
361.01	- avec réemploi des bordures existantes	m	93,18
361.02	- avec fourniture de bordure neuves	m	10,47
362	Dépose et transport au parc de la voirie de bordures de toute nature.		
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.01	pour 1 rangée de pavés.	m	6,18

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
363.02	pour 2 rangées de pavés.	m	11,41
363.03	pour 3 rangées de pavés.	m	17,17
363.04	pour 4 rangées de pavés.	m	21,36
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, y compris jointoiement au ciment des pavés. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
370.01	pour 1 rangée de pavés	m	10,16
370.02	pour 2 rangées de pavés	m	16,23
370.03	pour 3 rangées de pavés	m	23,03
370.04	pour 4 rangées de pavés	m	28,79
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation, et y compris le jointoiement :		
371.01	pour 1 rangée de pavés	m	25,13
371.02	pour 2 rangées de pavés	m	33,50
371.03	pour 3 rangées de pavés	m	51,30
371.04	pour 4 rangées de pavés	m	68,06
372	Dépose de petit mobilier urbain de plots et haubanage de poteaux	Forfait	92,14
380	Remise à niveau de bouches à clef :		
380.01	- bouches à clef de bouche de rinçage	u	249,71
380.02	- bouches à clef de réseau ou de branchement	u	249,71
381	Fourniture et pose d'une bouche à clef 19 kg réhaussable pour vanne de réseau type CAMPONOVO	u	188,46
382	Idem que 381 mais avec bouche à clef 13 kg réhaussable pour robinet de branchement type CAMPONOVO	u	162,29
383	Idem que 381 mais avec bouche à clef pour bouche de rinçage de type NOVO 4055 de CAMPONOVO	u	261,75
384	Remise à niveau de tampon DN600	u	439,74
400	Chapitre 4 - Terrassements Déblai de tranchée en terrain de toute nature exécutée à la pelle ou à la main, pour une couverture minimale de 1m20 au dessus du tuyau, y compris le dressement du fond et des parois, la façon des niches, l'évacuation des terres, les frais de décharge des produits de terrassement, le remblai de la tranchée par couches successives de 20cm et pilonnage, y compris le détournement des eaux et toutes sujétions normales relatives à ces travaux, telles que barrages, gardiennage, pont de véhicules et de piétons, etc... Le terrassement intègre les croisements et toutes sujétions liées.		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
401.01	Tranchée avec remblai terres extraites	m	32,98
401.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	6,49
401.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	5,44
401.04	Tranchée avec remblai terres extraites pour extension de réseau.	m	26,38
402.01	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 (trottoir ou chaussée légère)	m	49,21
402.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,37
402.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,33
402.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 (trottoir ou chaussée légère) pour extension de réseau	m	37,59
403.01	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 et GRH (chaussée lourde CD/RN)	m	57,59
403.02	surlargeur exceptionnelle par tranche de 10 cm (au delà de 50cm)	m	10,37
403.03	surprofondeur exceptionnelle par tranche de 10 cm	m	7,33
403.04	Tranchée avec remblai tout venant 0/60 et GRH (chaussée lourde CD/RN) pour extension de réseau	m	41,36
404	Terrassement pour accessoires :	u	240,81
405	Fouille pour mise en place d'un té sur réseau existant.	u	48,16
406	Fouille pour prolongement d'un réseau existant.	u	72,24
407	Fouille pour prise de branchement.	u	183,23
408	Déblai en masse de toute nature, sans enlèvement, exécuté :	m3	23,56
408.01	- à la pelle mécanique	m3	76,43
408.02	- à la main	m3	23,56
409	Frais de décharge pour les déblais non prévus au 400 :	m3	29,84
409.01	- déblais de terre végétale et produits de terrassement	m3	29,84
409.02	- déblais de béton armé et d'enrobé	m3	29,84
410	Fourniture et mise en œuvre de remblai en matériaux de substitution :	m3	26,38
410.01	- sable	m3	26,38
410.02	- gravier tout-venant	m3	29,32
410.03	- gravillons	m3	35,18
410.04	- grave reconstituée humidifiée (GRH)	m3	103,65
410.05	- bétons de remblais type STABFORM ou similaire	m3	22,51
410.06	- produits du type bétons recyclés et autorisés	m3	230,34
411	Terrassement avec une aspiratrice y compris l'évacuation des déblais impropres au réemploi vers une décharge autorisée.	m3	895,19
412	Fouille pour sectionnement de branchement (2.00 m x 2.00 m) et remblai après obturation par l'exploitant	u	80,62
415	Plus-value aux positions "terrassement" pour fouilles en terrain rocheux, anciennes maçonneries béton, béton armé, binder ou grave laitier y compris l'enlèvement et les frais de décharge.	m3	34,55
420	Plus value pour pont métallique pour traversée de chaussée (mise en œuvre sur demande du maître d'ouvrage) Prix par unité de largeur 1 m	u	

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
430	Etalement de tranchée nécessitant une mise en œuvre manuelle par boilage, panneaux amovibles ou modulaires, comprenant toutes les sujétions de mise en œuvre pour passage des conduites (boilage ou blindage non jointif); la surface prise en compte étant celle du terrain soutenu et non la surface du blindage qui comprend 15 cm minimum hors sol et éventuellement une partie en dessous du fond de fouille. Ces travaux sont exécutés en vue d'éviter tout éboulement dans les fouilles et d'assurer, quelque soit la nature des terrains rencontrés, la sécurité du personnel conformément aux dispositions des règlements en vigueur. Ces prix s'appliquent au blindage des fouilles au moyen d'éléments bols, métalliques, ou panneaux d'acier ou d'aluminium. Ils couvrent les frais de main œuvre, les transports, l'énergie, les matériaux et le matériel nécessaire à la mise en œuvre, la dépose, la mise en dépôt ou le repli.	m2	12,35
431	Blindage comme au 430, au moyen d'éléments métalliques jointifs (panneaux amovibles coulissants ou non)	m2	10,68
440	Exécution de soutènements provisoires de bordures de trottoirs, pavés fils d'eau, rigole, etc...	m	11,52
450	Sujétions créées par le croisement en sous œuvre nécessitant des travaux supplémentaires de soutènement, conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés VIALIS, EDF, GDF, FT	u	40,83
450.01	- câble de toute nature	u	41,36
450.02	- branchement gaz/électricité/eau	u	46,07
450.03	- conduite de gaz, eau potable ou usée $\phi \leq 200$	u	73,50
450.04	- conduite de gaz, eau potable ou usée $200 < \phi \leq 400$	u	149,72
450.05	- conduite de gaz, eau potable ou usée $\phi > 400$	u	345,51
450.06	- caniveau de chauffage urbain	u	
460	Fourniture et pose de gaine en polyéthylène type TPC selon norme NF C68171 - extérieur annelé et intérieur lisse (couleurs bleue pour l'eau et rouge pour la télégestion), y compris coupes et manchonnages	m	35,28
460.01	- $\phi 300$ mm	m	29,63
460.02	- $\phi 250$ mm	m	21,36
460.03	- $\phi 200$ mm	m	11,94
460.04	- $\phi 150$ mm	m	9,53
460.05	- $\phi 100$ mm	m	8,48
460.06	- $\phi 80$ mm	m	8,48
460.07	- $\phi 50$ mm	m	
461	Fourniture et transport à pied œuvre d'un tuyau galvanisé $\phi 50$ mm. Pose de ce tube par le système dit "Pousse tube" ou similaire, y compris les travaux de percement et de rebouchage du mur de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux.	m	39,79
462	Fourniture et transport à pied œuvre d'un fourreau type Janodur de $\phi 50$ à $\phi 120$ mm et pose de ce tube par forage horizontal type "fusée", y compris les travaux de percement et de rebouchage du mur	m	

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
462.1	de façade et toutes sujétions normales relatives à ces travaux.	Forfait	343,42
462.2	Forfait de mise en œuvre jusqu'à 4ml Plus valeur par mètre linéaire au delà de 4m	m	57,59
470	Perçement du mur de façade pour entrée de branchement, y compris le rebouchage au mortier de ciment autour du fourreau	u	146,58
470.01	Perçement d'un trou d'un Ø <= à 65 mm exécuté à la mèche spéciale	u	209,40
470.02	Perçement d'un trou d'un Ø <= à 100 mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	259,66
470.03	Perçement d'un trou d'un Ø <= à 160 mm exécuté à l'aide d'une carotteuse	u	251,28
470.04	Perçement d'une ouverture ayant une surface rectangulaire d'environ 0,20 x 0,10 m y compris la pose de fourreaux de protection et le rebouchage en maçonnerie et au mortier de ciment	u	2,30
500	Chapitre 5 - Fournitures et prestations diverses		
510	fourniture et pose d'agglos 20/20/50 creux, coffrants, ou briques	u	97,37
511	Fourniture et mise en place de gros béton dosé à 150 kg CPA au m3 de béton pour ouvrages divers, y compris toutes fournitures et main-d'œuvre (pour butées, ancrages etc)	m3	112,03
520	Idem 510 avec dosage de 250 kg CPA au m3 de béton	m3	40,20
520.01	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales, frais de déplacement et frais généraux, ou de matériel, y compris l'amenée et le repli, le personnel de conduite, l'outillage et le carburant :	h	36,65
520.02	chef de chantier avec fourgon et outillage complet	h	28,69
520.03	soudure	h	26,38
520.04	monteur-maçon	h	68,84
520.05	terrassier - manœuvre	h	54,97
520.06	pelle avec carburant et chauffeur	h	86,17
520.07	mini pelle avec carburant et chauffeur	h	63,34
520.08	pelle avec carburant, chauffeur et brise roche	h	36,12
520.09	camion avec chauffeur et carburant	h	60,73
520.10	compresseur avec machiniste et carburant	h	51,30
520.11	dérouleuse avec son moyen de traction, chauffeur et carburant	h	17,28
520.12	poste à souder électrique	h	18,85
520.13	poste à souder oxyacétylénique	h	20,42
520.14	pompes à moteur avec carburant pour épuisement des eaux	h	109,94
520.15	Plus valeur à l'article 520.01 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	104,18
520.16	Plus valeur à l'article 520.02 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	78,53
520.17	Plus valeur à l'article 520.03 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	72,24
520.18	Plus valeur à l'article 520.04 pour travaux le dimanche/jour férié et de nuit	h	62,82
521	Mise à disposition de feux tricolores (montage - location - démontage). Prix à la journée soit 24 h	j	28,27
522	Mise à disposition de manœuvres pour régler la circulation manuellement	h	

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
560	Réalisation des essais de pression sur un tronçon de réseau selon les prescriptions du CCTG71, y compris toutes fournitures et mise à disposition de matériel (manomètre, etc...), montage des pièces d'extrémité et des raccords servant à la désinfection de conduite (raccords "pompiers" de 65mm), mise en butée et toutes sujétions.	Forfait	696,26
561	Rinçage et désinfection de conduites de réseau comprenant la fourniture et mise en œuvre de tuyaux souples 2" à connecter entre un poteau incendie ou un hydrant et la conduite à traiter avec mise en place d'un compteur d'eau selon les prescriptions de l'exploitant. Remplissage de la conduite et rinçage à une fois le volume d'eau claire, remplissage avec un désinfectant alimentaire au dosage approprié et vérification de sa bonne répartition sur toute la longueur de canalisation. Application des consignes concernant le temps d'action du produit désinfectant employé. (NB: le volume d'eau prélevé est à la charge du Maître d'Ouvrage).	Forfait	471,15 10,99
561.1	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par un laboratoire agréé; fourniture du rapport d'analyse en 3 exemplaires.	Forfait	324,57 10,99
561.2	supplément au m3	Forfait	172,76 92,14
561.3	Rinçage de la conduite, prélèvement d'échantillons d'eau et analyses par l'exploitant (méthode rapide test type "Colliert").	Forfait	157,05 3,35
561.4	supplément au m3	Forfait	62,82
562	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG71 de la qualité du remblai par organisme indépendant.	Forfait	
562.1	Forfait pour aménée et repli du matériel	Forfait	
562.2	Réalisation d'un essai de compactage	Forfait	
570	Montage puis démontage de branchement permettant l'alimentation provisoire de client pendant un chantier, comprenant la mise à disposition de tuyaux flexibles, le démontage du compteur pour raccordement intérieur et le montage sur un ouvrage existant avec les pièces de raccord (poteaux, hydrants, ventouses,...)	Forfait	
570.1	Forfait pour une longueur maximale de 10 ml	Forfait	
570.2	Plus valeur au-delà de 10 ml	Forfait	
570.3	Plus valeur au forfait 570.1 pour intervention en dehors des heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)	Forfait	
600	Chapitre 6 - Fourniture et pose de réseau en fonte ductile Conduites d'eau : Fourniture de tuyaux en fonte ductile conformes à la norme NF EN 545, revêtus intérieurement par un mortier de ciment centrifugé et extérieurement par une métallisation en alliage de zinc-aluminium de 400g/m² + époxy bleu, avec joints du type standard 2GSC selon norme NF A 48-870. Pose des tuyaux dans tranchées ouvertes et dressées y compris le transport et le déchargement des tuyaux à pied œuvre, le bardage éventuel des éléments. l'approche, la descente en fouille, les raccords		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recatement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	et la confection des joints. Fourniture et pose d'un grillage de signalisation en matière plastique suivant norme NF T54 - 080, largeur 0.30 m couleur bleu après un remblai de 0.40 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite. Préparation pour stérilisation et toutes sujétions :		
600.01	DN 80	m	34,55
600.02	DN 100	m	43,97
600.03	DN 125	m	52,35
600.04	DN 150	m	63,87
600.05	DN 200	m	84,81
600.06	DN 250	m	106,79
600.07	DN 300	m	136,11
600.08	DN 400	m	219,87
600.09	DN 500	m	319,34
600.10	DN 600	m	434,51
600.11	DN 700	m	618,78
600.12	DN 800	m	776,87
601	Plus value au 600 pour joints verrouillés type intégrés complémentaires	m	100 % du 600
	Pièces de raccord : Fourniture et pose en fond de feuille de raccords en fonte ductile selon norme NF A 48-860 y compris joints, boulonnerie, alésages éventuels et toutes sujétions normales.		
611	Té à 2 emboîtements et tubulure bride		
611.01	DN 80	u	199,45
611.02	DN 100	u	245,00
611.03	DN 125	u	270,65
611.04	DN 150	u	326,87
611.05	DN 200	u	444,98
611.06	DN 250	u	575,85
611.07	DN 300	u	930,78
611.08	DN 400	u	1 389,37
611.09	DN 500	u	3 107,50
611.10	DN 600	u	4 427,76
611.11	DN 700	u	6 000,36
612	Manchon à emboîtements		
612.01	DN 80	u	180,08
612.02	DN 100	u	212,54
612.03	DN 125	u	246,05
612.04	DN 150	u	283,74
612.05	DN 200	u	396,81
612.06	DN 250	u	476,39
612.07	DN 300	u	654,38
612.08	DN 400	u	942,30
612.09	DN 500	u	1 738,02
612.10	DN 600	u	2 355,75
612.11	DN 700	u	3 120,06

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recatement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	Bride / emboîtement		
613			
613.01	DN 80	u	117,26
613.02	DN 100	u	147,63
613.03	DN 125	u	169,61
613.04	DN 150	u	201,02
613.05	DN 200	u	270,13
613.06	DN 250	u	332,95
613.07	DN 300	u	460,68
613.08	DN 400	u	685,79
613.09	DN 500	u	1 455,33
613.10	DN 600	u	1 874,13
613.11	DN 700	u	2 544,21
614	Bride / uni		
614.01	DN 80	u	71,20
614.02	DN 100	u	78,53
614.03	DN 125	u	98,42
614.04	DN 150	u	113,60
614.05	DN 200	u	155,48
614.06	DN 250	u	316,72
614.07	DN 300	u	438,69
614.08	DN 400	u	711,96
614.09	DN 500	u	1 402,98
614.10	DN 600	u	1 767,34
614.11	DN 700	u	2 407,05
615	Plaque pleine ou percée		
615.01	DN 80	u	41,78
615.02	DN 100	u	45,02
615.03	DN 125	u	61,04
615.04	DN 150	u	79,47
615.05	DN 200	u	113,08
615.06	DN 250	u	168,57
615.07	DN 300	u	262,80
615.08	DN 400	u	377,97
615.09	DN 500	u	651,23
615.10	DN 600	u	674,27
615.11	DN 700	u	1 034,44
616	Coude à emboîtements angle 1/4, 1/8, 1/16 ou 1/32		
616.01	DN 80	u	171,71
616.02	DN 100	u	208,35
616.03	DN 125	u	217,78
616.04	DN 150	u	282,69
616.05	DN 200	u	385,30
616.06	DN 250	u	456,49
616.07	DN 300	u	685,79
616.08	DN 400	u	1 101,44
616.09	DN 500	u	2 250,00
616.10	DN 600	u	4 240,35
616.11	DN 700	u	4 952,31

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
617	Cône à 2 emboîtements		
617.01	DN 80	u	165,43
617.02	DN 100	u	209,40
617.03	DN 125	u	236,62
617.04	DN 150	u	271,17
617.05	DN 200	u	361,22
617.06	DN 250	u	462,77
617.07	DN 300	u	639,72
617.08	DN 400	u	990,46
617.09	DN 500	u	2 163,10
617.10	DN 600	u	2 764,08
617.11	DN 700	u	3 098,07
618	Té à 3 brides		
618.01	DN 80	u	90,04
618.02	DN 100	u	102,61
618.03	DN 125	u	138,20
618.04	DN 150	u	168,57
618.05	DN 200	u	259,66
618.06	DN 250	u	507,80
618.07	DN 300	u	700,44
618.08	DN 400	u	1 087,83
618.09	DN 500	u	1 680,44
618.10	DN 600	u	2 518,04
618.11	DN 700	u	3 350,40
619	Té à coquilles 2 parties acier		
619.01	dn100 / dn100	u	1 172,64
619.02	dn150 / dn100	u	1 235,46
619.03	dn150 / dn150	u	1 340,16
619.04	dn200 / dn100	u	1 413,45
619.05	dn200 / dn150	u	1 434,39
619.06	dn250 / dn100	u	1 486,74
619.07	dn250 / dn150	u	1 486,74
619.08	dn300 / dn100	u	1 518,15
619.09	dn300 / dn150	u	1 518,15
619.10	dn400 / dn100	u	1 727,55
619.11	dn400 / dn150	u	2 099,24
620	Té à coquilles 2 parties fonte avec joint intégral		
620.01	dn100 / dn100	u	1 539,09
620.02	dn150 / dn100	u	1 580,97
620.03	dn150 / dn150	u	1 800,84
620.04	dn200 / dn100	u	1 941,14
620.05	dn200 / dn150	u	1 827,02
620.06	dn250 / dn100	u	1 842,72
620.07	dn250 / dn150	u	1 957,89
620.08	dn300 / dn100	u	2 031,18
620.09	dn300 / dn150	u	2 387,16

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
621	Manchette à brides longueur 0,25 m		
621.01	DN 80	u	85,85
621.02	DN 100	u	97,37
621.03	DN 125	u	102,61
621.04	DN 150	u	136,11
621.05	DN 200	u	162,29
621.06	DN 250	u	283,74
621.07	DN 300	u	375,87
621.08	DN 400	u	734,99
621.09	DN 500	u	1 261,64
621.10	DN 600	u	1 474,18
621.11	DN 700	u	1 884,60
622	Manchette à brides longueur 0,50 m		
622.01	DN 80	u	113,08
622.02	DN 100	u	135,06
622.03	DN 125	u	172,76
622.04	DN 150	u	219,87
622.05	DN 200	u	292,11
622.06	DN 250	u	392,63
622.07	DN 300	u	503,61
622.08	DN 400	u	814,57
622.09	DN 500	u	1 842,72
622.10	DN 600	u	2 015,48
622.11	DN 700	u	2 533,74
623	Manchette à brides longueur 1 m		
623.01	DN 80	u	229,29
623.02	DN 100	u	262,80
623.03	DN 125	u	336,09
623.04	DN 150	u	417,75
623.05	DN 200	u	464,87
623.06	DN 250	u	785,25
623.07	DN 300	u	842,84
623.08	DN 400	u	921,36
623.09	DN 500	u	2 523,27
623.10	DN 600	u	2 942,07
623.11	DN 700	u	4 606,80
624	Coude à brides angle 1/4, 1/8		
624.01	DN 80	u	77,48
624.02	DN 100	u	91,09
624.03	DN 125	u	104,70
624.04	DN 150	u	151,82
624.05	DN 200	u	209,40
624.06	DN 250	u	481,62
624.07	DN 300	u	643,91
624.08	DN 400	u	2 083,53
624.09	DN 500	u	2 271,99
624.10	DN 600	u	3 308,52
624.11	DN 700	u	3 915,78

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
625	Coude à brides angle 1/16, 1/32		
625.01	DN 80	u	78,00
625.02	DN 100	u	90,04
625.03	DN 125	u	104,70
625.04	DN 150	u	150,77
625.05	DN 200	u	209,40
625.06	DN 250	u	418,80
625.07	DN 300	u	518,27
625.08	DN 400	u	780,02
625.09	DN 500	u	1 664,73
625.10	DN 600	u	2 088,77
625.11	DN 700	u	2 952,54
626	Cône à brides		
626.01	DN 80	u	93,18
626.02	DN 100	u	130,88
626.03	DN 125	u	150,77
626.04	DN 150	u	192,65
626.05	DN 200	u	226,15
626.06	DN 250	u	345,51
626.07	DN 300	u	392,63
626.08	DN 400	u	848,07
626.09	DN 500	u	1 569,45
626.10	DN 600	u	2 727,44
626.11	DN 700	u	3 052,01
630	Fourniture et pose de manchon à grande tolérance ou dissymétrique		
630.01	DN 80	u	84,28
630.02	DN 100	u	89,00
630.03	DN 125	u	114,12
630.04	DN 150	u	126,69
630.05	DN 200	u	175,90
630.06	DN 250	u	290,02
630.07	DN 300	u	363,31
630.08	DN 400	u	721,38
630.09	DN 500	u	1 596,68
630.10	DN 600	u	2 231,16
630.11	DN 700	u	2 733,72
635	Plus value aux articles 611 à 630 pour fourniture et pose de kit de joints type Express 3GS avec contre-brides verrouillées V.I selon norme NF A 48-860.		
635.01	DN 80	u	90,57
635.02	DN 100	u	99,47
635.03	DN 125	u	120,41
635.04	DN 150	u	154,96
635.05	DN 200	u	203,12
635.06	DN 250	u	287,93
635.07	DN 300	u	361,22
635.08	DN 400	u	510,94

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
635.09	DN 500	u	674,27
635.10	DN 600	u	951,72
635.11	DN 700	u	1 109,82
636	Fourniture et pose de brides d'adaptation en fonte permettant la conversion d'un gabarit spécial à un gabarit standard, et éventuellement la réduction du diamètre nominal :		
636.01	pour diamètre 80 mm	u	235,58
636.02	pour diamètre 100 mm	u	192,65
636.03	pour diamètre 125 mm	u	342,37
636.04	pour diamètre 150 mm	u	405,19
636.05	pour diamètre 200 mm	u	545,49
636.06	pour diamètre 250 mm	u	672,17
636.07	pour diamètre 300 mm	u	930,78
636.08	pour diamètre 400 mm	u	1 384,13
636.09	pour diamètre 500 mm	u	2 924,27
636.10	pour diamètre 600 mm	u	3 763,97
636.11	pour diamètre 700 mm	u	5 116,69
640	Fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides "modèle long" avec les caractéristiques suivantes : - opercule caoutchouc - étanchéité de l'obturateur par double ligne d'étanchéité avec zones de guidage latérales parallèles - étanchéité de la tige par deux joints toriques et un joint à lèvre autoclave. Joint pare-poussière monté sur la boîte à joint. - revêtement époxy intérieur /extérieur épaisseur 150 microns minimum - étanchéité et qualité de l'ensemble selon norme NF E 29-311 - boîte à joints démontable en pression - passage intégral - norme produit NF E 29-323 et NF E 29-324 - norme dimension NF EN 558-1 - fermeture sens horloge - y compris fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre par clef à béquille télescopique et une bouche à clef selon article 381 et 382, les joints et la boulonnerie en acier galvanisée. la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à clef et toutes sujétions normales :		
640.01	DN 80	u	341,32
640.02	DN 100	u	401,00
640.03	DN 125	u	528,74
640.04	DN 150	u	640,76
640.05	DN 200	u	879,48
640.06	DN 250	u	1 209,29
640.07	DN 300	u	1 596,68
640.08	DN 400	u	3 460,34
650	Fourniture et pose d'un ensemble de manœuvre fixe et recoupable ou télescopique pour robinet vanne de réseau selon article 640 comprenant l'embout support-tube, le tube-allonge en PVC, le couvercle guide-tige et la tige de manœuvre carrée, et une		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
655	bouche à ciel selon article 381.1 la mise à niveau de la tige de manœuvre et de la bouche à ciel et toutes sujétions normales	u	186,37
655.01	Prise en charge pour conduite générale Pehd cal 50 comprenant la fourniture et pose d'un collier de prise en charge sortie 2", d'un robinet 2" et de tige de manœuvre et de la bouche à ciel, toutes sujétions pour perçage, mise à niveau de l'extension et de la bouche à ciel comprises.		
655.02	DN 80	u	358,07
655.03	DN 100	u	358,07
655.04	DN 125	u	394,72
655.05	DN 150	u	394,72
655.06	DN 200	u	394,72
655.07	DN 250	u	450,21
655.08	DN 300	u	466,96
656	DN 400	u	510,94
656.01	Fourniture et pose d'un joint de démontage auto-butée PN16 à brides		
656.02	DN 80	u	453,91
657	DN 100	u	570,62
657.01	Fourniture et pose d'un filtre à sable à brides		
657.02	DN 80	u	78,67
658	DN 100	u	102,61
658.01	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour PN16 à brides		
658.02	DN 80	u	288,48
659	DN 100	u	333,99
659.01	Fourniture et pose d'un clapet anti-retour PN16 à brides		
659.02	DN 80	u	302,60
660	DN 100	u	340,28
660.1	Fourniture et pose de poteau d'incendie de 100 mm PFA 16 non renversable comprenant 1 prise de face de 100 mm et 2 prises latérales de 65 mm hauteur de couverture environ 1.25 m. Poteau titulaire de la norme NF. Etanchéité taux 3 suivant norme NF E 29-311.		
660.2	Y compris le coude à patin, le nid de galet au droit de l'écoulement antigel, la mise à niveau et toutes sujétions. Le choix du poteau est indiqué par le Maître d'Ouvrage. modèle avec prises sous coffre incongelable modèle avec prises apparentes		
660.1		u	2 073,06
660.2		u	1 905,54
661	Fourniture et pose de poteau d'incendie de 150 mm PFA 16 non renversable comprenant 1 prise de face de 65 mm et 2 prises latérales de 100 mm. hauteur de couverture environ 1.25 m. Poteau titulaire de la norme NF. Etanchéité taux 3 suivant norme NF E 29-311.		
661.1	Y compris le coude à patin, le nid de galet au droit de l'écoulement antigel, la mise à niveau et toutes sujétions. Le choix du poteau est indiqué par le Maître d'Ouvrage. modèle avec prises sous coffre incongelable modèle avec prises apparentes		
661.2		u	3 078,18
661.3		u	2 847,84

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
670	Fourniture et pose de bouches de ringage DN80, avec prise de 65 mm. PFA 16 bars, conforme aux normes DIN 3221 et 3230 y compris manchette d'adaptation de mise à niveau.	u	539,21
671	Dépose de bouche de ringage DN 80 comprenant le sectionnement sur la conduite principale l'évacuation de l'hydrant et toute sujétions.	u	476,39
672	Déplacement au cours d'un chantier d'une bouche de ringage avec la dalle de support de bouche à ciel. bouche à ciel et toutes sujétions	u	518,27
673	Déplacement au cours d'un chantier d'un poteau d'incendie complet y compris toutes sujétions	u	518,27
674	Fourniture et pose d'un collier plein pour obstruction d'un ancien branchement	u	230,34
675	Fourniture et pose de plaque indicatrice pour robinet vanne en aluminium comprenant la plaque vierge, la prise des cotes sur le terrain, la réalisation par insertion des chiffres indicateurs, la mise en peinture et la pose sur un support ou sur un mat fourni.	u	144,49
700	Chapitre 7 - Fourniture et pose de réseau en polyéthylène		
700.01	Fourniture à pied d'œuvre et pose en tranchée de tube en polyéthylène haute densité série EAU 12,5 bars, (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) sur touré, comprenant, la mise à disposition du matériel de déroulage, un treuil de tirage équipé d'un dynamomètre, mise en œuvre de la tête de tirage du tube Pehd, le déroulage des tubes, le tirage, le réglage, la mise en place définitive dans la tranchée, y compris les passages dans les fourreaux de petite longueur, les coupes, préparation pour stérilisation, la fourniture des pièces et toutes sujétions.		
700.02	Fourniture de grillage de signalisation armé bleu en matière plastique de 0,30 m de large suivant spécification AFNOR NFX 54 - 080 et pose, après un remblai préalable de 0,40 m au dessus de la génératrice supérieure de la conduite, toutes fournitures, mise en œuvre, suivant les règles de l'art, main-d'œuvre et toutes sujétions.	m	29,84
700.03	calibre 50 (soit 51/63 mm)	m	38,95
700.04	calibre 75 (soit 75/90 mm)	m	49,42
710	calibre 100 (soit 90/110 mm)	m	53,71
710.01	calibre 125 (soit 102/125 mm)		
710.02	Fourniture à pied œuvre et pose de manchons Pehd électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.	u	58,63
710.03	calibre 50 (soit 51/63 mm)	u	171,71
710.04	calibre 75 (soit 75/90 mm)	u	197,88
710.05	calibre 100 (soit 90/110 mm)		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
710.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	U	232,43
720	Fourniture à pied œuvre et pose de coudes Pehd (45 ou 90°) électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
720.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	U	75,91
720.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	U	119,36
720.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	U	243,95
720.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	U	279,55
730	Fourniture à pied œuvre et pose de mamelons de réduction électrosoudables, y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, préparation des extrémités, assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
730.01	Prix pour le calibre le plus grand du mamelon.		
730.02	calibre 50 (soit 51/63 mm)	U	82,19
730.03	calibre 75 (soit 75/90 mm)	U	165,01
730.04	calibre 100 (soit 90/110 mm)	U	214,74
	calibre 125 (soit 102/125 mm)	U	246,05
740	Fourniture à pied œuvre et pose de bouchons d'extrémité Pehd électrosoudables, y compris les coupes, la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et la soudure, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
740.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	U	64,18
740.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	U	96,43
740.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	U	133,91
740.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	U	154,01
750	Fourniture à pied œuvre et pose de Tê Pehd électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, les assemblages et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
750.01	calibre 50 (soit 51/63 mm)	U	186,58
750.02	calibre 75 (soit 75/90 mm)	U	222,80
750.03	calibre 100 (soit 90/110 mm)	U	284,26
750.04	calibre 125 (soit 102/125 mm)	U	306,14
760	Prise en charge pour conduite générale Pehd cal 50 depuis un réseau Pehd cal 100. 125 ou 150 comprenant la fourniture et pose : - d'un collier de prise en charge sortie 2" - d'un robinet 1 sortie fileté ou taraudé et 1 sortie emboîtement PE au caractéristiques suivantes : corps et chapeau en fonte, opercule		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude. ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	vulcanisé en caoutchouc élastomère, tige acier INOX 1.4021, protection époxy, passage lisse et direct, protection des têtes de vis noyées dans le corps et serrant un joint plat. - d'une tige de manœuvre - de la bouche à clef selon article 382. et toutes sujétions (perçage, mise à niveau de l'extension et de la bouche à clef etc...)		
760.01	calibre 100	U	294,21
760.02	calibre 125	U	307,82
760.03	calibre 150	U	335,04
770	Fourniture à pied œuvre et pose d'un raccord collet Pehd/Bride avec frette anti-fuite complet avec boulonnerie. joint y compris les coupes. la fourniture et la pose de 1 manchon électrosoudable. la préparation de l'extrémité. assemblage et soudure. la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise.		
770.01	calibre 50	U	119,36
770.02	calibre 75	U	124,59
770.03	calibre 100	U	211,49
770.04	calibre 125	U	278,50
770.05	calibre 150	U	360,17
Chapitre 8 - Branchements eau en polyéthylène			
NOTA: concernant les articles 800 à 811 : Les branchements sur réseau fonte ou Pehd intègrent la confection de la partie de l'installation intérieure jusqu'au compteur OU la fourniture et la pose en domaine public ou privé d'un regard Incongelable tel que décrit en position 804 Les branchements doivent être désinfectés : les tuyaux en polyéthylène seront désinfectés avec des produits désinfectants de type alimentaire ainsi que les différents pièces nécessaires au branchement à l'aide d'un vaporisateur			
800	Branchement individuel neuf ø 26/32 mm sur réseau fonte ou acier. comprenant : A. Prise en charge et vannette - fourniture et pose d'un collier de prise en charge taraudé ou à baïonnette. Ce collier sera un modèle pour tuyau fonte ou acier avec obturateur et perçage sous pression. Le corps du collier sera en fonte avec protection EPOXY. le modèle sera compatible avec les conduites de DN 80 à 400. La sangle d'attache sur les canalisations sera en acier inoxydable recouvert d'une bande de caoutchouc et fixée par des écrous en acier inoxydable. - fourniture et pose de robinet vanne fileté ou à baïonnette (pour départ vertical ou horizontal) avec raccord adapté au calibre du PE de branchement. Le corps de la vanne sera en POM ou en fonte, l'opercule sera en caoutchouc élastomère et la tige en acier INOX. - fourniture et pose du tube de rallonge PE, d'une tige de manœuvre télescopique, de la bouche à clef pour trafic lourd en fonte avec		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
802.5	- DN 200	u	1 099,35
802.6	- DN 250	u	1 235,46
802.7	- DN 300	u	1 371,57
802.8	- DN 350 ou 400	u	1 486,74
803	Branchement individuel neuf ø 51/63 mm sur réseau fonte ou acier: Idem que 800 avec pièces de calibre adapté au PE51/63 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre :		
803.1	- DN 80	u	1 162,17
803.2	- DN 100	u	1 266,87
803.3	- DN 125	u	1 266,87
803.4	- DN 150	u	1 319,22
803.5	- DN 200	u	1 392,51
803.6	- DN 250	u	1 565,27
803.7	- DN 300	u	1 624,94
803.8	- DN 350 ou 400	u	1 764,20
804	Plus-values à l'article du branchement PE26/32 (article 800) pour fourniture et pose d'un regard inégalement selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 25 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE26/32, raccord rapide à emboîtement - Tampon 3 T Noir avec marquage "EAU" détectable		
805	Plus-values à l'article du branchement PE32/40 (article 801) pour fourniture et pose d'un regard inégalement selon le descriptif suivant : - Regard protégé contre le gel - Profondeur 1.2m avec isolation renforcée sans caloduc - regard pour compteur en ligne - hydraulique en laiton non dézincifiable avec tête de robinet 1/4 de tour et tube PE 32 PN 16 selon NF T 54-063 - Entrée / Sortie pour PE32/40, raccord rapide à emboîtement - Tampon 3 T Noir avec marquage "EAU" détectable	u	366,45
806	Plus-value à l'article 804 ou 805 pour tampon/couvercle renforcé en fonte ayant une tenue aux charges de 12.5 tonnes	u	366,45
810	Branchement individuel neuf ø 26/32 mm sur réseau fonte ou acier. sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public comprenant: A. Prise en charge - fourniture et pose d'un collier de prise en charge taraudé ou à baïonnette. Ce collier sera un modèle pour tuyau fonte ou acier avec obturateur et perçage sous pression. Le corps du collier sera en fonte	u	46,07

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	avec protection EPOXY, le modèle sera compatible avec les conduites de DN 80 à 400. La sangle d'attache sur les canalisations sera en acier inoxydable, recouvert d'une bande de caoutchouc et fixée par des écrous en acier inoxydable. - fourniture et pose de raccord droit ou coudé 90° fileté ou à baïonnette (pour départ vertical ou horizontal) avec raccord à emboîtement adapté au calibre du PE de branchement. Le corps du raccord sera en fonte revêtue époxy ou en POM. y compris le perçage en charge de la conduite principale et la fourniture, pose et poinçonnage d'une plaque de signalisation ronde et verte.		
	B. Conduite La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau polyéthylène haute densité série 12.5 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire) y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau dans un fourreau		
	C. Regard de comptage La fourniture et pose d'un regard de comptage tel que décrit dans l'article 804 mais équipé d'un tampon / couvercle renforcé ayant une tenue aux charges de 12.5 tonnes.		
	D. Passage en domaine privatif et divers La fourniture et la pose du tuyau dans son fourreau pour passage sous le muret de clôture. Stérilisation du branchement et toutes sujétions. Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre : - DN 80 - DN 100 - DN 125 - DN 150 - DN 200 - DN 250 - DN 300 - DN 350 ou 400	u u u u u u u u	1 156,94 1 198,82 1 198,82 1 230,23 1 274,20 1 402,98 1 528,62 1 675,20
810.1 810.2 810.3 810.4 810.5 810.6 810.7 810.8			
811	Branchement individuel neuf ø 32/40 mm sur réseau fonte ou acier, sans vanne de coupure au niveau du collier de prise en charge, mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public, comprenant: Idem que 808 avec pièces de calibre adapté au PE32/40 Prix de l'ensemble sur une conduite de diamètre : - DN 80 - DN 100 - DN 125 - DN 150 - DN 200 - DN 250 - DN 300 - DN 350 ou 400	u u u u u u u u	1 204,05 1 256,40 1 256,40 1 307,70 1 355,87 1 465,80 1 601,91 1 748,49
811.1 811.2 811.3 811.4 811.5 811.6 811.7 811.8			

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	NOTA: concernant les articles 840 à 845 <i>Pour les branchements sur une conduite principale en PE51/63, le collier de prise en charge sera remplacé par un té électrosoudable suivi d'une réduction électrosoudable permettant le départ en PE25- 32, 40 ou 50 et la vanne sera en fonte revêtue époxy ou en POM, entrée / sortie à emboîtement PE autobutée.</i>		
840	Branchement individuel calibre 25 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 800 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	940,21 965,33 976,85 988,37 1 012,45
841	Branchement individuel calibre 32 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 801 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	985,23 998,84 1 011,40 1 026,06 1 049,09
841.1 841.2 841.3 841.4 841.5			
842	Branchement individuel calibre 40 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 802 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	1 022,92 1 036,53 1 050,14 1 063,75 1 089,93
842.1 842.2 842.3 842.4 842.5			
843	Branchement individuel calibre 50 sur réseau Pehd : (avec prise en charge et vannette) Idem à article 803 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	1 186,25 1 198,82 1 215,57 1 229,18 1 264,78
843.1 843.2 843.3 843.4 843.5			

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recatement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
844	Branchement individuel calibre 25 sur réseau PeHD : (sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public) Idem à article 810 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	1 324,46 1 355,87 1 363,19 1 374,71 1 402,98
845	Branchement individuel calibre 32 sur réseau PeHD : (sans vannette de coupure au niveau du collier de prise en charge mais avec regard de comptage équipé d'un organe de coupure situé sur le domaine public) Idem à article 811 mais avec collier de prise en charge adapté à des conduites de réseau en PE HD. Prix de l'ensemble sur une conduite en PE : calibre 50 (soit 51/63 mm) calibre 75 (soit 75/90 mm) calibre 100 (soit 90/110 mm) calibre 125 (soit 102/125 mm) calibre 150 (soit 131/160 mm)	u u u u u	1 375,76 1 388,32 1 400,89 1 414,50 1 438,58
850	Complément de branchement individuel entre l'amorce et l'immeuble dans les calibres 25, 32 et 50. Idem que 810 et 811 mais remplacement des prestations du 8A par la fourniture et pose d'un manchon électrosoudable, y compris la soudure. Prix pour l'ensemble de calibre 25 Prix pour l'ensemble de calibre 32 Prix pour l'ensemble de calibre 50	u u u	564,33 594,70 683,69
860	Fourniture et pose de mètres linéaires de tuyau PeHD série 12.5 bars au delà de la longueur forfaitaire de 4 m. y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau dans le fourreau : Prix au ml pour calibre 25 Prix au ml pour calibre 32 Prix au ml pour calibre 40 Prix au ml pour calibre 50	m m m m	15,71 17,28 20,63 28,79
861	Plus value pour remplacement d'un regard incongelable simple par un regard incongelable équipé de système de comptage multiple. Le regard est composé de deux sous-ensembles en résine polyester armée de fibres de verre : une cuve inférieure et un couronnement (tampon+carter) : - Regard permettant d'intégrer 2 compteurs en ligne équipés des rails et robinets et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher. - Regard permettant d'intégrer 3 compteurs en ligne équipés des rails et robinets	u	148,67

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recatement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
864	et des tubes PE32 en entrée. PE25 en sortie. prêts à brancher.	u	613,06
864.1	Plus-value aux articles 804,805 et 810 pour mise en place d'un système de verrouillage de la vanne avant compteur pour un	u	42,75
864.2	Regard simple comptage Regard double comptage	u	65,62
869	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué en PEHD muni d'un tampon de fermeture série 250 kN. y compris terrassements. évacuation partielle des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol fini (hauteur minimale 1m80), percements adaptés au diamètre du branchement et remblais avec terres extraites. - pour 1 compteur de DN 30 mm - pour 1 compteur de DN 40 mm - pour 2 compteurs de DN 30 ou 40 mm	u u u	1 043,48 1 280,17 1 459,60
870	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un tampon de fermeture DN 600 série 250 kN, y compris terrassements. évacuation partielle des déblais en décharge, pose des éléments jusqu'à hauteur du sol fini (hauteur minimale 1m80), pose d'une échelle aluminium, percements adaptés au diamètre du branchement et remblais avec terres extraites. Le regard sera équipé d'un fond à moitié ouvert. - circulaire DN 1000 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard) - circulaire DN 1200 (compteur posé sur partie pleine du fond du regard) - rectangulaire 1.0x1.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond) - rectangulaire 1.2x1.2 m (compteur posé sur une paroi) - rectangulaire 1.0x1.5 m (compteur posé sur partie pleine du fond) - rectangulaire 1.0x2.0 m (compteur posé sur partie pleine du fond) - rectangulaire 1.5x3.00 m (compteur posé sur partie pleine du fond)	u u u u u u u	1 094,12 1 413,45 1 539,09 1 675,20 1 884,60 4 816,20 7 433,70
871	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN600 série 400 kN.	u	96,32
872	Plus value à l'article 870 pour pose d'un tampon DN800 série 400 kN avec assistance hydraulique	u	848,07
873	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi avec canne de préhension	m	209,40
880	Branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau fonte comprenant : La fourniture des pièces spéciales en fonte ductile pour l'insertion d'un té de dérivation (té et manchon), la coupure dans la conduite principale et la mise en place des pièces spéciales La fourniture et pose d'un robinet vanne complet à brides à écartement standard avec revêtement extérieur et intérieur EPOXY, fermeture sens horloge, manœuvre par clef à bécilles type tige en acier ø22 ou 28mm avec tube allonge en PVC, de la bouche à clef, fourniture des joints et de la boulonnerie galvanisée, façon des joints à brides, mise à niveau de la tige et de la bouche à clef, la plaque de signalisation poinçonnée modèle rond, couleur verte, et toutes sujétions. La fourniture et pose de 2 collets brides PE/Bride anti-fuite		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	complet avec boulonnerie. La fourniture et pose de 1 à 4 m de tube Pe haute densité série 12,5 bars (conforme aux normes CEMP qualité alimentaire), calibre 100, y compris le grillage de signalisation et la pose du tuyau en fourreau. Le percement du mur de fondation, la fourniture, pose et scellement d'un fourreau au mortier, le rebouchage du fourreau pour parfaite étanchéité, les essais d'étanchéité et toutes sujétions normales La fourniture à pied œuvre, la pose avec électrosoudables y compris positionneur manchons et de 2 coudes 90° électrosoudables y compris positionneur redresseur et toutes sujétions. La confection et la pose d'un support des pièces et du compteur. La fourniture et pose d'une bride de réduction adaptée au calibre du compteur ainsi que d'un robinet-vanne court avec volant de manœuvre. Les essais d'étanchéité, la stérilisation du branchement et toutes sujétions normales. Prix de l'ensemble pour diamètre réseau principal : - DN 100 - DN 125 - DN 150 - DN 200 - DN 250 - DN 300 - DN 350 ou 400		
880.01		u	2 680,32
880.02		u	2 693,93
880.03		u	2 785,02
880.04		u	2 919,04
880.05		u	3 087,60
880.06		u	3 435,21
880.07		u	3 727,32
881	Plus-value à la position 880 pour branchement individuel neuf calibre 100 sur réseau P.E.H.D Equivalence calibre/DN:cal 100=DN 100; cal 125= DN 125;cal 150=DN 150	u	141,35
882	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 32 pour usage domestique en cas de protection incendie comprenant: - la fourniture à pied œuvre et la pose avec électrosoudables d'un té et de 3 manchons électrosoudables calibre 100, - la fourniture et pose d'un collet Pe/Bride antifuilage complet avec boulonnerie, d'une bride taraudée, d'un raccord/manchon PEHD/métal femelle (adapté au calibre du compteur de branchement), d'un support compteur avec robinet d'arrêt et clapet anti-pollution intégrés	u	834,98
883	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en calibre 50 pour usage domestique en cas de protection incendie: Idem que la position 882 mais avec robinet d'arrêt à tournant sphérique cal50	u	1 036,53
884	Plus value aux positions 880 pour exécution d'un piquage en cal. 60-80 ou 100 pour usage domestique en cas de protection incendie : Idem que la position 862 mais avec robinet vanne court avec volant de manœuvre Prix de l'ensemble pour robinet de calibre 60 ou 80 :	u	1 036,53
885	Fourniture et pose d'un regard de comptage préfabriqué muni d'un dispositif de d'écoulement permanent avec purge programmable	u	1 120,38
890	Fourniture et pose d'une vanne d'arrêt 1/4 de tour:		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
890.1	en 1/2"	u	29,84
890.2	en 3/4"	u	41,46
890.3	en 1"	u	53,40
890.4	en 1"1/4	u	65,23
890.5	en 1"1/2	u	83,03
890.6	en 2"	u	100,83
891	Fourniture et pose de manchons PeHD électrosoudables y compris les coupes, assemblages, et soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. calibre 25 (soit 25/32 mm) calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	60,73
891.1		u	60,73
891.2		u	60,73
892	Fourniture et pose de coudes PeHD (45 ou 90°) électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. calibre 25 (soit 25/32 mm) calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,24
892.01		u	83,24
892.02		u	83,24
893	Fourniture et pose de mamelons de réduction électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose des 2 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. Prix pour le calibre du plus grand diamètre du mamelon. calibre 25 (soit 26/32 mm) calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,24
893.1		u	83,24
893.2		u	83,24
894	Fourniture et pose de bouchons d'extrémité PeHD électrosoudables y compris les coupes, la fourniture et la pose du manchon électrosoudable, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. calibre 25 (soit 26/32 mm) calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	83,24
894.1		u	83,24
894.2		u	83,24
895	Fourniture à pied d'œuvre et pose de Té PeHD électrosoudable y compris les coupes, la fourniture et la pose des 3 manchons électrosoudables, la préparation des extrémités, l'assemblage et les soudures, la mise en œuvre d'un positionneur durant l'opération de soudage et de refroidissement et toutes sujétions. L'outillage est à fournir par l'entreprise. calibre 25 (soit 26/32 mm) calibre 32 (soit 33/40 mm)	u	100,51
895.1		u	114,12
895.2		u	114,12

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
896	Modification d'une installation intérieure suite à mise en œuvre d'un regard de comptage en limite de propriété, comprenant la fourniture et la pose d'une manchette en lieu et place de l'ancien compteur et la pose d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	66,12
897	Reprise d'une installation intérieure suite à déplacement du compteur, depuis la pénétration dans l'immeuble jusqu'à l'ancien compteur Fourniture et pose des tuyaux et supports, pose d'un compteur dans le regard de comptage neuf. (Le cas échéant, la fourniture d'un compteur neuf est rémunéré aux articles 907 et 908)	Forfait	157,05
Chapitre 9 - Compteurs			
NOTA: concernant les articles 900 à 906 : La rémunération de fourniture et pose des compteurs ne s'applique que lorsqu'il y a réalisation de branchement neuf ou remplacement de compteur en cas de détérioration conformément à l'article 17 du CCP Caractéristique des compteurs Ils seront munis d'une étiquette à code barre autocollante détachable et repositionnable de dimension 50,8 x 25,4 mm à caractères type 128. Ces étiquettes devront être réalisées par transfert thermique et protégées contre l'humidité. Chaque compteur est défini par 15 caractères codifiés comme suit : les 11 premiers caractères représentent le matricule gravé sur le compteur et sont recopiés sur l'étiquette code barre. Ils sont lisibles en clair sur cette étiquette en sus du code barre. Les 4 derniers caractères sont présents uniquement sur la codification « code barre » et donc ni gravés, ni reportés en clair sur cette étiquette. La structure complète du code barre est la suivante : 11 caractères pour le matricule 2 caractères pour la longueur 1 caractère pour le Qn ou Q3 1 caractère pour la classe ou la dynamique Tous les compteurs seront en PN16 sans raccords et sans clapets anti-retour. Ils seront équipés de bouchons étanches. Caractéristique des modules radio Les modules radio adaptés à la radio relève ou le télé relève sont du type décrit au CCP			
900	Fourniture et pose de compteurs de vitesse, classe C, toute position		
900.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	73,45
900.2	Calibre 20 mm, longueur 110 mm	u	
900.3	Calibre 15 mm	u	76,59
900.4	Calibre 20 mm	u	82,35
900.5	Calibre 30 mm	u	232,64
900.6	Calibre 40 mm	u	284,47

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
901	Fourniture et pose de compteurs de vitesse, classe C, toute position, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
901.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	121,82
901.2	Calibre 20 mm, longueur 110 mm	u	
901.3	Calibre 15 mm	u	124,96
901.4	Calibre 20 mm	u	130,35
901.5	Calibre 30 mm	u	281,01
901.6	Calibre 40 mm	u	332,84
902	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C,		
902.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	84,44
902.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	
902.3	Calibre 15 mm	u	84,44
902.4	Calibre 20 mm	u	87,90
902.5	Calibre 30 mm	u	244,16
902.6	Calibre 40 mm	u	295,99
903	Fourniture et pose de compteurs de volume classe C, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
903.1	Calibre 15, longueur 110 mm	u	132,81
903.2	Calibre 20, longueur 110 mm	u	
903.3	Calibre 15 mm	u	132,81
903.4	Calibre 20 mm	u	136,27
903.5	Calibre 30 mm	u	292,53
903.6	Calibre 40 mm	u	344,36
904	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides		
904.1	Calibre 50 mm, classe C	u	376,61
904.2	Calibre 60 mm, classe C	u	411,16
904.3	Calibre 80 mm, classe C	u	664,53
904.4	Calibre 100 mm, classe C	u	808,49
904.5	Calibre 150 mm, classe C	u	894,87
905	Fourniture et pose de compteurs de vitesse à brides, équipé d'un module radio compact (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)		
905.1	Calibre 50 mm, classe C	u	424,98
905.2	Calibre 60 mm, classe C	u	459,53
905.3	Calibre 80 mm, classe C	u	712,90
905.4	Calibre 100 mm, classe C	u	856,86
905.5	Calibre 150 mm, classe B	u	943,24
906	Fourniture et pose d'un émetteur d'impulsion relié à un module radio déporté (compatible radio relève ou télé relève selon le cas)	u	52,35
907	Fourniture de compteur de vitesse corps lalton, classe C :		
907.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,18
907.2	Calibre 15 mm	u	27,22
907.3	Calibre 20 mm	u	32,46
907.4	Calibre 30 mm	u	70,15
907.5	Calibre 40 mm	u	141,35

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
907.6	Calibre 50 mm	u	261,75
907.7	Calibre 60 mm	u	302,58
907.8	Calibre 80 mm	u	544,44
907.9	Calibre 100 mm	u	679,50
908	Fourniture de compteur de volume, classe C :		
908.1	Calibre 15 mm, longueur 110 mm	u	26,18
908.2	Calibre 15 mm	u	27,22
908.3	Calibre 20 mm	u	32,46
908.4	Calibre 30 mm	u	70,15
908.5	Calibre 40 mm	u	141,35
910	Fourniture et pose de support compteurs comprenant un berceau en acier inoxydable, une vanne avant compteur et un clapet anti-retour		
910.1	pour compteur calibre 15 ou 20	u	77,48
910.2	pour compteur calibre 30	u	171,71
910.3	pour compteur calibre 40	u	194,74
911	Dépense de compteur puis pose d'un compteur		
911.1	- en heures normales de jour (semaine de 6 h à 18 h)	u	44,13
911.2	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	88,68
911.3	- en heures supplémentaires de jour (après 18 h) et le samedi	u	55,18
911.4	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	110,88
	Pour un calibre supérieur à 32 mm		
911.5	- en heures supplémentaires de nuit (après 22 h), le dimanche et jours fériés	u	66,22
911.6	Pour un calibre inférieur à 32 mm	u	133,07
	Pour un calibre supérieur à 32 mm		
Chapitre 10 - Divers			
NOTA : concernant les articles 1001 à 1004 : Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'eau potable, le cas échéant, un rabais sera proposé au niveau du devis assainissement en complément de celui indiqué Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement			
1001	Rabais sur un devis de branchement eau en cas de fouille commune avec un branchement assainissement (si même exploitant)	%	5%
1002	Rabais sur un devis de branchement eau en cas de concomitance avec une opération travaux	%	5%
1003	Rabais sur devis de branchement eau en cas de branchements groupés		
1003.1	de 3 à 5 branchements	%	2%
1003.2	de 6 à 10 branchements	%	3%
1003.3	de 11 à 15 branchements	%	4%
1003.4	plus de 15 branchements	%	5%
1004	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important		

BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS - RACCORDEMENT

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
1004.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	1%
1004.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	2%
1004.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	3%

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recollement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
Chapitre 1 : Prestations préalables aux travaux			
110	Installation de chantier et installation des dispositifs assurant la sécurité des usagers de la voie publique : aménagement des aires de stockage pour les agrégats et les approvisionnements, clôtures et barricades etc... Toutes sujétions nécessaires au bon déroulement des travaux vis-à-vis de la législation du travail, de la sécurité routière et de l'hygiène ainsi que l'aménagement des chemins de chantier, entretien de ces derniers pendant les travaux et remise en état des lieux après achèvement des travaux (y compris signalisation verticale et horizontale). Pour chantiers ne nécessitant pas la mise en place de panneaux d'information, de présignalisation ou de déviations : ZONE 1 : en milieu rural sans contrainte particulière en sous-sol chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m ZONE 2 : en milieu urbanisé avec faibles contraintes en sous-sol, revêtements enrobés, rues larges... 110.1 chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m 110.2 chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m 110.3 chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m 110.4 chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m 110.5 chantier pour pose de conduites à une profondeur <= 3 m 110.6 chantier pour pose de conduites à une profondeur > 3 m	Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait Forfait	418,80 628,20 523,50 732,90 628,20 837,60 -99,47
115	Moins value sur le poste 110 pour installation de chantier commune pour un chantier de branchement commune Eau Potable + Assainissement	Forfait	
120	Mise en place de panneaux comportant des informations générales, des panneaux de pré-signalisation, d'une signalisation d'approche et de position rétro-réfléchissante, des panneaux de signalisation diurnes et nocturnes du chantier et des rues adjacentes pour les déviations et les stationnements interdits, d'une signalisation tricolore éventuelle, d'une signalisation horizontale provisoire, bande discontinue ou continue, ou séparateur de voies conformément aux contraintes du plan de circulation		
120.1	Voie communale, peu circulée	Forfait	157,05
120.2	Voie à fort trafic	Forfait	816,66
Chapitre 2 : Travaux préparatoires - Démolitions			
210	Décapage de terre végétale sur une profondeur moyenne de 0,20 m avec mise en dépôt provisoire dans l'emprise du chantier	m2	4,40
211	Dépose et repose de clôture existante à l'identique	m	16,75
212	Réensemencement de parc ou de parcelles engazonnées, réparation du terrain - y compris fourniture des semences (ray-grass anglais à raison de 0.5 kg à l'are)	m2	5,24
220	Décapage à la scie ou au marteau pneumatique du revêtement de		

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recollement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
220.1	surface, chaussée ou trottoir pour une épaisseur de 0 à 15 cm	m	4,61
220.2	Enrobés	m	4,61
221	Plus value pour sur épaisseur de revêtement par tranche de 10 cm :		
221.1	(1/3 des voies de la Ville de Colmar)	m	4,61
221.2	Enrobés	m	4,61
222	Démolition de chaussée, enlèvement, transport et mise en dépôt à la décharge des matériaux extraits (béton ou enrobés)	m2	25,65
223	Démolition de chaussée en pavés à récupérer sans revêtement, de trottoir en pavés de mosaïques à récupérer, de trottoir en dalles de Sarreguemines sur béton	m2	17,28
224	Démolition de chaussée en pavés à récupérer avec revêtement goudronné	m2	17,28
225	Scarification de la totalité d'un trottoir ou d'une chaussée sur 7 cm de profondeur, évacuation des débris, compactage au fond de forme, fourniture et pose de gravier concassé sur 2 cm d'épaisseur et compactage, toutes fournitures comprises	m2	11,52
Chapitre 3 : Réfections - Remises en état			
310	Fourniture et mise en œuvre d'un revêtement en matériaux enrobés denses répandus à chaud, y compris découpage et balayage préliminaires, fourniture et mise en place de graviers concassés 0/25 sur 3 cm, transport et mise en œuvre mécanique ou manuelle des matériaux, cylindrage, toutes sujétions comprises :		
310.1	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	29,32
310.2	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé noir 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	28,27
310.3	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface <= 20 m2.	m2	46,07
310.4	Pour réfection de tranchée sur trottoir en enrobé rouge 0/8 de 88 kg/m2 (épaisseur 4 cm) pour une surface > 20 m2.	m2	43,97
310.5	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface <= 20 m2.	m2	33,50
310.6	Pour réfection de tranchée sur chaussée en enrobé noir 0/10 à raison de 154 kg/m2 (épaisseur 7 cm) pour surface > 20 m2.	m2	31,41
320	Plus value pour réfection de tranchée sur chaussée par couches de 5 cm (110 kg/m2).	m2	17,28
330	Réalisation d'un joint élanche au bitume entre l'ancien et le nouveau revêtement, y compris balayage, toutes fournitures, transport et main œuvre.	m	2,30

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
340	Revêtement à l'émulsion de bitume routière cationique 60 % appliqué en 2 couches de 2 kg chacune, au m2. gravillonnage de fond, avec gravillons 8/15 concassés, lavés, à raison de 15 l au m2 pour la 1ère couche et avec gravillons fins 4/8 concassés, lavés, à raison de 10 l au m2 pour la 2ème couche. cylindrage des applications, fourniture et transport à pied œuvre de tous matériaux, balayage et réglage compris, ainsi que tous travaux accessoires éventuels (chauffage ou autre) :		
340.1	Chaussée et trottoir.	m2	8,90
340.2	Idem 340.1 mais pour réfection provisoire en une seule couche (gravillons 8/15).	m2	7,75
340.3	Idem 340.2 comprenant enlèvement de la couche provisoire et évacuation avant mise en place du tapis définitif.	m2	16,65
341	Remise à niveau ultérieure de bouches à clef ou tampons comprenant découpe des enrobés, descelllement du cadre, scellement au niveau projeté, évacuation des déblais et mise en place d'un nouvel enrobé sur 7 cm :		
341.1	Bouche à clef de 34 kg	u	249,71
341.2	Bouche à clef PAVA de 19 ou 10 kg	u	249,71
341.3	Tampon DN 600	u	522,45
350	Réfection de pavage : piochage, chargement et évacuation des déblais sur une profondeur de 10 cm en dessous des pavés, nivellement et compactage du fond, fourniture et mise en œuvre de sable fin lavé pour fondation des pavés. Pose des pavés récupérés y compris fourniture et remplacement de ceux endommagés ou disparus au cours du stockage, mise en œuvre, tassement des pavés, jointoiement avec sable fin lavé y compris arrosage jusqu'à remblaiement total des joints. Sablage final, compactage et balayage ultérieur des surfaces repavées. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels. Les motifs de pavage sont à respecter :		
350.1	Pavés de mosaïques 5/5 ou pavés 6/8.	m2	109,41
350.2	Pavés de 10/12 ou 13/15	m2	103,65
360	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir ou d'espaces verts en béton, y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm, pour fondation, y compris jointoiement au ciment des éléments de bordure. Toutes fournitures et travaux accessoires éventuels :		
360.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	27,22
360.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	48,37
361	Dépose avec soin et repose de bordures de trottoir en matériaux naturels (granit ou autres) idem 360 :		
361.1	Avec réemploi des bordures existantes	m	39,79
361.2	Avec fourniture de bordures neuves	m	86,38

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recouvrement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
362	Dépose, transport et mise en décharge de bordures de toute nature.	m	11,52
363	Démolition avec mise en décharge de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne) :		
363.1	pour 1 rangée de pavés,	m	5,76
363.2	pour 2 rangées de pavés,	m	11,52
363.3	pour 3 rangées de pavés,	m	17,28
363.4	pour 4 rangées de pavés,	m	23,03
370	Dépose et repose de pavés fil d'eau (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointoiement :		
370.1	pour 1 rangée de pavés,	m	10,26
370.2	pour 2 rangées de pavés,	m	15,97
370.3	pour 3 rangées de pavés,	m	22,82
370.4	pour 4 rangées de pavés,	m	28,48
371	Fourniture et pose de pavés fil d'eau neufs (en rigole ou en ligne), y compris la fourniture de béton maigre, dosé à 200 kg de ciment, d'une épaisseur régulière de 10 cm pour fondation et compris le jointoiement :		
371.1	pour 1 rangée de pavés,	m	25,13
371.2	pour 2 rangées de pavés,	m	34,24
371.3	pour 3 rangées de pavés,	m	51,30
371.4	pour 4 rangées de pavés,	m	68,47
Chapitre 4 : Terrassements			
410	Terrassement mécanique de tranchée en terrain de toute nature, pour pose de canalisation, comprenant : - l'exécution de la fouille, le rejet sur berge, la mise en dépôt provisoire de déblais. - le nivellement du fond de fouille selon les pentes des plans de projet. - l'équipement des eaux souterraines avec fourniture du matériel, de la main œuvre et de l'énergie nécessaire à concurrence d'une puissance de 3 kW et le détournement des eaux superficielles de ruissellement. - l'étalement et le blindage des fouilles au moyen d'éléments bois, métalliques, ou panneaux d'acier ou d'aluminium - l'aménagement du fond de fouille en lit de pose conformément et aux Cahiers des Charges Techniques Particuliers, le remblaiement et le compactage par couches successives de 0.30 m. Le terrassement est mesuré et payé au mètre cube dans les conditions suivantes : - la longueur de la tranchée est mesurée horizontalement, la profondeur moyenne de la tranchée est la moyenne arithmétique des profondeurs mesurées au fil d'eau au niveau du terrain existant.		

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	- la largeur appliquée est la largeur conventionnelle précisée au C.C.T.P. :		
410.1	pour une profondeur <= 1.30 m	m3	29,32
410.2	pour une profondeur > 1.30 m	m3	31,41
411	Terrassement manuel idem 410	m3	99,47
414	Fouille en terrain rocheux, ancienne maçonnerie, béton, béton armé, nécessitant l'emploi d'un brise roche ou d'un compresseur	m3	79,57
415	Evacuation des déblais de la fouille, impropres au réemploi vers une décharge autorisée	m3	27,22
416	Sujétions créées par le croisement en sous œuvre de câbles composés d'un ou plusieurs fourreaux accolés, canalisations ou ouvrages dans la fouille comprenant : protection, consolidation, remise en place avec enrobage sable, pose d'un grillage avertisseur ainsi que tous travaux et fournitures accessoires : pour câble électrique ; France Télécom et câbles divers	u	50,26
416.1	pour branchement eau ou gaz	u	50,26
416.2	pour canalisation eau ou gaz de 100< DN <=200	u	53,40
416.3	pour canalisation eau ou gaz de 200< DN <=400	u	85,33
416.4	pour canalisation eau ou gaz de 200< DN <=400	u	160,19
416.5	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	466,96
416.6	pour caniveau B.A. chauffage urbain	u	
417	Plus value au 416 pour travaux supplémentaires de soutènement conformément aux prescriptions des exploitants ou propriétaires des réseaux concernés (VIALIS, EDF, GDF ...):	u	
417.1	pour branchement eau ou gaz	u	36,65
417.2	pour canalisation eau ou gaz de 100< DN <= 200	u	41,88
417.3	pour canalisation eau ou gaz de 200< DN <=400	u	68,06
417.4	pour canalisation eau ou gaz de DN > 400	u	136,11
420	Pompage : ces travaux sont rémunérés lorsque l'épuisement de nappe exige une puissance supérieure à 3 kW La rémunération comprend la mise à disposition du matériel toutes les sujétions d'installation, le raccordement à une source d'énergie, le personnel et la maintenance ; Elle est effectuée au mètre linéaire de tranchée ouverte :	m	40,31
440	Rembais avec les matériaux extraits lors des terrassements y compris chargement, transport, déchargement dans la fouille, le compactage par couche de 30 cm et toutes sujétions.	m3	13,82
441	Fourniture et mise en œuvre d'un remblai en matériaux de substitution. Les volumes seront mesurés suivant les dimensions réelles de tranchées telles que définies à l'article 410.		
441.1	Sable.	m3	25,13
441.2	Gravier tout venant.	m3	25,13
441.3	Gravillons.	m3	28,27
441.4	Grave Reconstituée Humidifiée	m3	

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	(sur une épaisseur de 20 cm pour une reféction de conduite)	m3	31,41
	Chapitre 6 : Regards et ouvrages annexes		
610	Boite de branchement DN 300 Fourniture et mise en place d'une boite de branchement à passage direct, composée d'un fût monobloc de diamètre 300 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement, y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50 boite en PVC avec 1 entrée et 1 sortie boite en PVC avec 3 entrées et 1 sortie boite en Polypropylène avec 1 entrée et 1 sortie boite en Polypropylène avec 3 entrées et 1 sortie boite en fonte avec 1 entrée et 1 sortie	u	355,98
610.1		u	403,10
610.2		u	371,69
610.3		u	416,71
610.4		u	483,71
610.5		u	
611	Plus value au 610 pour une hauteur >1.50 m décomptée par tranche de 50 cm	u	132,45
620	Mini-regard DN 400 Fourniture et mise en place d'un mini-regard de branchement à passage direct, composé d'un fût de diamètre 400 mm et des tubulures correspondant aux diamètres d'entrée et de sortie des canalisations de branchement, y compris : - les terrassements. - les pièces de raccord sur les canalisations de branchement pour une hauteur inférieure à 1m50	u	403,10
621	Plus value au 620 pour une hauteur >1.50 m décomptée par tranche de 50 cm	u	207,31
630	Regard de visite Fourniture et mise en place d'un regard de visite avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement; le regard parfaitement étanche comportant : - un élément de fond avec cunette préfabriquée - un ou des éléments droits préfabriqués montés avec des joints souples - une partie supérieure soit par tronc de cône et couronne soit par tête réductrice renforcée soit par dalle réductrice Les terrassements sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement" pour une hauteur inférieure ou égale à 1.50 m regard de diamètre 800 mm	u	944,39

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
630.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1 039,56
631	Plus value à l'article 630 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre		
631.1	pour regard de diamètre 800 mm	dm	23,03
631.2	pour regard de diamètre 1000 mm	dm	28,79
632	Fourniture et pose d'un regard de transfert carré monobloc en béton (ouvrage préfabriqué en usine) pour réseau d'assainissement sous-vide avec entrée et sortie dans le diamètre des canalisations de branchement (entrée gravitaire, sortie sous-vide) Le regard sera équipé d'une fosse d'aspiration de 40 l avec une banquette périphérique. Le regard devra être parfaitement étanche y compris le scellement et de la liaison regard - dalle et le tampon. La fourniture et pose du tampon est rémunérée par la position 652 Les terrassements et la mise en œuvre sont compris dans le prix. Les canalisations seront raccordées au regard par des pièces adaptées munies de joints souples . Les regards mis en place devront répondre à la marque NF P 16.342 " éléments fabriqués en usine pour regard de visite en béton sur canalisations d'assainissement " pour une hauteur inférieure ou égale à 2m regard 800 x 800mm regard 1000 x 1000 mm		
632.1	regard 800 x 800mm	u	2 784,05
632.2	regard 1000 x 1000 mm	u	3 062,45
635	Regard de visite monobloc Fourniture et mise en place d'un regard de visite comme à l'article 630 en polyéthylène monobloc avec échelons incorporés, ainsi que des pièces de raccordement des canalisations pour une hauteur inférieure ou égale à 1m50 regard de diamètre 800 mm regard de diamètre 1000 mm		
635.1	regard de diamètre 800 mm	u	1 013,50
635.2	regard de diamètre 1000 mm	u	1 554,80
636	Plus value à l'article 635 pour une hauteur supérieure à 1.50 m décomptée en décimètre	dm	40,31
650	Fourniture, pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de côté 300 mm :		
650.1	de classe 125 kN	u	63,94
650.2	de classe 250 kN	u	92,14
651	Fourniture, pose et scellement d'un tampon fonte rond ou carré à cadre carré de diamètre ou de côté 400 mm :		
651.1	de classe 125 kN	u	92,14
651.2	de classe 250 kN	u	103,65
652	Fourniture, pose et scellement d'un tampon fonte à cadre rond ouverture de 640 mm :		
652.1	de classe 125 kN	u	195,79
652.2	de classe 250 kN	u	264,89

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
652.3	de classe 400 kN	u	348,65
670	Fourniture et pose d'une échelle en aluminium fixe sur paroi	m	230,34
680	Fourniture et mise en œuvre de béton maigre dosé à 200 kg de CPA	m3	103,65
681	Fourniture et mise en œuvre de béton dosé à 250 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	310,96
682	Fourniture et mise en œuvre de béton armé dosé à 300 kg de CPA 250/325 avec coffrages 2 faces	m3	621,92
Chapitre 7 : Ouvrages particuliers			
710	Dépose d'un siphon de rue et évacuation à la décharge. (les terrassement non compris)	u	172,76
720	Fourniture et pose de bouches d'égout siphonées PVC ou PEHD type COLMAK de DN 400/150 mm avec exhausse hauteur 0.50 m . Fourniture et scellement d'un cadre et d'une grille inclinée classe 250 kN y compris le terrassement. l'apport de tout venant si nécessaire. le compactage, ainsi que toutes fournitures annexes.	u	1 067,94
730	Fourniture, pose et scellement de cadre et de grille plate classe 250 kN type marché commun ou équivalent	u	335,04
740	Dépose d'un puits pour fosse raccordée au réseau et évacuation à la décharge . Les terrassements seront pris en charge selon les articles du chapitre correspondant .	u	230,34
Chapitre 8 : Branchements			
800	Branchement en PVC DN 160 mm sur collecteur principal inférieur à DN 300 mm existant comprenant : A. Raccordement par Culotte de branchement - sectionnement du collecteur pour mise en place de culotte de branchement - fourniture et pose d'une culotte de branchement PVC CR8 - fourniture et pose de raccords intermatériaux en caoutchouc et colliers en Inox B. Collecteur de branchement La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.		

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. Les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
C. Boîte de branchement			
La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN			
Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre :			
800.1	- DN 200	u	1 298,28
800.2	- DN 250	u	1 413,45
800.3	- DN 300	u	1 549,56
801	Branchement en PVC DN 160 mm sur collecteur principal en béton, en fibre-ciment, amianté ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant :		
A. Raccordement par piquage			
- le percement à l'aide d'une carotreuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier			
- fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche			
B. Collecteur de branchement			
La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.			
C. Boîte de branchement			
La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN			
Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage :			
801.1	- raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibre ciment ou grès)	u	848,07
801.2	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte	u	1 026,06
801.3	- raccord de piquage à plaque cerclée	u	1 088,88
801.4	- raccord de piquage à clips pour PVC	u	874,25
802	Branchement en Fonte DN 150 mm sur collecteur principal en béton, en fibre-ciment, amianté ciment, PVC, fonte ou en grès, supérieur ou égal à DN 300 mm existant comprenant :		
A. Raccordement par piquage			
- le percement à l'aide d'une carotreuse ou d'un scie cloche avec obtention d'un orifice parfaitement circulaire et régulier			
- fourniture et pose d'un raccord de piquage étanche			
B. Collecteur de branchement			
La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau PVC CR 8 DN 160 mm y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.			
C. Boîte de branchement			
La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN			
Prix de l'ensemble selon le collecteur et le type de piquage :			

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. Les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

Désignation des travaux				Unité	Prix Unitaire en Euros	
N° article						
802.1	- raccord de piquage équipé d'un joint souple et d'un taquet type Zublin (collecteur béton, fibre ciment ou grés)				u	1 256,40
802.2	- raccord de piquage à tête orientable pour collecteur en fonte				u	1 518,15
802.3	- raccord de piquage à plaque cerclée				u	1 549,56
802.4	- raccord de piquage à clips pour PVC				u	1 256,40
803	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 801) pour :					
803.1	- branchement en PVC CR 8 DN 200 mm				u	115,17
803.2	- branchement en PVC CR 8 DN 250 mm				u	246,05
803.3	- branchement en PVC CR 8 DN 315 mm				u	405,19
804	Plus-values à l'article du branchement PVC (article 801) pour :					
804.1	- branchement en Fonte DN 200 mm				u	345,51
804.2	- branchement en Fonte DN 250 mm				u	541,30
804.3	- branchement en Fonte DN 300 mm				u	748,61
806	Branchement en Fonte DN 150 mm sur collecteur principal en fonte inférieur à DN 300 existant comprenant					
	A. Raccordement par culotte de branchement					
	- sectionnement du collecteur pour mise en place d'une culotte de branchement					
	- fourniture et pose d'une culotte en fonte					
	- fourniture et pose des joints de raccordement en fonte					
	B. Collecteur de branchement					
	La fourniture et la pose de 1 à 4 mètres de tuyau fonte DN150 y compris les joints souples, les coupes, les pièces (coudes, réductions), le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux.					
	C. Boîte de branchement					
	La fourniture et la pose d'une boîte de branchement en polypropylène (1 entrée/ 1 sortie) telle que décrite à l'article 610.3 muni d'un tampon fonte classe 250 kN				u	1 617,64
806.1	Prix de l'ensemble sur un collecteur de diamètre				u	1 736,73
806.2	- DN 200				u	1 806,20
806.3	- DN 250					
	- DN 300					
805	Moins-values aux articles branchements (800 à 804) pour non fourniture de boîte de branchement. La boîte de branchement étant fournie selon les articles du chapitre 6				u	-89,00
810	Fourniture et pose de tuyau de branchement pour une longueur supérieur à 4 m, y compris le grillage avertisseur, le réglage et le calage des tuyaux					
810.1	PVC CR8 DN 160 mm				m	17,28
810.2	PVC CR8 DN 200 mm				m	23,03
810.3	PVC CR8 DN 315 mm				m	69,10
810.4	Fonte DN 150 mm				m	59,89
810.5	Fonte DN 200 mm				m	81,77
810.6	Fonte DN 250 mm				m	107,11
810.7	Fonte DN 300 mm				m	138,20

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recollement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
820	Percement d'un mur de façade pour entrée de branchement . y compris le colmatage au mortier de ciment autour du fourreau ou de la conduite.	u	83,76
830	Fourniture et pose de raccord intermatériaux en caoutchouc et colliers en inox :		
830.1	pour diamètre inférieur à 150 mm	u	74,86
830.2	pour diamètre inférieur à 200 mm	u	110,56
830.3	pour diamètre inférieur à 300 mm	u	190,03
830.4	pour diamètre inférieur à 400 mm	u	264,89
860	Fourniture et pose d'un siphon pied de chute pour gouttière en fonte ou en polyéthylène	u	449,16
Chapitre 9 : Divers			
911	Percement, jointoiement et scelllement d'une conduite dans un regard existant :		
911.1	pour DN <= 200 mm	u	310,96
911.2	pour DN > 200 mm	u	368,54
912	Découpage de conduite d'assainissement pour mise en place d'un regard diamètre 1000 sur canalisation existante :		
912.1	de diamètre 300 à 500	u	287,93
912.2	de diamètre 600 à 800	u	345,51
912.3	de diamètre 900 à 1200	u	547,06
912.4	de diamètre > 1200	u	748,61
913	Démolition avec évacuation du collecteur existant y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre.	t	92,14
914	Démolition, avec évacuation, de regard existant, y compris chargement . transport . déchargement ainsi que toutes fournitures et main œuvre pour une hauteur < 1 m 50	u	345,51
915	Plus value au 914 pour une hauteur > 1 m50 comptée par tranche de 50 cm	u	86,38
916	Plus value pour travaux sur conduite en amiante ciment : utilisation d'outils manuels ou à vitesse lente en humidifiant la conduite. Utilisation de masque avec filtre P3 et d'un sac à déchets pour la protection des intervenants. Fourniture du bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante conformément à l'arrêté 29 juillet 2005 du ministère de l'écologie et du développement durable.	u	638,67

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux. les prestations d'étude, ou de recollement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
917	Plus value supplémentaire pour respect de la nouvelle réglementation en vigueur (Décret n° 2012-639 du 4 mai 2012 modifié par le décret 2013-594 du 5 juillet 2013 et ses arrêtés) lors d'une intervention sur réseau en amiante pour insertion d'une culotte de branchement lors de la réalisation d'un branchement neuf. Cette plus value est prise en charge par la collectivité. Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Opphtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Dépose, conditionnement et sortie de déchets conformément à la réglementation en vigueur. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Transport et stockage des déchets amiantés dans ISDD et ISDND, y compris élaboration du CAP. Nettoyage et repli de la zone Mesures et analyses effectuées par un laboratoire indépendant y compris fourniture des PV de résultats.	forf	2 107,30
918	Dépose d'une conduite de branchement en amiante Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Opphtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un branchement amianté conformément à la réglementation en vigueur y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD et ISDND, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4) pour une longueur de 0 à 4 m Plus value pour longueur supérieure à 4m	forf ml	2 975,89 207,62
919	Dépose d'un siphon en amiante ciment Rédaction du plan de retrait amiante, y compris diffusion aux différents organismes (Inspection du Travail, Carsat, Opphtp) Installation et repli de chantier spécifique amiante, y compris confinement et mise en place des équipements de protection collective, nettoyage final de la zone. Protection du personnel : EPI avec masque à adduction d'air ou ventilation assisté Dépose d'un siphon en amiante conformément à la réglementation en vigueur y compris conditionnement, transport, stockage en ISDD ou ISDND, élaboration du Certificat d'Acceptation Préalable et fourniture d'un bordereau de suivi des déchets, ouverture de la fouille non comprise (intégré au terrassement dans le chapitre 4).	forf	2 743,56

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
930	Travaux en régie : Mise à disposition du personnel y compris charges salariales - frais de déplacement et frais généraux - ou de matériel - y compris l'amenée et le repli - le personnel de conduite et l'outillage :		
930.1	Chef d'équipe	Hres	40,31
930.2	Maçon	Hres	28,79
930.3	Manœuvre	Hres	26,49
931	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli - le personnel de conduite, le carburant et l'outillage et tous les frais généraux : conduite le carburant et l'outillage :		
931.1	Camion	Hres	63,34
931.2	Pelle mécanique de petite puissance	Hres	55,28
931.3	Pelle mécanique de grande puissance	Hres	69,10
931.4	Pelle mini sur chenilles	Hres	55,28
932	Travaux en régie : Mise à disposition de matériel y compris l'amenée et le repli, le carburant et l'outillage et tous les frais généraux :		
932.1	Compresseur	Hres	23,03
932.2	Pompe à boue 80 m³/h	Jours	92,14
935	Plus value pour travaux réalisés le dimanche/jour férié à la demande de la collectivité et comptabilisée sur les heures de personnel indiquées à l'article 930 :		
935.1	Chef d'équipe	Hres	109,94
935.2	Maçon	Hres	78,53
935.3	Manœuvre	Hres	72,24
940	Essais de compactage ; contrôle conformément au CCTG 70 de la qualité du remblai par organisme indépendant.	u	230,34
950	Essais d'éanchéité selon les recommandations du CCTG 70		
950.1	Essais d'éanchéité par remplissage.		
950.1	pour DN <= 300	m	17,28
950.2	pour 300 < DN <= 1000	m	27,64
950.3	pour DN > 1000	m	33,40
950.4	pour regard diamètre 1000	u	172,76
970	Inspection télévisée couleur des collecteurs comprenant l'installation du matériel, passage d'une caméra, relevé des anomalies, fourniture d'une cassette vidéo et d'un rapport en 3 exemplaires.		
970.1	Forfait d'installation du matériel d'inspection	Forfait	57,59
970.2	Inspection télévisée des collecteurs	m	1,88
970.3	Forfait d'inspection télévisée d'un branchement	Forfait	45,02
980	Dossier technique de servitude	u	523,50
990	Equipement d'un regard de transfert comprenant: la fourniture et pose d'un activateur à flotteur		

BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT au 1er janvier 2017
BRANCHEMENTS

NOTA : Les prestations décrites dans ce bordereau ne comprennent que des prestations travaux, les prestations d'étude, ou de recolement sont intégrées au forfait d'exploitation et ne donnent pas lieu à une autre rémunération

N° article	Désignation des travaux	Unité	Prix unitaire en Euros
	la fourniture et pose d'une vanne de transfert DN90 type piston avec raccords démontables la fourniture et pose d'un tube d'aspiration DN90 le fourniture et pose d'un by-pass DN90 de la vanne de transfert le raccordement de l'ensemble du réseau d'aspiration en PVC collé la fixation et le montage de l'ensemble des équipements La fourniture et pose du regard béton est rémunérée par la position 632 Forfait pour l'ensemble DN90	u	1 670,43
Chapitre 10 - Rabais			
NOTA : concernant les articles 1001 à 1004 : Les rabais s'entendent exclusivement sur les devis de branchements particuliers pour l'assainissement, le cas échéant, un rabais sera proposé au niveau du devis eau potable en complément de celui indiqué			
Chaque poste s'applique indépendamment pour chaque devis de branchement			
1001	Rabais sur un devis de branchement assainissement en cas de fouille commune avec un branchement eau (si même exploitant)	%	5%
1002	Rabais sur un devis de branchement eau en cas de concomitance avec une opération travaux	%	5%
1003	Rabais sur devis de branchement assainissement en cas de branchements groupés	%	2%
1003.1	de 3 à 5 branchements	%	3%
1003.2	de 6 à 10 branchements	%	4%
1003.3	de 11 à 15 branchements	%	5%
1003.4	plus de 15 branchements	%	
1004	Rabais sur devis de branchement eau en cas de montant unitaire important	%	1%
1004.1	montant de 5 000 € HT à inférieur à 10 000 € HT	%	2%
1004.2	montant de 10 000 € HT à inférieur à 15 000 € HT	%	3%
1004.3	montant supérieur ou égal à 15 000 € HT	%	

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 19 : Approbation du programme d'investissement 2017 en eau potable

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 19 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017

EN EAU POTABLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC19151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2017, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eau potable à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2017-2019. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2017. Pour 2018 et 2019, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2017, le montant de l'autorisation de programme serait de 2 062 000 euros HT (2 474 400 € TTC) par rapport aux 2 134 000 euros HT (2 560 800 € TTC) en 2016.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2017 de travaux d'eau potable tel que détaillé dans le tableau en annexe 1

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2017 – 2018 – 2019 de la compétence « eau potable »

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eau potable, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Le Président

Pour attestation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

ADOPTÉ



Travaux d'investissement 2017 entrant dans le budget annexe de l'eau potable
Tous les montants sont exprimés en Euros HT.

Commune	Désignation	Montant € HT
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité ouvrage production/stockage - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	20 000
	- Inspection des puits de captage du Neuland et du Dornig : tranche 1	5 000
	- Sécurisation de l'alimentation : Local traitement du Neuland	82 000
	- Sécurisation de l'alimentation : Création d'un comptage électrique à la pomperie d'Ingersheim	40 000
	Assistance-Conseils et études - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	10 000
	- Cartographie et intégration au SIG des réseaux et ouvrages d'eau potable des communes du Ried Brun	42 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Investigations préalables aux travaux ou études des réseaux d'eaux potables	10 000
	- Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	20 000
	Sous – total CA	229 000
Colmar :	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Rue Billing	210 000
	- Quartier Lebert/Jonquilles	160 000
	- Rue des Carlovingiens (entre rue des Belges et rue des Papeteries)	120 000
	- Rue Geiler	120 000
	- Rue Pont Rouge	120 000
	- Rue Shlesser	60 000
	- Rue des Prêtres	40 000
	- Rue d'Altkirch - Parking Bleylé	30 000
	- Rue Schlumberger (entre Poincaré et Verdun) - en complément d'un reliquat de crédit 2016 de 38 000 € HT	90 000
	- Rue Edouard Richard tranche 2 - réseau	100 000
	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Extension de réseau en nouvelle zone U suite adoption du PLU	50 000
	Sous – total Colmar	1 100 000
Horbouurg-Wihr :	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Secteur Rue de Bourgogne tranche 2	68 000
Ingersheim :	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Place de la Mairie	15 000
	- Rue de la Promenade - Tr 3	85 000
Jebbsheim:	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	

Commune	Désignation	Montant € HT
	- Grand'Rue – RD 9	85 000
<i>Turckheim :</i>	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme APIRE2017 - Route Romaine (entre la rue de Wettolsheim et la rue du Hohlandsbourg)	95 000
<i>Wintzenheim :</i>	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme APIRE2017 - Rue Joffre - rue des Trois-Châteaux	285 000
<i>Walbach :</i>	Renouvellement des réseaux - Autorisation de programme APIRE2017 - RD 10 - tr 2 : Route de Zimmerbach de l'entrée à la rue de l'Eglise	100 000
	Sous – total Communes Hors Colmar	733 000
	TOTAL HT programme 2017 (Euros)	2 062 000

Décomposition selon les autorisations de programme

	Autorisation de programme
Autorisation de programme liée aux ouvrages - AP3OU2017	199 000
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'eau potable – APIRE2017	1 813 000
Autorisation de programme pour l'extension des réseaux d'eau potable – AP2EXT2017	50 000
TOTAL HT programme 2017 (Euros)	2 062 000

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 20 : Approbation du programme d'investissement 2017 en assainissement

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 20 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017
EN ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2017, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en assainissement à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe 1, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2017-2019. Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2017. Pour 2018 et 2019, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2017, le montant de l'autorisation de programme serait de 2 242 500 euros HT (2 691 000 € TTC) par rapport à 2 376 000 euros HT (2 851 200 € TTC) en 2016.

Ce montant comprend entre autres un crédit de 320 000 € pour des travaux d'assainissement de la rue Joffre à Wintzenheim. A ce montant de travaux correspondant à la quote-part de la commune, un crédit complémentaire pourra être financé par la sur-redevance mise en place par Wintzenheim. Ce point fera l'objet d'un rapport spécifique lors du prochain conseil communautaire du 9 février 2017.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le programme 2017 de travaux d'assainissement tel que détaillé dans le tableau en annexe

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2017 – 2018 – 2019 de la compétence « assainissement ».

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'assainissement collectif, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe 1, et l'autorise à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC20151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Travaux d'investissement 2017 entrant dans le budget annexe de l'assainissement
Tous les montants sont exprimés en Euros HT.

Commune	Désignation	Montant € HT
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	30 000
	- Création d'une station sous-vide à Holtzwihr-Wickerschwihr - tr 1	30 000
	Assistance Conseil, études et saisie cartographique des réseaux - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Cartographie et intégration au SIG des réseaux et ouvrages d'assainissement des communes du Ried Brun	32 000
	- Etudes de faisabilité ou études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	12 000
	Améliorations – mises en conformité sécurité des ouvrages de transport et de traitement - Autorisation de programme AP4MUN2017	
	- Station d'épuration de Urschenheim au titre de Muntzenheim - tr 1	50 000
	Sous – total CA	154 000
Colmar :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Rue Billing	125 000
	- Quartier Lebert/Jonquilles	495 000
	- Rue des Carolingiens (entre rue des Belges et rue des Papétries)	0
	- Rue Geiler	95 000
	- Rue Pont Rouge	13 000
	- Traversée SNCF rue Henri Wilhelm (tranche 1)	90 000
	- Rue Schlumberger (entre Poincaré et Verdun)	
	- Rue Shlessier	125 000
	- Rue des Prêtres	55 000
	- Rue d'Altkirch - Parking Bleylé	45 000
	- Rue de Cloches	10 000
	- Rue Edouard Richard tranche 2 - réseau	120 000
	Extension des réseaux d'assainissement - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Extension de réseau en nouvelle zone U suite adoption du PLU	80 000
	Sous – total Colmar	1 253 000
Herrlisheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- rue de l'Eglise - rue des Boulangers	210 000
Horbourg-Wihr :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Secteur Rue de Bourgogne tranche 2	30 000

Commune	Désignation	Montant € HT
Ingersheim :	Extension des réseaux d'assainissement - Autorisation de programme AP2EXT2017 - Rue de la Promenade - Tr 3	136 000
Turckheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017 - Route Romaine (entre la rue de Wettolsheim et la rue du Hohlandsbourg)	120 000
Wintzenheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP5WIN2017 - Rue Joffre - rue des Trois-Châteaux (travaux courants)	320 000
Porte du Ried :	Extension des réseaux d'assainissement - Autorisation de programme AP2EXT2016 - Holtzwihr rue du Centre	19 500
	Sous – total Communes Hors Colmar	835 500
	TOTAL HT programme 2017 (Euros)	2 242 500

Décomposition selon les autorisations de programme

	Autorisation de programme
Autorisation de programme liée aux ouvrages - AP3OU2017	104 000
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'assainissement – AP1RE2017	1 669 000
Autorisation de programme pour l'extension des réseaux d'assainissement – AP2EXT2017	99 500
Autorisation de programme liée aux ouvrages – AP4MUN2017	50 000
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'assainissement – AP5WIN2017	320 000
TOTAL HT programme 2017 (Euros)	2 242 500

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 21 : Approbation du programme d'investissement 2017 en eaux pluviales

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 21 APPROBATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2017
EN EAUX PLUVIALES

Rapporteur : M. Jean Claude KLOEPFER, Vice-Président

Dans le cadre des investissements de l'année 2017, Colmar Agglomération doit définir son programme de travaux en eaux pluviales à réaliser sur l'ensemble des communes de son périmètre.

Afin de pouvoir procéder à la phase administrative de mise en concurrence pour la réalisation des travaux relevant de la compétence mentionnée ci-dessus, il est proposé d'arrêter l'enveloppe maximale du programme d'investissement, détaillé par opérations dans le tableau joint en annexe, qui fera l'objet d'une inscription dans le budget concerné sous forme d'autorisations de programme avec une exécution sur la période 2017-2019. . Les crédits de paiements seront inscrits dans un 1^{er} temps dans le budget 2017. Pour 2018 et 2019, il s'agit d'une prévision qui peut être ajustée en fonction des besoins.

Pour l'année 2017, le montant d'inscription budgétaire serait de 976 000 euros TTC par rapport à 1 244 000 euros TTC en 2016.

Il est à noter que le programme de travaux 2017 pourra être complété pour des travaux d'eaux pluviales à Wintzenheim, dans le cadre d'un rapport spécifique qui serait présenté lors du prochain conseil communautaire du 9 février 2017. Le financement de ces travaux fera appel au crédit avoir eaux pluviales de la commune de Wintzenheim et une part résiduelle de la sur-redevance mise en place pour financer les travaux d'assainissement.

Le principe de financement des opérations d'eaux pluviales a été défini par les délibérations n°14 du 22 juin 2006 et n°19 du 27 juin 2013. Chaque commune bénéficiait à l'origine d'une enveloppe annuelle calculée en cumulant une somme de 10 Euros TTC par habitant, revalorisée à 11 Euros TTC par habitant à partir de 2013, et une somme correspondant à la moyenne des dépenses investies par les communes lors des trois années précédant l'adhésion à Colmar Agglomération.

A compter du 1^{er} janvier 2017, il est proposé de revaloriser le montant par habitant de 11 à 15 Euros TTC.

Au cas où le montant des investissements réalisés est supérieur au montant pluriannuel de l'enveloppe, la part de financement incombant à la commune est versée à Colmar Agglomération par une procédure de fonds de concours ou par tout autre moyen.

Le tableau en annexe 2 présente ainsi les crédits avoirs ou les débits des communes en faveur de Colmar Agglomération compte tenu des reports sur le mandat 2014-2020 et des inscriptions réalisées pour les programmes 2014 à 2017, selon l'explication ci-dessus.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 6 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la revalorisation du montant par habitant à 15 € TTC.
le programme 2017 de travaux d'eaux pluviales tels que détaillés dans le tableau en annexe 1,

DIT

Que les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations sont inscrits sous forme de crédits de paiements aux projets de budgets primitifs 2017 – 2018 – 2019 pour la compétence « eaux pluviales » fonction 811 en tenant compte des régularisations à intervenir à propos des dépassements de plafond, ci-dessus expliqué,

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, d'engager la procédure de passation des marchés de services (dont maîtrise d'œuvre), de fournitures et de travaux relatifs à la réalisation des opérations d'eaux pluviales, sur la base des montants prévisionnels des opérations tels que définis dans le tableau en annexe, et l'autoriser à signer les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés, et à solliciter les subventions potentielles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC2151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Travaux d'investissement 2017 entrant dans le budget principal pour les eaux pluviales
Tous les montants sont exprimés en Euros TTC.

Commune	Désignation	Montant € TTC
CA :	Améliorations – mises en conformité sécurité ouvrages d'eaux pluviales - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Grosses réparations diverses et imprévues sur les ouvrages	15 000
	Assistance-Conseils et études - Autorisation de programme AP3OU2017	
	- Etudes de faisabilité, études préliminaires pour la réalisation du programme de travaux des années suivantes	10 000
	- Cartographie et intégration au SIG des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales des communes du Ried Brun	34 000
	- Investigations préalables aux travaux (sondages, études de sol et d'infiltration)	15 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Réparations et renouvellement divers et imprévus sur les réseaux	15 000
	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Unter Theiheimer Weg	120 000
	Sous – total CA	209 000
Colmar :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Rue Billing	34 000
	- Rue Shlessen	170 000
	- Extension de réseau en nouvelle zone U suite adoption du PLU	100 000
	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- Rue Bénès	39 000
	Sous – total Colmar	343 000
Bischwihr :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Rue des Blés	20 000
Muntzenheim :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Rue du Niederfeld - Rue des Ecrevisses	24 000
Herrlisheim :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- rue de l'Eglise - rue des Boulangers	51 000
Horboung-Wihr :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Secteur Rue de Bourgogne tranche 2	90 000
Houssen :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2017	
	- Rue d'Ostheim	90 000
Turckheim :	Extension des réseaux - Autorisation de programme AP2EXT2016	
	- Route Romaine (entre la rue de Wettolsheim et la rue du Hohlandsbourg)	125 000
Walbach :	Renouvellement, renforcement, réhabilitation des réseaux - Autorisation de programme AP1RE2017	
	- rue de la gare	24 000
	Sous – total Communes Hors Colmar	424 000
	TOTAL TTC programme 2017 (Euros)	976 000

Décomposition selon les autorisations de programme

Autorisation de programme liée aux ouvrages - AP3OU2017	74 000
Autorisation de programme pour le renouvellement, le renforcement, la réhabilitation des réseaux d'eau potable – AP1RE2017	78 000
Autorisation de programme pour l'extension des réseaux d'eau potable – AP2EXT2017	824 000
TOTAL TTC programme 2017 (Euros)	976 000

Evolution des crédits avoirs Eaux Pluviales										
Montants en Euros HT	Avoir 2016 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2016	Opérations non engagées ou économies réalisées ou subventions obtenues sur opérations terminées	Enveloppe année 2017 HT				Année 2017		Avoir 2017 Enveloppe HT disponible (signe +) ou participation de la commune à la CAC (signe -) au 31 décembre 2017	
			Population 2013 (à prendre en compte au 01/01/2017)	euros HT par habitants soit 12,5394 (15 euros TTC - le FCTVA 2,4606)	Moyenne des trois dernières années délib du 22 juin 2006 + délib AC 9 déc 2011	Enveloppe année 2017 HT	Travaux budgétés 2017 HT (TVA 20 % en 2015)	Solde HT entre le montant budgété des travaux 2017 et l'enveloppe annuelle moyenne		
	a	b	c	d = c * 12,5394	e	f = e + d	g	h = f - g	i = a + b + h	
ANDOLSHEIM	29 522,70		2 284	28 639,99	7 963,00	36 602,99	0,00	36 602,99	66 125,69	
BISCHWIHR	9 176,12		981	12 301,15	0,00	12 301,15	16 666,67	-4 365,52	4 810,60	
COLMAR	596 644,48		69 488	871 337,83	131 714,00	1 003 051,83	285 833,33	717 218,50	1 313 862,97	
FORTSCHWIHR	16 046,55		1 217	15 260,45	4 509,00	19 769,45	0,00	19 769,45	35 816,00	
HERRLISHEIM	-97 407,74	60 820,99	1 842	23 097,57	6 166,11	29 263,68	42 500,00	-13 236,32	-49 823,07	
HORBOURG-WIHR	33 259,09		5 521	69 230,03	0,00	69 230,03	75 000,00	-5 769,97	27 489,12	
HOUSSEN	-76 412,82	16 666,67	1 981	24 840,55	22 375,00	47 215,55	75 000,00	-27 784,45	-87 530,60	
INGERSHEIM	92 433,81		4 694	58 859,94	0,00	58 859,94	0,00	58 859,94	151 293,75	
JEBSHEIM	64 867,32		1 274	15 975,20	10 273,93	26 249,13	0,00	26 249,13	91 116,45	
MUNTZENHEIM	12 688,61		1 157	14 508,09	1 932,00	16 440,09	20 000,00	-3 559,91	9 128,70	
NIEDERMORSCHWIHR	14 730,42		561	7 034,60	0,00	7 034,60	0,00	7 034,60	21 765,02	
PORTE DU RIED	33 412,56		1 809	22 683,77	16 678,00	39 361,77	0,00	39 361,77	72 774,33	
STE CROIX EN PLAINE	-89 770,15		2 870	35 988,08	10 162,00	46 150,08	0,00	46 150,08	-43 620,07	
SUNDHOFFEN	85 934,30		1 991	24 965,95	9 994,98	34 960,93	0,00	34 960,93	120 895,24	
TURCKHEIM	116 580,13		3 843	48 188,91	47 057,00	95 245,91	104 166,67	-8 920,76	107 659,37	
WALBACH	31 724,39		910	11 410,85	12 692,31	24 103,16	20 000,00	4 103,16	35 827,55	
WETTOLSHEIM	30 644,70		1 735	21 755,86	21 912,00	43 667,86	0,00	43 667,86	74 312,56	
WICKERSCHWIHR	7 353,91		787	9 868,51	0,00	9 868,51	0,00	9 868,51	17 222,42	
WINTZENHEIM	-181 094,91	142 223,70	8 033	100 729,00	0,00	100 729,00	100 729,00	0,00	-38 871,21	
ZIMMERBACH	41 306,48		905	11 348,16	0,00	11 348,16	0,00	11 348,16	52 654,64	

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 22 : Attribution de subventions pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N°24 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
POUR DES TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIE DANS L'HABITAT

Rapporteur : M. Bernard GERBER, Conseiller Communautaire

Suite à la décision du Conseil Communautaire prise par délibération du 18 décembre 2014 d'élargir le dispositif d'aides pour des travaux d'économies d'énergie dans l'habitat à l'ensemble des logements situés dans le périmètre de l'agglomération avec une prise en charge par Colmar Agglomération des montants des aides versées aux particuliers, et après examen technique et administratif de nouvelles demandes de subventions reçues, un certain nombre de dossiers correspond aux critères établis dans la délibération susvisée.

Le tableau joint récapitule ces demandes susceptibles de bénéficier d'une aide au regard de l'éligibilité de leur dossier.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 06 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux demandeurs dans le cadre du dispositif applicable depuis la délibération du 18 décembre 2014, tel que détaillé dans le tableau ci-joint.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC22151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

ADOPTÉ



Directeur Général des Services

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

Propriétaire		Adresse du chantier	Montant cumulé des aides versées par délibérations précédentes :					1 225 987,46 €
Nom	Prénom		Commune	Visite énergétique	Isolation toit murs fenêtres	Chaudière condensation	Pompe à chaleur	Total Aides
FRANK	Guy	11, rue des Tulipes	WINTZENHEIM	- €	1 062,00 €	- €	- €	1 062,00 €
VAN-DE-WALLE	Pascal	4, chemin de la Lauch	COLMAR	- €	359,80 €	- €	- €	359,80 €
BAUMANN	Eveline	1, rue de l' Abbé Wetterlé -	COLMAR	- €	216,00 €	- €	- €	216,00 €
WITTERSHEIM	Christian	18, Kleiner Semm Pfad	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
STEIDL	Charlotte	12, rue de Mulhouse - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
LEGRENZI	Jean-Claude	23a, rue de la Lauch - RC/01	COLMAR	- €	- €	237,38 €	- €	237,38 €
ZIEGLER	Karine	2, rue du Bruehl	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BAILLADE	Hervé	12, rue des Blés	HOLTZWHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HALLER	Marlyne	11, rue de la Basse Porte	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MATILDE	Belmiro	18, rue des Moulins - RC/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SPETH	Pascal	64, rue R. Schumann -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DIDIER	Jacques	119, route de Bâle	COLMAR	- €	2 492,10 €	- €	- €	2 492,10 €
POINSIGNON	Rodolphe	10, rue d' Osthheim	COLMAR	- €	- €	- €	455,51 €	455,51 €
VALET	Suzanne	14, rue du Petit Ballon	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RITTER-HOBEL	Annette	46, rue du Tir - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOUCHERON	Jacques	2, rue des Merisiers	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RODENSTEIN	Bernard	18, rue Franklin Roosevelt	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
IMMELE	Monique	37c, rue du Noehlenweg -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOYEAU	Georges	7, rue d' Alspach	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MINOUX	Pascal	37, Noehlenweg - C01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	6, rue de la Luss - 02/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BOLCHERT	Lucien	4, rue de la Luss - 01/02	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MEYER	Marc	12, rue du Dr Emile Macker	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
METTE	Michel	21, rue de l' Ill	Ste-CROIX-en-Plaine	- €	664,83 €	- €	- €	664,83 €
TIRENDI	Laura	9, rue de Bretagne	HORBOURG-WIHR	- €	135,00 €	- €	- €	135,00 €
RANTZ	philippe	80, route de Bâle	COLMAR	- €	455,49 €	- €	- €	455,49 €
RUEFF	Joseph	2, rue du Dr Pflimlin	WINTZENHEIM	- €	432,00 €	- €	- €	432,00 €
MERMET	Jean-Michel	1, rue Camille Sée	COLMAR	- €	1 800,00 €	- €	- €	1 800,00 €
IOHNE	Francis	27, rue du Dagsbourg	COLMAR	- €	243,54 €	- €	- €	243,54 €
SIBOLD	Jeanine	6, rue J-B Salomon - 01/03	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PANKUTZ	Marc	1, rue des Romains	FORTSCHWIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
STEIDL	Antoine	12, rue de Mulhouse - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
STIRN	Marie-Odile	4b, rue Rinderknecht	TURCKHEIM	- €	- €	257,35 €	- €	257,35 €
HENRY	Jacques	53, route de Wintzenheim -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
CONREAU	Bernard	2b, rue Adolphe Hirn - 01/02	LOGELBACH	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
PFEFFER	Sylvain	22h, ch. du Hirzensteg -	COLMAR	- €	- €	260,53 €	- €	260,53 €
MURFIT	Peter	19, rue des Noisetiers	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ANTOINE	Sébastien	5, place Jeanne d'Arc - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
COSTE	Dominique	37, Noehlenweg - BRC/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BUTTERLIN	Lucie	7, rue d' Arras	WINTZENHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BROUSSE	Jean	24, rue des Lilas	TURCKHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BADER	Thierry	11, rue des Moulins - 02/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
ALMEIDA	Oscar	16, rue de Fallimont	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
MOELLINGER	François	15, rue Neuve	WETTOLSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
GEORGEANTHUM	Roland	37, Noehlenweg - b. B -	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TINGEY	Henri	4, rue des Peupliers	SUNDHOFFEN	- €	243,00 €	- €	- €	243,00 €
CULLY	Béatrice	110, route de Colmar	WINTZENHEIM	- €	686,55 €	180,00 €	- €	866,55 €
BOHLY	Denis	11, rue du Rainkopf	COLMAR	- €	27,00 €	- €	- €	27,00 €
GIRARD	Cyril	1a, rue Herzog	WETTOLSHEIM	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
FAGES	Simone	44, rue de la Cavalerie - 03/02	COLMAR	- €	108,00 €	- €	- €	108,00 €
PHILIPPE	Christel	25, rue Neuf-Brisach - 1er ét.	Ste-CROIX-en-Plaine	- €	479,68 €	- €	- €	479,68 €
BALTHAZARD	Marcel	121a, rue du Logelbach	COLMAR	- €	1 083,33 €	- €	- €	1 083,33 €
DESPREZ	Raymonde	8c, route de Sélestat - 03/01	COLMAR	- €	162,00 €	- €	- €	162,00 €
BILL	Francis	15, rue des Aubépines	COLMAR	- €	450,00 €	- €	- €	450,00 €
WEBER	Delphine	16, rue de l' Ill	COLMAR	- €	1 748,25 €	180,00 €	- €	1 928,25 €
NONNENMACHER	Etienne	9, rue Entlen	INGERSHEIM	- €	955,01 €	- €	- €	955,01 €
MAZENOD	Antoine	3, rue du Dagsbourg	INGERSHEIM	- €	405,83 €	- €	- €	405,83 €
BRAUN	Michel	80, rue de la Semm	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHMITT	Isidore	13, rue du Rhin	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
SCHANGEL	André	7, rue des Vosges	HORBOURG-WIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FOURES	Françoise	15, rue du Reichenberg	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
DEMANGE	Pierre	5A, rue Oberhohweg - 01/02	COLMAR	- €	- €	216,00 €	- €	216,00 €
PRUDHOMME	Jacques	5, rue Kaepelin	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
VOGEL	Joseph	4, rue de la Krutenau	FORTSCHWIHR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
RITTER-DADOU	Aurélie	41, rue Billing	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
HEGY-SCHMIDT	Monique	16, rue Erck.-Chatrian - 01/01	COLMAR	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
BETTINGER	Claude	25, rue du Maréchal Foch	INGERSHEIM	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
FYON	Sébastien	5, rue des Provinces	LOGELBACH	- €	- €	270,00 €	- €	270,00 €
TOTAL AIDES ATTRIBUEES par délibération du 15 décembre 2016								27 174,18 €
Montant cumulé des aides versées avec cette délibération :								1 253 161,64 €

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 23 : Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association de l'Observatoire de la Nature pour le programme 2017 d'activités relatives à l'éducation à l'environnement

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Héliane BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

MM GERBER, THOMANN, FRIEH et HILBERT n'ont pas pris part au vote.

Nombre de voix pour : 57
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N°23 CONVENTION PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE
POUR LE PROGRAMME 2017 D'ACTIVITES RELATIVES
A L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Mathieu THOMANN, Vice-Président

L'inauguration de l'Observatoire de la nature, le 6 février 2010, a été le fruit d'une volonté locale forte qui a doté l'agglomération d'un Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (label CINE®). Ce label triennal a été accordé dès l'ouverture, mais au terme d'une procédure exigeante qui a duré 3 ans ; le label a été renouvelé en 2013 à la suite d'une nouvelle investigation menée par l'Association Régionale pour l'Initiation à l'Environnement et à la Nature en Alsace (ARIENA), dans le cadre de la politique régionale concertée d'éducation à l'environnement mise en œuvre par les collectivités territoriales (Conseil Régional d'Alsace et Conseil Général du Haut-Rhin).

En effet, la création de l'Observatoire de la Nature ne se résume pas à une opération de construction : la réalisation de cet équipement s'inscrit dans une politique communautaire de développement durable et d'éducation relative à l'environnement toujours très active. Ainsi, sur la base des chiffres de fréquentation officiels pour le label CINE®, le niveau d'activités relatives à l'éducation à l'environnement réalisé par l'équipe de l'Observatoire atteint toujours des records avec l'équivalent de près de 2 000 journées-participants par an et par animateur pour l'année 2015 (la moyenne régionale pour les structures de taille similaire est de 1 320 journées-participants par an et par animateur), et la situation à ce jour permet d'entrevoir un bilan qui sera identique pour l'année 2016.

Conformément aux objectifs qu'elle s'est assignés, l'association de l'Observatoire de la Nature a inscrit à son programme d'animations pour l'année 2017, et nonobstant les animations habituelles (clubs nature du mercredi et sorties grand public du samedi, par exemple), des réponses en animations et sensibilisations aux différents enjeux qui tiennent une place prédominante dans l'actualité, et notamment autour de la nature en ville.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Environnement
et du Développement Durable

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

Il faut noter que le montant du budget prévisionnel 2016 de l'association (240 000 €) reste inscrit, compte tenu de l'inflation, dans l'ordre de grandeur du budget prévisionnel de fonctionnement présenté au Conseil Communautaire le 5 octobre 2006 (203 940 €), et que la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération n'a pas augmenté depuis l'exercice 2013.

En effet, sur les bases du programme d'animation complet présenté en Conseil d'Administration de l'association le 20 octobre 2016 et transmis avec la demande de subvention adressée à Monsieur le Président, la subvention sollicitée auprès de Colmar Agglomération se monte à hauteur de 87 000 € (le Conseil Régional Grand Est et le Conseil Départemental du Haut-Rhin étant également sollicités à hauteur de 26 000 € et 65 000 € respectivement, soit 91 000 € au total).

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement de la subvention.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 06 décembre 2016,

CONSTATANT

que MM. Bernard GERBER, Mathieu THOMANN, René FRIEH, Frédéric HILBERT membres du Conseil d'Administration de l'association de l'Observatoire de la Nature, n'ont pris part ni aux discussions ni au vote,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'association de l'Observatoire de la Nature, d'un montant de 87 000 €, pour la réalisation de son projet associatif 2017 ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme

Colmar, le 20 DEC. 2016

AUTORISE



Directeur Général des Services

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires dans la limite des crédits votés.

Le Président

ADOPTÉ

**Convention relative à l'attribution d'un concours financier à
l'Observatoire de la nature au titre de l'année 2017**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention présentée le 20 octobre 2016,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'Association de « l'Observatoire de la nature » représentée par Monsieur Jean-Paul FUCHS, son Président, Monsieur Jean-Paul FUCHS,

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2017 pour soutenir l'association de l'Observatoire de la nature compte tenu des actions pédagogiques et animations évenementielles qui s'inscriront sur le territoire de l'agglomération et dans les domaines suivants :

- protéger la nature, notamment les espèces, par la restauration et la conservation de leurs milieux ;
- promouvoir les pratiques qui ont un impact positif sur la biodiversité ;
- promouvoir l'utilisation des milieux naturels et des espèces sauvages de façon durable, afin de garantir leur maintien.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 87 000 Euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'OBSERVATOIRE DE LA NATURE

Article 4 : présentation des documents financiers.

L'Observatoire de la nature s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2017 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagnée d'un budget prévisionnel détaillé ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Observatoire de la Nature de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Observatoire de la Nature n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires

A Colmar, le

Pour l'association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Jean-Paul FUCHS
Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 24 : Convention passée entre Colmar Agglomération et l'ASPA pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUEPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 60
contre : 0
Abstention : 0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 24 CONVENTION PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION ET L'ASPA
POUR LA REALISATION D'UN BILAN
DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE (BEGES)

Rapporteur : M. Mathieu THOMAN, Vice-Président.

Les collectivités locales occupent une place centrale dans les politiques liées aux changements climatiques : à ce jour, elles contribuent directement à environ 12 % des émissions nationales de Gaz à Effet de Serre (GES) et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport, d'approvisionnement énergétique, ...

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a posé le principe d'une généralisation des bilans d'émissions de gaz à effet de serre pour un certain nombre d'acteurs, dont les collectivités territoriales.

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions atmosphériques d'un acteur privé ou public, réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émission de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L229-25 du code de l'environnement et les articles R229-45 à R229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

L'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a modifié, plus récemment, certains points de la réglementation sur ces bilans. Ces points concernent la périodicité de réalisation, la mise en place de sanctions et les modalités de transmission des bilans.

Il résulte de ces textes que la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre est obligatoire pour les régions, départements, communautés urbaines, communautés d'agglomération et communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants.

Le bilan doit être réalisé avant le 31 décembre 2016 et réactualisé tous les trois ans ; les résultats doivent être transmis et publiés via la plateforme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre, administrée par l'ADEME.

Pour permettre à la Ville de Colmar et à Colmar Agglomération de répondre à cette obligation réglementaire, et dans la mesure où cette opération, très spécifique, ne peut être entièrement réalisée en interne, il convient de s'appuyer sur l'expertise et les outils développés par l'Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace (ASPA).

Les contours de cette mission sont formalisés à travers une Convention jointe en annexe. L'ASPA intégrera la réalisation de ce bilan des émissions dans son programme d'études et sollicite, à ce titre, une subvention de Colmar Agglomération de 6 000 €.

Il est à noter que le coût effectif de l'opération est en réalité de 7 310 € mais, dans le cadre de l'étroit partenariat développé avec la collectivité, l'association propose de couvrir la différence par de l'autofinancement.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 06 décembre 2015,
après avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'ASPA, d'un montant de 6 000 €, pour la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, selon les articles L.229-25 et R.229-45 à R.229-50-1 du code de l'environnement.

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'ASPA (Association pour la Surveillance et l'étude de la Pollution atmosphérique en Alsace)

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016,

CHARGE

Monsieur le Président ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC24151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Le Président

Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION A L'ASPA

pour la participation à la réalisation d'un bilan d'émission de gaz à effet de serre
pour Colmar Agglomération et la Ville de Colmar
selon les articles L.229-25 et R.229-45 à R.229-50-1 du code de l'environnement

ENTRE

Colmar Agglomération, représentée par Gilbert MEYER, Président
Et la Ville de Colmar, représentée par Gilbert MEYER, Maire

ET

L'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace (ASPA), représentée par son président, Monsieur Rémi BERTRAND, bénéficiaire final de l'aide, ci-après dénommé le bénéficiaire :

- dénomination : ASPA
- n° SIRET : 318 225 422 00035
- statut : Association Droit Local
- adresse : 5 rue de Madrid – 67300 SCHILTIGHEIM

Vu la demande d'aide présentée par le bénéficiaire ;

Préambule :

Les collectivités occupent une place centrale dans les politiques liées aux changements climatiques :

-  elles ont une responsabilité directe sur des investissements à longue durée de vie que sont les bâtiments et les infrastructures de transport ; or ces deux secteurs d'activités sont à l'origine des deux tiers des émissions de GES ;
-  elles répartissent et organisent les activités sur le territoire, à travers les décisions d'urbanisme et d'aménagement, qui sont des décisions structurantes et peu réversibles ;
-  les actions d'adaptation à conduire pour répondre aux changements climatiques déjà enclenchés sont essentiellement d'ordre local (par exemple protection des populations contre les canicules et les inondations et soutien aux personnes les plus vulnérables) ;
-  les collectivités locales sont en contact direct avec les citoyens, dont l'information et l'adhésion sont indispensables à une politique efficace.

Actuellement, les collectivités contribuent directement pour environ 12 % aux émissions nationales de GES et peuvent agir indirectement sur plus de 50 % de celles-ci, à travers leurs politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme, d'habitat, de transport,

d'approvisionnement énergétique, de gestion des déchets, etc. Elles peuvent également agir au travers de leur responsabilité légale d'organisation et de planification du territoire (SCOT, PLU, PDU, PLH, PADD, agenda 21 local, Plan Climat-Air-Energie, etc.) et de leur capacité à générer et à animer, sur leur territoire, les politiques des différents acteurs.

Réussir la lutte contre le changement climatique nécessite donc l'implication de tous les acteurs, de la plus petite collectivité aux diverses instances de l'Etat, des différents services administratifs à chaque acteur social ou associatif, de chaque entreprise à chaque citoyen. La lutte contre le changement climatique doit émerger d'un processus collectif orchestré au niveau local.

Dispositif réglementaire :

Un bilan d'émission de gaz à effet de serre est un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre d'un acteur privé ou public, réalisé en vue d'identifier et de mobiliser les gisements de réduction de ces émissions.

Ce dispositif a été introduit par l'article 75 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE), traduisant un engagement issu du Grenelle de l'environnement. **L'article 167 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a modifié certains points de la réglementation sur les bilans d'émission de gaz à effet de serre. Ces points concernent la périodicité de réalisation des bilans, la mise en place de sanctions et les modalités de transmission des bilans.**

Les dispositions législatives relatives aux bilans d'émission de gaz à effet de serre sont inscrites à l'article L229-25 du code de l'environnement. Les articles R229-45 à R229-50-1 viennent préciser les modalités d'application du dispositif.

La réalisation du bilan des émissions de gaz à effet de serre est obligatoire pour :

- les personnes morales de droit privé employant plus de 500 personnes en France métropolitaine ;
- les personnes morales de droit privé employant plus de 250 personnes dans les régions et départements d'outre-mer ;
- les services de l'Etat ;
- les régions, les départements, les métropoles, les communautés urbaines, **les communautés d'agglomération et les communes ou communautés de communes de plus de 50 000 habitants ;**
- les autres personnes morales de droit public employant plus de 250 personnes.

Le bilan doit être accompagné d'une synthèse des actions envisagées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Le bilan doit être réalisé tous les trois ans pour les services de l'Etat, **les collectivités territoriales** et les autres personnes morales de droit public.

Les bilans établis après le 1er janvier 2016 doivent être transmis et publiés via la plate-forme informatique des bilans d'émission de gaz à effet de serre administrée par l'ADEME. Les obligés sont encouragés à publier sur cette plate-forme leurs bilans antérieurs au 1er janvier 2016.

Participation de l'ASPA :

L'ASPA gère le dispositif d'observation, d'information, d'aide à la décision et d'amélioration des connaissances dans les domaines de l'air, du climat et de l'énergie en Alsace. Dans le cadre de la réforme territoriale, les 3 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA : ASPA, ATMO Champagne-Ardenne et Air Lorraine) sont en cours de fusion et deviennent ATMO Grand Est au 1^{er} janvier 2017.

L'ASPA développe des actions conformes à l'objet défini par ses statuts et son plan de surveillance de la qualité de l'air 2011/2015 prolongé sur l'année 2016, tel qu'adopté en Conseil d'Administration. Elle agit notamment dans le domaine de la connaissance des émissions de gaz à effet de serre en Alsace, en particulier à la demande de la Conférence Régionale de l'Energie et de l'Atmosphère et dans le cadre du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie.

Elle se propose d'affiner les données sur le patrimoine et les compétences propres de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar afin de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à serre.

La réalisation de cette action se conformera aux préconisations qui figurent dans l'ouvrage « *Méthode pour la réalisation des bilans d'émissions de gaz à effets de serre - version 3.d - Septembre 2015* ». Cette méthode a été élaborée par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes dans le cadre du pôle de la coordination nationale mis en place par l'article R.229-49.

L'ASPA sollicite une aide financière de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar pour mener à bien cette action.

Colmar Agglomération et la Ville de Colmar reconnaissent que cette action rencontre certains des objectifs de la politique qu'elles ont définis et qu'elles cherchent à mettre en œuvre ; elles acceptent aux conditions suivantes d'apporter leur concours financier.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET CONTENU

Par la présente convention, l'Association s'engage à participer à la réalisation d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du dispositif réglementaire cité plus haut.

Pour leur part, Colmar Agglomération et la Ville de Colmar s'engagent à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif et à fournir les données nécessaires à la réalisation des Bilans des Emissions de Gaz à Effet de Serre.

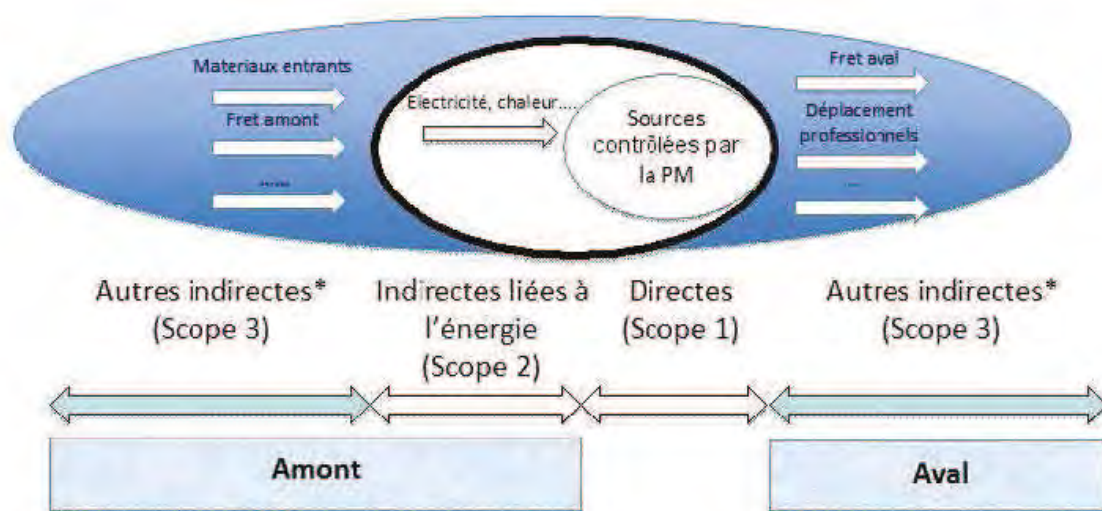
ARTICLE 2 – METHODE ET MOYENS MIS EN OEUVRE

Les bilans d'émissions de gaz à effet de serre regroupent toutes les émissions directes et indirectes liées au patrimoine et aux compétences de la collectivité (uniquement les scopes 1 et 2 sur la figure 1).

Cette notion regroupe toutes les sources nécessaires à l'activité de la collectivité, permettant en particulier l'exercice de ses compétences par le biais du travail des élus et des services de la collectivité. Dans cette approche la collectivité est vue comme une organisation, au même titre qu'une entreprise. Les émissions sont celles générées par le fonctionnement des activités et services de la collectivité et la mise en œuvre des compétences via une approche organisationnelle.

La catégorie 3, optionnelle, comptabilise les émissions de GES liées à la fabrication, à l'acheminement et à la fin de vie des produits. Elle ne sera pas calculée dans le cadre de la présente action.

L'approche territoriale n'est pas non plus prise en compte ici. Elle sera intégrée dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial de Colmar Agglomération, prévu par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.



* Postes d'émissions non concernés par l'obligation réglementaire et à prendre en compte de manière optionnelle dans la présente méthode.

Figure 1 : Schéma des différentes sources d'émissions liées aux activités d'une organisation (PM = personne morale)

Les périmètres des bilans d'émissions de GES feront l'objet d'une réunion spécifique entre les collectivités et l'ASPA. Les données nécessaires à l'élaboration de ces bilans seront donc collectées (à faire évoluer suite à la réunion) :

Pour Colmar Agglomération :

- Consommations d'énergie des bâtiments : bâtiments communautaires (Observatoire de la Nature), équipement communautaire sportif et aquatique (base Nautique de Colmar-Houssen), autres bâtiments (maison de l'éclusier, fourrière automobile, fourrière animalière, etc.),
- Consommations d'énergie de la flotte de véhicules (réseau TRACE de transports en commun, flottes de véhicules – collecte des déchets, fourrière, ...) et nombre de véhicules climatisés,
- Consommations d'énergie liées à l'entretien des espaces verts (désherbeuses, tondeuses, etc...),
- Consommations d'énergie liées à la production/distribution d'eau potable et l'assainissement des eaux usées,
- Consommations d'énergie liées aux aires d'accueil (2 aires sur le territoire de l'agglomération),
- Consommations de fluides frigorigènes des installations de production de froid (climatisation bâtiments, réfrigérateurs, congélateurs, ...),
- Consommations d'énergie liées à la gestion des déchets (collecte, déchèteries, Centre de Valorisation Energétique des déchets),
- Consommations d'énergie des campings (Turckheim et Horbourg-Whir)
- La possibilité de récupérer les consommations d'énergie liées à l'éclairage des Zones d'Activités Commerciales pour Colmar Agglomération (facture à la charge des communes) sera étudiée.

Pour la Ville de Colmar :

- Consommations d'énergie des bâtiments de la ville et de son patrimoine (écoles, gymnase, mairie, musées, etc.)
- Consommations d'énergie liées à l'éclairage public, incluant les consommations servant à éclairer/valoriser le patrimoine.
- Consommations d'énergie de la flotte municipale, par type de carburant.
- Consommations d'énergie du réseau de chauffage urbain (SCCU)
- Consommations de fluides frigorigènes des installations de production de froid (climatisation bâtiments, réfrigérateurs, congélateurs, ...),
- Consommations d'énergie liées à l'entretien des espaces verts, (désherbeuses, tondeuses, tracteurs, etc...),

Les facteurs d'émissions utilisés pour le calcul de ces bilans sont ceux disponibles dans la "Base Carbone® » de l'ADEME. Pour certaines activités, des facteurs d'émissions calculés par l'ASPA pourront leur être préférés. Tout changement sera documenté.

Le calcul des émissions consiste à multiplier les activités collectées précédemment par le facteur d'émissions correspondant.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

L'échéancier de l'action prévisionnel est présenté ci-après :

Période	Tâche
mi-octobre – mi-novembre 2016	Collecte des données nécessaires dans le cadre de l'approche organisationnelle
mi-novembre – début décembre 2016	Calcul des émissions de GES dans le cadre de l'approche organisationnelle
16 décembre 2016	Transmission d'une version provisoire du rapport pour la Ville de Colmar et d'une version provisoire du rapport pour Colmar Agglomération
Début janvier 2017	Remise des rapports finaux

Les échéanciers indiqués tiennent compte d'une mise à disposition de l'ASPA de toutes les données nécessaires au bon déroulement des travaux pour la mi-novembre 2016.

En cas de décalage pour la disponibilité des données ci-dessus, les délais de réalisation du projet par l'ASPA seront décalés de manière équivalente.

Les justificatifs nécessaires au versement de la subvention devront être transmis à Colmar Agglomération et à la Ville de Colmar dans un délai de trois mois à compter de la fin de la convention.

ARTICLE 4 - RESULTATS DE L'ACTION

Les rapports finaux, un pour la Ville de Colmar et un pour Colmar Agglomération, présentera les éléments et résultats suivants :

- Cadre et objectif des travaux ;
- Méthodes et moyens mis en œuvre ;
- Bilan des émissions de GES de l'approche organisationnelle (rapportage dans le tableau dédié).

L'utilisation ultérieure des données est autorisée dans la mesure où les conditions de diffusion précisées dans le rapport sont respectées, notamment la citation de l'ASPA comme source d'information.

Dans le cadre de son agrément par le ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, toutes les données mesurées ou estimées par l'ASPA sont accessibles au public.

L'ASPA transmettra également l'ensemble des fichiers Excel remplis utilisés pour calculer les émissions.

ARTICLE 5 – COUT DE L’ACTION ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Le coût total de l’opération s’élève à 14 620 euros.

L’ASPA sollicite la Ville de Colmar et Colmar Agglomération pour couvrir ces coûts à hauteur de 12 000 €, le solde étant couvert en autofinancement par l’ASPA dans le cadre de son budget mutualisé. (cf. ANNEXE 1)

Pour Colmar Agglomération :

Action	Unité d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	461 €
Collecte des données nécessaires pour l’approche patrimoine/compétences (réunions, accompagnement, etc.)	3 jours	1 383 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES	3 jours	1 383 €
Rédaction du rapport final	4 jours	1 844 €
Validations, évolutions, alimentation site ADEME	2 jours	922 €
Total		5 992 €
Charges fixes de fonctionnement + déplacements		1 318 €
Cout total		7 310 €

Le montant de la participation de Colmar Agglomération accordé dans le cadre de la présente convention s’établit à 6 000 € (six mille euros). L’ASPA couvrira le solde du coût en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

Pour la Ville de Colmar :

Action	Unité d'œuvre	Coût
Suivi du projet	1 jour	461 €
Collecte des données nécessaires pour l'approche patrimoine/compétences (réunions, accompagnement, etc.)	3 jours	1 383 €
Mise en base des données et calcul des émissions de GES	3 jours	1 383 €
Rédaction du rapport final	4 jours	1 844 €
Validations, évolutions, alimentation site ADEME	2 jours	922 €
Total		5 992 €
Charges fixes de fonctionnement + déplacements		1 318 €
Cout total		7 310 €

Le montant de la participation de la Ville de Colmar accordé dans le cadre de la présente convention s'établit à 6 000 € (six mille euros). L'ASPA couvrira le solde du coût en autofinancement dans le cadre de son budget mutualisé.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT

6.1 Avance : Une avance de 50% du montant de la subvention interviendra dès notification de la présente convention soit la somme de 3 000 euros pour la Ville de Colmar et de 3 000 euros pour Colmar Agglomération.

6.2 Solde : Le paiement final de la subvention sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un rapport au plus tard trois mois après la fin de l'action.

Les éléments de rendu prévus à l'article 4 devront être fournis dans les délais fixés sous peine de reversement total ou partiel de l'aide.

Les versements seront effectués au compte de l'association pour la surveillance et l'étude de la pollution atmosphérique en Alsace :

Banque **30087** – Guichet **33080** – N° compte **00012345101** – Clé **67**

Domiciliation **CENTRE D’AFFAIRES DE STRASBOURG**

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number BIC (Bank Identifier Code)

FR76 3008 7330 8000 0123 4510 167 CMCIFRPP

Domiciliation : CENTRE D’AFFAIRE D’AFFAIRES DE STRASBOURG

31 rue Jean Wenger Valentin - 67958 STRASBOURG CEDEX 9 - Tél. 03 88 37 74 37

Titulaire du compte (Account Owner) : ASPA ASS POUR SURV. ET ETUDE DE POLLUTION ATMOS. EN ALSACE

Espace Européen de l'Entreprise de Strasbourg – 5 rue de Madrid – 67300 SCHILTIGHEIM

Le comptable assignataire est le trésorier payeur général du Haut-Rhin à COLMAR.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT - RESILIATION

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme de travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou à la réglementation en vigueur, ou du refus de se soumettre aux contrôles, Monsieur le Président de Colmar Agglomération et Monsieur le Maire de la Ville de Colmar pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s’engage à en informer Colmar Agglomération et la Ville de Colmar pour permettre la clôture de l'opération et il s’engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception de la demande de reversement.

Dans les deux cas, la résiliation sera notifiée par courrier avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d’exécution de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l’article 1.

ARTICLE 9 : LITIGE

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de STRASBOURG.

ARTICLE 10 : PIECES ANNEXES

Annexe financière.

Fait à SCHILTIGHEIM, le 17/10/16

Pour l'ASPA

Rémi BERTRAND,
Président

Pour Colmar Agglomération et la
Ville de Colmar

Gilbert MEYER,
Président et Maire

ANNEXE 1

CHARGES	MONTANT EN EUROS	PRODUITS	MONTANT EN EUROS
60 - Achat	- €	70 - Prestations de services	- €
Fournitures non stockables	- €		
Fournitures de petit équipements	- €		
Fournitures adm. et informatiques	- €	74- Subventions d'exploitation	12 000 €
Autres matières et fournitures	- €	Subvention Ville de Colmar	6 000 €
	- €	Subvention Colmar Agglomération	6 000 €
61 - Services extérieurs	- €		
Sous-traitance générale	- €		
Locations	- €		
Entretien et réparations	- €		
Assurance	- €		
Divers	- €		
62 - Autres services extérieurs	- €		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	- €		
Publicité, publication, relations publiques	- €		
Transport de biens	- €		
Déplacements, missions	- €		
Frais postaux et de télécommunications	- €		
Services bancaires, autres	- €		
Divers			
63 - Impôts et taxes	- €		
	- €		
64- Charges de personnel	11 984 €		
	11 984 €		
65- Autres charges de gestion courante	- €		
Redevances pour concessions, brevets, licences ...	- €		
Subventions reversées	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
Charges diverses de gestion courante	- €	Dont cotisations, dons manuels ou legs	
66- Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67- Charges exceptionnelles	- €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	- €
68- Dotation aux amortissements	- €	79 – Transferts de charge	- €
689 - Engagement à réaliser	- €		
TOTAL CHARGES DIRECTES	11 984 €		
Charges fixes de fonctionnement	2 636 €		
Frais financiers	- €		
Autres	- €		
TOTAL CHARGES INDIRECTES	2 636 €		
TOTAL DES CHARGES	14 620 €	TOTAL DES PRODUITS	12 000 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL DES CHARGES	14 620 €	TOTAL DES PRODUITS	12 000 €
		Autofinancement ASPA	2 620 €

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

**Point 25 : Convention passée entre Colmar Agglomération et l'Association des
lieutenants de l'ouvrier du Haut-Rhin pour la lutte contre la
prolifération des corvidés**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUEPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 25 CONVENTION PASSEE
ENTRE COLMAR AGGLOMERATION
ET L'ASSOCIATION DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE DU HAUT-RHIN
POUR LA LUTTE CONTRE LA PROLIFERATION DES CORVIDES

Rapporteur : M. Guy WAEHREN, Conseiller Communautaire

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Environnement, Colmar Agglomération a déclaré les actions pour la faune sauvage comme relevant de l'intérêt communautaire.

Or, les populations de corvidés (corbeaux freux et corneilles) ont connu ces dernières années une croissance élevée sur le bassin de vie colmarien, créant de nombreux dégâts et nuisances en milieu urbain et agricole. C'est pourquoi la Ville de Colmar a mis en œuvre une démarche globale de gestion de ces nuisibles consistant à la fois à localiser et surveiller les sites investis par les corbeaux et à réguler les populations par différents moyens de lutte (tir, élagage des arbres, leurre, effarouchement, piégeage, enlèvement des nids...).

Ces différentes mesures de gestion ont eu un effet positif mais malheureusement insuffisant sur la régulation des populations situées en zone urbaine. De plus, l'impact sur l'ensemble de l'agglomération – et plus particulièrement dans les secteurs agricoles – est limité.

On déplore en effet de multiples dégâts sur les semis de maïs et sur les cultures maraîchères. Outre ces aspects économiques, les corvidés ont un impact non négligeable sur le petit gibier, exerçant une prédation continue à la fois sur les œufs, les poussins et les jeunes de différentes espèces.

La régulation de ces populations de prédateurs ne peut se faire qu'au niveau territorial de Colmar Agglomération. C'est pourquoi les arrêtés pris par Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, autorisant le tir à destruction des corvidés et pris en réponse aux demandes de Monsieur le Président de Colmar Agglomération, couvrent désormais le périmètre de l'intercommunalité ; ainsi, les lieutenants de louveterie sont habilités à intervenir sur l'ensemble du territoire colmarien (notamment auprès des 5 Groupements d'Intérêt Cynégétique de l'agglomération) et à effectuer des tirs sur les différents lots de chasse, dont les locataires se sont vus rappeler par ailleurs leurs obligations de régulation d'espèces nuisibles.

Le projet de convention joint en annexe de la présente délibération précise les conditions de versement d'une subvention à cet effet, proposée à hauteur de 2 000 Euros.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 06 décembre 2016,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'attribuer et de verser une subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, d'un montant de 2 000 €, pour la lutte contre la prolifération des corvidés dans le périmètre de Colmar Agglomération ;
- d'approuver le texte de la convention financière à passer avec l'association, jointe en annexe ;

DIT

que les crédits nécessaires sont inscrit au budget primitif 2017.

AUTORISE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention au nom de Colmar Agglomération.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC21512165-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



Le Président

**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

Pour ampliation conforme
Colmar, le

20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Convention relative à l'attribution d'un concours financier à l'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin au titre de l'année 2017

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de subvention du 24 novembre 2016,

Entre

COLMAR AGGLOMERATION, représentée par Monsieur Gilbert MEYER, son Président, habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2016,

ci-après désignée « COLMAR AGGLOMERATION »

d'une part,

Et

L'association des Lieutenants de Louveterie du Haut-Rhin, inscrite au registre des associations du TI de MULHOUSE volume 80 folio 59, ayant siège 13 rue du Tivoli 68100 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Roland NOBLAT

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention fixe les moyens financiers mis en œuvre par COLMAR AGGLOMERATION en 2017 pour soutenir les actions de l'association des lieutenants de louveterie du Haut-Rhin dans la lutte contre la prolifération des corvidés dans les Communes de COLMAR AGGLOMERATION par destruction à tir, dans le cadre des arrêtés pris par l'autorité compétente.

1- OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

Article 2 : Subvention de fonctionnement

Pour l'année 2017, COLMAR AGGLOMERATION alloue à l'association une subvention de 2000 Euros, qui représente la prise en charge d'une partie du coût total des tâches citées dans l'article 1 de la présente convention, pour lesquelles il est également convenu d'une dotation en munitions.

Le renouvellement de la subvention ainsi accordée ne constitue aucunement un droit. La reconduction de l'aide fera l'objet d'un nouvel examen.

Article 3 : Modalités de versement

L'intégralité de la subvention sera versée après signature de la présente convention.

Le versement sera effectué par virement au compte de l'association.

Le comptable assignataire est le Trésorier Principal Municipal de Colmar.

2- OBLIGATIONS DE L'Association

Article 4 : présentation des documents financiers.

L'association s'engage à :

- a) communiquer à COLMAR AGGLOMERATION, au plus tard le 15 décembre de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, le compte d'exploitation de la subvention attribuée ;
- b) formuler sa demande annuelle de subvention à compter de l'année 2017 au plus tard le 15 décembre de l'année précédant l'exercice considéré ;
- c) à faire mention du financement de COLMAR AGGLOMERATION.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention.

3- CLAUSES GENERALES

Article 5 : Durée.

La présente convention est valable pour l'exercice 2017. En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

Article 6 : Résiliation de la convention.

COLMAR AGGLOMERATION se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'association de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par COLMAR AGGLOMERATION par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'association d'achever sa mission.

Article 7 : Remboursement de la subvention.

Dans les cas visés à l'article 6, COLMAR AGGLOMERATION pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

Article 8 : Compétence juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait en deux exemplaires
A Colmar, le

Pour l'Association

Pour COLMAR AGGLOMERATION

Le Président

Gilbert MEYER
Maire de Colmar

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 26 : Approbation de l'adhésion de la Communauté de communes de l'Essor du Rhin au SITDCE

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaiement également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	59
contre :	1 (M. WAEHREN)
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

**Point N° 26 : APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE L'ESSOR DU RHIN AU SITDCE**

Rapporteur : M. Gilbert MEYER, Président,

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin demande son adhésion au SITDCE avant le 31/12/2016. Par délibération de son Comité Directeur, le 06/12/2016, le SITDCE a donné un avis favorable. Aussi, le syndicat sollicite l'accord de l'ensemble de ses collectivités membres.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Environnement en date du 6 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'accepter l'adhésion de la Communauté de communes de l'Essor du Rhin avant le 31/12/2016.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC26151216-DE

Le Président

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

ADOPTÉ



**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES « ESSOR DU RHIN » A FESSENHEIM**

Département du Haut-Rhin	Séance du 28 novembre 2016
Arrondissement de Guebwiller	Sous la présidence de M. François BERINGER
<u>Membres élus</u> : 20	<u>Membres présents</u> : François BERINGER, Sandrine BLONDEAU, Claude BENDER, Frédéric GOETZ, Jérôme HEGY, Mario HEGY, Philippe HEID, Liliane HOMBERT, Marie-Jeanne KIEFFER, Cédric LEPAUL, Jean-Louis LIBSIG, Henri MASSON, Agnès MATTER-BALP, Luc MEYER, Etienne SARTORIO, Thierry SCHELCHER, Etienne SIGRIST, Sonia WALTISPEGER et Sylvain WALTISPERGER.
<u>Membres présents</u> : 19	
<u>Membre absent</u> :	
<u>Excusés</u> : 1	<u>Membre(s) excusé(s)</u> : Christine GANTNER
<u>Procurations</u> : 0	<u>Procuration(s)</u> :
<u>Date de la convocation</u> : 23 novembre 2016	<u>Membre(s) absent(s)</u> :
	<u>Secrétaire de séance</u> : Cédric LEPAUL, assisté par M. Fabrice KRIEGER, directeur général des services

10. Gestion des déchets :

- a. Adhésion au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) et résiliation de la convention avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne pour le traitement des ordures ménagères résiduels à l'UIOM de Sausheim

Rapporteur : Frédéric GOETZ, Vice-président.

Par arrêté préfectoral du 9 juin 2016, la communauté de communes Essor du Rhin et la communauté de communes Pays de Brisach fusionnent au 1^{er} janvier 2017.

Conformément à l'article L. 5214-21 du code général des collectivités territoriales, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion se substituera à la communauté de communes Pays de Brisach au sein du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE), sans que le périmètre dans lequel ce dernier exerce ses compétences soit modifié.

Ce syndicat fonctionnera donc sur un périmètre inchangé, correspondant au périmètre de l'actuelle communauté de communes Pays de Brisach.

Il est proposé de demander l'adhésion avant le 31 décembre 2016 au Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) dont la communauté de communes Pays de Brisach est membre. Ce syndicat, dont le siège est à Colmar, a été créé par arrêté préfectoral le 22 décembre 1980.

En conséquence, la communauté de communes Essor du Rhin résiliera la convention actuellement en vigueur avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne pour le traitement des ordures ménagères résiduelles à l'UIOM de Sausheim.

Suite à l'exposé de M. Frédéric GOETZ, Vice-président, et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Approuve les statuts du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) ;

Décide l'adhésion de la communauté de communes à ce syndicat avant le 31 décembre 2016 ;

Désigne M. Frédéric GOETZ, en qualité de titulaire, et M. François BERINGER, en qualité de suppléant, pour représenter la communauté de communes au comité syndical ;

Charge M. le Président de faire une demande d'adhésion auprès de M. le Président du Syndicat Intercommunal de Traitement des Déchets de Colmar et Environs (SITDCE) ;

Charge M. le Président de résilier la convention avec le syndicat de l'agglomération mulhousienne concernant le traitement des déchets ménagers résiduels à l'UIOM de Sausheim ;

Autorise M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

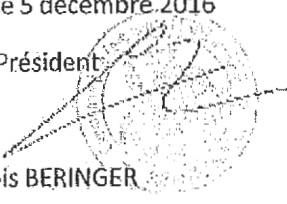
POUR EXTRAIT CONFORME

La présente délibération est certifiée exécutoire par envoi à la Sous-Préfecture.

Fessenheim, le 5 décembre 2016

Le Président

François BERINGER



**Délibération n° 3 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes
Essor du Rhin**

Rapporteur : Monsieur le Président, Yves HEMEDINGER

Par délibération du 28 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Essor du Rhin demande son adhésion au SITDCE avant le 31/12/2016.

Vu l'article L5211-18 du CGCT,

Vu l'article 2 des statuts du SITDCE « D'autres collectivités pourront y adhérer par l'acceptation des présents statuts, par une délibération de leur organe délibérant et à condition de regrouper au moins 2 000 habitants. Ces adhésions sont toutefois subordonnées au consentement des collectivités déjà membres, dans les conditions de l'article L5211-18 du CGCT. »

Aussi, le Syndicat sollicite l'accord de l'ensemble de ses collectivités membres.

LE COMITE DIRECTEUR
Après avoir délibéré,

PREND ACTE

De la demande d'adhésion au SITDCE de la Communauté de Communes Essor du Rhin

APPROUVE

L'adhésion de la Communauté de Communes Essor du Rhin avant le 31/12/2016 après avis des collectivités membres du SITDCE

AUTORISE

Le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Yves HEMEDINGER

**Délibération n° 3 – Approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes
Essor du Rhin**

**Nombre de voix POUR : 16 (dont 1 procuration)
Nombre de voix CONTRE : 0
Nombre d'ABSTENTION(S) : 0**

Etaient présents : 15 membres

**MM. BASS - BUCHY - DENEUVILLE - FURTH - HEMEDINGER - HEROLD - HIRTZ - KAMMERER -
KLINGER - REMOND - RENIS - SISSLER**

Mmes. LOUIS - MEYBLUM - SUTTER

Etaient excusés : 6 membres

MM. ARNOUX - HELMLINGER - LOHR - WAEHREN - WEISS (procuration à M. Hemedinger)

Mmes BUHL

Assistaient également à la réunion :

M. VASSELON de la Trésorerie Principale Municipale

MM. GRAN - JOSEPH de la Sté Colmarienne de Chauffage Urbain

Mmes MEILLER - MORON - SOUVRAY du SITDCE

Secrétaire de séance : Paul BASS

Transmission à la Préfecture :

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 27 : RESSOURCES HUMAINES : Révision des critères d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel de Colmar Agglomération

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour :	60
contre :	0
Abstention :	0

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Point N° 27

RESSOURCES HUMAINES
REVISION DES CRITERES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE
APPLICABLE AU PERSONNEL DE COLMAR AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

I. L'indemnité complémentaire d'assiduité

L'indemnité complémentaire d'assiduité instaurée par délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2003, a été reprise dans la délibération du Conseil communautaire du 17 décembre 2015 relative à la révision du dispositif indemnitaire applicable au personnel communautaire.

Elle bénéficie aux agents de catégorie C et à ceux de catégorie B dont l'indice brut est inférieur ou égal à 380, toutes filières confondues (à l'exception des agents bénéficiaires de l'indemnité de conception), sous condition de n'avoir eu aucune absence (notamment maladie) et d'avoir été évalué lors de l'entretien professionnel de l'année n-1, au moins en « à développer ».

Pour faire suite aux échanges ayant eu lieu courant 2016 dans le cadre du dialogue social mené au sein de la collectivité, il est proposé d'assouplir à partir de 2017, les conditions d'octroi de cette indemnité.

En bénéficieront ainsi, les agents ayant eu un congé de maternité non prolongé, sous condition, qu'ils n'aient eu au cours de l'année n-1, aucun autre type d'absence. En fin d'année, le point sera fait sur cette avancée. Au courant de la même année 2017, sera évaluée l'incidence éventuelle des cas « d'accident de travail ».

En conséquence, les modifications suivantes sont apportées à l'Annexe n° 1 (Règlement du Régime Indemnitaire) de la délibération du 17 décembre 2015 modifiée.

Au point « I. Bénéficiaires », du « Titre IV. Indemnité complémentaire d'assiduité », le mot « maternité » est supprimé de la liste des absences n'ouvrant pas droit au versement du complément indemnitaire d'assiduité.

II. Part évaluation du régime indemnitaire de base

Suite au bilan réalisé à l'issue de la 1^{ère} campagne des entretiens professionnels 2015 et pour être plus en phase avec l'esprit de la démarche, il y a lieu de revoir la rédaction du Point « II. – Part évaluation », du « Titre III. Modalités d'attribution et de versement ». Les alinéas n° 1 à 7 sont ainsi remplacés par les dispositions suivantes :

« L'autorité territoriale reste seule décisionnaire du montant attribué individuellement à chaque agent, en fonction d'éléments ayant trait notamment à la valeur professionnelle appréciée annuellement lors de l'entretien professionnel, au niveau de responsabilité exercé, à l'ancienneté dans la collectivité, dans le grade ou dans le poste, ou le cas échéant, en raison de la survenance d'une sanction disciplinaire. »

Il est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC27151216-DE

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 5 décembre 2016

Accusé certifié exécutoire

Vu l'avis du Comité technique du 8 décembre 2016,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

de réviser les critères d'attribution du régime indemnitaire applicable au personnel de Colmar Agglomération, tels que présentés dans le corps du présent rapport,

DONNE POUVOIR

**à Monsieur le Président ou son représentant
pour signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.**

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

ADOPTÉ



Le Président

**Le caractère exécutoire du
présent acte est certifié.**

**Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016**

Directeur Général des Services

Nombre de	présents :	52
	absent :	1
	excusés :	10 (dont 9 procurations)

Point 28 : RESSOURCES HUMAINES : Rapport sur l'égalité professionnelle

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-DCC28151216-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Point n° 28 :

RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SUR L'EGALITE PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré un article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « *(d)ans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* »

Le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 fixe le contenu de ce rapport qui a pour objet de présenter la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment dans les domaines du recrutement, de la formation, du temps de travail, de la promotion professionnelle, des conditions de travail, de la rémunération et de l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Au-delà de cet état des lieux, le rapport doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.* » Il établit ensuite les orientations pluriannuelles.

A noter enfin que le rapport concerne les politiques menées par la commune au sein des services mais également sur son territoire.

Concernant le rapport de Colmar Agglomération, il est proposé pour sa version première, de présenter les éléments statistiques issus du bilan social 2015 présenté aux membres du comité technique conformément à la réglementation. Un volet est également consacré à quelques éléments constatés et actions déjà menées en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes sur la commune.

Par la suite, ce document, qui a vocation à intégrer toute donnée sur le sujet, apportera, d'une année à l'autre, l'analyse nécessaire ainsi qu'une vision précise en matière d'égalité professionnelle et permettra une projection des actions envisagées dans la collectivité et sur le territoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir prendre acte du présent rapport.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 5 décembre 2016
après avoir délibéré,

ADOPTÉ

PREND ACTE

du rapport présenté sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes
préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2017.

Le Président,



Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Répartition des femmes et des hommes dans les emplois de direction

	Femmes	Hommes	Total
emplois fonctionnels (administratifs et techniques)	0	2	2
postes de direction	0	1	1
postes de chef-fe de service / direction d'équipement	1	4	5
Total	1	7	8
En %	12,50%	87,50%	

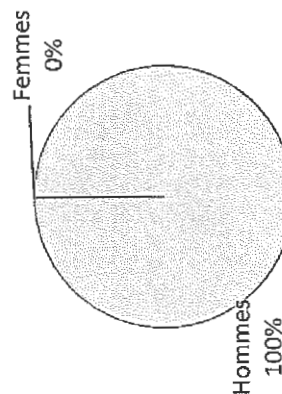
* DGS + DGA + dir + DGST + dir ST

Au niveau national, dans la FPT:

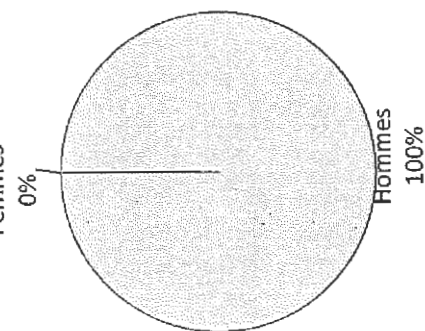
Emplois fonctionnels administratifs : 35 % de femmes / 65 % d'hommes
Emplois fonctionnels techniques : 16,5 % de femmes / 83,5 % d'hommes
Emplois d'encadrement supérieur et de direction : 35 % de femmes / 65 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

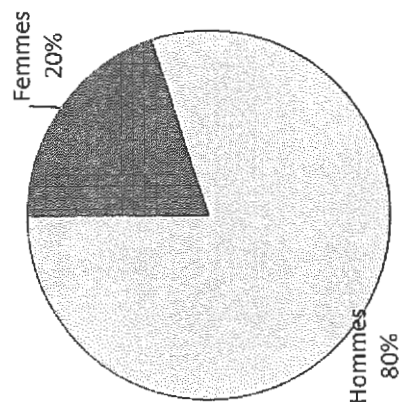
Répartition des emplois fonctionnels



Répartition des postes de direction

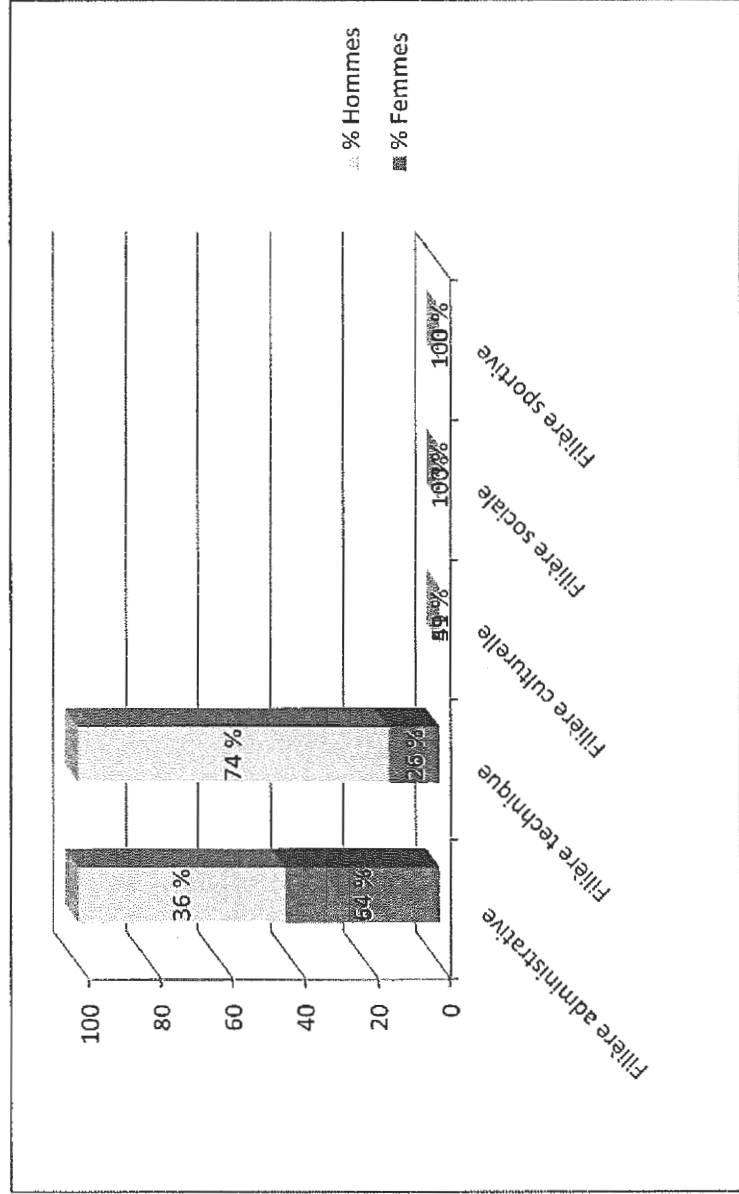


Répartition des postes de chef-fe de services / direction d'équipement



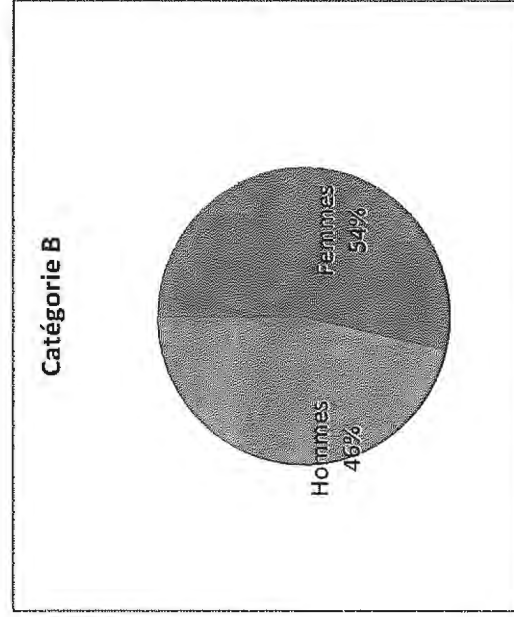
Répartition des femmes et des hommes en catégorie A et par filière

	% Femmes	% Hommes
Filière administrative	42,85	57,14
Filière technique	14,28	85,72
Filière culturelle	0	0
Filière sociale	0	0
Filière sportive	0	0
Filière police	0	0
Filière médico-technique	0	0



Répartition des femmes et des hommes par catégorie hiérarchique

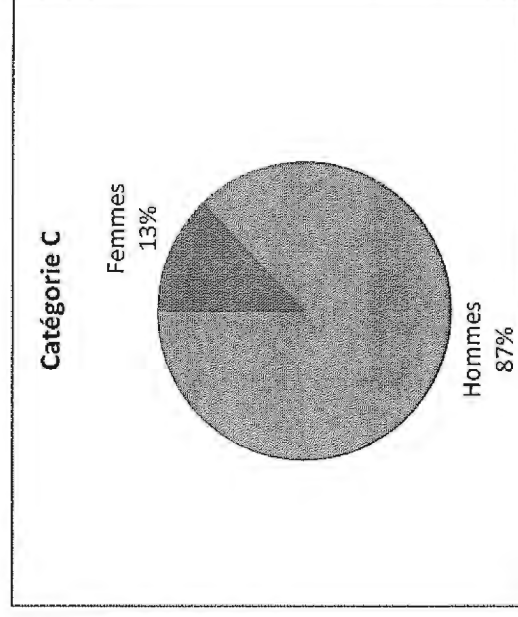
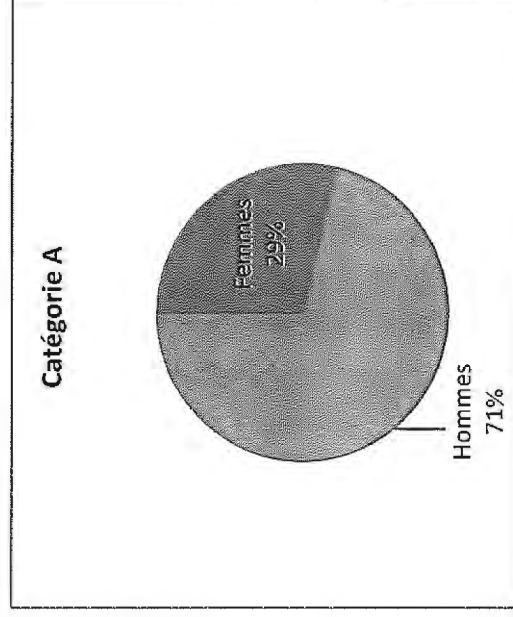
	Femmes	Hommes
cat A	4	10
cat B	15	13
cat C	9	61



Au niveau national, dans la FPT:

cat A: 60 % de femmes / 40 % d'hommes
cat B: 64 % de femmes / 36 % d'hommes
cat C: 60 % de femmes / 40 % d'hommes

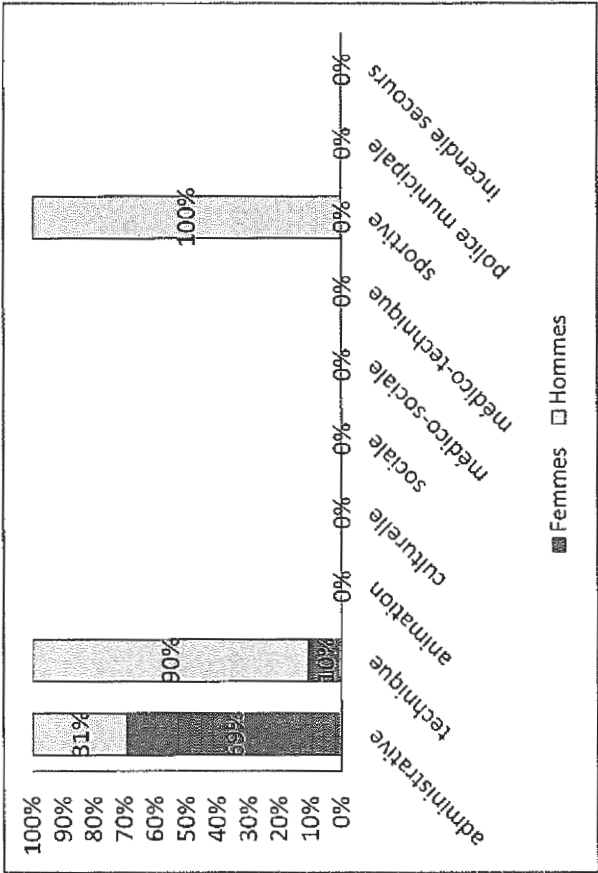
Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014



Répartition des femmes et des hommes par filières

Titulaires et non-titulaires sur emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total	% f	% h
administrative	18	8	26	69%	31%
technique	9	77	86	10%	90%
animation	0	0	0	0%	0%
culturelle	0	0	0	0%	0%
sociale	0	0	0	0%	0%
médico-sociale	0	0	0	0%	0%
médico-technique	0	0	0	0%	0%
sportive	0	1	1	0%	100%
police municipale	0	0	0	0%	0%
incendie secours	0	0	0	0%	0%
TOTAL	27	86	113	24%	76%



Au niveau national, dans la FPT:

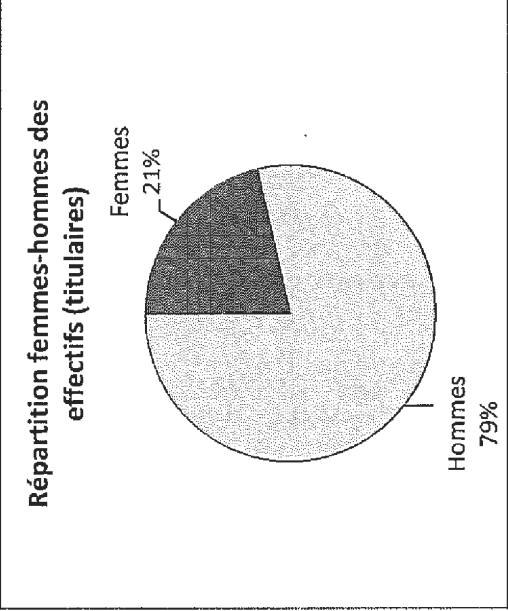
filière administrative: 82 % de femmes / 18 % d'hommes
filière technique: 41% de femmes / 59 % d'hommes
filière animation: 71% de femmes / 29 % d'hommes
filière culturelle: 63% de femmes / 37 % d'hommes
filière sociale: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-soc: 96% de femmes / 4 % d'hommes
filière médico-tech: 74% de femmes / 26 % d'hommes
filière sportive: 28% de femmes / 72 % d'hommes
filière sécurité-police: 21% de femmes / 79 % d'hommes
filière incendie-sec: 4 % de femmes / 96 % d'hommes

Source: DGAPP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition des femmes et des hommes par filières

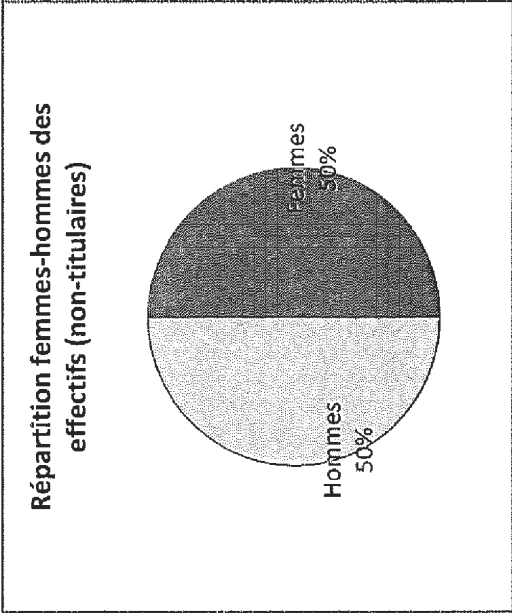
Titulaires

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	17	8	25
filière technique	5	72	77
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	1	1
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	22	81	103



Non-titulaires emplois permanents

	Femmes	Hommes	Total
filière administrative	1	0	1
filière technique	4	5	9
filière animation	0	0	0
filière culturelle	0	0	0
filière sociale	0	0	0
filière médico-sociale	0	0	0
filière médico-technique	0	0	0
filière sportive	0	0	0
filière police municipale	0	0	0
filière incendie secours	0	0	0
TOTAL	5	5	10



Répartition des femmes et des hommes par statut

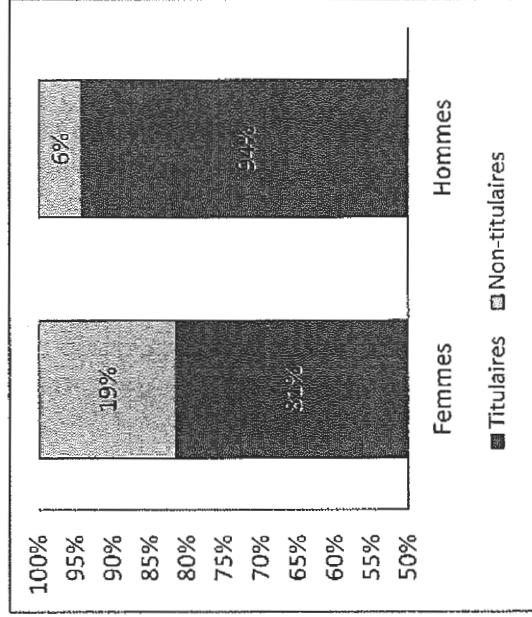
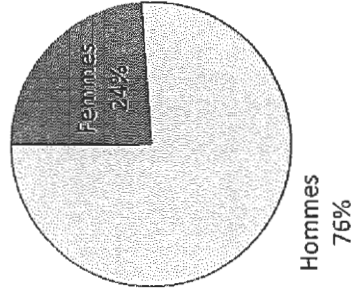
	Par genre		% des effectifs	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Titulaires	81%	94%	21%	79%
Non-titulaires	19%	6%	50%	50%

Au niveau national, dans la FPT:

Titulaires: 58 % de femmes / 42 % d'hommes
Non-titulaires: 67 % de femmes / 33 % d'hommes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Répartition femmes-hommes des effectifs (titulaires et non-titulaires)



Au niveau national, dans la FPT:

Taux de féminisation: 61 %
communes: 60 %
EPCI: 51 %

entre 5 et 49 agents: 66 %
entre 50 et 499 agents: 61 %
entre 500 et 4 999 agents: 67 %

Salaires nets mensuels moyens (ramenés en ETP)

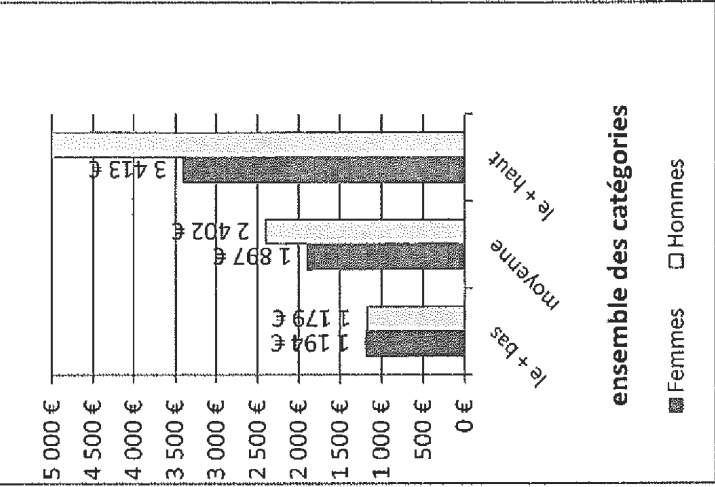
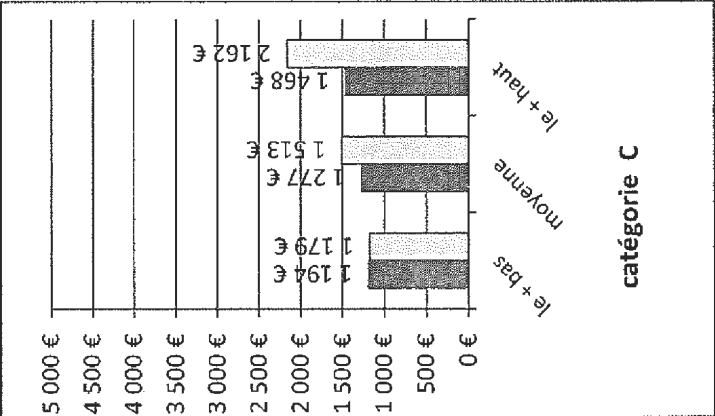
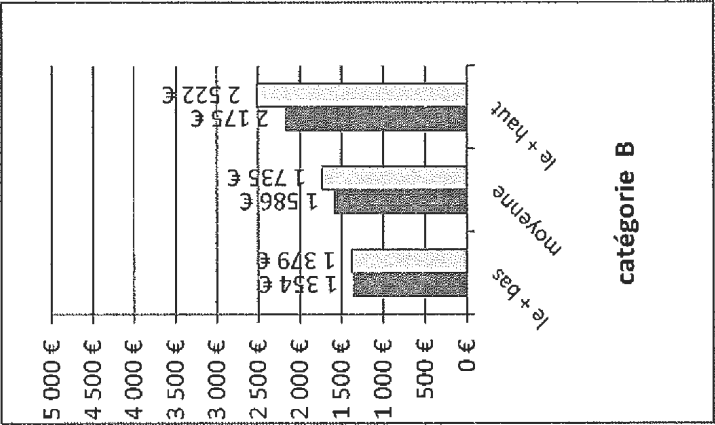
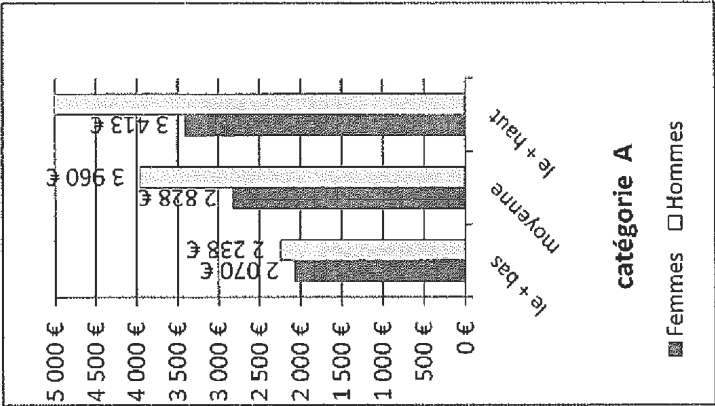
	cat A	cat B	cat C	ensemble
Femmes	le + bas	1 354 €	1 194 €	1 194 €
	moyenne	1 586 €	1 277 €	1 897 €
	le + haut	2 175 €	1 468 €	3 413 €
Hommes	le + bas	1 379 €	1 179 €	1 179 €
	moyenne	1 735 €	1 513 €	2 402 €
	le + haut	2 522 €	2 162 €	8 147 €

Au niveau national, dans la FPT:

Femmes: 1 734 € / Hommes: 1 944 €
soit une différence de 210 € (les hommes gagnent 12 % de plus que les femmes)

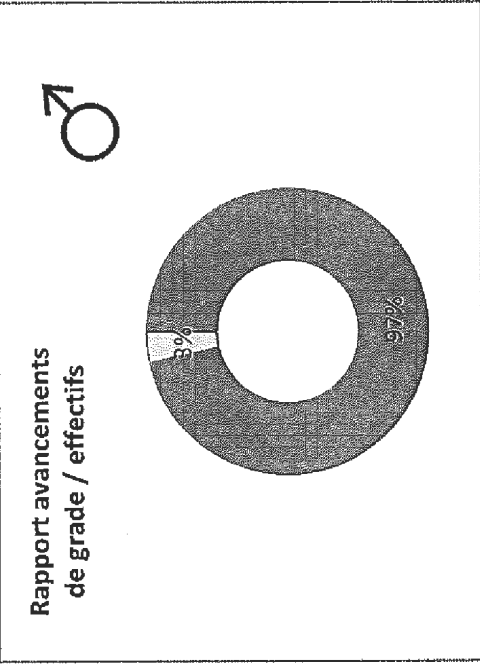
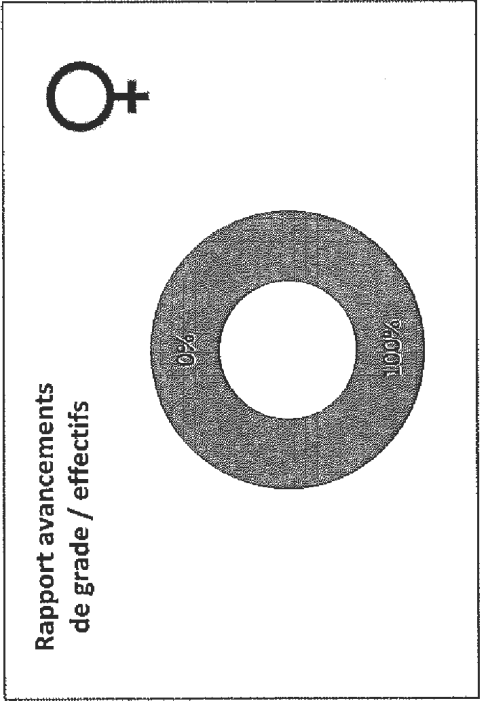
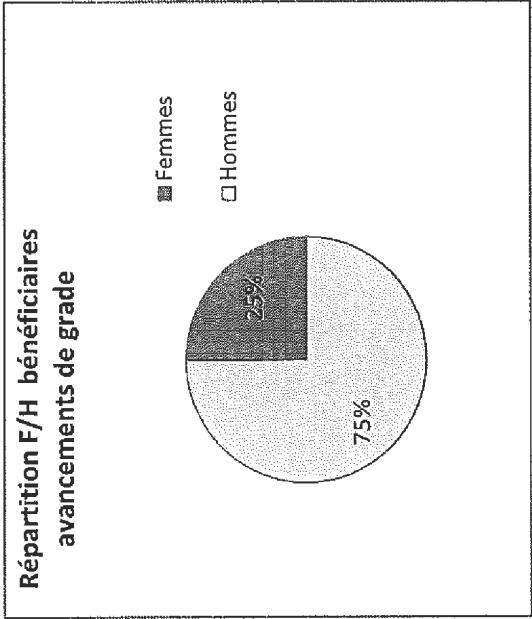
chez les cadres:

Femmes: 2 949 € / Hommes: 3 499 €
soit une différence de 550 € (les hommes cadres gagnent 18 % de plus que les femmes cadres)



Avancements de grade

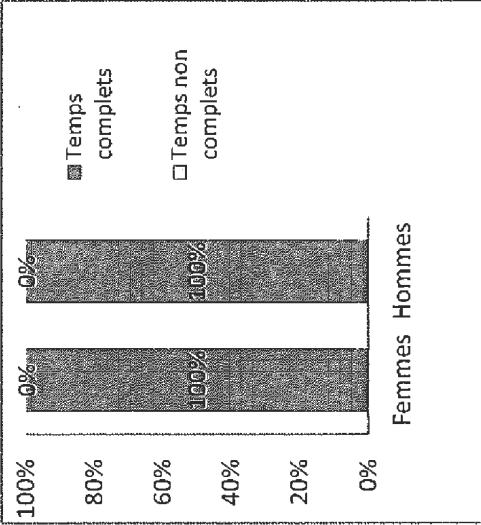
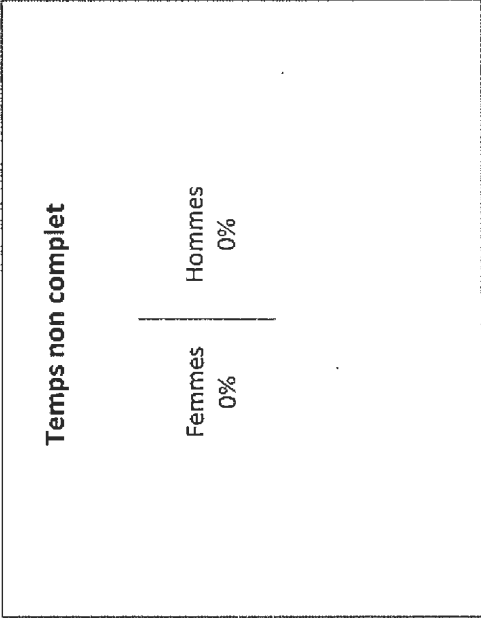
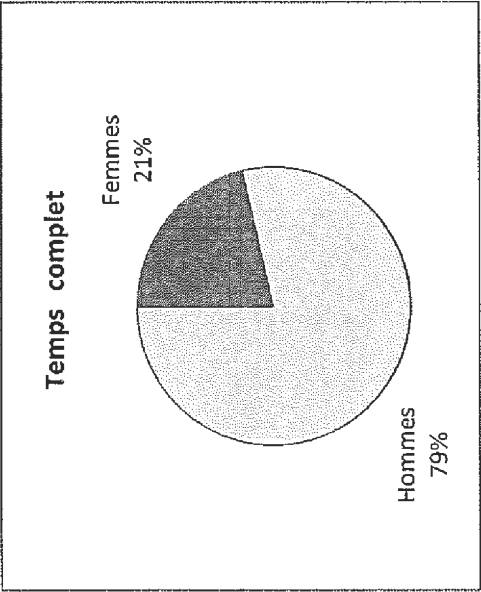
	Femmes		Hommes	
	Total	nbre d'avancements	%	Total
cat A	4	0	0%	10
cat B	15	1	7%	13
cat C	9	0	0%	61
Ensemble	28	1	4%	84



Temps complet / non complet

	Femmes	Hommes
Temps complets	22	81
Temps non complets	0	0
Total	22	81

	% F	% H
Temps complets	100%	100%
Temps non complets	0%	0%
Total	100%	100%

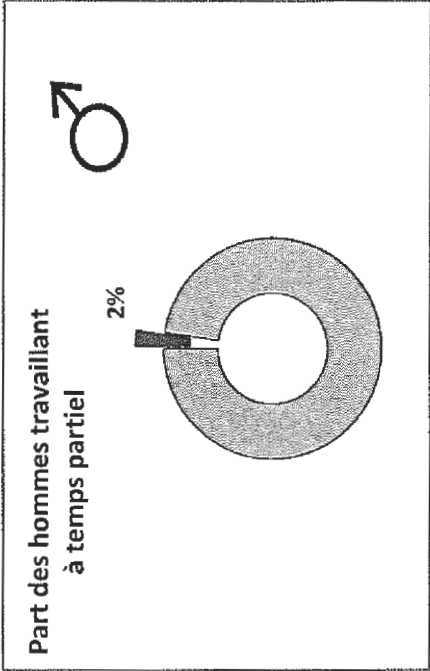
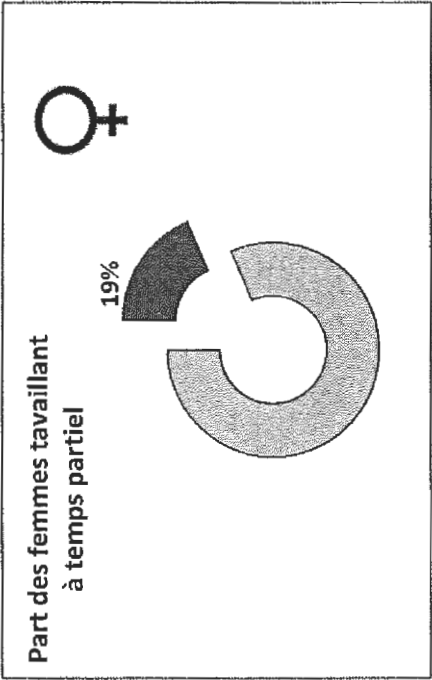
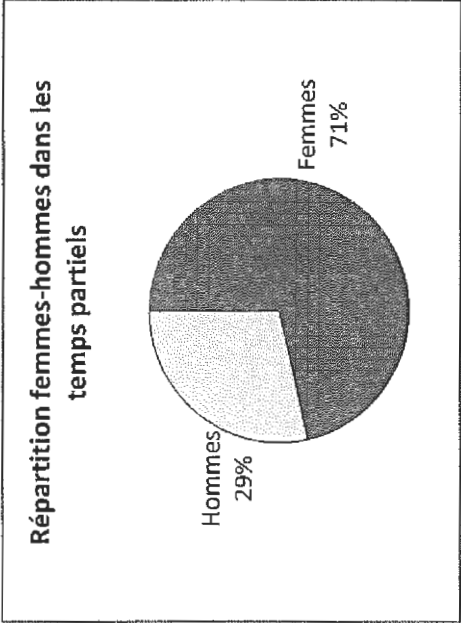


Répartition femmes-hommes à temps partiel

Catégorie	Temps de travail	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel	2	1
	Temps complet	2	9
	Total	4	10
Catégorie B	Part temps partiel	50,00%	10,00%
	Temps partiel	2	1
	Temps complet	12	14
Catégorie C	Total	14	15
	Part temps partiel	14,29%	6,67%
	Temps partiel	1	0
Catégorie D	Temps complet	8	61
	Total	9	61
	Part temps partiel	11,11%	0,00%
Total toutes catégories	Temps partiel	5	2
	Temps complet	22	84
	Total	27	86
Total toutes catégories	Part temps partiel	18,52%	2,33%

Au niveau national, dans la FPT:

29,9 % des femmes sont à temps partiel / 6,4 % des hommes
en cat A: 22,6 % des femmes / 5,2 % des hommes
en cat B: 28,4 % des femmes / 8,9 % des hommes
en cat C: 31,1 % des femmes / 6,1 % des hommes



Congé parental

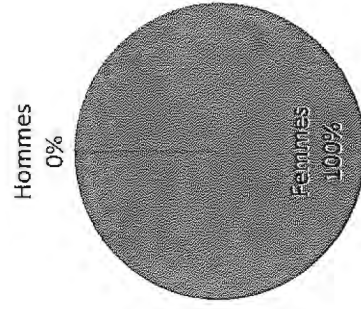
Femmes	1
Hommes	0
Total	1

Au niveau national, dans la FPT:

97 % des congés parentaux sont pris par des femmes

Source: DGAFP, chiffres clés de l'égalité pro 2014

Congé parental



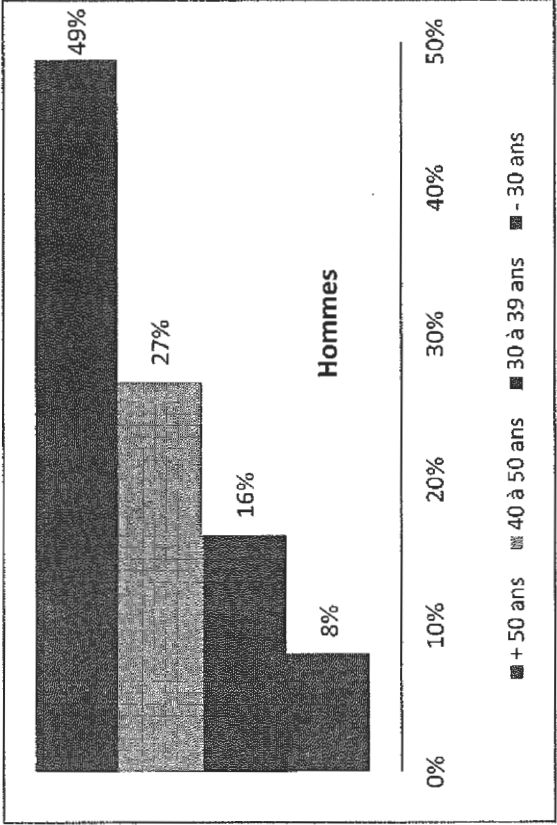
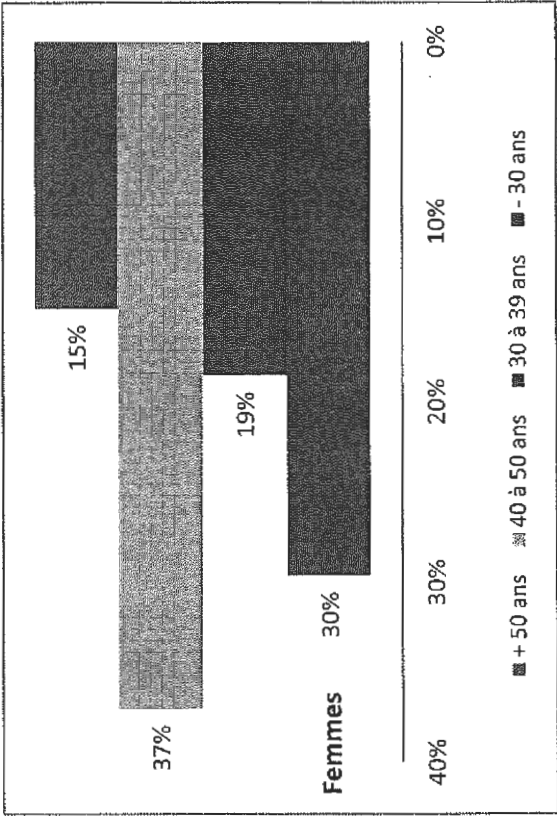
Pyramide des âges

	Femmes	%	Hommes	%	total	Femmes	Hommes
+ 50 ans	4	15%	42	49%	46	8,70%	91,30%
40 à 50 ans	10	37%	23	27%	33	30,30%	69,70%
30 à 39 ans	5	19%	14	16%	19	26,32%	73,68%
- 30 ans	8	30%	7	8%	15	53,33%	46,67%
Total	27	100%	86	100%	113	23,89%	76,11%

Age moyen	femmes : 40,6 ans hommes : 46,8 ans
-----------	--

Au niveau national, dans la FPT:

Age moyen: femmes: 43,9 ans
hommes: 43,6 ans
Part des moins de 30 ans: 11,3 % (idem f et h)
Part des plus de 50 ans: femmes: 33,9 %
hommes: 33,4 %



Thèmes	Quelques indicateurs d'évaluation de la parité sur le territoire	Quelques éléments et chiffres
Démocratie Vie citoyenne	Constitution des instances de concertation	Parité exigée au sein des Conseils de quartiers (liste validée par le Préfet) et des Conseils citoyens Les dispositifs de concertation de la population en matière d'urbanisme ne peuvent absolument pas être conditionnés par un critère de parité, afin de garantir une ouverture la plus large possible. Conseil des Sages : l'article 5 du règlement intérieur stipule : "cette instance respectera, dans la mesure du possible, la représentation de l'ensemble des quartiers de la Ville ainsi que le principe de parité".
Politiques mises en œuvre	Part des F et H (ou filles /garçons) dans les bénéficiaires des politiques de la collectivité	
	Pôle Média-Culture Edmond Gerrer	Au moins un emprunt dans l'année : 53 % F et 47 % H (2 706 F sur 5 114 inscrits)
	Conservatoire à rayonnement départemental de musique et théâtre	54 % des élèves sont des filles (497 sur 912) 46 % des élèves sont des garçons
	Atelier de Formation aux Arts Plastiques	68 % des élèves sont des filles (84 sur 123) 32 % des élèves sont des garçons
	Adhérents des associations sportives bénéficiant des subventions de la collectivité	64 % H et 36 % F
	Subventions versées à des associations menant des projets en faveur de l'égalité H/F	Politique de la Ville : Une attention toute particulière est toujours portée quant à la mixité femme/homme lors de l'instruction des projets présentés dans le cadre de la politique de la ville. Dans ceux menés dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances, c'est une obligation. CCAS : Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Haut-Rhin (CIDFF 68) : participation financière à la mise à jour de la plaquette "Violences faites aux femmes et intrafamiliales" pour un montant de 685 €
	Bénéficiaire d'aide alimentaire et des aides sociales de la collectivité	CCAS : - aides alimentaires : 628 F / 551 H, soit 53 % F et 47 % H - aides sociales : 823 F / 940 H, soit 47 % F et 53 % H
Caractéristique de la population de la zone d'emploi de Colmar (selon INSEE chiffres 2013)	Population	H : 95 034, soit 49 % F : 100 272, soit 51 %
	Taux d'activité de la tranche d'âge 25 - 49 ans	H : 78,38 % (79,37 % dans le Haut-Rhin) F : 64,04 % (64,87 % dans le département)
	Taux de chômage	51,2 % des chômeurs sont des femmes 15/24 ans : F = 29,7 % - H = 24,7 % 25/54 ans : F = 11,9 % - H = 10,2 %
	Tête des familles monoparentales	Sur 7 491 familles monoparentales F : 83,89 % H : 11,11 %
	Catégories socio-professionnelles	Cadres et professions intellectuelles supérieures : 36,53 % Ouvriers : 20,3 % Employés : 79,01 %

Nombre de présents : 52
absent : 1
excusés : 10 (dont 9 procurations)

Point 29 : RESSOURCES HUMAINES : Poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et mises à disposition de personnel

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

Nombre de voix pour : 53
contre : 1 (Mme BRAESCH)
Abstentions : 6 (Mmes SPINHIRNY, SCHAFFHAUSER et VALENTIN et MM NICOLE, KLINGER-ZIND et ARNDT)

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

COLMAR AGGLOMERATION
Direction de l'Administration Générale

Séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016

Point N° 2.9

RESSOURCES HUMAINES

Poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et mises à disposition de personnel

Rapporteur : Monsieur Serge NICOLE, Vice-Président

Dans le cadre de la poursuite de la mutualisation des services de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar et suite au départ d'un directeur général adjoint des services, le schéma de mutualisation entre les deux collectivités, voté par délibération du 17 décembre 2015, évolue.

Ce dernier soumis par ce rapport comprend deux volets :

- la modification de l'organigramme commun Ville de Colmar / Colmar Agglomération (organigramme joint à la présente délibération)
- la mise à disposition partielle d'agents entre les deux collectivités, telle que retracée dans le tableau également joint à la présente délibération, avec refacturation selon les taux d'emploi indiqués.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver le présent rapport.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'avis de la Commission de l'Administration Générale du 5 décembre 2016

Après en avoir délibéré,

- en application de la loi MAPTAM du 27/01/2014 et après consultation du Comité technique du 17/10/2016,
- au vu du projet d'organigramme commun de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar,
- au vu du tableau retraçant les mises à disposition réciproques entre les deux collectivités,

APPROUVE

l'actualisation du schéma de mutualisation de Colmar Agglomération et de la Ville de Colmar avec les mises à disposition de personnel et refacturations indiquées dans l'annexe au présent rapport,

DIT

que les crédits seront inscrits aux budgets de Colmar Agglomération,

AUTORISE

Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

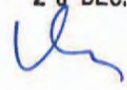
Le Président

ADOPTÉ



Le caractère exécutoire du présent acte est certifié.

Pour application conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016


Directeur Général des Services

Directions/Services	Fonction	Taux de M@d Ville => CA
Direction Générale des Services	Assistante DGS	40%
	DGST	20%
	Assistante DGST	20%
	DGAR	25%
	Assistante DGAR	25%
	Contrôleur de gestion	25%
	DGAS	25%
	Assistante DGAS	25%
	Chef de service finances et administration générale	100%
Direction des Ressources Humaines	DRH	15%
	Assistante DRH	15%
Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Directrice	15%
Application du Droit des Sols	Chef de service	50%
Affaires Foncières	Ensemble du personnel du service	10%
Domaine Rural et Forestier	Responsable	15%
Direction du Cadre de Vie	Directeur	40%
Propreté	Chef de service	50%
	Adjoint au chef de service	50%
	Magasinier	50%
	Agent d'encadrement	50%
	Gestionnaire administratif	100%
	Gestionnaire administratif	100%
	10 ETP balayeurs	100%
Parc Autos/Fourrières	Régisseur de recettes	100%
Jeunesse et Sports/Animations été	4 ETAPS (2 mois/an)	100%
	Chargé des manifestations et animations sportives (3 mois/an)	100%
	Chargée des animations sportives (8 mois/an)	100%
	Gestionnaire administratif et comptable (3 mois/an)	100%
Piscines/Base nautique	1 MNS	100%
Animation et Vie des Quartiers	Chef de service	35%
Informatique	Personnel MAD pour installations et maintenance des équipements	HRS
	Chef de service	15%
Relations Publiques	Personnel MAD pour manifestations, organisation conseils communautaires	HRS
Economie, emploi et enseignement supérieur	Chargé de mission	50%
Communication	Ensemble du personnel du service	10%
Juridique	Ensemble du personnel du service	15%
Grand Pays de Colmar	Directrice	50%
	Personnel administratif et comptable	50%
Direction de l'environnement et du développement durable	Chargé de mission plan climat	75% du coût résiduel après déduction de la subvention ADEME

Directions/Services	Fonction	Taux de M@d CA => Ville
Direction Générale des Services	DGS	60%
Attractivité économique	Chargée du tourisme	100%
Finances	Responsable dette et trésorerie	50%
Direction de l'Urbanisme et de la rénovation urbaine	Assistante de direction	75%
Centre socio-culturel	Responsable	100%

Nombre de présents : 51
absent : 1
excusés : 11 (dont 10 procurations)

Compte rendu des décisions et des arrêtés prise durant la période du 17.11.2016 au 14.12.2016 par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

COMPTE RENDU

des décisions prises durant la période du 17 novembre 2016 au 14 décembre 2016

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

Délégations au Bureau :

- Délibération du Bureau du 8 décembre 2016, adoptant les tarifs pratiqués par le service gestion des déchets en vue de la réalisation de diverses prestations



Pour ampliation conforme
Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-CC151216CRDECIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Nombre de	présents :	51
	absent :	1
	excusés :	11 (dont 10 procurations)

**Compte rendu des marchés pris durant les mois de novembre et décembre 2016 par
délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article 5211-
10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014
du Conseil Communautaire**

Présents :

Sous la présidence de M. le Président Gilbert MEYER, Mme et MM. les Vice-Présidents MULLER Lucien, BALDUF Jean-Marie , NICOLE Serge, ROGALA Philippe, THOMANN Mathieu, HEYMANN François, KLINGER Christian, KLOEPFER Jean-Claude, BARDOTTO Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, WAEHREN Guy, Mlle, Mmes et MM. ARNDT Denis, BAUMERT Hélène, BERNARD Daniel, BETTINGER Jean-Marc, BEYER André, BOUCHE Marc, BRAESCH Elisabeth, DENZER-FIGUE Laurent, DIETSCH Christian, DIRNINGER Bernard, ERHARD Béatrice, FRIEH René, HANAUER Serge, HEMEDINGER Yves, HIRTZ Gérard, HUTSCHKA Catherine, JAEGY Matthieu, KLEIN Pascale, KLINGER-ZIND Claude, KLINKERT Brigitte, LEUZY Philippe, LIHRMANN Monique, LOUIS Corinne, MEISTERMANN Christian, MIGLIACCIO Patricia, REMOND Robert, RODE Francis, SACQUEPÉE Bernard, SCHAFFHAUSER Dominique, SCHOENENBERGER Catherine, SCHULLER Jean-Marc, SISSLER Jean-Paul, SPINHIRNY Lucette, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, UHLRICH-MALLET Odile, VALENTIN Victorine, WEISS Jean-Jacques, WOLFS-MURRISCH Céline.

Excusés :

M. Christian REBERT, représenté par Mme Elisabeth BRAESCH.

Absent :

M. Frédéric HILBERT.

Ont donné procuration :

M. Bernard GERBER, donne procuration à M. Bernard DIRNINGER ;
M. Tristan DENECHAUD, donne procuration à Mme Brigitte KLINKERT ;
Mme Nejla BRANDALISE, donne procuration à M. Christian KLINGER ;
Mme Claudine GANTER, donne procuration à M. Yves HEMEDINGER ;
M. Jacques MULLER, donne procuration à M. André BEYER ;
Mme Saloua BENNAGHMOUCH-MAIRE, donne procuration à M. Christian MEISTERMANN ;
Mme Geneviève SUTTER, donne procuration à M. Christian DIETSCH ;
M. Marie-Joseph HELMLINGER, donne procuration à M. Bernard SACQUÉPÉE ;
M. Cédric CLOR, donne procuration à M. Laurent DENZER-FIGUE ;
Mme Manurêva PELLETIER, donne procuration à Mme Catherine HUTSCHKA.

Etaient également présents :

Mmes et MM. Patrick PINCET, DGS, Joël MUNSCH, Directeur de Cabinet, Jean-Luc DELACOTE, DGAS, Claude CHARTIER, DGAR, Pierre RIVET, DGST de la Ville de Colmar, François CHATAIN, Directeur Général de la CdE, Emmanuel PIERNOT, Directeur, Hélène BERTHOMIEU, Directrice, Mmes et MM. Franck JOST, Magali RONDEPIERRE, Peggy KILLIAN, Jean-Marc VERPILLAT, responsables de service à Colmar Agglomération, Christophe REISS, Nadine DAG et Tatiana CONCA.

LE CONSEIL PREND ACTE

Secrétaire de séance : M. Laurent DENZER-FIGUE
Transmission à la Préfecture : 20 décembre 2016

COMPTE RENDU DES MARCHES

par délégation du Conseil Communautaire en application des dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 24 avril 2014 du Conseil Communautaire.

- Délégation du Président : liste des marchés du mois de novembre et décembre 2016

Désignation	Attributaire	Montant HT	Notification
Accord cadre à bons de commande relatif à des prestations de nettoyage de locaux de Colmar Agglomération Lot n°5 : Vitrerie	ALSA BIO CONCEPT 68000 COLMAR	Mini 4 166,70 € HT	08/11/2016



Pour ampliation conforme

Colmar, le 20 DEC. 2016

Directeur Général des Services

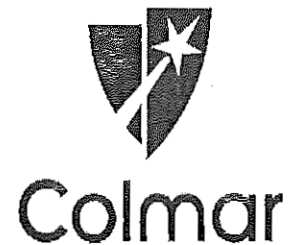
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-246800726-20161220-CC151216CRMARCH-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016



CONVENTION DE COLLABORATION

SALON REGIONAL FORMATION EMPLOI 2017

Du 27 janvier au 28 janvier 2017

Entre

La Ville de Colmar
1 Place de la Mairie BP 50528
68021 COLMAR cedex

Représentée par
M. Gilbert MEYER, Maire

Colmar Agglomération
32, Cours Ste Anne B.P. 80197
68004 COLMAR cedex

Représentée par
M. Jean-Pierre BECHLER, Vice-Président

Et

L'association Jeunes Emploi Formation (JEF)
1 Place de la Gare B.P. 7
68001 COLMAR cedex

Représentée par
M. Thierry PORTET, Président

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le soutien apporté par la Ville de Colmar et Colmar Agglomération, dans le cadre du Salon Régional Formation Emploi organisé par l'association JEF de Colmar, qui aura lieu au Parc des Expositions de Colmar les vendredi 27 janvier et samedi 28 janvier 2017.

Article 2 : Engagements de la Ville et de Colmar Agglomération

La participation de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération se concrétise par la prise en charge des prestations suivantes et pour des coûts estimés comme suit :

A - Communication

La Ville de Colmar a conclu un marché avec la société Decaux dans lequel il est réservé un réseau d'affichage non publicitaire de panneaux « Senior » (3m20 x 2m40) et de panneaux « Mupi » (1m20 x 1m76). La Ville offre gracieusement un affichage panaché, à savoir un réseau de 50 panneaux « senior » (10 000 € de valeur commerciale) et un réseau de 35 panneaux « Mupi » (4 550 € de valeur commerciale) à l'association JEF pendant 2 semaines chacun afin de participer à la promotion du salon 2017.

L'association JEF assure quant à elle, le financement relatif à la réalisation et à l'impression des affiches. Les dates d'affichage seront données par le service Communication dès que possible, avec un maximum de deux semaines d'affichage. Dans la mesure où, la totalité du réseau senior serait disponible, l'information sera transmise par le service Communication.

L'association JEF devra respecter la charte graphique de l'affichage de la Ville de Colmar, au même titre que l'ensemble des partenaires de la Ville.

En complément, une communication globale est proposée sur les outils de communication de la Ville en fonction des envois du salon, avec :

- une insertion dans « Le point colmarien » (versions print, web et digitale) ou dans le « Vivre ensemble » avant la manifestation,
- une insertion dans le retour en images du Point colmarien post événement si possible,
- une insertion dans les Colmar mag concernés (versions print et digitale) si possible,
- un affichage sur les journaux électroniques d'information,
- un affichage sur les sites Internet de la Ville et de Colmar Agglomération,
- un affichage sur Colmar tv en fonction de la qualité des vidéos proposées,
- une actualité sur la lettre d'information Ville / Colmar agglomération,
- un affichage avant et pendant la manifestation sur les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Youtube et Instagram) en fonction des envois du salon.

Pour une bonne communication, l'association devra envoyer les documents utiles à l'élaboration des différents outils au service Communication de la Ville dans les délais impartis.

L'association enverra les différents documents au service Communication pour validation.

B - Aménagement et décoration du Salon

La Ville de Colmar met à disposition des plantes vertes, cinquante lauriers en jardinière, pour la décoration du salon. Les coûts liés aux frais de main-d'œuvre (transport, dépôt et enlèvement) sont pris en charge par la Ville de Colmar. La livraison est prévue pour le 26 janvier 2017.

Compte-tenu des dates de l'événement (hiver), l'association JEF s'engage en cas de besoin, à utiliser ses propres moyens pour assurer le transfert des plantes sous condition hors gel et prendre en charge le coût de l'opération (si la température extérieure ne permettait pas le transport des plantes par le service des espaces verts de la Ville de Colmar).

Le coût de la main d'œuvre est estimé à 500 € TTC (soit environ onze heures de main-d'œuvre et deux heures trente de transport assuré par le service des Espaces Verts).

Par ailleurs, deux râteliers et deux jeux de drapeaux (Colmar - Haut-Rhin - Alsace - France - Europe) sont mis à disposition gratuitement pour l'événement par la Ville de Colmar.

La livraison est prévue le 26 janvier 2017 au Parc des Expositions et la reprise du matériel sera prise en charge par le service Relations Publiques de la Ville de Colmar le 30 janvier 2017.

C - Frais de réception

Colmar Agglomération versera une subvention équivalant au coût des frais de réception pour la fourniture des boissons (vin, jus de fruits, eau) lors de l'inauguration du salon, prévue le 22 janvier 2017.

La gestion de la réception (matériel et personnel de service) incombe à l'association JEF.

Le coût des frais de réception sera pris en charge au réel sur présentation des justificatifs à concurrence de 500 € TTC maximum.

D - Transports

Colmar Agglomération a prévu de verser à l'association JEF, une subvention visant à couvrir les frais de transport des collégiens et lycéens de l'agglomération qui se rendent au Salon Régional Formation Emploi. Son montant s'élèverait à 3 600 € TTC maximum. La subvention, évaluée au réel, sera versée sur présentation d'une copie des factures acquittées par l'Association, dans la limite de 3 600 € TTC.

Article 3 : Présentation des documents financiers et administratif

L'association JEF s'engage à communiquer à Colmar Agglomération le compte d'emploi de la subvention attribuée et le bilan d'activités.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, Colmar Agglomération pourra suspendre le versement de sa participation.

Article 4 : Mention du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération

L'association JEF s'engage à faire état du soutien de la Ville de Colmar et de Colmar Agglomération, lors de la manifestation publique et dans toutes les publications relatives au Salon.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention concerne le salon qui se déroulera les 27 janvier et 28 janvier 2017.

Article 6 : Annulation de l'événement

Dans l'hypothèse où l'événement ne pourrait se dérouler comme prévu, la présente convention serait caduque et ses effets ne pourraient être reportés à d'autres manifestations.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence de la juridiction administrative.

Fait à Colmar le
(en trois exemplaires)

Pour l'association J.E.F.
M. le Président

Pour la Ville de Colmar
M. le Maire

Thierry PORTET

Gilbert MEYER

Pour le S.F.R.E. 2017
Mme la Commissaire Générale

Pour Colmar Agglomération
M. le Vice-Président

Valérie SOMMERLATT

Jean-Pierre BECHLER